BIBLIOTHÈQUE

D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Dirigée par M. Georges Paulet

[illegible]

MONNAIES

POIDS ET MESURES

DES

PRINCIPAUX PAYS

PARIS

BERGER-LEVRAULT & Cie, ÉDITEURS

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

5, rue des Beaux-Arts, Paris. — 18, rue des Glacis, Nancy.

L

La … estinée aux … ou qui s'y d… indus-triell… ser des étud… ans les écol… le libre étud… ce des servi…

Ré… es plus auto… évelop-pem… nt utile et p… es plus préc… arfaire leur … concur-rent… océdés et d… **thèque du c…**

Préc… lté des … Institut … in…

La C… GARD, pr… s com-me…

Préc… al des po… ale des mi…

Préci… ulté de droit et à l'École supérieure de commerce de Lyon.

Les Assurances sur la vie et contre les accidents, par Paul GUIEYSSE, député, président de l'Institut des actuaires français.

Les Transports par chemins de fer, par AUBURTIN, maître des requêtes au Conseil d'État, secrétaire du comité consultatif des chemins de fer, ancien professeur à l'École des hautes études commerciales.

Manuel des Opérations financières à long terme, par Léon MARIE, ancien élève de l'École polytechnique, actuaire au *Phénix,* examinateur à l'École des hautes études commerciales.

Précis de Législation ouvrière, cours professé à l'École des sciences politiques, par Georges PAULET, chef de bureau au Ministère du commerce.

PRINCIPAUX OUVRAGES A PARAITRE

Manuel de Correspondance commerciale.
Précis de Droit industriel.
Manuel du Commerce d'exportation.
Manuel des Opérations de banque.
Manuel des Opérations de Bourse.
Théorie et pratique du Change.
Manuel pratique des Postes, Télégraphes et Téléphones.
Éléments de Législation douanière.
Manuel des Sociétés commerciales.
Manuel des Liquidations judiciaires, faillites et banqueroutes.
Traité de la Vente commerciale.
Manuel des Brevets d'invention.
Manuel des Marques de fabrique.
Traité du Nom commercial et de la concurrence déloyale.



BIBLIOTHÈQUE D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

DIRIGÉE PAR M. GEORGES PAULET

CHEF DU BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL AU MINISTÈRE DU COMMERCE

II. — Ouvrages parus.

Principes généraux de Comptabilité, par E. LÉAUTEY, professeur de comptabilité, ancien chef de bureau au Comptoir national d'Escompte, et A. GUILBAULT, ancien chef d'administration de la Société métallurgique de Vierzon. 1895. 1 volume in-8°, relié en percaline gaufrée . . . . 5 fr.

Manuel pratique des Opérations commerciales, par A. DANY, directeur de l'École supérieure de commerce du Havre, ancien chef de comptabilité, ancien professeur à la Société mutuelle des employés de commerce du Havre. 1894. 1 volume in-8°, relié en percaline gaufrée . . . . . . 5 fr.

Monnaies, poids et mesures des principaux pays du monde. Traité pratique des différents systèmes monétaires et des poids et mesures, accompagné de renseignements sur les changes, les timbres d'effets de commerce, etc., par A. LEJEUNE, directeur de l'École supérieure de commerce de Marseille. 1894. 1 volume in-8°, relié en percaline gaufrée . . . . 5 fr.

Manuel de Géographie commerciale, par V. DEVILLE, professeur agrégé au Lycée Michelet. (*Ouvrage récompensé par la Société de géographie commerciale de Paris.*) 1893. 2 vol. in-8° avec cartes et diagrammes, reliés en percaline gaufrée . . . . 10 fr.

Armements maritimes, cours professé à l'École supérieure de commerce de Marseille, par C. CHAMPENOIS, capitaine au long cours, ancien commandant aux Messageries maritimes. 1895. 2 vol. in-8° avec 140 figures, reliés en percaline gaufrée . . . . 10 fr.

Les Tribunaux de commerce. Organisation, compétence, procédure, par A. HOUYVET, docteur en droit, ancien agréé près le tribunal de commerce de la Seine, professeur de législation commerciale et industrielle à l'École supérieure de commerce de Paris, avec une préface de M. F. RATAUD, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris. 1894. 1 volume in-8°, relié en percaline gaufrée . . . . 4 fr.

Les Transports maritimes, éléments de droit maritime appliqué, par HAUMONT et LEVAREY, avocats, professeurs à l'École supérieure de commerce du Havre. 1893. 1 volume in-8°, relié en percaline gaufrée. . 4 fr.

Code annoté du Commerce et de l'Industrie. Lois, décrets, règlements relatifs au commerce et à l'industrie, avec un commentaire tiré des circulaires ministérielles, de la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de cassation, par GEORGES PAULET, chef de bureau au Ministère du commerce. 1891. 1 volume grand in-8° de 956 pages, sur 2 colonnes, broché . . 15 fr.
Relié en demi-chagrin, plats toile . . . . 18 fr.

Code de Commerce et Lois commerciales usuelles, avec des Notions de législation comparée, à l'usage des élèves des Facultés de droit et des Écoles de commerce, par E. COHENDY, professeur à la Faculté de droit et à l'École supérieure de commerce de Lyon. 1892. 1 vol. in-18, relié en percaline gaufrée . . . . 2 fr.

Recueil des Lois industrielles, avec des Notions de législation comparée, à l'usage des élèves des Facultés de droit et des Écoles industrielles et commerciales, par E. COHENDY, professeur à la Faculté de droit et à l'École supér. de commerce de Lyon. 1893. 1 vol. in-18, rel. en perc. gaufrée. 2 fr.

Manuel de préparation aux Écoles supérieures de commerce, contenant le développement des programmes officiels des concours d'entrée (arithmétique, algèbre, géométrie, physique, chimie, géographie, histoire, comptabilité). 1892. 2 vol. in-8°, reliés en toile gaufrée. . . . . 10 fr.

Annuaire de l'Enseignement commercial et industriel. 3e année (1894). Volume in-18 de 760 pages, cartonné . . . . 3 fr.

Les frais de port en sus, à raison de 75 centimes pour l'envoi par la poste d'un volume de 4 ou 5 fr.; plusieurs volumes peuvent être réunis dans un colis postal de 3 kilogr. (85 centimes) ou 5 kilogr. (1 fr. 05).

MONNAIES, POIDS ET MESURES

DES

PRINCIPAUX PAYS DU MONDE

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

BIBLIOTHÈQUE D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Publiée sous la direction de M. GEORGES PAULET

MONNAIES, POIDS ET MESURES

DES PRINCIPAUX PAYS DU MONDE

TRAITÉ PRATIQUE DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES MONÉTAIRES

ET DES POIDS ET MESURES

ACCOMPAGNÉ DE RENSEIGNEMENTS SUR

LES CHANGES, LES TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE, ETC.

PAR

ALPHONSE LEJEUNE

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE MARSEILLE





BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1894

A

M. Et. ZAPIROPULO

PRÉSIDENT DU CONSEIL

DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE DE MARSEILLE

Hommage d'affectueuse sympathie
et de respectueuse reconnaissance de
son dévoué serviteur.

A. LEJEUNE.

ERRATA

Pages 257, 270, 496. — Turquie (Constantinople, Monastir, Tripoli, etc.).

Grains. — Le nouveau kilé de Constantinople contient *deux* doubles décalitres, au lieu de *un*. La douane ottomane a pris pour unité l'hectolitre, qu'elle dénomme aussi *kilé*. Donc une pièce officielle de la douane indiquant des kilés, représente des hectolitres, et chaque kilé de douane équivaut à 2 1/2 nouveaux kilés.

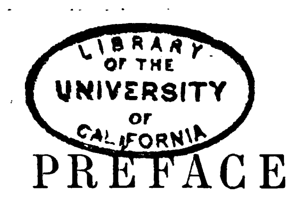
— 263. — Andrinople. — Le *kilé* pour grains est un *quadruple* décalitre, au lieu de « un double décalitre ».

— 266. — Dédéagh. — Le *kilé* contient *deux* doubles décalitres, au lieu de « un double décalitre ».

— 273. — Panderma. — Le nouveau *kilé* de Constantinople, pour grains, vaut deux doubles décalitres, au lieu de « un double décalitre ».

— 275. — Port-Lagos. — Le *kilé* du pays est le *même* que celui de Constantinople, au lieu de « est le double ».

— 496. — Tripoli de Syrie. — Le nouveau *kilé* ou *deux* doubles décalitres, au lieu de « un double décalitre ».



PRÉFACE

Le développement des échanges qui rayonnent aujourd'hui à travers le monde entier rend de plus en plus nécessaire la vulgarisation des monnaies, poids et mesures de chaque pays. Travail plus ardu qu'on ne croirait et forcément incomplet, si l'on songe qu'en France même, malgré le système décimal et les lois qui en imposent l'usage, chaque province, chaque département, quelquefois chaque canton, possède et conserve jalousement des poids et des mesures distincts. Les gens même cultivés ne calculent-ils pas souvent encore en sous et en écus de trois francs?

Mettre un peu de clarté dans ce chaos, réunir le plus de documents possible et les plus sûrs sur les systèmes en usage dans le monde pour mesurer les longueurs, le poids et la valeur des choses, c'est là la tâche un peu ingrate et éminemment utile que l'auteur de cet ouvrage s'est imposée. Nous n'avons pas besoin d'en faire ressortir l'importance; mais il nous a semblé bon d'y concourir pour une modeste part en essayant d'éclairer un des chapitres les plus obscurs de l'histoire des échanges, l'origine,

le but et la nature de la monnaie. C'est l'objet de cette préface.

La monnaie. Parmi les choses que le jeu des échanges fait circuler de main en main, il n'en n'est pas de plus usuelle que la monnaie, il en est peu dont la nature exacte soit moins connue. Comment s'en étonner? On voit donner, chez nous par exemple, ce même nom de monnaie à un louis d'or, à un écu d'argent, à une pièce de cuivre, à un engagement de la Banque de France imprimé sur du papier et même à un chèque manuscrit fabriqué par le premier venu.

La monnaie est donc tantôt une marchandise ayant une valeur propre, c'est le cas d'une pièce de métal, tantôt un objet sans valeur par lui-même, mais représentant un autre objet d'une valeur réelle auquel il est momentanément substitué.

Ce n'est pas tout. Parmi les monnaies ayant une valeur propre, il en est, comme notre pièce d'or, chez lesquelles cette valeur est réelle et absolue, en ce sens que leur valeur comme marchandise est égale à la valeur que leur reconnaît la loi. Il en est d'autres, comme notre écu de cinq francs actuel, dont la valeur marchande est inférieure à leur valeur légale. Il en est enfin dont la valeur marchande est infime et la valeur légale limitée; c'est le cas de nos pièces de cuivre.

Parmi les monnaies fiduciaires, le billet de banque a une valeur conventionnelle dans un rayon étendu, le chèque n'a qu'une valeur conventionnelle restreinte.

Pour s'expliquer ces différences et comprendre l'utilité et la persistance de genres de monnaies si divers, il faut rechercher quel but doit remplir la monnaie.

La création de la monnaie est la conséquence de la division du travail. Du jour où les hommes trouvent avantage à ne pas produire individuellement l'ensemble des objets nécessaires à leurs besoins, du jour où chacun concentre ses efforts sur une production spéciale et s'entend avec ses semblables pour échanger avec eux le superflu de sa production avec le superflu de la leur, lorsqu'en un mot le troc s'établit, plusieurs difficultés se présentent. Origine de la monnaie.

Pour que l'échange soit possible, il faut en effet qu'on puisse mettre en présence deux objets ou ensembles d'objets d'une valeur égale : un tailleur ne peut payer une livre de pain à son boulanger en lui confectionnant un vêtement.

En second lieu, la production étant intermittente et les besoins constants, il faut posséder un objet d'échange qui puisse se conserver assez longtemps sans altération : le jardinier ne peut faire une réserve de fruits, ni le chasseur une provision de gibier.

Enfin, il faut que cet objet d'échange ait une utilité assez générale pour convenir à la plupart des gens avec qui on aura à l'échanger : un maréchal ferrant ne peut offrir ses services à qui n'a pas de bêtes de somme.

Dès le début de toute organisation sociale, la division du travail et le troc ont donc conduit à la recherche d'un objet d'utilité générale, de conservation facile et d'un

fractionnement suffisant pour se prêter aux combinaisons usuelles des échanges.

C'est la monnaie.

Monnaies primitives.

Chez les peuples chasseurs, les peaux de bêtes ont généralement rempli cet office. Chez les peuples pasteurs, c'est le bétail. — Homère estime en bœufs la valeur d'un bouclier; le mot même de monnaie, en latin, *pecunia*, de *pecus*, troupeau), indique sa nature première. — Pour les agriculteurs, c'est le blé.

Avec le progrès de la civilisation, ces monnaies primitives deviennent insuffisantes. La division croissante du travail, le développement des échanges, la variété des besoins, rendent de plus en plus difficile l'emploi d'une monnaie peu divisible, encombrante et d'une utilité trop limitée.

Monnaie métallique.

Un progrès décisif se manifeste dans le caractère de la monnaie, grâce à l'établissement de la production industrielle. La base de toute industrie est l'emploi des métaux. Leur utilité, la difficulté de les extraire et de les transformer en outil ou en objet de parure, leur communiquent une valeur relative considérable. Sitôt connus, les métaux devaient donc être recherchés comme terme d'échange. Ils remplissent admirablement cet office : inaltérabilité, divisibilité, homogénéité, valeur considérable sous un faible volume et peu variable en raison de la lenteur de leur production par rapport aux stocks accumulés ; nul autre objet dans la nature ne saurait mieux convenir à

jouer le rôle de marchandise échangeable couramment, c'est-à-dire de marchandise-monnaie.

La monnaie n'a été d'abord qu'un lingot d'un poids déterminé ; les noms d'as, de marc, de livre, donnés aux unités monétaires correspondent à des unités de poids. **Métaux monétaires.**

Le métal quel sera-t-il? Il va de soi qu'il en faudra plusieurs, les plus rares destinés aux échanges importants, les plus communs aux échanges les plus humbles. En fait l'or, l'argent et le cuivre sont demeurés les métaux les plus généralement employés. Notons seulement que l'usage de trois métaux différents triple la difficulté d'obtenir une valeur constante dans la monnaie. En sus du rapport entre les trois métaux et les autres marchandises, il s'établit en effet un rapport de valeur entre chaque métal et ce rapport sera modifié par toute variation dans la valeur de chacun d'eux. La découverte d'un gisement nouveau ou d'un procédé perfectionné d'extraction de l'or, de l'argent ou du cuivre modifie nécessairement leur rareté et par conséquent leur valeur relative.

Mais une cause intervient, l'action gouvernementale, cause mystérieuse, qui modifie quelquefois si profondément le caractère de la monnaie qu'on dispute encore de nos jours sur sa nature exacte, les uns persistant à ne vouloir considérer en elle que la valeur intrinsèque et la traitant de simple marchandise, les autres affirmant avec Aristote « que la monnaie n'a de valeur que par la loi et non par la nature ». **Action des pouvoirs publics sur la monnaie.**

Il est évident que l'action des pouvoirs publics sur



toutes les transactions est considérable, et il suffit qu'ils attribuent ou seulement constatent une valeur donnée dans un objet déterminé, pour que cette valeur ait une fixité remarquable. Le cours des effets publics de nos jours en est une preuve.

Pour la monnaie, en purifiant le métal, en le divisant en lingots de dimensions déterminées, en frappant ces lingots d'une empreinte qui en certifie le poids et le titre, l'État permet d'abord à ces lingots de s'évaluer et de circuler aisément. Dans la suite, les impôts perçus par l'État, les engagements pris par lui, les condamnations prononcées par ses tribunaux sont évalués en fonction de ces lingots. Il en résulte naturellement pour la monnaie une valeur conventionnelle égale à celle des objets auxquels elle est progressivement substituée. Si l'impôt était d'un mouton, la quantité de monnaie exigée en remplacement équivaudra à un mouton ; et il s'ensuivra que dans les transactions, même entre particuliers, on échangera couramment un mouton contre la quantité de monnaie que l'État a déclarée équivalente. La valeur légale de la monnaie tend à fixer sa valeur marchande.

Ce caractère fiduciaire de la monnaie s'accuse de plus en plus dans tout pays civilisé, si bien qu'une monnaie y est considérée communément comme bonne, non en raison de la quantité de métal fin qu'elle contient, mais parce qu'elle « a cours », c'est-à-dire parce qu'elle est reçue par l'État dans ses caisses.

Limites de l'action légale.

C'est en poussant cette théorie à l'extrême qu'on en est

arrivé à dire que la monnaie n'avait qu'une valeur fictive et dépendant du caprice du Gouvernement; cette théorie conduit aux assignats. La crise récente de l'argent aux États-Unis et dans l'Inde démontre fort clairement au contraire que si un État peut influer dans certaines limites sur la valeur d'une monnaie, il ne peut indéfiniment lui maintenir une valeur supérieure au prix du métal sur le marché.

Dans tous les cas, il est évident que la valeur légale d'une monnaie se limite au territoire du Gouvernement qui l'a frappée; au dehors, la monnaie demeure une simple marchandise; au dedans même, cette qualité domine encore dans les États où la circulation est faible et la thésaurisation active. En Orient, par exemple, on demande des pièces d'argent très fin.

On peut dire que là où l'État est puissant, gros consommateur d'impôts, gros entrepreneur de travaux, son action sur la fixité de la valeur de la monnaie est grande. Là, au contraire, où l'État intervient peu dans le mouvement des richesses, soit par faiblesse, soit parce qu'il s'en tient à ses fonctions de simple protecteur de la sécurité, la monnaie a une tendance à devenir simple marchandise.

La France est un type du premier genre; car les six milliards de numéraire qu'on lui suppose, représentent à peine l'ensemble des sommes que le budget de l'État doit payer ou encaisse chaque année.

Les pays d'Orient sont des types d'États faibles; la monnaie circule peu, le Gouvernement paie tout juste ses fonctionnaires et souvent en nature; l'or et l'argent,

même frappés, y sont plutôt des bijoux et des capitaux mis en réserve, et on y tient compte de leur valeur intrinsèque beaucoup plus que de leur effigie.

Par d'autres motifs, les pays très riches mais très peu gouvernés, font aussi de la monnaie une véritable marchandise. C'était jadis le cas de la Hollande dont les banquiers avaient comme monnaie un poids donné d'or fin, le « marc banco » ne correspondant à aucune pièce frappée.

Il résulte de tous ces faits que la monnaie possède très réellement une valeur « légale » et que cette valeur factice et quelque peu indépendante de sa valeur marchande, dépend de la puissance du Gouvernement qui l'émet. Cela explique que nous puissions avoir en France une bonne circulation avec un système monétaire boiteux, puisqu'une de nos deux monnaies a perdu près de 50 p. 100 de sa valeur marchande; et cela explique aussi l'inanité de la conception d'un système monétaire international.

La monnaie internationale.

Ce point mérite que nous nous y arrêtions un instant. La valeur légale donnée à la monnaie par l'empreinte gouvernementale assure, avons-nous dit, non seulement la facilité et la sûreté de sa circulation, mais la stabilité de sa valeur marchande dans une certaine mesure. Cette stabilité, vaine en théorie absolue, est cependant si désirable que dans la pratique on doit faire tous les efforts possibles pour s'en rapprocher. L'organisation sociale moderne comporte en effet une infinité d'engagements à long terme exprimés en monnaie, qui varient avec elle.



Une baisse dans la valeur de cette monnaie est nécessairement une perte pour le créancier; une hausse en est une autre pour le débiteur.

Si donc une loi est assez puissante pour maintenir cette stabilité au moins dans certaines limites, il faut bien se garder de renoncer au bénéfice d'une loi pareille. Mais pour légiférer il faut être maître chez soi et l'histoire de l'Union latine est là pour démontrer le danger de renoncer à son indépendance en pareille matière.

Établir d'un commun accord un rapport fixe entre l'or et l'argent et décréter que les pièces frappées dans des conditions données auront cours légal dans tous les États adhérents, c'était là une conception séduisante. L'Union latine.

Elle n'a pas tenu devant les faits. La valeur de l'argent s'étant abaissée, il y a eu avantage à frapper des écus; certains États ne s'en sont pas fait faute et en ont émis une quantité très supérieure à leurs besoins, pour en inonder la France qui a été la grande dupe de l'Union latine. On a dû limiter les émissions, puis suspendre complètement la frappe. Mais le mal était fait; nous avons des centaines de millions d'écus belges, italiens, grecs, dont on ne nous a promis le remboursement en or, après les discussions les plus vives, que pour moitié seulement; de telle sorte qu'à supposer que ces pays puissent faire face à leur engagement, comme le change avec nos voisins nous est généralement favorable, nous n'aurons guère l'occasion de leur faire des paiements en espèces et de leur renvoyer l'autre moitié de leurs écus.

Nous supporterons donc seuls la dépréciation d'une énorme masse de métal blanc.

Le bimétallisme universel.

Il est vrai que les partisans du bimétallisme universel affirment que l'Union latine n'a échoué dans la fixation d'un rapport fixe entre l'or et l'argent que parce qu'elle était trop restreinte. Leur raisonnement est simple. Les gouvernements sont les seuls consommateurs, ou à peu près, d'or et d'argent; la quantité de ces métaux précieux qui se transforme en bijoux ou objets d'art, est négligeable. Si donc tous les gouvernements s'entendent, ils feront la loi au marché et régleront la valeur marchande des deux métaux.

Cette affirmation ne paraît pas exacte. Ou la frappe sera libre, et alors les hôtels des monnaies étant ouverts au public, les mines pourront jeter indéfiniment leurs produits sur le marché, l'inonder, avec un bénéfice certain et mathématique, de celui des deux métaux dont le cours marchand sera en baisse et causer ainsi dans les prix des perturbations incessantes. Ou bien les gouvernements s'attribueront la réglementation de la frappe et les difficultés de l'Union latine renaîtront avec une acuité décuplée par le nombre des États et l'importance des intérêts en jeu.

Le monométallisme universel.

Il est à peine nécessaire d'examiner l'hypothèse d'un système monétaire international reposant sur un étalon unique.

Sans parler des objections d'ordre théorique, il est clair

que l'établissement du monométallisme universel est pratiquement irréalisable. A l'heure actuelle, pour adopter l'étalon d'or il faudrait que la Russie, les Indes, pays à circulation d'argent et même la France et les pays à double circulation, consentissent à une perte de 50 p. 100 sur leur métal blanc démonétisé. La chose est nettement impraticable.

En adoptant l'étalon d'argent, on amènerait, en revanche, dans les pays monométallistes or une hausse de prix qui serait une véritable révolution économique. Nul n'y saurait songer un seul instant.

Il est donc inutile de rêver un système monétaire international. Tout le présent ouvrage est là, du reste, pour témoigner que chaque peuple tient à avoir sa monnaie comme il tient à avoir ses lois et ses coutumes.

Mais de ce qu'il ne saurait y avoir un système monétaire international, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse y avoir avantage à créer, dans la plupart des États, certaines monnaies semblables de poids et de titre. La pièce d'or ou d'argent internationale serait une pièce à l'effigie du souverain qui l'émettrait, mais conforme à un type universel. Elle faciliterait les échanges, les voyages, les statistiques; sa circulation, toute de tolérance ailleurs qu'en son pays d'émission, ne pourrait nuire en rien à la situation monétaire des autres pays. Cette idée a fait son chemin; notre pièce de vingt francs a suscité un certain nombre de Sosies, pièces de vingt pesetas, de huit florins, etc.

Pièces internationales.



Derniers perfectionnements de la monnaie.

Restait un dernier perfectionnement à atteindre en matière monétaire, c'était de se passer de monnaie.

La monnaie coûte fort cher. Pour la France, par exemple, si nous évaluons la valeur de l'ensemble de son numéraire en circulation à six milliards, cette somme énorme représente un agio annuel de 180 millions de francs, à 3 p. 100. L'usure des monnaies, le frai, plus sensible sur les petites pièces, représente une perte annuelle moyenne de 3 à 4/10.000, soit 1.800.000 à 2.400.000 francs. Les pertes accidentelles, impossibles à évaluer, ne sont pas non plus négligeables. La fabrication de la monnaie coûte également. Le budget de notre Hôtel des monnaies dépasse un demi-million en dépenses fixes; ces dépenses sont couvertes en apparence par les droits de monnayage; mais ces droits sont eux-mêmes une perte sans compensation.

Un autre inconvénient de la monnaie c'est son poids, le coût du transport pour les paiements importants, les risques de perte.

Chèques.

Dès le moyen âge les marchands de la Cité avaient eu l'idée de déposer leurs fonds à la Tour de Londres et d'émettre des billets gagés par ces dépôts. C'était déjà le chèque, si répandu de nos jours. Il est bon de ne pas les confondre avec la lettre de change qui est un titre de créance et non une monnaie représentative.

Billets de banque.

Plus tard, des établissements se sont fondés pour régulariser ces émissions de papier. Les banques d'émission ont mis en circulation des billets gagés par des dépôts

de monnaie équivalents, puis des billets gagés par des marchandises en dépôts, puis enfin des billets gagés par de simples engagements commerciaux.

Notre Banque de France a, en réalité, ces trois sortes de billets en cours sous l'apparence uniforme du billet de banque. L'ensemble de ces billets en circulation est en effet gagé pour une partie par son encaisse or et argent, pour une autre partie par des lingots, monnaies étrangères, titres divers sur lesquels elle a consenti des avances, et pour le reste par son portefeuille commercial, portefeuille qui se compose, soit de marchandises warrantées accompagnées d'un engagement à deux signatures, soit enfin d'engagements simples revêtus de trois signatures.

Rien ne prouve mieux peut-être l'influence décisive de l'usage et de l'habitude sur la monnaie, que la confusion absolue qui se fait dans l'esprit public entre tous les billets de la Banque de France. Qu'ils soient gagés par de l'or, de l'argent, des lingots, des titres, des marchandises ou de simples signatures, tous circulent de même et sont reçus sans discussion.

Il faut dire que l'État a reconnu au billet de la Banque de France une valeur légale (loi du 12 août 1870). Comme conséquence il en a limité l'émission, actuellement à 3 milliards 500 millions.

Chambres de compensation.

Après s'être passé de monnaie métallique, on est arrivé en dernière analyse à se passer même de monnaie fiduciaire; c'est le but des chambres de compensation (*Clearing house*).

Réunis à une heure donnée dans un lieu déterminé, les représentants des grandes maisons de banque calculent leurs engagements réciproques, annulent par compensation les sommes équivalentes à leur débit et à leur crédit et échangent un chèque pour le simple montant du solde. Un demi-milliard de transactions sont ainsi réglées journellement à Londres sans l'intervention d'aucune monnaie ni d'un seul billet de banque. C'est l'échange réduit à sa simplicité ultime, l'échange parlé.

Conclusion. L'histoire de la monnaie semble ainsi remonter à son point de départ. La compensation est un retour au troc primitif, mais à un troc idéal où les marchandises du monde entier s'échangent avec aisance dans un appartement de quelques mètres carrés, où la monnaie n'est plus qu'un mode d'évaluation et un moyen de calcul. L'histoire de la monnaie pourrait s'intituler : grandeur et décadence des métaux précieux. Après avoir lutté pendant des siècles pour conquérir l'or et l'argent, après avoir épuisé les ressources de la chimie pour produire la pierre philosophale, l'humanité s'aperçoit enfin que l'or et l'argent sont peu de chose par eux-mêmes et qu'ils ne sont que les représentants lourds et incommodes de ce qui seul est la vraie richesse, l'utilité communiquée aux choses par le travail.

MARGUERY,

Avocat, ancien adjoint au maire de Marseille.

INTRODUCTION

Dans le modeste recueil que nous présentons au public, nous nous sommes efforcé de réunir tous les renseignements pouvant se rattacher aux divers systèmes de *monnaies, poids et mesures* en usage dans les principaux pays du monde.

Nous les avons complétés par des tableaux donnant les divers modes de *cotation* du change dans les principales places, les points d'entrée et de sortie de l'or ou *Gold Points,* le timbre des effets de commerce et par une notice sur les usages commerciaux des places les plus importantes.

Nous recommandons la lecture de notre préface et de notre introduction aux personnes qui ne sont pas initiées aux grandes questions économiques qui se rattachent à la monnaie et qui préoccupent aujourd'hui si vivement l'opinion publique. Elles y trouveront des renseignements qui ne seront pas, croyons-nous, sans profit.

Nous n'avons évidemment rien inventé dans ce travail, dont le seul mérite est d'avoir été l'objet de recherches parfois longues et pénibles, qu'il ne nous a pas toujours été donné d'élucider comme nous l'aurions désiré.

Nous avons fait appel à de précieux concours, auxquels nous nous faisons un devoir bien agréable d'exprimer ici pu-

bliquement toute notre reconnaissance. Nos remerciements s'adressent notamment :

En Europe, à MM. les Ambassadeurs de France à Berne et à Saint-Pétersbourg ;

A MM. les Consuls de France à Belgrade, Budapesth, Christiania, Elsencur, Galatz, Gothembourg, Hambourg, Larnaca, Malte, Monténégro et Sophia ;

A MM. les Présidents des chambres de commerce françaises à Amsterdam, Barcelone, Bruxelles, Constantinople, Londres, Lisbonne et Rome.

En Asie, à M. le Gouverneur de l'Indo-Chine à Saïgon;

A MM. les Consuls de France à Aden, Bangkok, Bombay, Calcutta, Canton, Ceylan, Kobé, Macau, Jérusalem, Singapour et Yokohama;

A MM. les Présidents des chambres de commerce à Smyrne et à Pondichéry;

A M. Riès, de la maison C. Tian, à Aden et à M. l'Agent du Comptoir national d'escompte de Paris à Hongkong.

En Afrique, à M. le Résident de France à Tamatave et à M. le Ministre de France à Tanger ;

A MM. les Consuls de France à Cabinda, Funchal, Mozambique, Port-Louis (Maurice), Ténériffe, Tripoli et Zanzibar ;

A MM. les Présidents des chambres de commerce françaises à Alexandrie, Alger, Saint-Denis (Réunion), Tunis et à M. L. Besson, à Zanzibar.

En Amérique, à MM. les Consuls de France à Bogota, Curaçao, Guatemala, Haïti, Kingston, La Havane, La Paz

(Bolivie), New-York, Nicaragua, Omoa (Honduras), Quito et Saint-Thomas (Antilles);

A MM. les Présidents des chambres de commerce françaises à Buenos-Ayres, Fort-de-France, Mexico, Montevideo et Santiago (Chili).

En Océanie, à MM. les Consuls de France à Manille, Honolulu, Padang et Sydney.

Parmi les ouvrages que nous avons le plus utilement consultés, en dehors des renseignements personnels que nous avons pu recueillir, nous citerons :

L'*Annual Report of the Director of the Mint* des États-Unis, œuvre qui fait autorité et qui est en quelque sorte la continuation des travaux statistiques sur la situation de l'or et de l'argent dans le Monde, dont Soëtbeer, en Allemagne, semble avoir établi les premières bases;

The monetary question in 1892, par Ottomar Haupt et le *Traité des arbitrages et Parités* du même auteur, dont la haute compétence en matière monétaire est également connue ;

L'*Annuaire du Bureau des Longitudes ;*

Le *Dictionnaire universel des poids et mesures,* par Doursther ;

Les *Monnaies, poids et mesures* par A. Lemale ;

Le *Traité des changes* par A. Lefèvre ;

L'*Économiste français* (articles de MM. Leroy-Beaulieu, Fournier de Flaix, de Foville, Cl. Juglar, A. Raffalovich);

Le *Monde économique,* le *Journal des Chambres de commerce,* etc., etc.

MONNAIES, POIDS ET MESURES

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Le cadre de notre ouvrage ne comporte pas de longs développements sur la question si délicate et souvent complexe du rôle de la monnaie et du change dans les transactions.

Nous croyons cependant que notre travail serait incomplet si nous ne donnions sur ces questions un aperçu sommaire permettant de consulter avec plus de profit les notices que nous avons consacrées aux divers pays que nous avons étudiés.

1° DE LA MONNAIE ET DE LA COTE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DE LA MONNAIE

La monnaie proprement dite est un lingot de métal, dont le poids et le titre sont déterminés par l'État ou le souverain qui en a fait l'émission.

Les monnaies métalliques sont de deux sortes : les unes ont une valeur réelle égale ou à peu près égale à leur valeur nominale, et peuvent être transformées en lingots sans perte sensible et même quelquefois avec bénéfice, ce qui est le cas pour les monnaies d'or.

Les autres ont une valeur réelle plus ou moins inférieure à leur valeur nominale, ce qui est le cas aujourd'hui pour toutes les monnaies d'argent, par suite de la baisse considérable de ce métal. On conçoit que, dans ces conditions, la liberté de la frappe n'en puisse être maintenue dans les États jaloux de conserver une circulation monétaire normale.

L'*étalon* monétaire d'un pays est, à proprement parler, une certaine quantité de métal fin qui remplit l'office d'unité et à laquelle se rapporte tout le système monétaire de ce pays.

Dans certains États deux métaux précieux ont été adoptés simultanément comme commune mesure de la valeur des choses; ces deux métaux sont l'or et l'argent. Les pays soumis à ce régime ont ce que l'on appelle le *double étalon*. C'est le régime notamment des pays de l'Union latine[1], où l'on peut s'acquitter d'une dette en donnant, soit de l'or, soit de l'argent, dans la proportion de 1 kilogr. d'or pour 15 kilogrammes et demi d'argent, rapport dit légal.

Les lois économiques n'admettent, en principe, aucune restriction dans l'*émission* de la monnaie qui a cours légal pour un montant *non limité,* de sorte que, quand pour parer aux graves inconvénients qui seraient résultés de la continuation de la frappe d'un métal de plus en plus déprécié, le monnayage des pièces de 5 fr. en argent fut suspendu dans les pays de l'Union, tout en conservant aux pièces exis-

1. La France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce.

tantes leur valeur libératoire, le principe du double étalon reçut une entorse sérieuse, qui fit donner au nouveau régime monétaire de ces pays le nom caractéristique de *double étalon boiteux*.

D'autres pays ont adopté l'*étalon or*; la monnaie d'argent n'a alors force libératoire que jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

Dans les pays, au contraire, qui sont restés soumis au régime de l'*étalon d'argent,* l'or constitue une véritable marchandise dont le prix s'élève ou s'abaisse, suivant les lois de l'offre et de la demande.

Nous ne parlerons pas du régime du *papier-monnaie,* malheureusement encore en vigueur dans de grands États européens dont les relations commerciales subissent de ce chef l'influence désastreuse d'un change déprécié.

Nous renvoyons, du reste, pour plus de détails à ce sujet, aux notices spécialement consacrées dans notre ouvrage à chacun des pays que nous avons étudiés.

Voici la classification des principaux pays suivant l'étalon monétaire adopté.

Or.

Autriche-Hongrie (Voir nouveau régime monétaire).
Allemagne.
Brésil.
Danemark.
Égypte.
Finlande.
Grande-Bretagne.
Libéria.
Norvège.
Portugal.
Possessions anglaises de l'Amérique du Nord.
Suède.
Turquie.

Argent.

Autriche-Hongrie (ancien régime encore en vigueur).
Bolivie.
États de l'Amérique centrale. { Costa-Rica. Guatemala. Honduras. Nicaragua. Salvador.
Chine.
Colombie.
Cuba.
Équateur.
Indes (voir réforme monétaire aux Indes anglaises).
Japon (nominalement soumis au double étalon).
Mexique.
Pérou.
Russie.
Tripoli.
Vénézuéla.

Double étalon.

Belgique.
Chili.
Espagne.
France.
Grèce.
Haïti.
Italie.
Japon (en pratique étalon argent).
Pays-Bas.
République argentine.
Suisse.

DE LA COTE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

A) PARIS

Or. — La valeur que nous donnons plus loin aux monnaies d'or est basée sur le *pair monétaire* de 3.444 fr. 44 c. le kilogramme pur, ce qui correspond exactement à 3.100 fr. par kilogramme à $^9/_{10}$. On sait, en effet, que 155 pièces de 20 fr. (3.100 fr.) pèsent 1 kilogr.

Cependant l'Hôtel des Monnaies, en France, n'achète l'or pur que sur la base de 3.437 fr., qui prend le nom de *pair au tarif*.

La différence, qui est de 2,16 p. 1.000, représente la retenue faite par la Monnaie pour frais de fabrication.

Sur le marché l'or se cote sur la base de 3.437 fr. le kilogramme pur, soit au pair, soit à tant pour mille prime.

Quand on dit que l'or est au *pair*, le kilogramme à $^{1.000}/_{1.000}$ vaut exactement 3.437 fr. On conçoit que, par rapport au pair monétaire, il y a déjà, dans ces conditions, une perte de 2,16 p. 1.000.

Argent. — La valeur que nous avons donnée aux monnaies d'argent est basée sur *le pair monétaire* de 222 fr. 22 c. le kilogramme pur, ce qui correspond exactement à 200 fr. par kilogramme à $^{9}/_{10}$. On sait, en effet, que 40 pièces de 5 fr. (200 fr.) pèsent 1 kilogr.

Cependant l'Hôtel des Monnaies, en France, avant la suspension de la frappe des pièces de 5 fr. en argent, n'achetait l'argent pur que sur la base de 220 fr. 56 c., qui prend le nom de *pair au tarif*.

La différence qui est de 7,50 p. 1.000 représentait la retenue faite par la Monnaie pour frais de fabrication.

Par une singulière anomalie, l'argent se cote sur le marché sur une base absolument arbitraire de 218 fr. 89 c. le kilogramme pur, moins tant pour 100 ou pour 1.000 de perte.

Quand on dit que l'argent est au pair *sur le marché*, le kilogramme d'argent à $^{1.000}/_{1.000}$ vaut exactement 218 fr. 89 c.

On conçoit que, par rapport au pair monétaire de 222 fr. 22 c., il y a déjà, dans ces conditions, une perte de 1,50 p. 100 environ.

Il s'ensuit que la perte de l'argent, telle qu'elle est exprimée par rapport au pair arbitraire, exige une correction, si on veut l'exprimer par rapport au pair réel monétaire. Il faut

grossir la perte P de $\frac{100-P}{100} \times 1,50$; en d'autres termes la véritable perte cherchée est :

$$x = P + \frac{100-P}{100} \times 1,50\ ^{(1)}.$$

Si l'argent est coté sur le marché à 45 p. 100 de perte, par exemple, sa valeur réelle est de :

$$218,89 \times \frac{(100-P)}{100} = 218,89 \frac{(100-45)}{100}$$
$$= 218,89 \times 0,55 = \mathbf{120} \text{ fr. } \mathbf{39} \text{ c.}$$

Pour trouver le même résultat en raisonnant sur le pair réel de 222,22, nous aurons, en appliquant la formule :

$$P + \frac{100-P}{100} \times 1,50$$

$$45 + \frac{100-45}{100} \times 1,50$$

ou

$$45 + 0,55 \times 1,50 = 45,825 \text{ p. } 100$$

à prendre sur 222,22.

$$222,22 \frac{(100-45,825)}{100} = 222,22 \times 0,54^{175} = \mathbf{120} \text{ fr. } \mathbf{39} \text{ c.}$$

1. Nous avons, en effet, l'équation :

$$218,89 - \frac{218,89 \times P}{100} = 222,22 - \frac{222,22 \times x}{100} \ldots\ldots\ldots 1$$

sachant que

$$218,89 = 222,22 - \frac{222,22 \times 1,50}{100}$$

ou

$$218,89 = 222,22 \times \frac{100-1,50}{100} \ldots\ldots\ldots 2$$

en remplaçant, dans l'équation 1, 218, 89 par sa valeur tirée de l'équation 2, et supprimant le facteur commun 222,22, il vient :

$$\frac{(100-1,50)(100-P)}{100} = 100 - x.$$

En effectuant on a

$$\frac{150 + 100\,P - 1,50\,P}{100} = x$$

ou

$$x = P + \frac{150 - 1,50\,P}{100}$$

et enfin

$$x = P + \frac{(100-P)}{100} \times 1,50.$$

B) LONDRES

Londres est le grand marché des métaux précieux et notamment de l'argent. Il est donc très important de connaître la manière dont les métaux précieux sont cotés en Angleterre.

Ainsi que nous l'exposons dans la notice consacrée à ce pays, le poids dont on se sert pour peser les métaux précieux est la livre troy, qui se subdivise en 12 onces (oz) de 20 pennyweight (dwt) à 24 grains.

1 livre troy = grammes 373,2419, mais généralement on prend l'once comme unité et on l'estime à grammes 31,10 en chiffres ronds.

Le titre standard ou légal est, pour l'or, de $\frac{22}{24}$ ou $\frac{11}{12}$ ou $0{,}916\,^2/_3$.

Le titre standard ou légal est, pour l'argent, de $\frac{222}{240}$ ou $\frac{37}{40}$ ou 0,925.

En Angleterre, on n'indique généralement pas directement le titre réel d'un lingot, mais on exprime l'écart que le titre réel présente sur le titre standard. Si cette différence est en plus, on la fait précéder du signe B (*better*, meilleur); si cette différence est en moins, on la fait précéder d'un W (*worse*, plus mauvais).

Ainsi de l'or à B $1\,^1/_2$ est au titre de $\frac{22 + 1\,^1/_2}{24} = \frac{23\,^1/_2}{24}$

— de l'argent à W 12 — $\frac{222 - 12}{240} = \frac{210}{240} = \frac{21}{24}$

Or. — Toute personne peut apporter des lingots d'or, au titre standard, à la Monnaie, qui est tenue de donner en

échange le même poids en espèces, soit £ 3 — 17 — 10 $^1/_2$ par once standard à $^{11}/_{12}$.

Dans la pratique, la Banque d'Angleterre fait seule monnayer les espèces d'or, les propriétaires de lingots préférant les porter à la Banque, bien que celle-ci ne les prenne qu'à £ 3 — 17 — 9, parce qu'ils évitent les délais imposés par la Monnaie pour la fabrication des pièces.

Argent. — L'argent se cote à Londres en deniers sterling par once standard à $\frac{222}{240} = \frac{37}{40} = \frac{925}{1.000}$.

Le rapport de $\frac{1}{15\,^1/_2}$ entre l'or et l'argent, observé dans les pays qui ont le même système que la France, met le cours de l'once standard d'argent, à Londres, à deniers 60 $^7/_8$.

A ce prix l'or vaut, à poids égal, 15 $^1/_2$ fois plus que l'argent.

La conjointe suivante indique les relations et les calculs à résoudre :

Combien de deniers or pour une once standard argent?

Si	1.000 oz standard . .	=	925	oz argent fin ;
Si	15,5 oz argent fin .	=	1	oz or fin ;
Si	22 oz or fin . . .	=	24	oz or standard ;
Si	1 oz or standard .	=	934,5	deniers (£ 3 — 17 — 10 $^1/_2$) ;

$$? = \frac{925 \times 24 \times 934,5}{1.000 \times 15,5 \times 22} = 60,838 = 60\,^7/_8.$$

Comme le marché de Londres est le grand régulateur du prix de l'argent dans le monde entier, il convient de retenir ce facteur de 60 $^7/_8$ qui représente le pair monétaire de l'argent et lui suppose une valeur de 222,22 le kilogramme pur, dans le rapport de 1 à 15 $^1/_2$ avec l'or.

Le facteur de 60 deniers seulement représente, très sensiblement, le pair de l'argent sur le marché, d'après la base de 218,89.

Quand on voudra connaître la valeur réelle, d'après le cours de l'argent à Londres, des monnaies d'argent estimées dans notre ouvrage d'après le pair monétaire, il suffira de procéder de la façon suivante :

Supposons que la cote de Londres nous vienne avec le cours de 32 deniers par once standard, et que nous voulions estimer la valeur *réelle intrinsèque*, à ce cours, de la piastre mexicaine, si répandue dans les pays de l'Extrême-Orient, et ressortant, au pair monétaire de l'argent, à 5 fr. 43 c.

Il nous suffira de faire la différence entre le facteur fixe de 60 $^7/_8$ et le cours de Londres 32, ce qui nous donne 28 $^7/_8$, soit une perte de :

$$\frac{28,875 \times 100}{60,875} = 47\ ^1/_2 \text{ p. } 100.$$

La piastre ne vaudra donc que 5,43 moins 47 $^1/_2$ p. 100

ou $$5,43\ \frac{(100 - 47,5)}{100} = 5,43 \times 0,525 = \mathbf{2} \text{ fr. } \mathbf{85} \text{ c.}$$

Cette question est d'une importance capitale pour tous les négociants qui sont en relations avec des pays soumis au régime de l'argent, et dont la première préoccupation doit être de déterminer la valeur intrinsèque de la monnaie qui servira de base à leurs opérations dans ces pays. Le change d'ailleurs suit de près, en général, les variations du cours de l'argent à Londres, qui est télégraphié journellement en Extrême-Orient[1].

1. Si la dépréciation de l'argent est une des causes déterminantes de la dépréciation du change, elle n'est point la seule : nous verrons plus loin, page 32, que la situation économique d'un pays et les garanties qu'il présente exercent un rôle bien plus prépondérant encore.



Voici, du reste, une table qui donne directement les divers percentages en perte, suivant le cours de l'argent à Londres.

PRIX PAR ONCE standard.	DIFFÉRENCE EN DENIERS.	PERTE POUR CENT sur le pair de 222 fr. 22 c.	PRIX PAR ONCE standard.	DIFFÉRENCE EN DENIERS.	PERTE POUR CENT sur le pair de 222 fr. 22 c
deniers.			deniers.		
25	35 7/8	58,93	43 1/2	17 3/8	28,55
25 1/2	35 3/8	58,11	44	16 7/8	27,72
26	34 7/8	57,28	44 1/2	16 3/8	26,90
26 1/2	34 3/8	56,46	45	15 7/8	26,08
27	33 7/8	55,64	45 1/2	15 3/8	25,26
27 1/2	33 3/8	54,82	46	14 7/8	24,44
28	32 7/8	54 »	46 1/2	14 3/8	23,62
28 1/2	32 3/8	53,18	47	13 7/8	22,80
29	31 7/8	52,36	47 1/2	13 3/8	21,98
29 1/2	31 3/8	51,53	48	12 7/8	21,16
30	30 7/8	50,71	48 1/2	12 3/8	20,34
30 1/2	30 3/8	49,89	49	11 7/8	19,52
31	29 7/8	49,07	49 1/2	11 3/8	18,70
31 1/2	29 3/8	48,25	50	10 7/8	17,88
32	28 7/8	47,43	50 1/2	10 3/8	17,04
32 1/2	28 3/8	46,61	51	9 7/8	16,22
33	27 7/8	45,79	51 1/2	9 3/8	15,40
33 1/2	27 3/8	44,96	52	8 7/8	14,58
34	26 7/8	44,14	52 1/2	8 3/8	13,76
34 1/2	26 3/8	43,32	53	7 7/8	12,93
35	25 7/8	42,50	53 1/2	7 3/8	12,11
35 1/2	25 3/8	41,68	54	6 7/8	11,29
36	24 7/8	40,86	54 1/2	6 3/8	10,47
36 1/2	24 3/8	40,04	55	5 7/8	9,65
37	23 7/8	39,21	55 1/2	5 3/8	8,82
37 1/2	23 3/8	38,39	56	4 7/8	8 »
38	22 7/8	37,57	56 1/2	4 3/8	7,18
38 1/2	22 3/8	36,75	57	3 7/8	6,36
39	21 7/8	35,93	57 1/2	3 3/8	5,54
39 1/2	21 3/8	35,11	58	2 7/8	4,72
40	20 7/8	34,29	58 1/2	2 3/8	3,90
40 1/2	20 3/8	33,47	59	1 7/8	3,08
41	19 7/8	32,65	59 1/2	1 3/8	2,26
41 1/2	19 3/8	31,83	60	7/8	1,44
42	18 7/8	31,01	60 1/2	3/8	0,61
42 1/2	18 3/8	30,19	60 7/8	0	au pair
43	17 7/8	29,37			

Voici les relations entre l'or et l'argent, basées sur le cours de l'argent à Londres.

PRIX DE L'ONCE standard.	L'OR est A L'ARGENT comme 1 est à	PRIX DE L'ONCE standard.	L'OR est A L'ARGENT comme 1 est à	PRIX DE L'ONCE standard.	L'OR est A L'ARGENT comme 1 est à
deniers.		deniers.		deniers.	
25	37,74	37 1/2	25,15	49 1/2	19,05
25 1/2	37 »	38	24,83	50	18,86
26	36,29	38 1/2	24,50	50 1/2	18,67
26 1/2	35,60	39	24,19	51	18,49
27	34,94	39 1/2	23,87	51 1/2	18,31
27 1/2	34,31	40	23,57	52	18,13
28	33,69	40 1/2	23,28	52 1/2	17,96
28 1/2	33,10	41	23 »	53	17,79
29	32,55	41 1/2	22,72	53 1/2	17,62
29 1/2	31,98	42	22,45	54	17,46
30	31,45	42 1/2	22,19	54 1/2	17,30
30 1/2	30,93	43	21,93	55	17,15
31	30,43	43 1/2	21,68	55 1/2	16,99
31 1/2	29,95	44	21,43	56	16,84
32	29,48	44 1/2	21,19	56 1/2	16,69
32 1/2	29,03	45	20,96	57	16,54
33	28,59	45 1/2	20,72	57 1/2	16,40
33 1/2	28,16	46	20,50	58	16,26
34	27,75	46 1/2	20,28	58 1/2	16,12
34 1/2	27,34	47	20,06	59	15,98
35	26,95	47 1/2	19,85	59 1/2	15,85
35 1/2	26,57	48	19,65	60	15,72
36	26,21	48 1/2	19,44	60 1/2	15,59
36 1/2	25,85	49	19,24	60 7/8	15 1/2
37	25,50				

C) NEW-YORK

Or. — Les poids dont on se sert aux États-Unis pour coter les métaux précieux sont les mêmes qu'en Angleterre, mais le titre s'exprime en millièmes.

Pour coter l'or en barres on prend pour base fixe : 43 oz troy au titre de 900/1.000 = 800 dollars or, et le cours s'entend alors à tant pour mille de prime ou de perte.

Ce prix représente le monnayage de l'or, d'après lequel 1 dollar or à 9/10 = grains 25,80, soit grains purs 23,22.

La Monnaie paie donc, sans retenue pour frais de fabrication :

Dollars 18,605 par once troy à 9/10, ce qui met le kilogramme d'or à 9/10 à dollars 598,10.

Argent. — La cote américaine donne le cours de l'argent en cents or pour 1 once troy de métal pur. C'est la plus rationnelle des trois cotes dont nous venons de parler.

Pour le calcul rapide, on peut multiplier par $\frac{5}{3}$ (1,666) le cours en *cents*, pour avoir la valeur marchande du kilogramme d'argent fin, en francs :

$$x = \frac{\text{cours} \times 5}{3} \text{ ou } x = \text{cours} \times 1,666.$$

Ce coefficient fixe de 1,666 est obtenu en divisant 5 fr. 1813, valeur au pair de dollar or, par grammes 31,1035 équivalent de l'once troy (*éléments invariables du problème*).

Par des simplifications analogues, on trouvera qu'en multipliant le prix anglais en deniers par 3,65, ou, à peu de chose près, par $\frac{11}{3}$, on obtient la valeur en francs du kilogramme d'argent fin.

$$x = \text{cours} \times 3,65 \text{ ou } x = \text{cours} \times \frac{11}{3}.$$

En prenant les formules approximatives de

$$x = \frac{5}{3} \times \text{C à New-York et } x = \frac{11}{3} \times \text{C' à Londres}$$

on voit que

$$15\ \text{C} = 33\ \text{C}'$$

ou

$$5\ \text{C} = 11\ \text{C}',$$

ce qui constitue un rapport facile à retenir entre les deux cotes américaine et anglaise.

(A. de Foville, *Économiste*).

Voici du reste un tableau donnant les parités de la cote de l'argent sur les trois places.

COTE ANGLAISE — PRIX EN PENCE de l'once standard à 925/1.000 1 once = gr. 31,10.	COTE AMÉRICAINE — PRIX EN DOLLARS ET CENTS de l'once fin à 1.000/1.000 1 once = gr. 31,10.	PRIX EN FRANCS du kilogramme d'argent fin.	COTE FRANÇAISE — PERTE POUR CENT par rapport au pair de 218,89 adopté pour la cote de l'argent à Paris.
deniers.			
60	1,315	219 »[1]	au pair.
59	1,293	215,35	1,67
58	1,271	211,70	3,34
57	1,249	208,05	5,01
56	1,227	204,40	6,68
55	1,205	200,75	8,35
54	1,183	197,10	10,02
53	1,161	193,45	11,69
52	1,140	189,80	13,36
51	1,118	186,15	15,03
50	1,096	182,50	16,70
49	1,074	178,85	18,36
48	1,052	175,20	20,02
47	1,030	171,55	21,68
46	1,007	167,90	23,34
45	0,986	164,25	25 »
44	0,964	160,60	26,66
43	0,942	156,95	28,32
42	0,920	153,30	29,98
41	0,893	149,65	31,64
40	0,877	146 »	33,30
39	0,855	142,35	34,97
38	0,833	138,70	36,64
37	0,811	135,05	38,31
36	0,789	131,40	39,98
35	0,767	127,75	41,65
34	0,745	124,10	43,32
33	0,723	120,45	44,99
32	0,701	116,80	46,66
31	0,679	113,15	48,33
30	0,657	109,50	50 »
29	0,635	105,85	51,67
28	0,613	102,20	53,34
27	0,591	98,55	55,01
26	0,569	94,90	56,68
25	0,547	91,25	58,35
24	0,525	87,60	60,02
23	0,503	83,95	61,69
22	0,481	80,30	63,36
21	0,460	76,65	65,03
20	0,438	73 »	66,70

1. Pris pour le pair du marché de 218,89.

2° DU CHANGE ET DES COTES DE CHANGE

Le change est le cours auquel se traitent les effets de commerce payables à l'étranger.

Les *lettres de change* donnent lieu, en effet, à un commerce spécial analogue à celui qui se fait sur marchandises ; le cours de ces valeurs subit donc toutes les influences de la loi de l'offre et de la demande, sans que cependant, en temps ordinaire, les écarts par rapport au cours du *métallique* puissent dépasser, *entre pays à circulation monétaire normale,* le montant des frais qu'occasionne l'emploi du numéraire.

Si les 100 marks *or,* par exemple, peuvent s'obtenir à 123 fr. 46 c. et si nous estimons à 2 p. 1.000 les frais d'expédition de cet or en Allemagne, il est évident que le cours d'un effet de 100 marks *à vue* sur l'Allemagne ne pourra guère dépasser 123,46 + 2 p. 1.000.

Si le cours des effets sur l'Allemagne tombait au-dessous de 123,46 — 2 p. 1.000, l'envoi de remises contre retour du métal or serait une opération tout indiquée.

Nous entrerons, du reste, dans plus de détails à ce sujet, au chapitre que nous consacrons aux *points d'entrée et de sortie de l'or,* appelés communément « Gold Points ».

Quant aux causes qui font varier les cours du change, elles sont excessivement complexes et nous ne pouvons mieux faire que de donner ici un extrait de l'*Économiste français* du 28 octobre 1893, où M. Leroy-Beaulieu élucide cette question d'une façon magistrale.

« Il n'y a pas de phénomène économique et financier qui ait acquis plus d'importance, depuis quelques années, que le change.

« Une nation ne vit pas isolée, elle a toutes sortes de rapports économiques avec l'étranger : des rapports commerciaux pour des achats et des ventes de marchandises ; des rapports financiers pour des emprunts qu'elle place au dehors, des émissions qu'elle fait à l'extérieur de valeurs nationales diverses, actions et obligations de chemins de fer ou d'entreprises industrielles ; d'autre part, pour les intérêts et l'amortissement qu'elle doit de ces emprunts, de ces obligations qui ont été souscrites par l'étranger et sont restées dans ses mains, pour les dividendes des valeurs nationales que possède l'étranger.

« Bien d'autres éléments et ceux-là difficilement contrôlables, interviennent dans les relations économiques des nations. Les crédits que les commerçants de l'extérieur peuvent ouvrir à leurs correspondants nationaux, le rappel, au contraire, qui peut être fait par ces commerçants de l'extérieur de tous les capitaux qu'ils avaient antérieurement avancés à leurs correspondants ; de même encore que les sommes qui sont apportées du dehors et dépensées dans le pays par les voyageurs, touristes ou résidents étrangers, déduction faite de celles que les voyageurs nationaux dépensent eux-mêmes au dehors ; les sommes qui sont rapportées dans le pays par les anciens émigrants à leur rentrée, ou qui sont envoyées à leurs familles par les émigrants résidant à l'étranger, déduction faite des sommes qui sont emportées par les émigrants nouveaux.

« Il y a ainsi une foule d'éléments très divers qui forment l'ensemble des relations économiques internationales, une foule d'apports et de retraits de capitaux. Cette inégalité entre les apports de capitaux de l'étranger et les retraits de capitaux par l'étranger est la principale cause des variations du change.

« Pour les pays qui sont au régime de la monnaie métalli-



que, qui n'ont pas d'ailleurs d'énormes dettes extérieures, ces oscillations de change sont contenues dans des limites très étroites. Les pays qui sont au régime normal, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse, règlent en général leurs transactions à l'étranger simplement par une compensation de lettres de change que, pour une des causes quelconques énumérées ci-dessus, ils possèdent sur l'étranger, avec les lettres de change que, pour une cause quelconque également, l'étranger possède sur eux.

« Quand ces deux quantités de lettres de change opposées ne sont pas égales, quand, par exemple, la France doit plus à l'extérieur que l'extérieur ne lui doit, alors les lettres de change sur l'étranger se trouvent très recherchées en France, tandis que les lettres de change françaises se trouvent délaissées et dépréciées à l'étranger. Les premières font prime et le change s'élève ; les secondes sont en perte et le change se déprécie.

« Dans ces circonstances, le taux de l'escompte s'élève habituellement dans les pays débiteurs, les commerçants importateurs sont amenés à restreindre leurs affaires ; les commerçants exportateurs sont induits, au contraire, à les augmenter par suite de la prime dont jouit, à l'intérieur, le papier sur l'étranger, ce qui constitue une prime à l'exportation ; les capitalistes du dehors sont enclins à apporter des capitaux dans le pays par suite de la hausse du taux d'escompte, et, d'une façon générale, par suite de la hausse du taux de l'intérêt qui, d'ordinaire, suit la première. Par tout cet ensemble de causes, l'équilibre tend à se rétablir, la compensation se fait entre les sommes à payer à l'extérieur et les sommes à recevoir de l'extérieur ; le change revient au pair et ne s'en écarte plus que dans de faibles proportions.

« Voilà ce qui se passe dans les pays à circulation métallique réelle, à crédit bien assis, à endettement modéré au dehors.

« Tout autre est la condition des pays qui n'ont pas de circulation métallique effective, qui ne jouissent plus d'aucun crédit solide au dehors et ne peuvent plus se faire faire des avances par l'extérieur, qui, d'autre part, ont, du chef de dettes antérieurement contractées, des paiements constants à faire à l'étranger.

« Pour ces pays la perte du change peut être illimitée. Ayant toujours des paiements à faire, ne possédant pas les espèces métalliques qui leur seraient nécessaires, n'ayant plus de crédit qui leur permette de contracter au dehors des emprunts, soit d'État, soit de particuliers, ces pays peuvent être amenés rapidement à une banqueroute partielle. »

Nous venons de voir quelles sont les causes générales qui sont de nature à exercer une influence sur le change et comment l'endettement d'un pays à l'étranger et la confiance qu'il inspire, peuvent peser sur les cours d'un poids au moins égal à celui de la prétendue balance du commerce qui jouait autrefois un rôle prépondérant. Il nous reste à examiner comment on procède à l'établissement des cotes de change ou bulletins journaliers sur lesquels sont relevés les prix auxquels se traitent dans les différentes places le papier sur l'étranger.

COTE DE PARIS[1]

Le pair intrinsèque d'une monnaie est la valeur de cette monnaie exprimée en fonction d'une autre, en envisageant la quantité de métal pur que ces monnaies renferment.

1. Voir cette cote au chapitre consacré à la France.



Cette question ne présente d'intérêt que pour l'or qui seul se prête aujourd'hui aux échanges internationaux.

Le pair intrinsèque des 100 marks or, étant de 123 fr. 46, nous avons vu que le cours *à vue* des effets sur l'Allemagne ne pourra guère, en temps ordinaire, s'écarter de ce prix de plus des frais occasionnés par l'emploi du numéraire.

D'autre part, tous les effets à vue sur l'Allemagne ne peuvent avoir la même valeur ; la qualité des signatures qui y figurent, est un élément d'appréciation que la cote doit faire ressortir. C'est pourquoi on donne généralement deux cours extrêmes, l'un, intitulé *argent,* représentant, théoriquement du moins, le prix auquel on est acheteur; l'autre, *papier,* représentant le prix auquel on est vendeur. L'opération est arrêtée à l'un ou à l'autre de ces cours, ou à un cours intermédiaire, suivant les tendances du marché ou la qualité des signatures.

Mais au lieu de prendre comme base de la cote le type d'*échéance à vue,* Paris a adopté, pour certaines devises du moins, le type d'échéance à *3 mois.*

Le cours d'un effet ramené à 3 mois est nécessairement inférieur au prix d'un effet à vue, des intérêts de 3 mois, calcul qui devrait s'établir rationnellement au taux d'escompte de la place où l'effet est payable, puisque si l'on envoie ledit effet à l'étranger, c'est à ce taux qu'il sera réescompté. A Paris cependant, pour la facilité des calculs, on a adopté, pour la cote des valeurs se négociant à 3 mois, le taux fixe de 4 p. 100 (*3 mois à 4 p. 100 font 1 p. 100*).

Le cours à vue étant de 123,46, le *cours à 3 mois* sera dans ces conditions de (123,46 — 1,23) 122 fr. 23 c.

Si au moyen de cette cote à 3 mois nous voulons apprécier la valeur d'un *effet à vue* sur l'Allemagne, nous devrons

augmenter la cote, des intérêts de 3 mois au taux de 4 p. 100, qui a servi à l'établissement du cours à 3 mois. De là les mots *et 4. p. 100* que l'on voit figurer sur la droite des valeurs cotées à 3 mois.

Si l'emploi du taux fixe de 4 p. 100 ne présente aucun inconvénient quand on opère sur des valeurs à vue ou à *courte échéance,* qui, envoyées à l'étranger, n'auront pas à subir l'influence du taux d'escompte étranger, ou ne subiront cet escompte que pour une période de temps très limitée, il n'en est plus de même quand on opère sur du papier à *longue échéance,* à 3 mois, par exemple.

Pour des effets de cette catégorie, on doit nécessairement faire sur le *cours à vue* une bonification proportionnelle à la perte que l'effet subira lorsqu'il sera réescompté à l'étranger. Si cet escompte est de 6 p. 100, par exemple, la bonification de 3 mois à 4 p. 100 faite sur le cours à vue de 123,46 n'est pas suffisante, elle est trop faible des intérêts de 3 mois à (6-4) 2 p. 100, soit de 1/2 p. 100. C'est précisément pour tenir compte de cette circonstance que Paris donne une double cote à 3 mois :

L'une, *papier court,* établie au moyen du taux fixe de 4 p. 100, ce qui est sans inconvénient pour les valeurs à courte échéance;

L'autre, *papier long,* qui est la précédente modifiée en vue du taux d'escompte à l'étranger.

Si au moyen de la cote à 3 mois, *papier long,* on voulait remonter au *cours à vue,* il faudrait rationnellement faire usage du taux d'escompte de la place cotée ; tandis qu'en raisonnant sur la cote à 3 mois, *papier court,* on devrait employer le taux fixe de 4 p. 100. — Cette remarque a son importance dans les arbitrages, où il est d'usage, avant d'opérer, de ramener les cours à vue.

Entre les deux cotes extrêmes, *papier court* et *papier long*, il y a évidemment place pour une infinité de cotes intermédiaires, suivant que le papier que l'on aura à négocier sera plus ou moins court ou plus ou moins long.

Pour nous résumer, nous voyons que le pair intrinsèque des 100 marks étant de	123f 46
le cours des effets à vue sur l'Allemagne sera sensiblement	± 123 46
le cours à trois mois, *papier court*, sera sensiblement .	± 122 23
et le cours à trois mois, *papier long* (l'escompte à Berlin étant supposé à 6 p. 100), sera sensiblement .	± 121 62

On peut se demander pourquoi, dans la *pratique*, la relation qui semblerait devoir s'établir entre la cote à 3 mois, *papier court*, et celle à 3 mois, *papier long*, n'est pas toujours observée, et pourquoi, par exemple, malgré le taux supposé de 6 p. 100, la cote du papier long sur Berlin ne fait pas effectivement ressortir une dépréciation de 1/2 p. 100 par rapport à celle du papier court. C'est qu'en dehors des questions que nous venons d'analyser, il est d'autres causes qui peuvent influencer favorablement ou défavorablement un papier, suivant qu'il est à une échéance plus ou moins éloignée.

Un capitaliste qui a confiance dans le maintien des cours, recherchera le papier long sur l'Allemagne à 121 fr. 62 c., pour le garder en portefeuille, parce qu'il pourra en retirer au bout de trois mois, si les cours n'ont pas fléchi, le prix à vue de 123 fr. 46 c., ce qui constitue un placement à 6 p. 100 l'an.

Il y aura là, en faveur du papier long, un élément d'appréciation que la cote ne manquera pas de faire ressortir. Les effets à longue échéance étant recherchés comme placement, ne tarderont pas à regagner une partie du terrain perdu, et

il n'y aura rien de surprenant à voir la cote à trois mois du papier long se rapprocher de celle à 3 mois du papier court, malgré le taux élevé de l'escompte à l'étranger.

D'où l'impossibilité d'établir, *à priori,* comme on a voulu le faire, une relation mathématique entre les deux cotes.

Telles sont les principales considérations qui se rattachent à la partie de la cote de Paris concernant les valeurs « se négociant à 3 mois ».

Pour d'autres places, telles que Londres, New-York, l'Italie, la Suisse et la Belgique, l'usage a prévalu de prendre comme type d'échéance le *cours à vue.* Comme les effets à une échéance autre qu'à vue vaudront nécessairement moins que le prix coté, les intérêts devront être retranchés, et ce calcul se fera, non plus à un taux fixe, mais au taux d'escompte de la place cotée. De là les mots *moins tant pour cent,* que l'on voit figurer sur la droite de la cote des valeurs se négociant à vue.

La double cote *papier court* et *papier long* a été maintenue ici, non pas pour corriger l'irrégularité d'un taux fixe dont il n'est pas fait usage, mais pour indiquer la faveur ou la défaveur d'un papier par rapport à un autre, selon qu'il est à courte ou à longue échéance, sous l'influence d'éléments divers qui guident l'offre ou la demande.

COTE DES PLACES ÉTRANGÈRES

Les places étrangères présentent cette particularité qu'au lieu de donner, comme le fait Paris, *deux* cotes *à la même échéance,* l'une pour le papier court, l'autre pour le papier long, ce qui présente le grand avantage de faire ressortir, à première vue, sans aucun calcul, lequel des deux papiers est

en faveur, les places étrangères, disons-nous, donnent *deux cotes* à *deux échéances* différentes, pour la même valeur. L'écart entre les deux cotes représente à la fois une question d'intérêt et une question de faveur ou de défaveur, s'il y a lieu. Pour dégager cette dernière, il faut nécessairement établir préalablement le décompte des intérêts, non pas à un taux fixe, mais au taux d'escompte de la place cotée.

Si l'écart entre les deux cotes est précisément égal à l'intérêt couru pour la différence des deux échéances types, on en conclut que les deux papiers sont à la parité, que le papier long n'est pas plus recherché que le papier court et réciproquement.

Si l'écart n'est pas celui qui résulterait de l'intérêt, l'un des deux papiers, long ou court, est en faveur.

Ainsi supposons que Berlin cote Paris

à 8 jours	Marks 81,50 pour 100 fr.
et que Berlin cote Paris à 3 mois . .	— 81,10 —

Si l'escompte à Paris est de 3 p. 100, en ramenant à 3 mois le cours à 8 jours, nous aurons :

Cours à 8 jours.	Marks 81,50
moins intérêts de 82 jours à 3 p. 100.	— 0,56
Cours du *papier court* ramené à 3 mois	Marks 80,94
— *papier long* à 3 mois.	— 81,10

Nous en concluons que le papier long est en faveur.

Certaines places, comme Londres, c'est l'exception du reste, présentent cette particularité qu'au lieu de représenter sur la cote le *prix variable,* en *monnaie nationale,* auquel se traitent les effets étrangers, ce qui s'appelle, en langage cambiste, « donner l'*incertain* », ces places font exprimer à la cote la *quantité* variable de monnaie étrangère que l'on peut se procurer, sous forme de lettres de change, pour un *prix*

fixe en monnaie nationale. On dit dans ce cas que la place donne *le certain. Plus la cote est élevée* sur ces places, plus est grande la quantité de marchandises, effets de commerce, que l'on peut obtenir pour un prix fixe, et *moins par conséquent est grande la valeur* des effets que l'on achète.

Ainsi Londres donne le certain à la plupart des places.

On y cote : Paris à vue ± 25 fr. 20 c. pour 1 £, ce qui signifie qu'à Londres, avec une livre sterling, prix fixe, on peut se procurer un effet à vue de ± 25 fr. 20 c. sur la France.

Si, au lieu d'un effet à vue, on voulait se procurer un effet à 3 mois sur Paris, on obtiendrait évidemment pour le même prix une plus forte somme de francs, soit 25 fr. 35 c. par exemple, et la cote serait :

Paris à 3 mois, 25 fr. 35 c. pour 1 £.

Au change de 25 fr. 20 c. les francs sont donc plus chers en Angleterre qu'au change de 25 fr. 35 c. Il ne faut pas perdre ce principe de vue quand on opère sur une place qui donne le certain.

BORDEREAUX DE CHANGE

Quand on dresse un bordereau d'effets étrangers, ces effets ne sont généralement pas à l'échéance type prise comme base dans la cote, et il est d'usage, au lieu de modifier le change, de ramener les effets, par un calcul d'intérêt, à la même échéance que celle du change.

Ce calcul se fait au taux d'intérêt indiqué par la cote, et la conversion s'opère au change du papier court ou du papier

long, suivant la nature des effets formant l'objet de la négociation.

On range généralement dans la catégorie du papier court les effets qui n'ont pas plus d'une trentaine de jours à courir.

Ainsi, si nous voulons négocier à Paris un effet de 1.000 marks à 2 mois, sur l'Allemagne, et un autre de 500 marks à 1 mois, au change moyen de 122 fr., pour 100 marks à 3 mois et 4 p. 100, il faudra ramener tout d'abord ces 2 effets à 3 mois, en y ajoutant les intérêts de 1 mois pour le premier et de 2 mois pour le second, au taux fixe de 4 p. 100.

Nous obtiendrons ainsi une somme de marks 1.506 66[1] à 3 mois, qui, au change à 3 mois de 122 fr., donne 1.838 fr. 10 c., valeur comptant.

Il y aurait lieu de décompter, en outre, suivant le cas, le courtage, la commission et le timbre étranger que le vendeur d'un effet sur l'étranger doit bonifier à l'acheteur, dans le bordereau, quand la bonification n'en est pas faite sur le cours lui-même.

Il peut arriver que l'on présente à l'escompte des effets en *francs* sur l'étranger.

Pour en dresser le bordereau, il est d'usage d'évaluer en un tant pour cent la perte au change de ces valeurs, d'après le cours du jour.

Ainsi le change de Paris sur l'Espagne à 3 mois étant de

1.
M. 1.000 »	sur Berlin	30 jours	300	nombres.
M. 500 »	—	60 —	300	—
M. 1.500 »			600	
6,66 intérêt à 4 p. 100.				
M. 1.506,66 ramenés à 3 mois.				

(Pour trouver l'intérêt à 4 p. 100 sur les nombres, il suffit de faire successivement l'addition de tous les chiffres de droite à gauche et de diviser par 100.)

396 fr. pour 100 piastres et 4 p. 100, pour trouver la perte au change, on commencera par ramener le cours à vue :

Change à 3 mois.	396f »
+ intérêts de 3 mois à 4 p. 100 = 1 p. 100. .	3 96
Change à vue	399 96
au lieu du pair de	500 »
Différence en perte.	100 04
pour 500, ou 20 p. 100.	

Un effet en francs sur l'Espagne perdrait donc, au change, 20 p. 100, sans préjudice de la défalcation des intérêts et des frais.

On parerait à une perte de ce genre en stipulant les effets *payables en francs effectifs d'or.*

On voit qu'il est d'un intérêt majeur pour les négociants qui traitent dans ces conditions de se rendre préalablement compte de la perte au change que subiront leurs effets à la négociation.

3° DU TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Tout effet de commerce créé ou circulant en France, doit être muni du timbre proportionnel, s'il s'agit d'une lettre de change, d'un mandat ou d'un billet à ordre et du timbre fixe « à l'extraordinaire » s'il s'agit d'un chèque.

L'échelle même du timbre a été donnée au chapitre concernant chaque pays.

Il reste à déterminer le mode d'apposition et d'oblitération de ce timbre.

Apposition du timbre proportionnel. — Les formules de lettres de change, mandats, billets à ordre, peuvent être rédigées sur des vignettes timbrées par l'administration. Dans ce cas, on ne doit porter aucune mention écrite sur le timbre.

Lesdites formules peuvent être rédigées sur papier libre, à la condition d'y apposer le timbre mobile proportionnel, avant tout usage.

Si l'effet est créé en France, l'apposition du timbre se fait à côté de la signature du souscripteur.

Si l'effet est créé à l'étranger, l'apposition se fait avant tout usage en France :

1° Au verso, avant tout endossement en France, si la première formalité écrite est l'endossement ;

2° A côté de l'aval, si la première formalité écrite est un aval ;

3° A côté de l'acceptation, si la première formalité écrite est une acceptation ;

4° A côté de l'acquit, si la première formalité écrite est un acquit.

Ce timbre doit être *fourni* par le premier porteur en France, mais il doit être *apposé* et oblitéré par celui qui met la première mention écrite sur l'effet.

Oblitération du timbre proportionnel mobile. — Cette oblitération, qui doit être complète pour chaque timbre séparément, peut être faite au moyen d'une griffe à l'encre grasse préalablement agréée par l'administration. Qu'elle soit faite au moyen d'une griffe ou par écrit, elle comporte les mentions suivantes : le lieu de l'oblitération, la date de l'oblitération, le nom ou la signature de celui qui oblitère.

Quand on négocie des effets de commerce payables à l'é-

tranger, le vendeur doit bonifier à l'acheteur le timbre étranger.

Cette bonification se fait quelquefois sur le change lui-même, comme cela a lieu pour les effets sur Londres, par exemple. Aussi le Londres *chèque* est-il, pour cette raison, coté toujours un peu plus cher que le Londres *lettre de change*.

Le montant du timbre proportionnel doit toujours se calculer séparément sur chaque effet et non sur le total, à cause des fractions de 100 ou de 1.000 qui paient pour 100 ou 1.000 intégralement, suivant l'échelle adoptée.

Apposition du timbre sur les chèques. — Toute formule de chèque doit être préalablement timbrée, à l'*extraordinaire*, par l'administration.

Ce timbre, apposé au recto du chèque, est de 0 fr. 10 c., quelle que soit la somme, s'il s'agit d'un chèque payable sur la place même où il a été créé, et de 0 fr. 20 c. s'il s'agit d'un chèque de place à place.

Le droit complémentaire de 0 fr. 10 c. pourrait, dans ce dernier cas, être apposé au moyen d'un timbre mobile de 0 fr. 10 c.

Ce timbre, oblitéré dans la forme ordinaire, devrait être apposé à côté de la signature du souscripteur.

Si le chèque vient de l'étranger, on devra apposer au verso, avant tout endossement ou acquit, deux timbres mobiles de 0 fr. 10 c., à oblitérer dans la forme ordinaire par le souscripteur de l'endossement ou de l'acquit.

4° ARBITRAGES SUR EFFETS DE COMMERCE

Cette question complexe comporte des développements dans lesquels nous ne pouvons entrer ici; nous nous contenterons d'indiquer la marche à suivre pour résoudre rapidement les cas les plus simples, d'après les principes de A. Lefèvre de Châteaudun. (Voir : *le Change et la Banque,* par A. Lefèvre.)

Les arbitrages donnent lieu à des calculs qui ont pour but de nous faire connaître la voie la plus avantageuse pour payer une dette ou pour recouvrer une créance, formulées en monnaie étrangère.

Si l'on est spéculateur, l'arbitrage consiste à trouver simultanément la voie la plus favorable pour l'achat et la voie la plus avantageuse pour la vente.

A. — **Arbitrage direct entre deux places se donnant l'incertain.** — Soit x et y les deux cours réciproques, ramenés à vue, de 2 places A et B, l'une sur l'autre.

1re règle. — Si le produit des deux cours est égal au produit des deux bases, ou si la somme des agios est égale à 0 (c'est-à-dire si les agios sont les mêmes, mais de signes contraires), les places sont dites « à la parité ». Dans ces conditions, toute question de frais mise à part, il est indifférent d'employer la voie de la traite ou la voie de la remise, pour recouvrer une créance ou pour payer une dette.

Supposons que Paris cote Berlin à vue Fr. $123\ ^1/_2$ pour 100 marks (base) et que Berlin cote Paris à vue M. $80{,}97^{16}$ pour 100 fr. (base).

Faisant le produit des deux cours $123{,}5 \times 80{,}97^{16}$, nous obtenons 10.000, c'est-à-dire le produit des deux bases, $100 \times 100 = 10.000$.

Si Paris fait *traite* sur Berlin, Paris reçoit pour chaque 100 marks, Fr. 123 1/2.

Si Berlin fait une *remise* à Paris, Paris encaisse encore pour chaque 100 marks $\frac{100 \times 100}{80{,}97^{16}} = 123\ ^1/_2$.

Prenons maintenant deux places se cotant au moyen de l'agio.

Supposons que Paris cote Anvers à 2 p. 1.000 perte ou — 2 p. 1.000 et qu'Anvers cote Paris à 2 p. 1.000 prime ou + 2 p. 1.000.

Faisant la somme des 2 agios $-2 + 2 = 0$.

Dans ces conditions, il est encore indifférent d'employer, dans un règlement, la voie de la traite ou celle de la remise. Et en effet, si Paris fait traite sur Anvers, Paris reçoit, par chaque 1.000 fr. belges, 998 fr. français.

Si Anvers fait une remise à Paris, Paris reçoit par chaque 1.000 fr. belges $\frac{1.000 \times 1.000}{1.000 + 2} = 998$ fr. français.

On voit par là que connaissant le cours d'une place sur une autre, on trouvera aisément le *cours à la parité* de cette dernière sur la première, en divisant 10.000 par le cours connu.

$$x \times y = 10.000$$

$$x = \frac{10.000}{y}$$

$$y = \frac{10.000}{x}$$

Si les places se cotent au moyen des agios, le cours de l'une étant connu, on trouvera le cours de l'autre à la parité, en changeant le signe. Cette remarque n'est cependant exacte qu'autant que les agios ne dépassent pas une certaine limite.

Ainsi, quand le change de la France sur l'Italie est à

15 p. 100 de perte ou à — 15 p. 100, il n'est plus exact de dire que le change, à la parité, de l'Italie sur la France est à 15 p. 100 de prime ou à + 15.

La réciproque vraie serait fournie par le rapport :

$$\frac{100 \times 100}{85} = 117{,}64 \text{ ou } 17\ {}^1/_2 \text{ p. } 100 \text{ prime.}$$

2e règle. — Si le produit des cours est supérieur au produit des bases, ou si la somme des agios est supérieure à 0, la traite doit être préférée à la remise, dans un règlement.

3e règle. — Si le produit des cours est inférieur au produit des bases, ou si la somme des agios est inférieure à 0, la remise doit être préférée à la traite.

Le bénéfice brut qui résulte du choix d'une voie plutôt que d'une autre, est précisément égal à la différence entre le produit des cours et celui des bases.

Supposons que Paris cote Berlin à vue 123 fr. pour 100 marks et que, d'autre part, Berlin cote Paris à vue 81 marks pour 100 fr. :

$$123 \times 81 = 9.963 \text{ au lieu de } 10.000.$$

Nous en concluons qu'il y a un bénéfice brut de 37 p. 10.000, ou de 3,70 p. 1.000 à employer la remise plutôt que la traite.

Et, en effet, si nous faisons une remise de 100 marks à Berlin, cette remise nous fera débourser à Paris. Fr. 123 »

Si Berlin fournit sur Paris, nous débourserons pour 100 marks

$$\frac{100 \times 100}{81} = 123{,}45$$

ce qui représente bien une différence 3,70 p. 1.000.

B. — Arbitrage direct entre deux places dont l'une donne le certain à l'autre. — On rentrerait dans la règle générale en présentant sous la forme de l'incertain la cote de la place qui donne le certain.

Ainsi Londres cotant Paris à 25 fr. 20 c. pour 1 £ (certain), on pourrait écrire £ $\frac{1}{25,20}$ pour 1 fr. (incertain).

Mais il est plus simple de formuler une nouvelle règle et de dire :

Règle. — Si la cote de la place qui donne l'incertain est supérieure à celle de la place qui donne le certain, la traite doit être préférée à la remise ; dans le cas contraire, la remise devient le mode de règlement le plus avantageux.

Ainsi, si le change de Paris sur Londres à vue est de 25 fr. 20 c., lorsque le change de Londres sur Paris est de 25 fr. 25 c., le règlement d'une dette se fera plutôt par voie de remise que par voie de traite.

En effet, une remise de 1 £ coûtera à Paris 25 fr. 20 c., tandis que la traite de Londres sur Paris ferait débourser 25 fr. 25 c.

En mettant la cote de Londres sous la forme de l'incertain, on appliquerait les règles 1re, 2e et 3e que nous avons données ci-dessus :

$$25,2 \times \frac{1}{25,25}$$

donne évidemment un produit inférieur à l'unité, donc la remise doit être préférée.

C. — Arbitrages indirects entre trois places se cotant par incertain. — (Si l'une des places donnait le certain, il suffirait de la mettre sous la forme de l'incertain.)

Supposons que l'on nous donne les cotes suivantes :

Paris sur Amsterdam 208 fr. 50 c. pour 100 florins ou + $^7/_8$ p. 1.000[1]
— Berlin 123 fr. 75 c. pour 100 marks ou + 2 $^3/_8$ p. 1.000

En attendant l'arrivée de la cote d'Amsterdam et de celle de Berlin, nous pouvons établir, dès à présent, en nous appuyant sur les relations précédentes, quels seront les cours à la parité, d'Amsterdam et de Berlin sur Paris. Divisons 10.000 par les cours connus, ou changeons le signe des agios, nous aurons :

Amsterdam sur Paris fl. : $\frac{10.000}{208,50} = 47,96$ p. 100 fr. ou — $^7/_8$ p. 1.000

Berlin sur Paris marks : $\frac{10.000}{123,75} = 80,81$ p. 100 fr. ou — 2 $^3/_8$ p. 1.000

Il resterait à trouver les cotes à la parité d'Amsterdam sur Berlin et de Berlin sur Amsterdam.

En disposant les trois places envisagées sous forme de conjointe, de façon que chaque conséquent devienne l'antécédent du rapport suivant, on obtient cette première relation :

1° Paris sur Amsterdam;

2° Amsterdam sur Berlin;

3° Berlin sur Paris.

Si nous intercalons entre chacune de ces cotes un nouveau rapport, de manière que chaque place cote les deux autres, on obtient la disposition suivante qu'il convient de toujours observer :

1° Paris . . .	cote Amsterdam.	208,50 ou	+ $^7/_8$
— . . .	— Berlin. . .	123,75 —	+ 2 $^3/_8$

1. Pour trouver l'agio, il suffit de faire la différence entre le pair intrinsèque des monnaies et le change à vue, et d'exprimer cette différence en un tant pour cent de prime ou de perte.

2° Amsterdam .	cote Berlin. . .	?	ou	?	
— .	— Paris . . .	47,96	— —	$^{7}/_{8}$	
3° Berlin . . .	— Paris . . .	80,81	— —	$2\,^{3}/_{8}$	
— . . .	— Amsterdam.	?	—	?	

Les places étant disposées dans cet ordre, on démontre que, lorsqu'elles se cotent à la parité, chaque cours est égal au produit des deux cours entre lesquels il est compris, ou bien chaque agio est égal à la somme des deux agios entre lesquels il est compris, en tenant compte de la remarque faite à la fin de la page 47.

Cette nouvelle relation nous permet de parfaire le tableau, avec la plus grande facilité.

On remarquera que la cote cherchée d'Amsterdam sur Berlin, se trouvant entre les cotes déjà connues de Paris sur Berlin et d'Amsterdam sur Paris, sera égale à leur produit.

Quant à la cote de Berlin sur Amsterdam, elle sera l'inverse de celle d'Amsterdam sur Berlin.

Les cours à la parité des trois places se présenteront donc comme suit :

Paris sur Amsterdam .	fr. 208,50	cours donnés	ou $+ \,^{7}/_{8}\,^{0}/_{00}$ agios donnés[1].
— Berlin. . . .	fr. 123,75	cours donnés	ou $+ 2\,^{3}/_{8}\,^{0}/_{00}$ agios donnés[1].
Amsterdam sur Berlin.	fl. 59,35	(123,75 × 47,96)	ou $+ 1\,^{1}/_{2}\,^{0}/_{00}$ ($+ 2\,^{3}/_{8} - \,^{7}/_{8} = 1\,^{1}/_{2}$).
— Paris ..	fl. 47,96	$\left(\frac{10.000}{208,50}\right)$	ou $- \,^{7}/_{8}\,^{0}/_{00}$ ($+ \,^{7}/_{8}$ changé de signe).
Berlin sur Paris. . . .	M. 80,81	$\left(\frac{10.000}{123,75}\right)$	ou $- 2\,^{3}/_{8}\,^{0}/_{00}$ ($+ 2\,^{3}/_{8}$ —).
— Amsterdam.	M. 168,49	$\left(\frac{10.000}{59,35}\right)$	ou $- 1\,^{1}/_{2}\,^{0}/_{00}$ ($+ 1\,^{1}/_{2}$ —).

Si, à la réception des cotes d'Amsterdam et de Berlin, les cours ne sont pas à la parité, cela nous indiquera la possibilité de traiter des opérations pour bénéficier des écarts qui peuvent se produire.

1. On remarquera que quand les places sont à la parité, les agios de même signe se suivent. Il convient de rappeler que les relations établies au moyen des agios ne peuvent être considérées comme exactes qu'à la condition que les agios ne dépassent pas un certain taux, 1 à 2 p. 100. (Voir pages 47 et 48.)

Si les francs, les marks ou les florins gagnent ou perdent sur l'une des places, cela nous permettra de prévoir les tendances probables des cotes des autres places.

D. — Applications pratiques. — Si l'on voulait procéder à un arbitrage entre *Paris* et *Amsterdam*, sur des *marks*, il suffirait de prendre, dans le tableau qui précède, les cotes des *deux* places de *Paris* et d'*Amsterdam*, dans l'ordre donné, bien entendu. Quant aux changes eux-mêmes, on prendrait les cours du jour ramenés à vue. Soit :

1.	Paris sur Amsterdam .	fr.	209 »	pour	100 florins	à vue.
2.	— Berlin . . .	fr.	123 »	—	100 marks	—
3.	Amsterdam sur Berlin .	fl.	59,60	—	100 —	—
4.	— Paris .	fl.	48 »	—	100 francs	—

Pour savoir si la cote n° 1 de Paris sur Amsterdam est à la parité avec la cote n° 4 d'Amsterdam sur Paris, il suffit de faire le produit des deux cours :

$$209 \times 48 = 10.032$$

au lieu de 10.000. (Voir ci-dessus : *Arbitrages entre deux places*.)

Nous en concluons que dans un règlement entre Paris et Amsterdam, la traite *directe* devra être préférée à la *remise* directe.

Mais, au lieu de faire à Amsterdam une remise directe en florins, Paris pourrait remettre à Amsterdam des marks, achetés à Paris à 123 fr. (n° 2) et revendus à Amsterdam à 59 fl. 60 (n° 3) ; il s'agirait de savoir si les 100 florins ressortiraient à *plus* ou *moins* de 209 fr., cours direct (n° 1).

Le n° 1 constitue donc l'inconnue du problème, X. Or, quand les places se cotent à la parité, chaque cote est égale au produit des deux cotes entre lesquelles elle est comprise.

Le n° 2 se trouvant compris entre le n° 1 et le n° 3, on devrait avoir :

$$123 = x \times 59{,}60, \text{ d'où } x = \frac{123}{59{,}60} = 206{,}37$$

La parité des 100 florins, au moyen de marks échangés entre Paris et Amsterdam, est donc de 206 fr. 37 c., tandis que le cours direct est 209. La parité est donc meilleur marché que le cours direct.

En d'autres termes, pour payer à Amsterdam une dette de 100 florins, il vaudrait mieux acheter à Paris des marks au cours de 123 fr., et les faire revendre à Amsterdam au cours de 59 fl. 60, que de se procurer directement des florins à Paris au cours de 209 fr.

Parités. — D'où la règle : *Pour faire la recherche* de la parité, *on divise la 2ᵉ cote par la 3ᵉ et on compare le quotient à la première.*

On pourrait changer encore la donnée du problème, et se demander sur quelle place il vaudrait mieux se procurer des marks : à Paris au moyen du *cours direct* de 123 fr. pour 100 marks (n° 2), ou à Amsterdam au moyen du cours de 59 fl. 60 (n° 3), à la condition de couvrir Amsterdam par une remise directe envoyée de Paris, au change de 209 fr. les 100 florins (n° 1).

Chercher à combien de francs ressortiraient les 100 marks, par la voie d'Amsterdam, est ce que l'on appelle communément le calcul du *prix de revient*. L'inconnue du problème est le n° 2, les éléments connus sont fournis par les nᵒˢ 1 et 3.

Nous poserons donc

$$x = 209 \times 59{,}60 = 124{,}50$$

au lieu de 123.

Donc il vaut mieux se procurer les 100 marks en les achetant directement à Paris, que de les faire acheter à Amsterdam au cours de 59 fl. 60, en couvrant cette dernière place par une remise directe au cours de 209.

Prix de revient. — D'où la règle : *Pour faire la recherche du* prix de revient *proprement dit, on multiplie la 1re cote par la 3e et on compare le résultat à la seconde.*

Mais au lieu de couvrir, comme dans l'exemple précédent, Amsterdam par une remise, Amsterdam aurait pu se rembourser sur Paris au moyen d'une traite, fournie au change du jour d'Amsterdam sur Paris, de 48 florins pour 100 fr. (n° 4).

Ce calcul, qui ne diffère du précédent que par la façon dont se fait la couverture, prend communément le nom *d'ordre en banque.*

L'achat des 100 marks se ferait donc encore à Amsterdam, au change de 59 fl. 60 (n° 3), mais le remboursement se ferait au change de cette dernière place sur Paris (n° 4) et on comparerait le résultat au n° 2, qui répond à l'inconnue du problème :

$$59{,}60 = x \times 48$$

$$x = \frac{59{,}60}{48} = 124{,}16$$

au lieu de 123.

On en conclut que le résultat, par l'ordre en banque, est également plus élevé que le cours direct.

Mais si l'on compare le résultat fourni par le prix de revient à celui obtenu par l'ordre en banque, on voit que ce dernier est meilleur marché que le premier.

On aurait pu s'en rendre compte de prime abord. Le produit des cours réciproques de Paris et d'Amsterdam l'un

sur l'autre 209 × 48 avait donné 10.032 au lieu de 10.000; donc la *traite* employée dans l' « ordre en banque » devait être préférée à la *remise* employée dans le « prix de revient » proprement dit.

Ordre en banque. — D'où la règle : *Pour le calcul de l'*ordre en banque, *on divise la 3e cote par la 4e et on compare le résultat à la seconde.*

Avec un peu de pratique on arrive à résoudre ces calculs avec la plus grande rapidité.

Si, au lieu d'opérer avec la place d'Amsterdam, on voulait traiter avec une autre place, Berlin, par exemple, la disposition à donner aux quatre places serait la suivante :

1. Paris (place qui commande) cote Berlin (place avec laquelle on traite).
2. Paris cote Amsterdam (place tierce dont la valeur est cotée à la fois à Paris et à Berlin).
3. Berlin cote Amsterdam.
4. Berlin cote Paris.

On trouverait alors, en appliquant les règles ci-dessus, la parité, le prix de revient des florins et l' « ordre en banque » entre Paris et Berlin, etc.

Telles seraient les règles à appliquer dans les arbitrages le plus communément pratiqués.

Il convient d'ajouter que les divers frais de courtage, de commission, de timbre, etc., occasionnés par les voies indirectes absorbent très souvent la majeure partie des écarts, quand ils se produisent; les cours, grâce à la rapidité des communications, tendant sans cesse à se rapprocher de la parité. Aussi la spéculation porte-t-elle plutôt sur les prévisions que sur les écarts eux-mêmes entre les places.

5° DES GOLD POINTS

ou limites de change auxquelles s'effectuent les mouvements d'entrée et de sortie de l'or.

Depuis la dépréciation de l'argent, l'or est le seul métal qui se prête au règlement des échanges internationaux. Quand les dettes qu'un pays a contractées envers un autre dépassent le montant de ses créances, les lettres de change, qui représentent ces créances, sont rapidement absorbées ou tenues à un prix tel que le métal or, malgré les frais qu'il occasionne, devient un mode de règlement relativement avantageux et tend à sortir des pays débiteurs.

Au contraire, si nos créances dépassent l'ensemble de nos dettes, les effets de commerce que nous possédons sur l'étranger en représentation de ces créances, se trouvent en présence d'une demande peu active et voient leurs cours fléchir, au point qu'il pourra être relativement avantageux de procéder au recouvrement de ces créances en demandant un envoi d'or au pays débiteur, plutôt que de négocier des traites à un change déprécié.

Pour déterminer les points *fixes extrêmes* à atteindre par le change pour produire ces mouvements d'entrée et de sortie de l'or, on ne peut évidemment se baser sur le cours *variable* de l'or sur le marché. Il est d'usage de prendre comme point de départ des calculs, le *pair intrinsèque* des monnaies entre elles. Ce pair est basé sur le prix *fixe de l'or* tel qu'il est déterminé par le monnayage des deux pays en présence, et il reste invariable tant que le système monétaire des pays n'a pas lui-même varié.

Le pair intrinsèque peut se trouver par divers procédés.

Connaissant le poids des pièces et leur titre, on en déduira la quantité d'or pur qu'elles renferment, en multipliant le poids brut par le titre. Le pair intrinsèque s'obtiendra ensuite par une simple division.

Soit P et M le poids des pièces ; $\frac{11}{12}$ et $\frac{9}{10}$ leurs titres respectifs, le quotient

$$\frac{P \times 11}{12} : \frac{M \times 9}{10}$$

représentera le pair intrinsèque de P en fonction de M.

Le souverain or pesant gr. 7,988 à $\frac{11}{12}$ et le franc or pesant gr. $\frac{6,4516}{20} = 0,3226$ à $\frac{9}{10}$, le pair intrinsèque du souverain en francs sera :

$$\frac{7,988 \times 11}{12} : \frac{0,3226 \times 9}{10} = 25,22.$$

On pourrait encore procéder comme suit :

Un kilogramme d'or pur fournit francs 3.444,44 ; marks 2.790 ; couronnes scandinaves 2.480 ; florins hollandais 1.653,436 ; florins autrichiens 1.377,77 ; roubles russes 861,111 ; souverains anglais 136,568 ; livres turques 151,289 ; piastres espagnoles d'or 662,40 ; milreis portugais 614,944 ; milreis brésiliens 1.217,66 ; dollars américains 664,622, etc.

Si nous voulons avoir le pair intrinsèque de 100 marks, par exemple, en francs, nous poserons

$$\frac{3444,44 \times 100}{2.790} = 123,46$$

et ainsi des autres.

En supposant qu'un envoi d'or ne nécessite aucuns frais, il

suffirait d'envoyer de Paris en Allemagne 123 fr. 46 c. en or pour faire l'équivalent de 100 marks or ; ou de faire venir d'Allemagne en France 100 marks pour faire l'équivalent de 123 fr. 46 c.

Mais pour exporter cet or français, il y aura des frais qui augmenteront nos débours à l'exportation, de même que pour importer cet or allemand, il y aura des frais qui diminueront le produit de l'importation.

D'où l'établissement, pour chaque pays, de deux gold points :

L'un d'exportation dans lequel les frais s'ajoutent ;

L'autre d'importation dans lequel les frais se retranchent.

Nous rappellerons que, s'il s'agissait d'établir les gold points dans un pays cotant par *certain*, il faudrait évidemment faire tout le contraire. Ainsi à Londres le pair intrinsèque de la livre, par rapport aux francs, s'indique, comme le change, non pas en tant de livres pour 100 fr., mais par 25 fr. 22 c. pour 1 livre. Donc 1 livre sterling *exportée* d'Angleterre en France rendra net 25 fr. 22 c. *moins* les frais, et il faudrait, d'autre part, *importer* 25 fr. 22 c. *plus* les frais pour parfaire 1 livre sterling en Angleterre. (Voir *Angleterre*.)

Les frais varient nécessairement suivant la forme sous laquelle l'or est importé ou exporté et suivant le plus ou moins d'éloignement des places entre lesquelles l'échange a lieu; c'est ce qui explique les différences que l'on peut constater entre les gold points donnés par les divers ouvrages qui traitent de ces questions.

Généralement on donne des gold points *extrêmes,* c'est-à-dire ceux que l'on obtient en prenant l'or sous la forme la plus onéreuse, soit sous la forme de monnaie nationale du pays qui fait l'envoi à l'autre.

Si nous exportons de l'or français sous forme de *pièces de*

20 fr., par exemple, droites de poids et de titre et si nous les achetons à la quantité, sans aucune espèce de prime, nous les prenons sur la base de 3.100 fr. le kilogramme à $^9/_{10}$ ou de 3.444 fr. 44 c. le kilogramme pur.

Remarquons que ce prix représente déjà une véritable prime de près de 2 $^1/_4$ p. 1.000 sur le pair du marché qui n'est que de 3.437 fr.

Si les napoléons sont faibles de poids et pèsent, par exemple, 6 gr. 441, au lieu de 6 gr. 452, poids droit, cela constitue, *pour un envoi à l'étranger,* une nouvelle aggravation de prix que l'on peut assimiler à une véritable prime de 1 $^3/_4$ p. 1.000, qui, ajoutée à la précédente, représente 4 p. 1.000 environ sur le pair de 3.437.

Si ces pièces enfin sont faibles de titre, à $\frac{899}{1.000}$ par exemple, au lieu de $\frac{900}{1.000}$, la prime se trouvera, par le fait, portée à 5 p. 1.000 par rapport au pair du marché.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ces pièces que nous prenons indifféremment pour la valeur nominale de 20 fr., qu'elles soient ou non droites de poids et de titre, ne seront acceptées à l'étranger que pour leur poids et leur titre *réels,* comme un véritable lingot.

On éviterait la perte au poids en les achetant au kilogramme. C'est ainsi, du reste, qu'elles se traitent souvent aujourd'hui. Le prix se stipule alors à tant pour mille prime, le kilogramme monnayé.

1 kilogr. or monnayé au pair.	3.100f »
A 2 p. 1.000 prime	6 20
Ensemble.	3.106f 20

par kilogramme en pièces de tout poids.

Quand on prend l'or sous *forme de lingots,* on évite les faiblesses de poids et de titre, mais il y a les formalités de l'essai qui n'existent pas pour les monnaies les plus courantes, dont le titre a été généralement reconnu par une tarification officielle (titre au tarif).

Quand enfin on prend l'or sous forme de *monnaie du pays auquel on l'adresse,* si on expédie, par exemple, des marks d'or de France en Allemagne, les débours se réduisent aux frais de transport, d'assurance et d'intérêt, puisque ces monnaies arrivant dans leur pays d'origine y circulent pour leur valeur nominale.

A toutes ces considérations, il y aurait lieu de joindre évidemment la prime que l'or pourrait faire sur l'un ou l'autre des marchés envisagés.

On voit donc qu'il n'est pas possible de donner des limites applicables à tous les cas, et que les gold points généralement admis sont, en quelque sorte, des gold points extrêmes, susceptibles de modifications diverses suivant les circonstances.

Voici la manière de calculer le *gold point d'exportation* de l'or français en Allemagne, les pièces de 20 fr. prises au pair en France, et supposées revendues à la Monnaie en Allemagne, sous une retenue de $2\,^1/_8$ p. 1.000 pour frais de fabrication.

Pair intrinsèque des 100 marks			$123^{f},46$
Faiblesse de poids et de titre des pièces.	$1\,^1/_2\,^0/_{00}$		
Transport et assurance	$1\,^1/_2\,^0/_{00}$	$5\,^5/_8\,^0/_{00}$	$0^{f},69$
Retenue à la Monnaie en Allemagne. .	$2\,^1/_8\,^0/_{00}$		
Intérêts.	$^1/_2\,^0/_{00}$		
Ensemble.			$124^{f},15$

Pour trouver le *gold point d'importation* en France de l'or allemand monnayé, on procédera comme suit :

Pair intrinsèque des 100 marks			123f,46
Faiblesse de poids et de titre des pièces.	1 1/2 °/oo	5 2/3 °/oo	0f,70
Transport et assurance	1 1/2 °/oo		
Retenue à la Monnaie en France . . .	2,16 °/oo		
Intérêts.	1/2 °/oo		
Net.			122f,76

On voit que les frais à l'aller sont sensiblement les mêmes que les frais au retour.

Si l'on voulait raisonner au point de vue allemand, c'est-à-dire trouver à quel change de l'Allemagne sur la France s'opérerait, dans le premier pays, les mouvements d'entrée et de sortie de l'or, il suffirait de diviser 10.000 par les gold points ci-dessus :

Ainsi $\frac{10.000}{124,15}$ ou marks 80,54 pour 100 fr. est en Allemagne le gold point d'*importation* de l'or français, et $\frac{10.000}{122,76}$ ou marks 81,46 est en Allemagne le gold point d'*exportation* de l'or allemand en France.

Si l'une des deux places donnait le certain, le gold point d'exportation de l'une serait le même que le gold point d'importation de l'autre.

Ainsi l'or sort de Paris pour l'Angleterre à 25 fr. 35 c. et l'Angleterre importe l'or français à 25 fr. 35 c.

Mais si l'on tient compte de la forme sous laquelle l'or est échangé, on remarquera que lorsque le change de Paris sur l'Angleterre s'élève de 25,25 à 25,27 1/2, les souverains anglais rentrent les premiers en Angleterre ; — de 25,27 1/2 à 25,29 arrivent les lingots de France ; — de 25,27 à 25,33 les

aigles d'Amérique franchissent le détroit; enfin de 25,35 à 25,37 $^1/_2$, ce sont les pièces de 20 et de 10 fr. qui sont expédiées à Londres.

6° DU MODE DE TRANSMISSION DES ORDRES A L'ÉTRANGER

Autrefois les ordres se transmettaient généralement en la monnaie du pays auquel ils s'adressaient.

La connaissance des monnaies, poids, mesures et usages des places étrangères offrait donc un intérêt de premier ordre; mais, malgré toutes les précautions prises, le *revient* présentait souvent des écarts considérables avec celui sur lequel on avait basé ses calculs, par suite des variations du change, du fret et aussi, il convient de le dire, des abus dans l'application des frais divers à l'étranger.

Pour éviter ces déconvenues, le mode le plus généralement usité de nos jours consiste à transmettre les ordres en *monnaie nationale* et par rapport à l'unité de vente nationale, pour se mettre à l'abri des variations du change; — *franco bord,* pour se mettre en garde contre l'imputation des frais grevant la marchandise à l'étranger; — *coût et fret,* si l'on veut se prémunir contre les variations du fret; — *coût, fret et assurance* (c. a. f.), *cost freight and insurance* (c. i. f.) en anglais, si l'on tient à comprendre l'assurance dans la limite de prix, ce qui n'empêche pas la marchandise de voyager aux risques de l'acheteur; — *rendu franco à quai de destination,* si les risques de route doivent rester à la charge du vendeur.

Dans ces conditions, la connaissance des monnaies, poids et mesures en usage à l'étranger ne présente plus, il est vrai, une importance aussi grande qu'autrefois, cependant nous pensons que notre recueil offre plus qu'un simple intérêt de curiosité.

Les prix courants et les mercuriales des pays étrangers sont le plus souvent exprimés en monnaies étrangères et par rapport à l'unité de vente étrangère. La lecture et l'interprétation de ces documents ne peuvent être faites utilement qu'à la condition de connaître les rapports qui existent entre ces diverses unités et les nôtres.

Encore convient-il, avant de transmettre un ordre à l'étranger, de se rendre compte de la possibilité d'exécution de cet ordre, ce qui ne peut se faire qu'à la condition d'être bien exactement renseigné.

C'est la partie de notre travail qui nous a présenté le plus de difficulté, la valeur à appliquer à des unités de *même nom* variant souvent dans un même pays, suivant les régions où elles sont usitées, ce qui explique les nombreuses divergences que l'on rencontre dans les ouvrages traitant de ces questions spéciales.

Nous n'avons rien négligé pour donner à cette partie de notre travail toute l'exactitude possible, sans pouvoir nous flatter d'avoir complètement réussi ; et nous faisons appel à la bienveillance de nos lecteurs auxquels nous exprimons, dès à présent, toute notre reconnaissance pour les communications qu'ils voudront bien nous adresser.

Marseille, le 31 janvier 1894.

A. LEJEUNE.



CHAPITRE Ier

EUROPE

I. — FRANCE

Population 1891. . . . . 38.343.000 habitants.

		1893	1892
Importations :	Objets d'alimentation. .	1.114.061.000 fr.	1.400.435.000 fr.
—	Matières nécessaires à l'industrie	2.253.706.000	2.172.688.000
—	Objets fabriqués	568.953.000	614.936.000
	Totaux	3.936.720.000 fr.	4.188.059.000 fr.
Exportations :	Objets d'alimentation. .	699.831.000 fr.	759.303.000 fr.
—	Matières nécessaires à l'industrie	776.996.000	822.587.000
—	Objets fabriqués	1.660.252.000	1.820.713.000
—	Colis postaux.	72.540.000	58.132.000
	Totaux	3.209.619.000 fr.	3.460.735.000 fr.

Stock monétaire, or : 4.300 millions.
— argent : 2 ½ milliards (3 ½ suivant Haupt).

Voici, du reste, d'après Haupt, la situation monétaire de la France au commencement de 1893 [1] :

	MILLIONS DE FR.
Or monnayé à la Banque de France.	1.704
Or en circulation	2.600
A reporter.	4.304

1. Actuellement, novembre 1893, l'encaisse or à la Banque est de. . 1.698.459.806f
— — — argent à la Banque est de 1.265.946.889
2.964.406.695
contre une circulation de billets . . 3.544.364.110
Billets à découvert 579.957.445

	MILLIONS DE FR.
Report	4.304
Pièces de 5 fr. françaises à la Banque	920
— étrangères —	343[1]
— françaises en circulation	1.800
— étrangères —	180
Monnaies divisionnaires françaises	250
— étrangères	60
Monnaies de cuivre	65
Billets de banque à découvert	470
	8.392

Soit pour 38 ½ millions d'habitants une moyenne de 218 fr. par tête.

Une récente enquête (novembre 1893) a fourni les chiffres suivants pour les proportions de la monnaie divisionnaire des cinq nations de l'Union latine : Pièces françaises 58,92 p. 100; — Italiennes 28,78 p. 100; — Belges 6,51 p. 100; — Suisses 4,03 p 100; — Grecques 1,76 p. 100. Ces proportions sont les moyennes des proportions des pièces de diverses valeurs de chaque nationalité.

Voici, pour les pièces françaises et italiennes, la proportion de chaque espèce : 2 fr., 57,18 et 28,52; — 1 fr., 59,57 et 29,29 ; — 50 cent., 61,58 et 27,85; — 20 cent., 76,28 et 20,25 p. 100.

MONNAIES[2]

Les monnaies françaises sont assujetties, sous le rapport de leurs divisions, au système métrique décimal des poids et mesures.

D'après la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795), constitutive du système métrique des poids et mesures, l'unité monétaire a pris le nom de *franc*.

La loi du 28 thermidor an III sur les monnaies porte : que l'unité monétaire conserve le nom de *franc*; que le titre de la monnaie d'argent sera de 9 parties de ce métal pur et d'une partie d'alliage; que la pièce de 1 fr. sera à la taille de 5 grammes, celle de 2 fr. à la taille de 10 grammes, celle de 5 fr. à la taille de 25 grammes. Les poids et les valeurs de

1. En novembre 1893, ce stock était en augmentation de 62 millions.
2. Extrait de l'*Annuaire du Bureau des longitudes*.

ces monnaies d'argent sont donc assujettis aux principes du système métrique.

Huit ans plus tard, la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) répète que 5 grammes d'argent, au titre de 9 dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire sous le nom de *franc*, et ordonne de frapper des pièces d'or de 20 fr. à la taille de 155 au kilogramme. Le poids d'une pièce d'or de 20 fr. est donc de 1.000 grammes divisés par 155, ou de 6^{gr},45161. On admettait alors que les valeurs de l'or et de l'argent étaient dans le rapport de 15,5 à 1. Comme 20 fr. d'argent pèsent 100 grammes, la division de ce poids par 15,5 ou de 1.000 grammes par 155 donne le poids de la pièce d'or de 20 fr.

Les monnaies dont nous venons de parler et celles qui ont été frappées depuis sont[1] :

OR.		ARGENT.			BRONZE.		
La pièce de	100 fr.	La pièce de	5 fr.	» c.	La pièce de	10	cent.
—	50	—	2	»	—	5	—
—	20	—	1	»	—	2	—
—	10	—	»	50	—	1	—
—	5	—	»	20			

Ces monnaies sont toutes décimales, et comprennent toutes les monnaies décimales que l'on peut avoir dans l'intervalle de 1 cent. à 100 fr.

On remarque d'abord les pièces fondamentales de 1 cent., 10 cent., 1 fr., 10 fr., 100 fr., dont la valeur va en décuplant comme dans notre numération. Mais l'échelle décimale n'admet que les diviseurs 5 et 2 de 10, et

La division de la pièce fondamentale	10 fr. par	5 donne	2 fr.
		2 —	5
	100 fr. par	5 donne	20
		2 —	50

1. Elles n'ont pas de dénominations particulières ; elles portent le nom de la valeur qu'elles représentent : 20 fr., 10 fr., etc.

La division de la pièce fondamentale	10 cent. par	5 donne	2 c.
		2 —	5
	1 fr. par	5 donne	20
		2 —	50

On a donc en définitive :

1° Pour *tous* les multiples décimaux du franc, les pièces de 2 fr., 5 fr., 10 fr., 20 fr., 50 fr., 100 fr. ;

2° Pour *toutes* les coupures décimales du franc, les pièces de 1 cent., 2 cent., 5 cent., 10 cent., 20 cent., 50 cent[1].

Dans la série des monnaies françaises, on trouve donc le double et la moitié des pièces décimales fondamentales 1 cent., 10 cent., 1 fr., 10 fr., 100 fr. La même chose a lieu pour les poids et les mesures de capacité.

Par une loi du 25 mai 1864, la fabrication des pièces de 50 cent. et de 20 cent. a été ordonnée au titre de 835 millièmes de fin. Une autre loi, du 14 juillet 1866, ordonne la fabrication au même titre de 0,835 des pièces de 20 et 50 cent., et de plus des pièces de 1 fr. et 2 fr. Les pièces de 20 et 50 cent., de 1 fr. et 2 fr., au titre de 900 millièmes de fin, ont été refondues et employées à la fabrication des nouvelles espèces. Cette disposition, prise en dérogation de la loi régulatrice du 7 germinal an XI, en ce qui concerne seulement le titre de quelques pièces d'argent, n'altère pas l'essence de notre système monétaire dans ses rapports avec le système général des poids et mesures.

Une convention monétaire, conclue le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, promul-

1. Les anciennes pièces de monnaies de 25 cent., 75 cent. et 1 fr. 50 c., qui ne sont pas décimales, ont été retirées successivement de la circulation. La pièce de 40 fr., qui n'est pas non plus décimale, ne se fabrique plus, et la pièce de 3 cent. n'a pas été fabriquée.

guée le 20 juillet 1866, et à laquelle la Grèce a adhéré en 1868, a reçu son exécution du 1er août 1866 au 31 décembre 1879.

1° CONVENTION MONÉTAIRE DU 23 DÉCEMBRE 1865

Art. 1er. — La France, la Belgique, l'Italie et la Suisse sont constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Il n'est rien innové, quant à présent, dans la législation relative à la monnaie de billon, pour chacun des quatre États.

Art. 2. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer ou laisser fabriquer, à leur empreinte, aucune monnaie d'or dans d'autres types que ceux des pièces de cent francs, de cinquante francs, de vingt francs, de dix francs et de cinq francs, déterminés, quant au poids, au titre, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

NATURE des pièces.		POIDS.		TITRE.		DIAMÈTRE.
		Poids droit.	Tolérance.	Titre droit.	Tolérance.	
	Fr.	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètres.
Or. . .	100	32,25806	1	900	2	35
	50	16,12903				28
	20	6,45161	2			21
	10	3,22580				19
	5	1,61290	3			17

Elles admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des quatre États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai d'un demi pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Les gouvernements contractants s'obligent à ne fabri-

quer ou laisser fabriquer de pièces d'argent de cinq francs que dans les poids, titre, tolérance et diamètre déterminés ci-après :

POIDS.		TITRE.		DIAMÈTRE.
Poids droit.	Tolérance.	Titre droit.	Tolérance.	
25 grammes.	3 millièmes.	900 millièmes.	2 millièmes.	37 millimèt.

Ils recevront réciproquement lesdites pièces dans leurs caisses publiques, sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de un pour cent au-dessous de la tolérance indiquée plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

ART. 4. — Les hautes parties contractantes ne fabriqueront désormais de pièces d'argent de deux francs, d'un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, que dans les conditions de poids, de titre, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après :

NATURE des pièces.		POIDS.		TITRE.		DIAMÈTRE.
		Poids droit.	Tolérance.	Titre droit.	Tolérance.	
	Fr. c.	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millimètres.
Argent.	2 »	10 »	5	835	3	27
	1 »	5 »				23
	» 50	2,50	7			18
	» 20	1 »	10			16

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de cinq pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

ART. 5. — Les pièces d'argent de deux francs, d'un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées en l'article précédent, devront être retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869.

Ce délai est prorogé jusqu'au 1er janvier 1878 pour les pièces de deux francs et d'un franc émises en Suisse, en vertu de la loi du 31 janvier 1860.

Art. 6. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal, entre les particuliers de l'État qui les a fabriquées, jusqu'à concurrence de cinquante francs pour chaque paiement.

L'État qui les a mises en circulation, les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 7. — Les caisses publiques de chacun des quatre pays accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de cent francs pour chaque paiement fait auxdites caisses.

Les gouvernements de Belgique, de France et d'Italie recevront dans les mêmes termes, jusqu'au 1er janvier 1878, les pièces suisses de deux francs et d'un franc émises en vertu de la loi du 31 janvier 1860, et qui sont assimilées, sous tous les rapports, pendant la même période, aux pièces fabriquées dans les conditions de l'article 4.

Le tout sous les réserves indiquées en l'article 4, relativement au frai.

Art. 8. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante (pièces d'or ou pièces de cinq francs d'argent), à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à cent francs. Cette obligation sera prolongée pendant deux années à partir de l'expiration du présent traité.

Art. 9. — Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de deux francs, d'un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondant à six francs par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État et de l'accroissement présumé de la population jusqu'à l'expiration du traité, est fixé :

Pour la France, à.	239.000.000 fr.
Pour la Belgique, à.	32.000.000
Pour l'Italie, à.	141.000.000
Pour la Suisse, à.	17.000.000

Sont imputées sur les sommes ci-dessus, que les gouvernements ont le droit de frapper, les valeurs déjà émises :

Par la France, en vertu de la loi du 25 mai 1864, en pièces de cinquante et de vingt centimes, pour environ seize millions ;

Par l'Italie, en vertu de la loi du 24 août 1862, en pièces de deux francs, un franc, cinquante centimes et vingt centimes, pour environ cent millions ;

Par la Suisse, en vertu de la loi du 31 janvier 1860, en pièces de deux francs et d'un franc, pour dix millions cinq cent mille francs.

Art. 10. — Le millésime de fabrication sera inscrit désormais sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États.

Art. 11. — Les gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, l'état du retrait et de la refonte de leurs anciennes monnaies, toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent.

Art. 12. — Le droit d'accession à la présente convention est réservé à tout autre État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent.

Art. 13. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente convention est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 14. — La présente convention restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1880. Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle demeurera obligatoire de plein droit pendant une nouvelle période de quinze années, et ainsi de suite, de quinze ans en quinze ans, à défaut de dénonciation. . . . . . .

. . . .



2° CONVENTION DU 5 NOVEMBRE 1878

Une seconde convention, conclue le 5 novembre 1878 entre les mêmes États et promulguée le 30 juillet 1879, a été en vigueur du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1885.

Les principales clauses de cette convention, qui *suspend provisoirement le monnayage des pièces de 5 fr.,* sont reproduites dans la *convention de 1885.*

Enfin, à la date du 6 novembre 1885, une nouvelle convention, dont le texte est reproduit ci-après, a été signée entre la France, l'Italie, la Grèce et la Suisse. La Belgique n'a adhéré qu'au mois de décembre 1885 à cette convention, qui a été promulguée la 30 décembre 1885 et dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1er janvier 1886.

Divers autres pays, notamment l'Espagne, la Bulgarie, la Roumanie, la Serbie et la plupart des Républiques de l'Amérique du Sud, ont adopté le même système monétaire. En Europe, l'Autriche-Hongrie, le grand-duché de Finlande, la Russie depuis 1886, frappent des pièces d'or au même poids et au même titre que les pièces de 20 fr.

3° CONVENTION DU 6 NOVEMBRE 1885

Art. 1er. — La France, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent[1].

Art. 2. — Les types des monnaies d'or frappées à l'empreinte des Hautes Parties contractantes sont ceux des pièces de cent francs, de cinquante francs, de vingt francs, de dix francs et de cinq francs,

1. La Belgique a adhéré à la convention du 6 novembre 1885 par un acte additionnel signé le 12 décembre 1885.

déterminés, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

(Voir convention du 23 décembre 1865.)

Les gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des cinq États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai d'un demi pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Le type des pièces d'argent de cinq francs frappées à l'empreinte des Hautes Parties contractantes est déterminé quant aux titre, poids, tolérance et diamètre, ainsi qu'il suit :

(Voir convention du 23 décembre 1865.)

Les gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de cinq francs.

Chacun des États contractants s'engage à reprendre des caisses publiques des autres États les pièces d'argent de cinq francs dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 pour 100 au-dessous de la tolérance légale, pourvu qu'elles n'aient pas été frauduleusement altérées ou que les empreintes n'aient pas disparu.

En France, les pièces d'argent de 5 francs seront reçues dans les caisses de la Banque de France pour le compte du Trésor, ainsi qu'il résulte des lettres échangées entre le gouvernement français et la Banque de France à la date des 31 octobre et 2 novembre 1885 et annexées à la présente convention.

Cet engagement est pris pour la durée de la convention telle qu'elle a été fixée par le § 1er de l'article 13 et sans que la Banque soit liée au delà de ce terme par l'application de la clause de tacite reconduction prévue au § 2 du même article.

Dans le cas où les dispositions concernant le cours légal des pièces d'argent de 5 francs frappées par les autres États de l'Union seraient supprimées, soit par la Grèce, soit par l'Italie, soit par la Suisse, pendant la durée de l'engagement pris par la Banque de France, la puissance ou les puissances qui auront rapporté ces dispositions, prennent l'engagement que leurs banques d'émission recevront les pièces d'argent de 5 francs des autres États de l'Union,

dans des conditions identiques à celles où elles reçoivent les pièces d'argent de 5 francs frappées à l'effigie nationale.

Deux mois avant l'échéance du terme assigné pour la dénonciation de la convention, le gouvernement français devra faire connaître aux États de l'Union si la Banque de France est dans l'intention de continuer ou de cesser d'exécuter l'engagement ci-dessus relaté. A defaut de cette communication, l'engagement de la Banque de France sera soumis à la clause de tacite reconduction.

Art. 4. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après.

(Voir convention du 23 décembre 1865.)

Art. 5. — (Voir art. 6 de la convention de 1865.)

Art. 6. — Les caisses publiques de chacun des quatre pays accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de cent francs pour chaque paiement fait auxdites caisses.

Art. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent, fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à cent francs. Cette obligation sera prolongée pendant deux années à partir de l'expiration de la présente convention.

Art. 8. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de 5 francs d'or qui demeure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des États contractants. Le monnayage des pièces de 5 francs d'argent est provisoirement suspendu. Il pourra être repris lorsqu'un accord unanime se sera établi, à cet égard, entre tous les États contractants.

Toutefois, si l'un des États voulait reprendre la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent, il en aurait la faculté, à la condition

d'échanger ou de rembourser, pendant toute la durée de la présente convention, en or et à vue, aux autres pays contractants, sur leur demande, les pièces de 5 fr. d'argent frappées à son effigie et circulant sur leur territoire. En outre, les autres États seraient libres de ne plus recevoir les écus de l'État qui reprendrait la frappe desdites pièces.

L'État qui voudra reprendre ce monnayage devra, au préalable, provoquer la réunion d'une conférence avec ses coassociés, pour régler les conditions de cette reprise, sans cependant que la faculté mentionnée au paragraphe précédent soit subordonnée à l'établissement d'un accord et sans que les conditions d'échange et de remboursement stipulées au même paragraphe puissent être modifiées.

A défaut d'entente et tout en conservant le bénéfice des stipulations qui précèdent vis-à-vis de l'État qui reprendrait la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent, la Suisse se réserve la faculté de sortir de l'Union avant l'expiration de la présente convention.

Cette faculté est toutefois subordonnée à la double condition : 1° que, pendant quatre ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'article 14 et l'arrangement-annexe ne seront pas applicable vis-à-vis des États qui n'auraient pas repris la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent ; et 2° que les monnaies d'argent desdits États continueront, pendant la même période, à circuler en Suisse, conformément aux stipulations de la présente convention. De son côté, la Suisse s'engage à ne pas reprendre, pendant la même période de quatre ans, la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent.

Le gouvernement fédéral suisse est autorisé à faire procéder à la refonte des anciennes émissions de pièces suisses de 5 francs d'argent jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, mais à charge par lui d'opérer à ses frais le retrait des anciennes pièces.

Art. 9. — Les Hautes Parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de deux francs, d'un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondant à six francs par

habitant. Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État, est fixé[1] :

Pour la France, l'Algérie et les colonies, à.	256.000.000 fr.
Pour la Grèce, à	15.000.000
Pour l'Italie, à	182.400.000
Pour la Suisse, à	19.000.000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les États contractants.

Le gouvernement italien est exceptionnellement autorisé à faire fabriquer une somme de 20 millions en pièces divisionnaires d'argent, cette somme étant destinée à assurer le remplacement des anciennes monnaies par des pièces frappées dans les conditions de l'article 4 de la présente convention.

Le gouvernement fédéral suisse est autorisé, à titre exceptionnel, eu égard aux besoins de la population, à faire fabriquer une somme de 6 millions en pièces divisionnaires d'argent.

Le gouvernement français est également autorisé, à titre exceptionnel, à procéder, jusqu'à concurrence de 8 millions de francs, à la refonte, en pièces divisionnaires d'argent, des monnaies pontificales précédemment retirées de la circulation.

Art. 10. — Le millésime de la fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États.

Art. 11. — Le gouvernement de la République française accepte la mission de centraliser tous les documents administratifs et statistiques relatifs aux émissions de monnaies, à la production et à la consommation des métaux précieux, à la circulation monétaire, à la contrefaçon et à l'altération des monnaies. Il les communiquera aux autres gouvernements, et les pays contractants aviseront de concert, s'il y a lieu, aux mesures propres à donner à ces renseignements toute l'exactitude désirable, comme à prévenir les contrefaçons et altérations de monnaies et à en assurer la répression.

Art. 12. — Toute demande d'accession à la présente convention

1. Le chiffre attribué à la Belgique est fixé à 35.800.000 fr.

faite par un État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des Hautes Parties contractantes.

Celles-ci s'engagent à retirer ou à refuser le cours légal aux pièces d'argent de 5 francs des États ne faisant pas partie de l'Union. Ces pièces ne pourront être acceptées ni dans les caisses publiques, ni dans les banques d'émission.

Art. 13. — La présente convention, exécutoire à partir du 1er janvier 1886, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1891. Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction et continuera d'être obligatoire pendant une année, à partir du 1er janvier qui suivra la dénonciation.

Art. 14. — En cas de dénonciation de la présente convention, chacun des États contractants sera tenu de reprendre les pièces de 5 francs en argent qu'il aurait émises et qui se trouveraient dans la circulation ou dans les caisses publiques des autres États, à charge de payer à ces États une somme égale à la valeur nominale des espèces reprises, le tout dans des conditions déterminées par arrangement spécial qui demeurera annexé à la présente convention.

Art. 15. — La présente convention sera ratifiée; les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt que faire se pourra et, au plus tard, le 30 décembre 1885.

4° ARRANGEMENTS ET CONTINGENTS[1]

Les dernières conditions dans lesquelles cette convention a été renouvelée demandent une mention spéciale. Il ne s'agit plus d'une simple prorogation, mais des clauses mêmes dans lesquelles s'opérera la liquidation de l'Union latine.

C'était une question brûlante, à laquelle on n'avait pas touché jusqu'alors; il s'agissait, en effet, en présence des pertes considérables dont nous étions menacés par l'énorme

1. Voir Haupt, *The monetary question in 1892*, page 83.

circulation des écus étrangers chez nous, de régler la question du retrait de ces monnaies, lors de la liquidation de l'Union.

La France demanda que ce retrait fût effectué contre un remboursement en or, chaque État devant être tenu pour responsable de la monnaie dépréciée en circulation et émise par lui. L'Italie, la Grèce et la Suisse adhérèrent à ce mode de liquidation et un arrangement fut signé portant notamment au *paragraphe 3 de l'article III:* « Au 15 janvier de l'année suivant celle de l'expiration de la convention actuelle, après la compensation opérée, le compte des pièces retirées de la circulation sera arrêté par nationalité dans chacun des États, et le solde sera tenu par l'État détenteur à la disposition de l'État qui aura frappé les pièces. Celui-ci aura à retirer ses pièces, en les remboursant, à leur valeur nominale, *en or* ou en traites payables en billets de banque ayant cours légal. »

La Belgique refusa son assentiment, et son délégué à la conférence, M. Pirmez, déploya une grande habileté en soutenant l'irresponsabilité de l'État. Son opinion prévalut sur celle de la France et après de nombreux pourparlers, *l'arrangement* suivant intervint entre la France et la Belgique.

Si, à la date du 15 janvier indiquée au paragraphe 3 de l'article III dudit arrangement, le gouvernement français se trouve, après la compensation opérée, détenteur d'un solde de pièces belges de 5 francs en argent, ce solde sera divisé en deux parties égales.

Le gouvernement belge sera tenu au remboursement de la *moitié* de ce solde, conformément à *l'article IV* de l'arrangement, qui dit que les remboursements pourront être fractionnés en paiements échelonnés de trois mois en trois mois, de telle sorte que les comptes soient soldés dans un délai maximum de *cinq ans,* à partir du jour de l'expiration de la convention.

Il s'engage à n'apporter à son régime monétaire aucun changement qui pourrait entraver le rapatriement de l'autre moitié par la

voie du commerce et des échanges. Cet engagement aura une durée de cinq ans à partir de l'expiration de l'Union. La Belgique pourra y mettre fin, en acceptant l'obligation de rembourser cette seconde moitié dans les conditions prévues par l'article IV de l'arrangement. Dans tous les cas, le gouvernement belge se réserve la faculté d'apporter à sa législation monétaire les changements qui seraient introduits dans la législation monétaire française.

Dans le cas où le gouvernement belge se trouverait, au contraire, lors de la dissolution de l'Union, détenteur d'un solde de pièces françaises de 5 francs en argent, le gouvernement français se réserve la faculté de réclamer de la Belgique l'application des dispositions spéciales du présent article.

Ces conditions avantageuses obtenues par la Belgique, concernant la liquidation du solde argent, ne pouvaient pas rester sans influence sur les arrangements faits et déjà signés entre la France, d'un côté, l'Italie et la Grèce, de l'autre. Ces pays devaient naturellement se réserver la faculté de réclamer l'application des dispositions stipulées entre la France et la Belgique.

C'est ce qui a été fait; du reste, le droit pour eux de revendiquer la clause de la nation la plus favorisée leur était réservé au moment où la France avait arrêté la base de la convention avec la Belgique.

On peut se demander ce que la France pouvait avoir à gagner à cet arrangement particulier avec la Belgique!

Il est heureux que les pourparlers engagés avec d'autres pays, notamment la Roumanie et l'Espagne, qui désiraient entrer dans l'Union latine, n'aient pas abouti, car ces deux pays, qui ont continué la frappe de l'argent, malgré la baisse de ce métal, nous auraient certainement inondés de leurs pièces dépréciées.

Les débuts de l'Union latine furent heureux. Peu à peu

cependant une certaine inégalité se fit sentir, surtout au moment où l'argent commença à donner des signes de faiblesse et où une partie des pièces de 5 fr. de la Grèce et de l'Italie commença à émigrer en France et en Suisse.

En 1873 l'argent tomba au-dessous de 58 deniers; tout le monde avait le plus grand intérêt à faire monnayer les plus fortes quantités possibles de ce métal. Les Monnaies de Paris et de Bruxelles furent assiégées par les importateurs de métal déprécié. A Paris on frappa 154 millions de pièces de 5 fr. et à Bruxelles 111 millions. L'Italie, qui était au régime du papier monnaie, frappa 42 millions de pièces de 5 lires.

En 1874, on inaugura le système des *contingents*, et, à la suite d'un accord entre les pays de l'Union latine, le montant du monnayage argent, en pièces de 5 fr., attribué à chaque pays, fut fixé comme suit :

France	60.000.000
Belgique	12.000.000
Italie	60.000.000

Chacun s'empressa d'épuiser son contingent.

L'année suivante, 1875, le total de la quantité d'argent à monnayer est fixé comme suit :

France	75.000.000
Belgique	15.000.000
Grèce.	5.000.000
Italie.	50.000.000

Le prix de l'argent varie de 55 1/2 à 59 deniers.

En 1876 le total des monnayages est limité comme suit :

France	54.000.000
Belgique	10.800.000
Grèce.	12.000.000
Italie.	36.000.000

L'argent tombe à 46 3/4 deniers, laissant une marge de 23 p. 100 pour le monnayage des pièces de 5 fr.

En 1877, le total des monnayages subit une forte diminution et se trouve réduit à 52,200,000 fr.

La France et l'Italie en frappent pour 35 millions environ ; les autres pays s'abstiennent.

On remarquera le rôle de la Suisse pendant cette période ; elle a à peine frappé, de 1873 à 1877, pour 13 et demi millions de pièces de 5 fr. (voir Suisse).

Le 5 novembre 1878 a lieu la deuxième convention monétaire, dont les caractères particuliers sont : le retrait de la monnaie divisionnaire italienne et la *suspension complète du monnayage des pièces de 5 fr.* (L'Italie a cependant été autorisée exceptionnellement à frapper 9 millions en 1878 et 12 millions en 1879.) En 1885 a lieu la troisième conférence monétaire, dont on trouvera le texte plus haut. Cette fois, l'insertion de la fameuse *clause de liquidation* est catégoriquement demandée. Nous venons d'en donner l'historique ci-dessus.

La convention, prolongée jusqu'au 1er janvier 1891, peut être maintenue indéfiniment par un accord tacite, si aucune opposition n'y est faite. (Voir articles 13 et 14 de la convention de 1885.)

Quelle sera la fin de cette Union ? On n'entrevoit guère la possibilité de la pratiquer sans une perte de plusieurs millions pour la France, qui sera forcée de garder la moitié des pièces grecques et italiennes en circulation chez elle. On ne voit pas, en effet, la possibilité du rapatriement de ce métal dans des pays dont le change fait de 13 à 70 p. 100 de perte. Pour ce qui concerne la Belgique, « il est à peu près certain qu'à l'époque de l'expiration du traité, il se produira une telle

pression sur les changes étrangers que là aussi les effets sur la France obtiendront une forte prime, de sorte que dans cette affaire la France jouera également le rôle de dupe. » (Haupt.)

Pour la conférence monétaire relative au retrait et à la nationalisation des pièces divisionnaires italiennes, voir **ITALIE.**

NOTIONS SUR LA FABRICATION DES MONNAIES EN FRANCE

Conformément aux prescriptions de la loi du 31 juillet 1879, la fabrication des monnaies est exécutée en France, depuis le 1er janvier 1880, par voie de régie administrative, sous l'autorité du Ministre des finances, et le régime de l'entreprise, qui avait été adopté auparavant, a été abandonné.

La retenue à opérer pour frais de fabrication sur les matières versées au change a été maintenue, par le décret du 31 octobre 1879, à 6 fr. 70 c. par kilogramme d'or au titre de 900 millièmes et à 1 fr. 50 c. par kilogramme d'argent au même titre.

Sont seuls admis de droit au change :

1° Les lingots propres au monnayage, affinés, au titre minimum de 994 millièmes et du poids de 6 kilogr. à 7 kilogr. pour l'or et de 30 kilogr. à 35 kilogr. pour l'argent ;

2° Les monnaies étrangères inscrites au tarif ;

3° Les ouvrages d'or et d'argent marqués des poinçons de titre français.

Les titres sont exprimés en millièmes et dixièmes de millième. Les pesées sont effectuées au décigramme pour l'or et au gramme pour l'argent.

Les bons de monnaie délivrés en échange des versements des matières d'or et d'argent forment titre contre le Trésor.



Le service des monnaies est dirigé et surveillé par un directeur général, assisté d'un sous-directeur. Il comprend l'administration et la régie de la fabrication.

La régie se compose des fonctionnaires et agents chargés de l'exécution et de la surveillance de la fabrication des monnaies et médailles.

La loi du 31 juillet 1880 a créé une commission de contrôle de la circulation monétaire composée de neuf membres désignés : un par le Sénat, un par la Chambre des députés, un par le Conseil d'État, un par la Cour des comptes, un par le Conseil de la Banque de France, deux par l'Académie des sciences et deux par la Chambre de commerce de Paris. Cette commission s'assure de la régularité de l'émission des pièces au point de vue du poids et du titre et, à cet effet, elle vérifie, à la fin de chaque année, des échantillons prélevés sur chacune des brèves admises en délivrance dans le cours de l'année. Cette vérification porte aussi sur des pièces extraites de la circulation.

Dans le premier mois de chaque année, la commission remet au Président de la République un rapport sur les résultats de la fabrication effectuée pendant l'année précédente et sur la situation matérielle de la circulation. Ce rapport est publié et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Le tableau suivant présente toutes les conditions légales que doivent remplir nos monnaies d'or, d'argent et de bronze, ainsi que les renseignements concernant la fabrication des pièces françaises. Il indique : 1° la valeur intrinsèque des matières ; 2° la retenue (exercée par kilogramme) au titre de 900 millièmes pour frais de fabrication ; 3° le prix des matières versées au change pour être converties en monnaies ;

4° la valeur nominale ou réelle, c'est-à-dire sans retenue, et la valeur, déduction faite de la retenue pour frais de fabrication, des pièces fabriquées; 5° le diamètre des pièces; 6° la taille ou le nombre des pièces frappées dans un kilogramme; 7° le poids droit légal des pièces ainsi que les limites de poids qu'elles peuvent atteindre, soit au-dessus, soit au-dessous des tolérances accordées; 8° le titre droit légal des pièces; 9° les tolérances de titre et de poids résultant des dispositions législatives.

Tableau.

TABLEAU SYNOPTIQUE de la fabrication des Monnaies françaises. (*Double étalon.*)

VALEUR intrinsèque du kilogramme de matières — à 1.000 milliém.	VALEUR intrinsèque du kilogramme de matières — à 900 milliém.	RETENUE PAR KILOGRAMME sur la matière au titre de 900 millièmes pour frais de fabrication.	PRIX du kilogramme des matières d'après le tarif du change — à 1.000 milliém.	PRIX du kilogramme des matières d'après le tarif du change — à 900 milliém.	NATURE	Valeur nominale.	Valeur au tarif.	DIAMÈTRE DES PIÈCES.	NOMBRE DE PIÈCES par kilogramme.	POIDS LÉGAL d'une pièce. — Poids droit.	Limites du poids fort.	Limites du poids faible.	TITRE LÉGAL	TOLÉRANCES de titre.	TOLÉRANCES de poids — par kilogramme en dessus et en dessous.	TOLÉRANCES de poids — par pièce en dessus et en dessous.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr.	m/m		gr.	gr.	gr.			gr.	mgr.
3.441,44 (or).	3.100 »	6,70	3.437 »	3.093,30	Or.	100 »	99,7839	35	31	32,25806	32,29031	32,22581	900	1 millième en dessus et 1 millième en dessous.	1	32,258
						50 »	49,8919	28	62	16,12903	16,14515	16,11291			1	16,129
						20 »	19,9568	21	155	6,45161	6,46451	6,43871			2	12,902
						10 »	9,9784	19	310	3,22580	3,23225	3,21935			2	6,450
						5 »	4,9892	17	620	1,61290	1,61774	1,60806			3	4,836
222,22 (argent).	200 »	1,50	220,56	198,50	Argent.	5 »	4,9625	37	40	gr. 25,000	25,075	24,925	900	2 millièmes en dessus et 2 millièmes en dessous.	3	75
	[1] 185,56			[1] 184,16		2 »	1,8416	27	100	10,000	10,050	9,950	835	3 millièmes en dessus et 3 millièmes en dessous.	5	50
						1 »	0,9208	23	200	5,000	5,025	4,975			5	25
						» 50	0,4604	18	400	2,500	2,5175	2,4825			7	17,500
						» 20	0,1842	16	1.000	1,000	1,010	0,990			10	10
[1] Matières à 835 millièmes.					Bronze.	» 10		30	100	10,000	10,100	9,900	Cuivre 95, Etain 4, Zinc 1 = 100	1 p. 100.	10	100
						» 05		25	200	5,000	5,050	4,950			10	50
						» 02		20	500	2,000	2,030	1,970		1/2 p. 100.	15	30
						» 01		15	1.000	1,000	1,015	0,985			15	15

TABLEAU de la fabrication des espèces d'or et d'argent pendant l'année 1892.

DÉSIGNATION des espèces.	MONNAIE DE PARIS.	DÉSIGNATION des espèces.	MONNAIE DE PARIS.
Or.		**Argent.**	
100 fr.	»	5f »	»
50	»	2 »	»
20	4.514.120f	1 »	»
10	»	0,50	»
5	»	0,20	»
Total.	4.514.120f	Total. . .	»

TABLEAU des espèces d'or et d'argent fabriquées en France selon le système décimal, de 1795 au 31 décembre 1892.

DÉSIGNATION DES TYPES.	OR.	ARGENT.
1re République.	Francs.	Fr. c.
Hercule	»	106.237.255 »
Napoléon	528.024.440	887.830.055,50
Louis XVIII.	389.333.060	614.830.109,75
Charles X	52.918.920	632.511.320,50
Louis-Philippe.	215.912.800	1.756.938.333 »
2e République 1848.		
Génie pour l'or.	56.921.220	»
Hercule pour l'argent.	»	259.628.845 »
Déesse de la liberté.	370.361.640	199.619.436,60
Napoléon III.	6.151.961.600	626.294.792 »
3e République 1870.		
Hercule pour l'argent.	»	363.848.840 »
Déesse de la liberté.	1.000	86.936.143 »
Génie pour l'or.	1.066.031.430	»
Total.	8.831.466.110[1]	5.581.675.130,85[1]
A déduire :		
Retiré de la circulation les pièces de 10 et de 5 fr. or, petit module	71.082.860[2]	
Les pièces d'argent démonétisées : 25 cent., 2 fr., 1 fr., 50 cent., 20 cent. . .		222.166.304,25
Reste net.	8.760.383.250	5.312.508.826,10
Reste en monnaie ayant cours	14.072.892.076,10	

1. D'après le rapport de la Direction des monnaies aux États-Unis. Or : 8.826.948.250 fr. — Argent : 5.534.675.124 fr. 35 c.
2. D'après le rapport de la Direction des monnaies aux États-Unis. Or : 104.081.280 fr.

TABLEAU récapitulatif par nature de pièces.

NATURE DES PIÈCES.	OR.	ARGENT.
	Francs.	Fr. c.
Pièces de 100 fr.	59.610.700	
— 50	46.853.450	
— 40	204.432.360	
— 20	7.273.486.860	
— 10	965.052.690	
— 5	210.947.190	
— 5		5.060.606.240 »
— 2		86.091.092 »
— 1		111.521.651 »
— 0,50		51.785.094,50
— 0,20		2.504.748,60
Total.	8.760.383.250	5.312.508.826,10
Total général . . .	14.072.892.076,10[1]	

1. Ce total général ne comprend pas les pièces démonétisées.

Pièces de 10 fr. . . . . 48.589.920 fr.
— 5 . . . . 22.492.940

Or démonétisé . . . . 71.082.860 fr.

Les pièces de 25 cent., 2 fr., 1 fr., 50 cent. et 20 cent. retirées de la circulation :

Argent démonétisé 222.166.304,25

TABLEAU des monnaies décimales de bronze fabriquées en France jusqu'au 31 décembre 1892.

ATELIERS MONÉTAIRES dans lesquels les monnaies de bronze ont été fabriquées.	MONNAIES FABRIQUÉES en conformité de la loi du 6 mai 1852.	MONNAIES FABRIQUÉES en conformité des lois des 18 juillet 1860 et 2 août 1872.
	Francs.	Fr. c.
Paris	11.800.000	8.319.583,09
Bordeaux	5.600.000	5.119.439,74
Lille.	6.500.000	»
Lyon	5.500.000	»
Marseille.	6.200.000	»
Rouen.	6.600.000	»
Strasbourg.	6.300.000	3.600.000,07
	48.500.000	17.039.027,90
Total au 31 décembre 1892.	65.539.027,90	

TABLEAU par nature de pièces.

NATURE DES PIÈCES.	TOTAL par nature de pièces.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fr. c.	Fr. c.
Pièces de 10 cent.	34.612.983,80	65 539.027,90
— 5 —	27.703.740,65	
— 2 —	1.954.706,52	
— 1 —	1.227.596,93	

Les monnaies de bronze émises en conformité de la loi du 6 mai 1852 ont été fabriquées avec les matières provenant de la fonte des anciens sous retirés de la circulation.

Les fabrications exécutées d'après les lois des 18 juillet 1860 et 2 août 1872 ont été faites avec des métaux neufs.

Ateliers où ont été frappées les monnaies françaises fabriquées selon le système décimal résultant des lois des 18 germinal an III et 7 germinal an XI.

	LETTRES monétaires.		LETTRES monétaires.
Paris	A	Nantes	T
Rouen	B	Lille	W
Lyon	D	Strasbourg	BB
La Rochelle	H	Marseille	AM
Limoges	I	Genève (an VI à XIII)	G
Bordeaux	K	Rome (1812-1813)	R[1]
Bayonne	L	Turin (1804-1813)	U
Toulouse	M	Gênes (1813-1814)	CL
Perpignan	Q	Utrecht (1812-1813)	Un mât.

Outre la lettre qui sert à désigner l'atelier où elles ont été frappées, les pièces portent deux autres signes particuliers appelés *Différents,* dont l'un est la marque distinctive du gra-

1. Cette lettre est surmontée de la couronne impériale.

veur général des monnaies et l'autre celle du Directeur de la fabrication de l'atelier monétaire.

L'hôtel des monnaies de Paris est seul en activité depuis la mise en vigueur de la loi précitée du 31 juillet 1879.

Monnaies anciennes. — L'unité monétaire était autrefois la livre tournois, appelée simplement livre, que l'on divisait en 20 sous à 12 deniers.

Son emploi dans toute l'étendue du royaume avait été prescrit par un édit de Louis XIV rendu en 1667.

1 livre tournois	=	fr. 0,98765
1 franc	=	l. t. 1,0125

Voici le tableau des principales monnaies frappées en France avant la mise en vigueur du nouveau système monétaire.

Or. Louis d'or de 24 livres tournois, dit :

Louis vieux (1726 à 1785)	pesant gr.	8,158 à 0,901.	25f 32c
Louis d'or neuf (1786 à 1791)	—	7,649 à 0,901.	23 74

Double louis de 48 livres, en proportion.

Argent. Écu ou Couronne de France de :

6 livres (de 1786 jusqu'à la République), gr. 29,488 à 0,906. 5f 94c

Demi-couronne ou écu de 3 livres.	En proportion.
Pièces de 24, 12 et 6 sous	

Les écus frappés de 1709 à 1726 sont de différents poids.

Pièces de 30 sous (1791) pesant gr. 10,137 à 0,660. 1f 49c

Pièces de 15 sous (1791), en proportion.

Aux termes de deux décrets du 18 août et du 12 septembre 1810, les :

Louis neufs de	24	livres étaient	admis pour. . .	23f 55c
—	48	—	— . . .	47 20
Écus de . . .	6	—	— . . .	5 80
— . . .	3	—	— . . .	2 75

Pièces de 24 sous	étaient	admises pour	. . . .	1f 00c
— 12	—	—	. . . .	0,50
— 6	—	—	. . . .	0,25
— 30	—	—	. . . .	1,50
— 15	—	—	. . . .	0,75

Toutes ces monnaies ont cessé d'avoir cours le 1er octobre 1834.

Monnaie de compte ancienne. — 1 livre de 20 sous à 12 deniers de 4 liards.

POIDS ET MESURES

TABLEAU DES MESURES LÉGALES

(Lois du 18 germinal an III et du 4 juillet 1837.)

Dans la construction des tables de réduction qui suivent, on a employé les valeurs suivantes :

Mètre	0,513 074 de toise [1].
Mètre carré. . .	0,263 244 929 476 de toise carrée.
Mètre cube . . .	0,135 064 128 946 de toise cube.
Toise	1,949 036 5912 mètre.
Toise carrée . .	3,798 743 6338 mètres carrés.
Toise cube . . .	7,403 890 3430 mètres cubes.

Mesures de longueur.

Myriamètre. . .	Dix mille mètres.
Kilomètre . . .	Mille mètres.
Hectomètre. . .	Cent mètres.
Décamètre . . .	Dix mètres.
MÈTRE.	*Unité fondamentale des poids et mesures*. Dix-millionième partie du quart du méridien terrestre [2].

1. *Base du système métrique.*
2. L'étalon prototype en platine, déposé aux Archives le 4 messidor an VII, donne la longueur légale du mètre quand il est à la température zéro.

Décimètre . . .	Dixième du mètre.
Centimètre . . .	Centième du mètre.
Millimètre . . .	Millième du mètre.

Mesures agraires.

Hectare	Cent ares ou 10.000 mètres carrés.
ARE.	Cent mètres carrés, carré de dix mètres de côté.
Centiare	Centième de l'are, ou mètre carré.

Mesures de capacité pour les liquides et les matières sèches.

Kilolitre	Mille litres.
Hectolitre . . .	Cent litres.
Décalitre. . . .	Dix litres.
LITRE	Décimètre cube.
Décilitre	Dixième du litre.

Mesures de solidité.

Décastère . . .	Dix stères.
STÈRE	Mètre cube.
Décistère. . . .	Dixième du stère.

Poids.

MILLIER	Mille kilogrammes, poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer.
QUINTAL	Cent kilogrammes, quintal métrique.
KILOGRAMME . .	Mille grammes. Poids dans le vide d'un décimètre cube d'eau distillée à la température de 4 degrés centigrades [1].
Hectogramme. .	Cent grammes.
Décagramme . .	Dix grammes.
GRAMME	Poids d'un centimètre cube d'eau à 4 degrés centigrades.

1. L'étalon prototype en platine, déposé aux Archives le 4 messidor an VII, donne dans le vide, le poids légal du kilogramme.

Décigramme . .	Dixième du gramme.
Centigramme . .	Centième du gramme.
Milligramme . .	Millième du gramme.

Conformément à la disposition de la loi du 18 germinal an III, concernant les poids et les mesures de capacité, chacune des mesures décimales de ces deux genres a son double et sa moitié.

LIEUES ET MILLES

	MÈTRES.
Mille géographique de 15 au degré de l'équateur . . .	7.422
Lieue de 18 au degré du méridien	6.174
Lieue de 25 au degré du méridien	4.445
Lieue marine ou géographique de 20 au degré	5.557
Mille marin de 60 au degré, ou arc du méridien d'une minute, ou tiers de lieue marine.	1.852

MESURES TOPOGRAPHIQUES

	KILOMÈTRES CARRÉS.
Lieue marine carrée de 20 au degré	30,8766
Mille marin carré de 60 au degré.	3,4307
Mile anglais carré	2,5899
Kilomètre carré	0,03239 lieue marine carrée. 0,29148 mille marin carré. 0,38612 mile anglais carré.

Brasses des cartes marines.

		MÈTRES.
Angleterre. .	*brasse* (*fathom*)	1,829
Danemark . .	*brasse* (*favn*)	1,883
Espagne. . .	*brasse* (*braza*).	1,696
Hollande . .	*brasse* (*waam*)	1,883

		MÈTRES.
Russie. . . .	*brasse* [pour les distances] (*sagène*).	2,134
	brasse [pour les sondes] (*sagène*). .	1,83
Suède. . . .	*brasse* (*aunar*)	1,883
France . . .	*brasse,* 5 pieds	1,624
	nœud, $\frac{1}{120}$ du *mille marin*[1]	15,435
	encablure de 120 brasses	194,880
	encablure nouvelle	200,000

Système des poids et mesures transitoires, dites usuelles (décrété en 1812).

Afin de faciliter la diffusion du système métrique, le Gouvernement autorisa, par un décret du 11 février 1812, l'emploi, dans le commerce de détail, des anciennes mesures et de leurs subdivisions, avec des valeurs mises en rapport avec celles des mesures métriques.

1 livre usuelle.	=	grammes. . .	500
1 once	=	— . . .	31,25
1 gros	=	— . . .	3,906[25]
1 boisseau	=	litres	12,50
1 pied usuel.	=	mètres. . . .	0,333
1 toise usuelle.	=	—	2
1 aune usuelle.	=	—	1,20
1 toise usuelle carrée. . .	=	— carrés. .	4
1 toise usuelle cube . . .	=	— cubes. .	8

On pouvait diviser le boisseau et le litre en demies, quarts, huitièmes, etc.

Anciens poids et mesures :

Poids. — L'unité était la livre poids de marc, ainsi nommée pour la distinguer de la livre esterlin ou de Charlemagne qu'elle avait remplacée.

---

1. Chacun des nœuds du loch parcourus dans les 30 secondes du sablier ou dans la 120e partie d'une heure correspond à une marche d'un mille marin par heure. Ainsi, 9 nœuds filés en 30 secondes indiquent une marche de 9 milles ou de 3 lieues marines par heure.

		Marcs.	Onces.	Gros.	Deniers.	Grains.	Rapports.
Livre poids de marc	=	2	16	128	384	9216	489,50585 grammes.
Marc	=		8	64	192	4608	244,75292 —
Once	=			8	24	576	30,59412 —
Gros ou drachme	=				3	72	3,82426 —
Denier ou scrupule	=					24	1,27475 —
Grain	=						5,31146 centigr.

On divisait le grain en 24 primes ou carobes.

1 kilogramme = 2,042877 livres, ou 2 livres, 5 gros, 35,15 grains.

1 gramme = 18,8271 grains.

Pour les fortes pesées on employait le quintal qui valait 100 livres, le last ou charge qui valait 3 quintaux, et le millier qui valait 10 quintaux ou 1.000 livres.

Dans le commerce des métaux précieux, on divisait le marc en 20 esterlins de 2 mailles ; la maille se subdivisait en 2 félins de 7 1/5 grains poids de marc.

Le titre de l'or et de l'argent s'exprimait à l'aide du marc. Le marc d'or se divisait en 24 carats, et le carat en 32 grains ; le marc d'argent contenait 12 deniers, et le denier, 24 grains. Le carat employé dans la joaillerie valait 4 grains dont 1 = 3,876 grains poids de marc = 2,0587 décigrammes.

La livre esterlin ou de Charlemagne, en usage dans le moyen âge, se divisait en 12 onces esterlin, 20 sous esterlin, 240 deniers esterlin, 480 oboles esterlin, 5760 grains esterlin, et égalait 367,1 grammes.

Mesures linéaires. — Le pied de roi = 12 pouces = 144 lignes = 1.728 points = 324,83938497 millimètres. Le pouce = 0,02707 mètre. La ligne = 2,256 millim. Le pouce géométrique se divisait en 10 lignes de 10 points.

La toise d'ordonnance dite toise du Pérou = 6 pieds de roi = 1,9490366 mètre.

L'aune se divisait en demies, quarts, tiers, sixièmes, huitièmes, etc. ; elle valait 526 5/6 lignes = 1,18845 mètre.

La perche de l'arpent de Paris = 18 pieds = 5,8471 mètres.

La perche de l'arpent commun = 20 pieds = 6,4968 mètres.

La perche de l'arpent d'ordonnance = 22 pieds = 7,1465 mètres. On l'appelait aussi perche des eaux et forêts.

1 mètre = 0,513074 toise = 3 pieds, 0 pouce, 11,296 lignes.

1 millimètre = 0,4433 ligne.

Mesures itinéraires. — Le pas militaire = 2 pieds = 0,6497 mètre. Le pas ordinaire = 2 1/2 pieds = 0,8121 mètre. Le pas géométrique = 5 pieds = 1,6242 mètre.

Le mille = 1.000 toises = 1,949 kilomètre.

La lieue commune de 25 au degré = 4,4454 kilomètres.

La lieue moyenne de 22 2/9 au degré = 5,0001 kilomètres.

La lieue de poste de 28 1/2 au degré = 3,8981 kilomètres ; cette dernière valait 2 milles ou 2.000 toises anciennes.

Les mesures nautiques étaient : la lieue marine, de 20 au degré, = 3 milles marins = 5,5567 kilomètres ; le mille marin se divisait en 120 nœuds et = 1,8522 kilomètre. L'encablure = 100 toises = 120 brasses = 600 pieds = 194,880 mètres. La brasse = 5 pieds = 1,624 mètre. Le nœud = 15,435 mètres.

Mesures de surface. — Le pied carré = 144 pouces carrés = 10,5520626 décimètres carrés. Le pouce carré = 7,327821 centimètres carrés.

La toise carrée contenait 36 pieds carrés et = 3,7987 mètres carrés. On se servait également de parallélogrammes ayant 1 toise de longueur et 1 pied, ou 1 pouce, ou 1 ligne,

ou 1 point de largeur; on leur donnait, suivant le cas, les noms de toise-pied, toise-pouce, toise-ligne, toise-point.

Toise-pied. .	=	6 pieds carrés. 63,3124 décimètres carrés.
Toise-pouce .	=	72 pouces carrés. 5,2760 décimètres carrés.
Toise-ligne. .	=	6 pouces carrés. 43,9669 centimètres carrés.
Toise-point. .	=	72 lignes carrées. 3,6639 centimètres carrés.
1 mètre carré.	=	0,2632 toise carrée. 9,4768 pieds carrés.

Mesures agraires. — On a vu aux mesures linéaires que la perche avait des valeurs différentes; il en était nécessairement de même de la perche carrée; mais elle était toujours égale à la centième partie de l'arpent.

Perche de Paris.	=	un carré de 18 pieds de côté. 324 pieds carrés. 34,1887 mètres carrés.
Perche commune	=	un carré de 20 pieds de côté. 400 pieds carrés. 42,2083 mètres carrés.
Perche des eaux et forêts.	=	un carré de 22 pieds de côté. 484 pieds carrés. 51,0720 mètres carrés.
Arpent de Paris.	=	un carré de 180 pieds de côté. 32.400 pieds carrés. 34,1887 ares.
Arpent commun.	=	un carré de 200 pieds de côté. 40.000 pieds carrés. 42,2083 ares.
Arpent des eaux et forêts.	=	un carré de 220 pieds de côté. 48.400 pieds carrés. 51,0720 ares.

Pour évaluer les grandes surfaces, on se servait de la lieue carrée ; la lieue commune carrée de 25 au degré = 19,761226 kilomètres carrés.

1 hectare = 2,9249 arpents de Paris de 100 perches de 18 pieds.

1 hectare = 1,9580 arpents des eaux et forêts de 100 perches de 22 pieds.

MESURES DE SOLIDITÉ. — La toise cube = 216 pieds cubes = 7,403890 mètres cubes. Le pied cube = 1.728 pouces cubes = 34,277255 décimètres cubes. Le pouce cube = 1.728 lignes cubes = 2985984 points cubes = 19,836375 centimètres cubes. On employait aussi la toise-toise-pied, la toise-toise-pouce, la toise-toise-ligne, c'est-à-dire des parallélipipèdes dont la base avait une toise carrée et dont la hauteur avait 1 pied, ou 1 pouce, ou 1 ligne.

Toise-toise-pied. .	=	36 pieds cubes.
		1,233981 mètre cube.
Toise-toise-pouce.	=	3 pieds cubes.
		102,831766 décimètres cubes.
Toise-toise-ligne . .	=	432 pouces cubes.
		8,569314 décimètres cubes.
Toise-toise-point .	=	36 pouces cubes.
		714,109485 centimètres cubes.

L'unité pour le mesurage des bois de charpente était la solive ou pièce qui représentait un volume de 3 pieds cubes ou 5.184 pouces cubes = 102,832 décimètres cubes. La solive (qui était la 8ᵉ partie de la *somme*) se divisait en 6 pieds de solive, en 72 pouces de solive et en 864 lignes de solive. On la divisait aussi en 432 chevilles de 12 pouces cubes.

La voie de Paris pour le bois à brûler = 56 pieds cubes =

1,919526 stère. La corde d'ordonnance, dite aussi des eaux et forêts, valait 2 voies de Paris.

La voie de moellons = 20 pieds cubes = 6,8555 décistères. La voie de pierres de taille = 5 carreaux = 15 pieds cubes = 5,1416 décistères.

1 mètre cube = toise cube 0,1351 = pieds cubes 29,1739.

Mesures de capacité pour matières sèches.

Setier. . . .	=	2 mines. . . .	=	litres.	156,10
Mine	=	2 minots . . .	=	—	78,05
Minot. . . .	=	3 boisseaux . .	=	—	39,03
Boisseau. . .	=	4 quarts. . . .	=	—	13,01
Quart. . . .	=	4 litrons. . . .	=	—	3,25
Litron . . .	=	16 mesurettes . .	=	—	0,813
Mesurette			=	—	0,0508

Le setier, la mine et le minot employés pour le mesurage de l'avoine avaient une valeur double des précédents et contenaient un nombre double de boisseaux.

Le boisseau d'avoine se divisait en 4 picotins.

Pour le sel, le setier contenait 16 boisseaux qu'on divisait en 6 mesures.

Pour le charbon de bois, il contenait 32 boisseaux.

La valeur du boisseau restait fixe, mais celle du setier était variable d'après le nombre de boisseaux contenus.

La valeur du muid, qui représentait 12 setiers, variait de même suivant le setier.

1 hectolitre = 0,64102 setier de 12 boisseaux.

Mesures de capacité pour liquides.

1 muid	=	2 feuillettes .	=	litres.	268,22
1 feuillette.	=	1 1/2 tierçon .	=	—	134,11
1 tierçon	=	1 1/2 quartaut.	=	—	89,41



1 quartaut.	= 9 veltes . . .	=	litres.	67,05
1 velte ou grand setier.	= 4 quarts . . .	=	—	7,45
1 quart	= 2 pintes . . .	=	—	1,86
1 pinte	= 2 chopines . .	=	—	0,931^{32}
1 chopine		=	—	0,465^{66}

La chopine se divisait en 2 demi-setiers, 4 possons, 16 roquilles. A l'*entrepôt de Paris,* pour calculer la capacité des futailles, on donnait à la *pinte* une valeur de *décilitres* 9,5121.

La velte valait, dans ce cas, litres 7,61.

La feuillette de Bordeaux ne contenait que 15 veltes ordinaires = litres 111,76. Aujourd'hui on la compte pour litres 113,1.

La feuillette de Bourgogne et de Champagne contenait 18 veltes de l'entrepôt de Paris = litres 136,97.

Le poinçon d'eau-de-vie contenait 27 veltes ordinaires = litres 201,16.

La pipe ou queue de vin contenait 2 barriques = 1 1/2 muid = litres 402,33.

CONVERSION des toises, pieds, pouces en mètres et décimales du mètre et des lignes en millimètres [1].

TOISES.	MÈTRES.	PIEDS.	MÈTRES.	POUCES.	MÈTRES.	LIGNES.	MILLI-MÈTRES.
1	1,94904	1	0,32484	1	0,02707	1	2,256
2	3,89807	2	0,64968	2	0,05414	2	4,512
3	5,84711	3	0,97452	3	0,08121	3	6,767
4	7,79615	4	1,29936	4	0,10828	4	9,023
5	9,74518	5	1,62420	5	0,13535	5	11,279
6	11,69422	6	1,94904	6	0,16242	6	13,535
7	13,64326	7	2,27388	7	0,18949	7	15,791
8	15,59229	8	2,59872	8	0,21656	8	18,047
9	17,54133	9	2,92355	9	0,24363	9	20,302
10	19,49037	10	3,24839	10	0,27070	10	22,558
11	21,43940	11	3,57322	11	0,29777	11	24,814
12	23,38844	12	3,89807	12	0,32484	12	27,070

1. Extrait de l'*Annuaire du Bureau des Longitudes.*

CONVERSION des toises et pieds carrés en mètres carrés.

TOISES CARRÉES.	MÈTRES CARRÉS.	PIEDS CARRÉS.	MÈTRES CARRÉS.	TOISES CARRÉES.	MÈTRES CARRÉS.	PIEDS CARRÉS.	MÈTRES CARRÉS.
1	3,7987	1	0,1055	6	22,7925	6	0,6331
2	7,5975	2	0,2110	7	26,5912	7	0,7386
3	11,3962	3	0,3166	8	30,3899	8	0,8442
4	15,1950	4	0,4221	9	34,1887	9	0,9497
5	18,9937	5	0,5276	10	37,9874	10	1,0552

CONVERSION des toises et pieds cubes en mètres cubes.

TOISES CUBES.	MÈTRES CUBES.	PIEDS CUBES.	MÈTRES CUBES.	TOISES CUBES.	MÈTRES CUBES.	PIEDS CUBES.	MÈTRES CUBES.
1	7,4039	1	0,03428	6	44,4233	6	0,20566
2	14,8078	2	0,06855	7	51,8272	7	0,23994
3	22,2117	3	0,10283	8	59,2311	8	0,27422
4	29,6156	4	0,13711	9	66,6350	9	0,30850
5	37,0195	5	0,17139	10	74,0389	10	0,34277

CONVERSION des mètres en pieds, pouces, lignes et décimales de la ligne.

MÈTRES.	PIEDS.	POUCES.	LIGNES.	MÈTRES.	PIEDS.	POUCES.	LIGNES.
1	3	0	11,296	100	307	10	1,6
2	6	1	10,592	200	615	8	3,2
3	9	2	9,888	300	923	6	4,8
4	12	3	9,184	400	1.231	4	6,4
5	15	4	8,480	500	1.539	2	8,0
6	18	5	7,776	600	1.847	0	9,6
7	21	6	7,072	700	2.154	10	11,2
8	24	7	6,367	800	2.462	9	0,7
9	27	8	5,663	900	2.770	7	2,3
10	30	9	4,959	1.000	3.078	5	3,9

CONVERSION des setiers en hectolitres, le setier étant de 12 boisseaux anciens, et le boisseau de 13 litres.

SETIER.	HECTOLITRES.	SETIERS.	HECTOLITRES.	SETIERS.	HECTOLITRES.
1	1,560	5	7,80	100	156,0

CONVERSION des mètres en toises, et en toises, pieds, pouces et lignes.

MÈTRES.	TOISES.	MÈTRES.	TOISES.	PIEDS.	POUCES.	LIGNES.
1	0,513074	1	0	3	0	11,296
2	1,026148	2	1	0	1	10,592
3	1,539222	3	1	3	2	9,888
4	2,052296	4	2	0	3	9,184
5	2,565370	5	2	3	4	8,480
6	3,078444	6	3	0	5	7,776
7	3,591518	7	3	3	6	7,072
8	4,104592	8	4	0	7	6,367
9	4,617666	9	4	3	8	5,663
10	5,13074	10	5	0	9	4,959

CONVERSION des décimètres en pieds, pouces et lignes.

DÉCI-MÈTRES.	PIEDS	POUCES.	LIGNES.	DÉCI-MÈTRES.	PIEDS.	POUCES.	LIGNES.
1	0	3	8,330	6	1	10	1,978
2	0	7	4,659	7	2	1	10,307
3	0	11	0,989	8	2	5	6,637
4	1	2	9,318	9	2	9	2,966
5	1	6	5,648	10	3	0	11,296

CONVERSION des centimètres en pouces et lignes.

CENTI-MÈTRES.	POUCES.	LIGNES.	CENTI-MÈTRES.	POUCES.	LIGNES.
1	0	4,433	6	2	2,593
2	0	8,866	7	2	7,031
3	1	1,299	8	2	11,464
4	1	5,732	9	3	3,897
5	1	10,165	10	3	8,330

CONVERSION des millimètres en lignes.

MILLI-MÈTRES.	LIGNES.	MILLI-MÈTRES.	LIGNES.	MILLI-MÈTRES.	LIGNES.	MILLI-MÈTRES.	LIGNES.
1	0,443	100	44,330	6	2,660	600	265,978
2	0,887	200	88,659	7	3,103	700	310,307
3	1,330	300	132,989	8	3,546	800	354,637
4	1,773	400	177,318	9	3,990	900	398,966
5	2,216	500	221,648	10	4,433	1.000	443,296

CONVERSION des mètres carrés en pieds et toises carrés.

MÈTRES CARRÉS.	PIEDS CARRÉS.	TOISES CARRÉES.	MÈTRES CARRÉS.	PIEDS CARRÉS.	TOISES CARRÉES.
1	9,48	0,2632	20	189,54	5,2649
2	18,95	0,5265	30	284,30	7,8973
3	28,43	0,7897	40	379,07	10,5298
4	37,91	1,0530	50	473,84	13,1622
5	47,38	1,3162	60	568,61	15,7947
6	56,86	1,5795	70	663,38	18,4271
7	66,34	1,8427	80	758,15	21,0596
8	75,81	2,1060	90	852,91	23,6920
9	85,29	2,3692	100	947,68	26,3245
10	94,77	2,6324			

CONVERSION des mètres cubes en pieds et toises cubes.

MÈTRES CUBES.	PIEDS CUBES.	TOISES CUBES.	MÈTRES CUBES.	PIEDS CUBES.	TOISES CUBES.
1	29,17	0,1351	20	583,48	2,7013
2	58,35	0,2701	30	875,22	4,0519
3	87,52	0,4052	40	1.166,95	5,4026
4	116,70	0,5403	50	1.458,69	6,7532
5	145,87	0,6753	60	1.750,43	8,1038
6	175,04	0,8104	70	2.042,17	9,4545
7	204,22	0,9454	80	2.333,91	10,8051
8	233,39	1,0805	90	2.625,65	12,1558
9	262,56	1,2156	100	2.917,39	13,5064
10	291,74	1,3506			

CONVERSION des hectolitres en setiers (de 156 litres).

HECTOLITRES.	SETIERS.	HECTOLITRES.	SETIERS.
1	0,641	6	3,846
2	1,282	7	4,487
3	1,923	8	5,128
4	2,564	9	5,769
5	3,205	10	6,410

Nota. — Le poids moyen de l'hectolitre de froment est de 76 kilogrammes; de l'hectolitre d'orge, de 64 kilogrammes; de l'hectolitre d'avoine, de 47 kilogrammes.

CONVERSION des anciens poids en nouveaux.

GRAINS.	GRAMMES.
1	0,053
10	0,531
20	1,062
30	1,593
40	2,125
50	2,656
60	3,187
70	3,718
72	3,824
GROS.	
1	3,82
2	7,65
3	11,47
4	15,30
5	19,12
6	22,94
7	26,77
8	30,59
ONCES.	
1	30,59
2	61,19
3	91,78
4	122,83

ONCES.	GRAMMES.
5	152,97
6	183,56
7	214,16
8	244,75
9	275,35
10	305,94
11	336,53
12	367,13
13	397,72
14	428,32
15	458,91
16	489,51
LIVRES.	**KILOGR.**
1	0,48951
2	0,97901
3	1,46852
4	1,95802
5	2,44753
6	2,93703
7	3,42654
8	3,91605
9	4,40555
10	4,89506

LIVRES.	KILOGR.	MARCS.	KILOGR.
100	48,9506	1	0,244753
200	97,9012	2	0,489506
300	146,8518	3	0,734259
400	195,8023	4	0,979012
500	244,7529	5	1,223765
600	293,7035	6	1,468518
700	342,6541	7	1,713270
800	391,6047	8	1,958023
900	440,5553	CARAT[1].	GRAMME[2].
1.000	489,5058	1	0,2059

CONVERSION des nouveaux poids en anciens.

GRAMMES.	LIVRES.	ONCES.	GROS.	GRAINS.
1	0	0	0	19
2	0	0	0	38
3	0	0	0	56
4	0	0	1	3
5	0	0	1	22
6	0	0	1	41
7	0	0	1	60
8	0	0	2	7
9	0	0	2	25
10	0	0	2	44
20	0	0	5	17
30	0	0	7	61
40	0	1	2	33
50	0	1	5	5
60	0	1	7	50
70	0	2	2	22
80	0	2	4	66
90	0	2	7	38

1. Le carat sert à peser les pierres précieuses, il se divise en 4 grains; son poids est variable d'un pays à l'autre.

2. En France.

GRAMMES.	LIVRES.	ONCES.	GROS.	GRAINS.
100. . . .	0	3	2	11
200. . . .	0	6	4	21
250. . . .	0	8	1	27
300. . . .	0	9	6	32
400. . . .	0	13	0	43
500. . . .	1	0	2	54
600. . . .	1	3	4	64
700. . . .	1	6	7	3
800. . . .	1	10	1	14
900. . . .	1	13	3	24
1.000. . . .	2	0	5	35

KILOGRAMMES.	LIVRES.	ONCES.	GROS.	GRAINS.
1. . . .	2	0	5	35,15
2. . . .	4	1	2	70,30
3. . . .	6	2	0	33,45
4. . .	8	2	5	68,60
5. . . .	10	3	3	31,75
6. . . .	12	4	0	66,90
7. . . .	14	4	6	30,05
8. . . .	16	5	3	65,20
9. . . .	18	6	1	28,35
10. . . .	20	6	6	63,50
20. . . .	40	13	5	55
30. . . .	61	4	4	47
40. . . .	81	11	3	38
50. . . .	102	2	2	30
60. . . .	122	9	1	21
70. . . .	143	0	0	13
80. . . .	163	6	7	4
90. . . .	183	13	5	68
100. . . .	204	4	4	59

Nota. — Multipliez le prix du kilogramme par 0,4895, vous aurez le prix de la livre.

Multipliez le prix de la livre par 2,0429, vous aurez le prix du kilogramme.

Le **kilogramme**, ou le poids d'un décimètre cube d'eau distillée, considérée au maximum de densité et dans le vide, vaut. . . . . 18.827,15 grains.

La livre vaut. . . . . 9.216 —

Donc, 1 livre vaut . . . . 0,489505847 kilogr.

Et 1 kilogramme vaut . . . . { 2,042876519 livres. / 4,085753038 marcs. }

CONVERSION des kilogrammes en livres et décimales de la livre.

KILOGRAMMES.	LIVRES.	KILOGRAMMES.	LIVRES.
1.	2,0429	60.	122,5726
2.	4,0858	70.	143,0014
3.	6,1286	80.	163,4301
4.	8,1715	90.	183,8589
5.	10,2144	100.	204,2877
6.	12,2573	200.	408,5753
7.	14,3001	300.	612,8630
8.	16,3430	400.	817,1506
9.	18,3859	500.	1.021,4383
10.	20,4288	600.	1.225,7259
20.	40,8575	700.	1.430,0136
30.	61,2863	800.	1.634,3012
40.	81,7151	900.	1.838,5889
50.	102,1438	1.000.	2.042,8765

CONVERSION des grammes en grains et décimales de grain.

GRAMMES.	GRAINS.	GRAMMES.	GRAINS.
1.	18,83	7.	131,79
2.	37,65	8.	150,62
3.	56,48	9.	169,44
4.	75,31	10.	188,27
5.	94,14	100.	1.882,71
6.	112,96		

CONVERSION des décigrammes en grains.

DÉCIGRAMMES.	GRAINS.	DÉCIGRAMMES.	GRAINS.
1	1,88	6	11,30
2	3,77	7	13,18
3	5,65	8	15,06
4	7,53	9	16,94
5	9,41	10	18,83

CONVERSION des grains en centigrammes.

GRAINS.	CENTIGRAMMES.	GRAINS.	CENTIGRAMMES.
1	5,3	4	21,2
2	10,6	5	26,6
3	15,9		

CONVERSION des arpents en hectares.

Arpents de 100 perches carrées, la perche de 18 pieds linéaires.

ARPENTS.	HECTARES.	ARPENTS.	HECTARES.
1	0,3419	7	2,3932
2	0,6838	8	2,7351
3	1,0257	9	3,0770
4	1,3675	10	3,4189
5	1,7094	100	34,1887
6	2,0513	1.000	341,8869

Arpents de 100 perches carrées, la perche de 22 pieds linéaires.

ARPENTS.	HECTARES.	ARPENTS.	HECTARES.
1	0,5107	7	3,5750
2	1,0214	8	4,0858
3	1,5322	9	4,5965
4	2,0429	10	5,1072
5	2,5536	100	51,0720
6	3,0643	1.000	510,7200

CONVERSION des hectares en arpents.

Arpents de 18 pieds la perche.

HECTARES.	ARPENTS.	HECTARES.	ARPENTS.
1.	2,9249	7.	20,4746
2.	5,8499	8.	23,3995
3.	8,7748	9.	26,3245
4.	11,6998	10.	29,2494
5.	14,6247	100.	292,4944
6.	17,5497	1.000.	2.924,9437

Arpents de 22 pieds la perche.

HECTARES.	ARPENTS.	HECTARES.	ARPENTS.
1.	1,9580	7.	13,7061
2.	3,9160	8.	15,6642
3.	5,8741	9.	17,6222
4.	7,8321	10.	19,5802
5.	9,7901	100.	195,8020
6.	11,7481	1.000.	1.958,0201

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Pour les effets créés et payables dans le pays, le nouveau tarif est de :

	fr. c.
Jusqu'à 100 fr.	0,05
De 100 à 200 fr.	0,10
De 200 à 300 fr.	0,15

et ainsi de suite, en augmentant de 5 cent. par chaque somme de 100 fr. ou fraction de 100, ce qui représente 1/2 p. 1.000.

Pour les effets tirés de l'étranger sur l'étranger qui ne circulent en France que par voie d'endossement :

	fr. c.
Jusqu'à 2.000 fr.	0,50
De 2.000 à 4.000 fr.	1 »
De 4.000 à 6.000 fr.	1,50
De 6.000 à 8.000 fr.	2 »

et ainsi de suite, en augmentant de 50 cent. par 2.000 ou fraction de 2.000 (timbre 1/4 p. 1.000).

Les chèques tirés d'une place sur la même place paient un droit uniforme de 10 cent. quelle que soit la somme.

Les chèques tirés d'une place sur une autre paient 20 cent. (Voir l'*Introduction* pour l'application du timbre.)

TABLEAU.

CHANGES

Cours des changes à Paris, 26 octobre 1893.

(Voir, pour la théorie, à l'*Introduction*.)

ESCOMPTE A L'ÉTRANGER.	CHANGES.	PAPIER LONG. ARGENT. — PAPIER.	PAPIER COURT. ARGENT. — PAPIER.	TAUX FIXE.	BASES.
		1° Valeurs se négociant à trois mois.			
		Francs.	Francs.		
5 %	Hollande	206 3/8 à 206 7/8	206 7/8 à 207 3/8	et 4 %	Pour 100 florins.
5 %	Allemagne	122 3/16 à 122 7/8	122 7/16 à 122 1/2	—	— 100 marks.
5 %	Madrid	403 à 408	404 à 409	—	— 100 piastres.
5 %	Barcelone.	403 à 408	404 à 409	—	— 100 piastres.
6 %	Portugal	420 à 430	420 à 430	—	— 100 milreis.
5 %	Vienne	196 1/4 à 196 3/4	196 1/4 à 196 3/4	—	— 100 florins.
4 1/2 %	Pétersbourg	254 1/2 à 256 1/2	258 1/2 à 260 1/2	—	— 100 roubles.
—	Stockholm	548 à 549	549 à 551	—	— 400 couronnes
		2° Valeurs se négociant à vue.			
3 %	Londres	25,16 1/2 à 25,21 1/2	25,14 1/2 à 25,19 1/2	moins 3 %	Pour 1 £.
3 %	Londres, chèques . .	— —	25,16 à 25,21 1/2	— —	— 1 £.
3 %	Belgique	3 1/16 % perte à 1/16 perte.	3/16 % perte à 1/16 perte	— —	— 100 fr. belges.
4 1/2 %	Suisse	1/16 % — —	1/8 % perte à 1/16 perte	— 4 1/2	— 100 fr. suisses.
5 %	Italie.	13 % — à 12 1/2 perte.	13 1/4 % perte à 12 1/2 % perte	— 5 %	— 100 lires.
—	New-York	514 à 519	515 1/2 à 520	— —	— 100 dollars.

Cours des changes à Marseille, 28 octobre 1893.

ESCOMPTE.	DEVISES.	COURTS JOURS. ARGENT.	COURTS JOURS. PAPIER.	TROIS MOIS. ARGENT.	TROIS MOIS. PAPIER.
3 %	Londres, chèque	25,15 1/2	25,20 1/2	— —/ —	
3 %	— court	25,13 1/2	25,18 1/2	25,17 1/2	25,22 1/2
4 1/2	Suisse timbrée	3/16 % perte	—	1/8 % perte	— —
3 %	Belgique timbrée	1/4 —	—	1/4 —	— —
4 %	Alsace-Lorraine timbrée	1 1/2 —	—	1 —	
5 %	Italie timbrée	12 3/4 —	—	12 3/4 —	
5 %	Hollande timbrée	206 3/4 et 4 %	—	206 1/4 et 4 %	
5 %	Madrid timbré	404 et 4 %	—	403 et 4 %	
5 %	Barcelone timbré	404 et 4 %	—	403 et 4 %	
6 %	Lisbonne timbré	420 —	—	420 et —	
5 %	Vienne et Trieste timbrés	196 1/4 et 4 %	—	196 1/4 et 4 %	
5 %	Allemagne timbrée	122 1/2 et 4 %	—	122 1/8 et 4 %	
4 1/2	Saint-Pétersbourg timbré	258 1/2 et 4 %	—	254 et 4 %	
5 %	Alexandrie (Égypte)	1 % perte			
—	Le Caire —	1 1/4 % perte			
—	Constantinople	5/8 % perte			
—	Traites sur l'Inde	1,5790 moins 6 %			
—	— la Chine et le Japon	2 1/2 % à 2 % perte			
—	— la Cochinchine et le Tonkin	2 1/2 % à 2 % perte			
—	— l'Australie	4 % perte			

GOLD POINTS

Limites de sortie et d'entrée de l'or, d'après Haupt.
(Voir pour la théorie, *Introduction*.)

L'or sort de Paris pour

L'Égypte . . .	à	$26^f,08$	rentre à	$25^f,80$	pour	100 piastres.
Amsterdam . .		209 ,77	—	207 ,55	—	100 fl.
Berlin		124 ,20	—	122 ,96	—	100 m.
Constantinople.		23 ,22	—	22 ,51	—	100 piastres.
Copenhague. .		139 ,87	—	138 ,25	—	100 kr.
Lisbonne. . .		565 ,15	—	554 ,15	—	100 milreis.
Londres . . .		$25,34^1/_2$	—	$25,12^1/_2$	—	1 £.
Madrid. . . .		506 ,30	—	489 ,80	—	100 piastres.
New-York . .		521 ,53	—	514 ,81	—	100 dollars.

Cote des matières d'or et d'argent (4 novembre 1893).

Or en barres $^{1000}/_{1000}$, le kil. 3.437 francs . . .	2	à 3 $^0/_{00}$	prime.
Argent en barres $^{1000}/_{1000}$, le kil. 218 fr. 89 c.,	465	à 470 $^0/_{00}$	perte.
Quadruples espagnols.	$80^f,50$	à	81^f »
— colombiens et mexicains.	80 ,50	à	81 »
Piastres mexicaines	2 ,85	à	2 ,90
Souverains anglais	25 ,12	à	25 ,17
Banknotes	25 ,13	à	25 ,18
Aigle des États-Unis	26 ,10	à	26 ,20
Guillaume de 20 marks	24 ,75	à	24 ,80
Impériales russes à 916 millièmes.	20 ,60	à	20 ,65
Vingt couronnes de Suède.	27 ,40	à	27 ,60
Roubles	2 ,65		

Tarif du Crédit Lyonnais, 10 novembre 1893.

Banknotes.

	ACHAT.	VENTE.
Algérie	99 7/10	99 7/8
Allemagne (Reichsb.)	123 6/10	123 80
Angleterre	25 14 1/2	25 17
Australie	23 3/4	.. ..
Afrique du Sud	23	.. ..
Irlande-Écosse	25 —	.. ..
Nouvelle-Guyane. Zélande	22 50	.. ..
Argentins Or	1 40	1 58
Autriche	196 1/4	197 1/4
— 1, 5, 10	196 1/4	197 1/4
Belgique	99 4/5	99 95
Brésil	0 95	1 15
Canada	5 12	518
Chili	1 27	1 55
Espagne	4 —	4 07 1/2
États-Unis :		
— de 1 à 5	517	519
— de 10 à 1,000	517	519
Finlande	98 1/2	99 3/4
Grèce	..	..
— Épire	..	..
Guyane	90 ..	.. ..
Hollande	209	209 3/8
— Batavia	204	...
Indes anglaises	1 54	1 58
Indo-Chine	2 78	. ..
Italie	86 1/3	87 1/2
— Province	86 1/3	87 1/2
Japon	2 65	. ..
Luxembourg	1 22	. ..
Mexique	2 70	. ..
— Province	2 67	. ..
Nouméa	97	..
Portugal	4 20	4 28
Roumanie	99	99 7/10
Russie	264	265 1/4
Sénégal	91	..
Serbie Or	95	..
Scandinavie	138	138 3/4
Suisse	99 17/20	99 39/40
Turquie Or	22 60	.. ..

Tarif du Crédit Lyonnais, 10 novembre 1893 (*suite*).

Or.

	ACHAT.	VENTE.
Or 1000/1000	1.001 1/2	..
Alphonse XII	24,80	24,92 1/2
Au-dessus de 500	24,85	....
Anglais 7 gr. 94	25,18	25,17 1/2
— Georges, le gramme	3,12	....
Argentine 5 $	24,90	....
Autriche 20 kronen	20,90	....
Bolivie 20 $	99 1/4	..
Brésil 20 Milreis	56,25	....
Chili Condor 10 $	46,95	....
Colombie 20 $, frappées à Medellin et Bogota	99	..
Costa-Rica 10 $	35,50	....
Dollars	516 1/4	518 1/4
Ducats Autriche	11,70	....
Égypte Livre	25,50	....
France pièces de 100 fr.	100 1/4	101 1/4
Italie 100, 80, 50 et 40 lires	99 %	..
Japon 20 $	102 1/2	...
Hollande 10 florins	208 3/8	209
Kronor	138	138 7/8
Mark	123 4/10	123 7/10
Mexique 20 $	101 1/3	...
Monaco pièces de 100 fr.	99 1/2	..
Onces Espagne	80,55	....
— Mexique	80,60	....
— Popayan	80	..
Portugal 10 Milreis	55,45	....
Turquie Livre	22,60	....
Tunis 100 $	59,85	....

Tarif du Crédit Lyonnais, 10 novembre 1893 (*suite*).

Argent.

	ACHAT.
Argent 1000/1000 . . . . perte	461 °/₀₀
Démonétisées (Convention latine)	85 °/₀
— Papales 500 fr. maximum	75 °/₀
Dollars 1 et 1/2	4,95
— fractions	4,85
Florins Autriche	. . .
— pièce de 1 florin	1,92
— couronne en argent	0,93
— — nickel	0,90
— Hollande	. . .
— pièces de 2 1/2 et 1 florin	2,05
Kronor	1,25
Mark.	1,21
Mexique	2,83
— dessus 1000 (neuves)	2,93
Pérou	2,55
— au-dessus 100 p.	2,57
Pesetas nouvelles.	78 °/₀
— anciennes Isabellines	2,60
Roubles nouveaux.	2,10
— 50 kopecks	2,10
Roumanie	4,85
— au-dessus 100 p.	4,89
Roupies	1,24
Shillings	1,25
AU KILOGRAMME.	
Pièces à 900/1000.	
Minimum 5 kilogr.	104 1/2
Au-dessous 5 kilogr.	103
—	
Pièces à 835/1000.	
Minimum 5 kilogr.	96 1/2
Au-dessous 5 kilogr.	94 1/2
—	
Argenterie 1er Titre.	
Minimum 3 kilogr.	109
Au-dessous 3 kilogr.	107

La frappe des monnaies en 1893 à l'Hôtel de la Monnaie.

Voici le relevé des monnaies frappées en France, au cours de l'année 1893, soit pour notre circulation nationale, soit pour le compte de divers pays étrangers :

Monnaies françaises.

	Pièces.	
Pièces de 20 francs[1]	2.547.168	d'une valeur de 51.143.360 fr.
— 10 centimes	1.120.000	
— 5 —	1.600.000	
— 2 —	250.000	
— 1 —	300.000	

Monnaies tunisiennes.

	Pièces.	
Pièces de 20 fr. (or).	34.676	d'une valeur de 749.094 fr. 15 c.
— 10 —	80	
— 2 fr. (argent)	300	
— 1 —	700	
— 50 cent. argent.	1.000	
— 10 — (bronze). . . .	25.620	
— 5 — —	1.008.243	

Monnaies indo-chinoises.

	Pièces.	
Pièces de 1 piastre (argent)	794.723	d'une valeur nominale de 4.979.509 fr. 43 c.
— 20/100 —	200.000	
— 10/100 —	600.000	
— 1/100 piastre (bronze). . .	1.852.320	
— 1 sapèque — . . .	864.233	

1. Il a en outre, été refondu, en 1893, 179.159 pièces de 20 fr. légères, représentant une valeur nominale de 3.583.180 fr.

Monnaies vénézuéliennes.

	Pièces.	
Pièces de 1 bolivar (argent)	500.000	d'une valeur de 1.000.000 de fr.
— 50/100 —	1.000.000	

Monnaies marocaines.

	Pièces.	
Pièces de 5 onces (argent).	173.293	d'une valeur nominale de 3.089.543 fr. 95 c.
— 2 1/2 —	866.284	
— 1 —	1.889.586	
— 1/2 —	1.716.060	

Monnaies grecques.

Pièces de 20 cent. en nickel, 248.000 pièces valant 49.600 fr.

C'est la première frappe d'une fabrication de ce genre qui doit comprendre 1 million de pièces de 20 cent., 300.000 pièces de 10 cent. et 200.000 pièces de 5 cent.

Monnaies du Guatemala.

La Monnaie a en outre frappé, à titre d'essai, pour le Guatemala, 15 pièces de chacune des monnaies suivantes, en argent :

1 peso, pièces de 4 réales, de 2 réales, de 1 réal, de 1/2 réal et de 1/4 réal d'une valeur de 147 fr. 55 c.

II. — ALLEMAGNE

Population (1891)	49.428.000 habitants.
Importations	5.126.200.000 fr.
Exportations	3.921.700.000
Stock or	3.086.000.000 fr.
— argent.	1.126.000.000

STATISTIQUE MONÉTAIRE DE L'ALLEMAGNE AU COMMENCEMENT DE 1893 (Haupt).

Or déposé dans les banques d'émission	650	millions de marks.
Or déposé à Spandau (trésor de guerre). . . .	120	—
Or en circulation.	1.730	—
Thalers allemands.	380	—
Vereinsthalers autrichiens.	70	—
Monnaie d'appoint (argent)	462	—
— de nickel.	50	—
— de bronze	12	—
Billets de banque à découvert.	380	—
Billets du Trésor	120	—
	3.974	millions de marks.

Soit, pour 50 millions d'habitants, 79 1/2 marks par tête.

Voici les estimations fournies par le *Mint Report de Leech,* à la date du 2 mai 1892.

Le total des pièces d'or frappées jusqu'à la fin de décembre 1891, diminué de celui des pièces retirées de la circulation, s'élève à 2.587.168.105 marks. On ne peut pas évaluer avec précision la quantité de métal monnayé qui a pu être exportée ou employée dans l'industrie, ou retirée de la circulation pour toute autre cause.

Le stock de la Banque impériale en lingots d'or et en monnaie d'or étrangère s'élevait, au 31 décembre 1891, à 353.821.000 marks.

Le total des monnaies d'argent frappées jusqu'au 31 décembre 1891, moins celui des pièces retirées de la circulation,

est de 457.017.658 marks. On ne sait pas quelle est la quantité de métal monnayé qui a pu être exportée ou utilisée dans l'industrie.

Au chiffre indiqué plus haut il faut ajouter une certaine quantité de pièces de 1 thaler frappées tant en Allemagne qu'en Autriche et qui circulent encore dans le pays, ou sont déposées dans les banques et les caisses publiques. On n'a pas de données exactes sur le total de ces pièces.

A la fin de décembre 1891, il y avait en circulation pour 120 millions de marks de billets du Trésor impérial, dont 20 millions en billets de 5 marks, 30 millions en billets de 20 marks et 70 millions en billets de 50 marks.

Le total des billets de banque émis jusqu'à la fin de 1891 était de 1.313.672.000 marks.

MONNAIES

Avant 1870, toute l'Allemagne, à l'exception de Brême, avait l'étalon argent.

Les lois monétaires des 4 décembre 1871 et 9 juillet 1873 ont décrété l'adoption de l'étalon unique d'or, et le type de ce nouveau système est la pièce de 10 marks en or.

Avec une livre allemande (1/2 kilogr.) or fin, on fabrique 139 1/2 pièces de 10 marks.

TABLEAU.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.	POIDS LÉGAL en grammes.	TOLÉRANCE de poids.	TITRE légal.	TOLÉRANCE de titre.	VALEUR au pair en francs.	VALEUR au pair de compte
		P. 1000.		P. 1000.		
Or.						
20 marks (doubles kronen). . . .	7,965	2 1/2	900/1000	2	24,69	»
10 — (kronen ou guillaumes).	3,982	2 1/2	»		12,34[6]	»
5 —	1,991	4	»		6,17	»
Argent.						
5 marks.	27,777	»	»		5,56	»
2 —	11,111	»	»		2,22	»
1 — à 100 pfennig	5,555	»	»		1,11	»
1/2 —	2,777	»	»		0,56	»
1/5 —	1,111	»	»		0,22	»
Nickel.						
20 pfennig.	6 »	»	»		»	0,24[7]
10 —	4 »	»	»		»	0,12[3]
5 —	2,50	»	»		»	0,06[1]
Bronze.						
2 pfennig.	3,33	»	»		»	0,02[4]
1 —	2 »	»	»		»	0,01[2]

Remarque. — Le poids pour l'or et l'argent est la livre métrique ou 1/2 kilogr.

Avec 1 livre d'argent fin on frappait autrefois :

30 thalers pour l'Allemagne du Nord.
52 1/2 florins (gulden) pour l'Allemagne du Sud.

La conversion des anciennes monnaies d'argent s'est opérée sur la base de 1 thaler argent = 3 marks or.

Le rapport de 1 à 15 1/2 a servi de point de départ pour la création de l'unité du nouveau système monétaire ; il a donc fallu fabriquer marks 1.395 par livre d'or fin (30 th × 3 marks = 90 marks × 15 1/2 = 1.395).

La valeur de 123 fr. 46 c. pour 100 marks donne le rapport de 81 marks pour 100 fr.

Monnaie de compte. — Le mark d'Empire (rmk) de 100 pfennig. L'argent ne joue plus en Allemagne que le rôle de monnaie d'appoint; on peut le refuser à partir d'une somme de 20 marks.

Les anciennes pièces de 1 thaler continuent de former valeur légale pour toute somme.

Autrefois on comptait :

En Prusse (et dans les États du Nord), par thaler de 30 silbergros à 12 pfennig = 3 fr. 70 c.

		GRAMMES.		FRANCS.
En or. . .	Double Frédéric . . .	13,364	à 903/1000 [1]	41,54
	Frédéric	6,682	—	20,77
	1/2 Frédéric.	3,341	—	10,38
En argent.	Double thaler d'Association	37,036	à 900/1000	7,41
	Thaler d'Association .	18,518	—	3,70

(La Banque d'Allemagne est autorisée à rembourser les billets en thalers, dont elle a encore un stock important.)

En Bavière (duché de Bade et dans les États du Sud), on comptait par gulden ou florin subdivisé en 60 kreuzers à 12 pfennig = ± 2 fr. 12 c.

On en frappait 52 1/2 dans 1/2 kilogr. d'argent fin.

		GRAMMES.		FRANCS.
En or. . .	1 ducat *ad legem imperii.*	3,490	à 986/1000	11,85
En argent.	2 gulden	21,164	à 900/1000	4,24
	1 —	10,582	—	2,12

28 kreuzers étaient reçus pour 1 fr.

7 gulden = 12 rmk = 4 thalers.

En Saxe, on employait le thaler de 30 gros à 10 pfennige = 3 fr. 70 c.

1. Le Bureau des longitudes donne à ces pièces d'or le titre de 897/1000.

A Brême, on faisait usage du thaler louis d'or de 72 grotes à 5 schwarens = ± 4 fr. 10 c.

A Hambourg, on comptait par marc-banco (bco m[c]) et marcs courants subdivisés en 16 schillinge de 12 deniers. 1 marc-banco = rm/ nouveau 1,50 = 1 fr. 87 c. — ± 140 marcs courants = 111 marcs-banco. — 1 marc courant = légalement 1 fr. 53 c.

En versant à la banque de Hambourg 1 livre ou 500 grammes d'argent fin, le déposant était crédité de 59 1/3 marcs-banco.

POIDS ET MESURES

Système métrique, d'après l'ordonnance du 17 août 1868.

Mesures de longueur. — L'unité de mesure est le *meter* ou *stab*, avec ses multiples et sous-multiples décimaux.

1 decimeter.	1 dekameter (kette).
1 centimeter (neuzoll).	1 kilometer.
1 millimeter (strich).	1 meile = 7.500 meter.

Mesures de surface. — L'unité est le *meter carré* ou *quadratstab*, avec ses multiples et sous-multiples.

Mesures de volume. — L'unité est le *meter cube* ou *kubikstab*.

Le liter ou kanne = 1/1000 de mètre cube.
1/2 liter = 1 schoppen.
1 scheffel = 50 liter.
1 fass ou hectoliter = 100 liter.
1.000 liter = 1 mètre cube.

Poids. — L'unité de poids est le *kilogramm* = 1.000 gramm avec ses multiples et sous-multiples décimaux.

1 milligramm.	1 decagramm.
1 centigramm.	1/2 kilogramm (pfund).
1 decigramm.	50 kilogramm (centner).
1 gramm.	1.000 — (tonne).

Mesures et poids anciens en usage à Hambourg.

1 fuss (pied) = 1/2 elle (aune) = 12 zoll .	= 0,28657 mètre.
Elle (aune) du Brabant (longue) = $\frac{153,25}{127,03}$	
elle (courte)	= 0,69144 —
Le last de commerce, 120 pieds cubes .	= 2,8241 mètres cubes.
Le last de charge (navires), 80 pieds cubes	= 1,8827 —
1 stübchen (pot) = 2 kannen = 4 quart = 8 oessel	= 3,6227 litres.
1 oxhoft (pièce) = 6 anker = 30 viertel.	= 217,3642 —
1 tonneau bière = 48 stübchen	= 173,8914 —
1 tonneau huile de poisson = 6 stechkannen	= 116,0366 —
1 tonneau vinaigre = 30 stechkannen .	= 108,6821 —
1 tonneau sel	= 164,79 —
1 tonneau houille = 1/12 de last . . .	= 223,87 —
1 kornfass (pour grains) = 1/60 de last = 2 himten = 8 spint.	= 54,96 —
1 karat	= 0,20589 gramme.
1 centner	= 50 kilogrammes.
1 last de commerce	= 3.000 —
1 last de charge (navires)	= 2.000 —

Anciennes mesures de longueur.

			MÈTRE.
En Prusse	1 pied (fuss)	. . . . .	= 0,31385
Bavière	1 —	. . . . .	= 0,29186
Saxe (Dresden)	1 —	. . . . .	= 0,28319
Wurtemberg	1 —	. . . . .	= 0,28649
Dans le grand-duché de Bade	1 —	. . . . .	= 0,30000
Dans le Hanovre	1 —	. . . . .	= 0,29209
A Brême	1 —	. . . . .	= 0,28935
Lubeck	1 —	. . . . .	= 0,28762
Francfort	1 —	. . . . .	= 0,28461

Anciennes mesures pour céréales.

	HECTOLITRES.
En Prusse, 1 scheffel = 1/60 de last = 1/12 de wispel = 1/6 de malter = 16 metzen	= 0,54961
En Bavière, 1 viertel = 1/2 scheffel = 3 metzen = 4 massl	= 1,111785
En Saxe, 1 scheffel de Dresde.	= 1,03829
En Wurtemberg, 1 scheffel = 8 simri = 32 vierling = 128 mässlein	= 1,77226
Dans le grand-duché de Bade, 1 malter = 1/10 zuber = 10 sester = 100 mässlein	= 1,5000
Dans le Hanovre, 1 malter = 1/16 last = 6 himten = 24 metzen ou spint.	= 1,86910
A Hambourg, 1 kornfass = 1/60 last = 2 himten = 8 spint	= 0,54961
A Lubeck, 1 tonneau = 1/24 last = 4 scheffel . .	= 1,38776
A Brême, 1 scheffel = 1/10 quart = 1/40 last. . .	= 0,74104
A Francfort, 1 malter = 4 simmer = 16 sechter = 64 gescheid	= 1,14729

Anciennes mesures pour liquides.

	LITRES.
En Prusse, le quart (1 oxhoft = 1 1/2 ohm = 3 eimer = 6 anker = 180 quart)	= 1,14503
En Bavière, le maass (1 schenkeimer = 60 maass = 240 quartel).	= 1,06903
En Saxe, la kanne	= 0,93559
En Wurtemberg, le maass	= 1,83704
Dans le grand-duché de Bade, le maass (1 fuder = 10 ohm = 100 stützen = 1000 maas = 4000 schoppen)	= 1,5000
Dans le Hanovre, la kanne (1 oxhoft = 1 1/2 ohm = 6 anker = 60 stübchen = 120 kannen = 240 quart)	= 1,94698

	LITRES.
	—
A Hambourg, le quartier (1 oxhoft = 6 anker = 30 viertels = 60 stübchen = 120 kannen = 240 quart)	= 0,90568
A Lubeck, le quartier (1 oxhoft = 6 anker = 30 viertels = 60 stübchen = 120 kannen = 240 quart)	= 0,90938
A Brême, le quartier (1 oxhoft = 6 anker = 30 viertels = 66 stübchen = 264 quart).	= 0,80536
A Francfort, le maas (1 fuder = 6 ohm = 120 viertels = 480 maas).	= 1,79264

Anciens poids.

Dans tous les pays ci-dessus désignés on faisait usage de la livre (pfund) = 10 loth . . . . = 0,500 kil.

A Hambourg jusqu'en 1857, 1 pfund = 32 loth = 0,48461 kil.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Une taxation nouvelle forme actuellement (1893) l'objet d'un projet de loi.

De	200 Rm. et au-dessous	0,10 Rm.
—	200 à 400 Rm	0,20 —
—	400 à 600 —	0,30 —
—	600 à 800 —	0,40 —
—	800 à 1.000 —	0,50 —
—	1.000 à 2.000 —	1,00 —
—	2.000 à 3.000 —	1,50 —
—	3.000 à 4.000 —	2,00 —

et ainsi de suite, en augmentant de 0,50 Rm. pour chaque 1.000 marks ou fraction de cette somme.

Sont exempts de timbre les effets tirés de l'étranger sur l'étranger, ou de l'Allemagne sur l'étranger à 10 jours de date, au plus, et destinés à une remise directe à l'étranger;

les chèques à l'ordre de maisons allemandes et étrangères s'ils portent la mention « acompte sur mon avoir »[1].

CHANGES

Berlin.

Sur Paris à 8 jours de date	±	marks pour	100 fr.
— Amsterdam à 8 jours et à 2 mois .	±	—	100 florins.
— la Belgique à 8 jours et à 2 mois .	±	—	100 fr.
— Londres à 8 jours et à 3 mois . .	±	—	1 liv. st.
— Pétersbourg à 3 semaines et à 3 mois	±	—	100 roubles
— Vienne à 8 jours et à 2 mois. . .	±	—	100 florins.
— Lisbonne à 14 jours et à 3 mois .	±	—	1 milreis.
— Madrid à 14 jours et à 60 jours. .	±	—	100 pesetas
— Christiania, Stockholm et Copenhague à 10 jours.	±	—	100 kronen.
— Varsovie à 8 jours	±	—	100 roubles
— New-York à vue.	±	—	1 dollar.

GOLD POINTS

D'APRÈS HAUPT.

	IMPORPATION. — Marks.	EXPORTATION. — Marks.		
Amsterdam	168,25	169,45	pour	100 florins.
Copenhague	112,10	112,90	—	100 kronen.
Londres	20,34	20,50	—	1 liv. st.
New-York.	416,80	421,85	—	100 dollars.
Paris.	80,50	81,30	—	100 fr.

1. Si les Lettres sont fournies en plusieurs exemplaires, il faut timbrer celui qui doit être mis en circulation ; le duplicata est muni d'une mention indiquant qu'il est destiné à l'acceptation.

Voici la cote de Hambourg en marks (14 novembre 1893).

LETTRES DE CHANGE ET MÉTAUX PRÉCIEUX.			TAUX de l'Escompte.	COTE OFFICIELLE du 14 novembre. Papier.	Argent.
Londres	1 £	à vue	—	20.34 1/2	20.31 1/2
	1 £	court	—	20.32 1/2	20.27 1/2
	1 £	3 mois	2 1/2	20.21	20.16
Paris	100 fr.	à vue	—	80.80	80.60
	100 fr.	court	—	80.70	80.50
	100 fr.	3 mois	2	80.30	80
France autres places	100 fr.	—	—	80.10	79.80
Amsterdam	100 fl. hollandais.	à vue	—	169.00	168.70
	100 —	court	—	168.80	168.50
	100 —	3 mois	3 1/2	166.95	166.65
Saint-Pétersbourg	100 roubles	—	4 1/2	211.50	209.50
Vienne	100 fl. Ö. W.	à vue	—	160.50	158.50
	100 —	3 mois	4	158.25	156.25
Autriche	100 —	—	—	157.75	155.75
Belgique	100 fr.	à vue	—	80.75	80.55
	100 fr.	court	—	80.65	80.45
	100 fr.	3 mois	2 1/2	80.15	79.85
Suisse	100 fr.	court	—	80.80	80.40
	100 fr.	3 mois	4	79.85	79.45
Italie	100 lires	—	5	69.25	68.25
Espagne	100 pesetas	—	4	64.50	62.50
Lisbonne et Porto	1 milreis	—	—	3.55	3.15
New-York	1 dollar or.	court	—	4.21 1/2	4.15 1/2
	1 —	60 jours	—	4.16 1/2	4.10 1/2
Stockholm	100 couronnes.	à vue	—	112.40	111.80
	100 —	3 mois	3 1/2	111.00	110.40
Christiania	100 —	à vue	—	112.40	111.80
	100 —	3 mois	4	111.00	110.40
Copenhague	100 —	à vue	—	112 40	111.80
	100 —	3 mois	3 1/2	111.10	110.50

		Papier.	Argent.
Or en barres	par kilog pur	2.788	2.784
Argent en barres	—	94.55	94.05
Aigles (5 dollars or)	par pièce	20.90	20.80
Pièces de 20 francs	—	16.15	16.11
Souverains	—	20.36	20.32
Billets de banque américains	1 dollar curr.	4.19	4.16
— russes	100 roubles	214.75	213.75
— autrichiens	100 florins	160.10	159.10
— danois	100 couronnes nouvelles	112.25	112.05
— norvégiens	100 —	112.10	111.90
— suédois	100 —	112.10	111.90

ESCOMPTE EN BANQUE.

Banque d'Allemagne	5 %	Londres	3 %
Amsterdam	4 %	Paris	2 1/2 %
Anvers	3 %	Saint-Pétersbourg	5 1/2 à 6 %
Vienne	5 %		

III. — ANGLETERRE

Population (1891)	38.103.000 habitants.
Importation (1893).	10.993.100.000 fr.
Exportation.	6.238.800.000 —
Stock or (1893).	2.976.000.000 fr.
— argent	668.500.000 —

Voici, d'après Haupt, l'estimation assez difficile à établir de la statistique monétaire dans le Royaume-Uni, au commencement de 1893 :

Or dans les banques.	38.000.000	liv. sterling.
— en circulation	80.000.000	—
Argent à la banque et en circulation . . .	26.500.000	—
Monnaies d'appoint (cuivre)	1.900.000	—
	146.400.000	liv. sterling.
Billets à découvert	8.000.000	—
Total.	154.400.000	liv. sterling.

Soit 3.893.968.000 fr., dont 2.975.960.000 fr. en or, sur lesquels 614.687.000 fr. sont en dépôt à la banque d'Angleterre.

Ces chiffres correspondent à 81 sh. par tête.

Au 2 novembre 1893, la situation est la suivante à la banque d'Angleterre :

Or monnayé et en lingots, au département de l'émission.	23.943.835	liv. sterling.
Or et argent monnayés, au département de la Banque.	2.032.935	—
Total.	25.976.770	liv. sterling.
Billets en circulation	26.298.680	—

(*Mint Report Leech.*) Stock total d'argent monnayé au 31 mai 1892 22.500.000 liv. st.

On n'a pas de données précises sur le stock d'or monnayé qui est évalué à 115.000.000 liv. st. environ.

Les souverains entrent dans ce chiffre pour environ 80 p. 100.

En Angleterre, le chèque constitue le principal instrument d'échange. On estime à 150 milliards environ le montant des opérations liquidées annuellement au moyen de simples compensations, par l'intermédiaire du *clearing house*. C'est ce qui explique le stock relativement peu important du métallique détenu par la Banque d'Angleterre.



MONNAIES.

Tableau synoptique de la fabrication des monnaies anglaises.

Valeur intrinsèque de l'once troy de matières. à 1000 mill. £	Shillings.	Pence.	au tit. lég. £	Shillings.	Pence.	Nature et désignation des pièces.	Nombre de pièces par livre troy.	Poids légal d'une pièce. Poids droit. Penny-Weights.	Grains troy.	En grammes français.	Limites du : Poids fort. Penny-Weights.	Grains troy.	Poids faible. Penny-Weights.	Grains troy.	Titre légal. En millièmes.	En karats.	Tolérance de : Titre. En millièmes.	En karats.	Poids. Par livre troy en dessus et en dessous.	Par pièce en dessus et en dessous.	Valeur au pair en francs.
																				Gr. troy.	
4	4	$11^5/_{11}$	3	17	$10^1/_2$	Or. Pièce de 5 souv. (100 shil.)	$9\frac{69}{200}$	25	$16\frac{232}{623}$	39,9402840	25	$17\frac{409}{623}$	25	$15\frac{55}{623}$	$916^2/_3$	22	$2\ ^{29}/_{48}$	$\frac{1}{16}$	12 Grains troy.	$1\frac{177}{623}$	126,10
						Double souv. (40 shil.)	$23\frac{29}{80}$	10	$6\frac{342}{623}$	15,9761136	10	$7\frac{39}{623}$	10	$6\frac{22}{623}$						$\frac{320}{623}$	50,44
						Souverain ou £ (20 shil.)	$46\frac{29}{40}$	5	$3\frac{171}{623}$	7,9880568	5	$3\frac{331}{623}$	5	$3\frac{11}{623}$						$\frac{160}{623}$	25,22
						Demi-souverain (10 shil.)	$93\frac{9}{20}$	2	$13\frac{397}{623}$	3,9940284	2	$13\frac{477}{623}$	2	$13\frac{317}{623}$						$\frac{80}{623}$	12,61
0	5	$11\ \frac{12}{37}$	0	5	6	Argent. Couronne (5 shil.)	$13\frac{1}{5}$	18	$4\frac{4}{11}$	28,275905	18	$6^2/_{11}$	18	$2^6/_{11}$	925	22.2	$4\ ^1/_6$	$\frac{1}{10}$	1 Penny-Weight.	$1^9/_{11}$	5,81
						Demi-Couronne (2,5 shil.)	$26^2/_5$	9	$2\frac{2}{11}$	14,137952	9	$3^1/_{11}$	9	$1^3/_{11}$						$\frac{10}{11}$	2,91
						Double shil. (fl.) (2 shil.)	33	7	$6^6/_{11}$	11,310362	7	$7^3/_{11}$	7	$5^9/_{11}$						$^8/_{11}$	2,32
						Shilling (12 pence)	66	3	$15^3/_{11}$	5,655181	3	$15^7/_{11}$	3	$14^{10}/_{11}$						$^4/_{11}$	1,16
						Demi-Shilling (6 pence)	132	1	$19^7/_{11}$	2,827590	1	$19^9/_{11}$	1	$19^5/_{11}$						$^2/_{11}$	0,58
						3 pence	264	0	$21^9/_{11}$	1,414	0	$21^{10}/_{11}$	0	$21^8/_{11}$						$^1/_{11}$	0,29
0	0	0	0	0	0	Bronze. 1 penny (pluriel pence)	0	0	0	9,450	0	0	0	0	0	0	0	0	6 Penny-Weights.	0	$0,10^1/_2$
						$^1/_2$ penny.	0	0	0	5,670	0	0	0	0						0	0,05
						1 farthing	0	0	0	2,830	0	0	0	0						0	$0,02^1/_2$

Anciennes monnaies.

	GRAMMES.		FRANCS.
Or. — 1 guinée = 21 shillings	8,38	à $\frac{916\ 2/3}{1.000}$	26,47
1/2 guinée = 10 1/2 shillings. . .	4,19	à $\frac{916\ 2/3}{1.000}$	13,23
Argent. — 1 groat = 4 pence	1,885	à $\frac{925}{1.000}$	0,39

Monnaies de compte. — (*Étalon or.*) La livre sterling, subdivisée en 20 shillings, de chacun 12 pence ou deniers = 25 fr. 22 c.

Certains comptes s'établissent encore quelquefois en guinées = 26 fr. 47 c. La monnaie d'or est la monnaie légale ; l'argent ne sert que comme appoint, et on n'est pas forcé d'en recevoir dans un même paiement pour plus de 40 shillings. En billon, la limite est de 12 pence.

Le billet de banque anglais a pour garantie exclusive l'or.

POIDS ET MESURES.

Poids. — L'unité de poids est la livre ou pound (lb) *avoir-du-poids,* qui sert à peser les marchandises.

Elle se subdivise en 16 ounces ou onces (oz) de chacune 16 drams, et vaut grammes 453^{592}.

Il ne faut pas la confondre avec la livre ou *pound troy,* qui sert pour les matières précieuses et se subdivise en 12 onces de chacune 20 pennyweights à 24 grains troy. (1 grain troy correspond au poids de la soixante-dix-millième partie de l'eau pure, à 62 Fahrenheit, contenue dans l'imperial standart gallon.)

1 livre troy vaut grammes 373^{242}.

Voici, du reste, la nomenclature des poids des deux systèmes.

I. — Système troy pour les matières précieuses.

		KILOGR.
1 mite = $\frac{1}{20}$ de grain troy	=	0,000 003 239 947
1 grain troy = 20 mites = $\frac{1}{24}$ de pennyweight	=	0,000 064 798 950
1 pennyweight = 24 grains troy = $\frac{1}{20}$ d'ounce	=	0,001 555 174 808
1 ounce = 20 pennyweights = $\frac{1}{12}$ livre troy	=	0,031 103 496 175
1 livre ou pound troy = 12 ounces = 5760 grains troy	=	0,373 241 954 100

II. — Système avoir-du-poids pour les marchandises.

		KILOGR.
1 dram = $\frac{875}{32}$ de grains troy = $\frac{1}{16}$ d'ounce = 27,34375 grains troy	=	0,001 771 846 299
1 ounce = 16 drams = $\frac{1}{16}$ de livre = 437,5 grains troy	=	0,028 349 540 784
1 livre ou pound (lb) = 16 ounces = 7000 grains troy	=	0,453 592 652 550
1 stone = 14 (lbs)	=	6,350 297 135 700
1 quarter = 2 stones = 28 (lbs)	=	12,700 594 271 400
1 quintal ou cwt = 4 quarters = 112 (lbs)	=	50,802 377 085 600
1 ton = 20 cwt = 2.240 (lbs)	=	1.016,047 541 712 000

	KILOGR.
On prend souvent le centweight pour	50 3/4
ou 2 centweights pour	101 1/2
et 441 lbs (livres-poids)	200

Dans le système troy, l'once est souvent prise comme unité, et on l'estime à grammes 31,10.

Pour les *perles*, l'once se subdivise en 20 deniers de 30 grains.

1 carat perles = 4 grains = décigrammes 2,073.

Pour les *diamants*, l'once se subdivise en 15 1/2 carats de 4 grains.

1 carat diamants = décigrammes 2,053.

Remarques. — Ainsi que nous venons de le voir, le poids anglais pour les métaux précieux est la *livre troy* (lb T.), qui se subdivise en 12 onces (oz) de 20 pennyweights chacune (dwt). — 1 lb T. = grammes 373,2419.

L'once sert généralement d'unité et les pennyweights se convertissent en décimales, en les multipliant par 0,05.

Le *titre fin* est de *24 carats* pour *l'or*. (On donne le nom de *carat* à chacune des parties d'or fin contenues dans une certaine quantité d'or prise comme unité et appelée *marc*, lequel est divisé en 24 parties.) Le carat se subdivise en 4 grains de chacun 4 quarts.

Le *titre fin* est de 12 onces de 20 pennyweights, soit 240 *pennyweights* pour *l'argent*.

Les métaux précieux (gold, silver in bars : or et argent en barres) se calculent toujours au titre *standard* ou *légal*, lequel est de :

22 carats pour l'or et de 222 pennyweights pour l'argent.

Le titre légal est, dit-on, pour l'or à $\frac{22}{24}$ ou $\frac{11}{12}$, comme ou dirait en France à $\frac{916\ 2/3}{1.000}$;

Pour l'argent, à $\frac{222}{240}$ ou $\frac{37}{40} = \frac{925}{1.000}$.

En pratique on ne donne pas directement le *titre réel* d'une matière d'or et d'argent; on indique plutôt la *différence* avec le *titre standard.*

Si cette différence est en moins, on la fait précéder de W (*worse,* plus mauvais).

Si cette différence est en plus, on la fait précéder de B (*better,* meilleur).

Ainsi un lingot d'argent à B. 12 serait au titre de $\frac{222+12}{240}$ soit à $\frac{234}{240}$, et un lingot d'or à W. 1 serait à $\frac{21}{24}$.

Aujourd'hui, on indique souvent le titre en décimales.

Poids divers. — 1 stone viande = 8 lb. — 1 stone verre = 5 lb. — 1 stone laine = 14 lb. — 1 stone fromage = 16 lb. — 1 stone chanvre = 32 lb. — 1 tonneau de charbon = 10 sacks = 20 centweights = 1.016 kilogr.

1 sack farine = lb 280.

1 faggot acier = lb 120.

1 seam verre = lb 120.

1 firkin beurre = 56 lb.

1 firkin savon mou = 64 lb.

1 last de laine = lb 4368.

1 tun ou fodder de plomb à Londres ou à Hull = 19 1/2 cwt.

1 — Chester = 20 —

Ce dernier tonneau, appelé à Liverpool « long ton », est de 20 centweights de 120 lb, soit 2.400 lb.

1 last de foin et de paille = 36 bottes.

1 botte (truss) de foin pèse 60 lb.

1 — paille — 36 lb.

1 chaldron charbon de New-Castle = 53 quintaux = 2.692 kilogr.

1 chaldron charbon de Londres = 25 quintaux 1/2 = 1.295 kilogr.

Mesures. — Une loi du 17 juin 1824 a établi l'uniformité des poids et mesures dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne.

Les nouvelles mesures sont qualifiées d'*impériales* pour les distinguer des anciennes. La base de toutes ces mesures est le *yard impérial*.

Ce yard est la distance entre deux points marqués sur deux clous en or, fixés à une règle de cuivre servant d'étalon, à la température de 62 degrés Fahrenheit.

La longueur de cette règle, à la température de 62 degrés Fahrenheit, est à celle du pendule simple qui bat la seconde sexagésimale de temps moyen, à la latitude de Londres (51° 30′ 49″ N.), dans le vide, et au niveau des mers, comme 360.000 est à 391.393.

La trente-sixième partie de la longueur de cette règle est le pouce (*inch*) ; d'où il résulte qu'en divisant la longueur du pendule en 391.393 parties, 10.000 de ces parties formeront l'inch.

$$\frac{\text{Règle}}{\text{Pendule}} = \frac{360.000}{391.393} \text{ d'où } R = \frac{P \times 360.000}{391.393}$$

$$\text{et } \frac{R}{36} = \frac{P \times 360.000}{391.393 \times 36} = \frac{P \times 10.000}{391.393}$$

Pour les mesures de capacité, l'impérial standard *gallon* contient 10 livres *avoir-du-poids* d'eau distillée, pesée dans l'air, à la température de 62 degrés Fahrenheit, sous la pression de 30 pouces anglais ou 761$^{m}/_{m}$,99.

1° Mesures de longueur[1].

(L'étalon commun est le pouce, *Inch*).

	MÈTRES.
Inch (pouce) $\frac{1}{36}$ du yard	0,025 399[5]
Foot (pied) $\frac{1}{3}$ —	0,304 794[4]
Yard ([2]) = 3 feet ou pieds à 12 pouces	0,914 383[4]
Fathom = 2 yards	1,828 766[8]
Pole ou perche = 5 $^1/_2$ yards.	5,029 109[1]
Furlong = 220 —	201,164 365[6]
Mile légal = 1.760 —	1.609,314 924[8]

d'où

1 Mètre linéaire. . . . . =	inches	39,370 79
— . . . . =	feet	3,280 899
— . . . . =	yards	1,093 633
— . . . . =	fathom	0,546 816[5]
— . . . . =	pole	0,198 842
— . . . . =	furlong	0,004 971
— . . . . =	mile	0,000 621

1 yard drop = 4 quarters à 4 nails.

1 mile géographique, de 60 au degré, = 1/3 de la lieue marine = 1,852 kilomètre.

1 league ou lieue = 3 miles = 4,8279 kilomètres.

2° Mesures de superficie.

	MÈTRES CARRÉS.
1 square inch (pouce carré) . . . . =	0,000 645 136 688
1 — linck (0^m,201 164 365[6]) . =	0,040 467 101 963
1 — foot (pied carré) . . . . =	0,092 899 683 111
1 — yard (yard —) . . . . =	0,836 097 148

1. *Mesures et poids anglais*, par MM. Miller et Katter.
2. Dans le pratique on admet que 32 mètres = 35 yards.

		MÈTRES CARRÉS.
1 square pole (perche carrée).	=	25,291 938 727
1 — chain (20^{m},116 436^{56}). . . .	=	404,671 019 632
1 rood	=	1.011,677 549 08
1 acre (ou 4.840 yards carrés)	=	4.046,710 196 32
1 yard of land.	=	121.401,305 889 60
1 hide —	=	404.671,019 632
1 square mile (mille carré).	=	2.589.894,525 644^{8}

d'où

1 mètre carré	=	square inches	1.550,059 108 679
—	=	— lincks	24,711 431 051
—	=	— feet	10,764 299 366
—	=	— yard	1,196 033 263
—	=	— pole	0,039 538 289
—	=	— chain	0,002 471 143
—	=	rood	0,000 988 457
—	=	acre	0,000 247 114
—	=	yard of land	0,000 008 237
—	=	hide —	0,000 002 471
—	=	square mile	0,000 000 386

1 load ou last de planches contient 600 pieds carrés à 1 pouce d'épaisseur;

1 load ou last de planches contient 150 pieds carrés à 4 pouces d'épaisseur;

1 load ou last de planches contient 170 pieds carrés à 3 $^{1}/_{2}$ pouces d'épaisseur.

3° Mesures de volume.

	MÈTRES CUBES.
L'inch conique	0,000 004 289^{9}
— sphérique	0,000 008 579^{8}
— cylindrique	0,000 012 869^{7}
— cubique.	0,000 016 386^{1}
Cubic foot (pied cube).	0,028 315 311^{8}
— yard (yard —) ou 27 pieds cubes . . .	0,764 513 420^{2}

L'inch conique correspond au volume d'un cône qui aurait 1 inch comme diamètre de base et 1 inch de hauteur.

L'inch sphérique est le volume d'une sphère de 1 inch de diamètre.

L'inch cylindrique est le volume d'un cylindre de 1 inch de hauteur et dont la base aurait 1 inch de diamètre, d'où

1 mètre cube.	= yards cubes	1,308 021
—	= pieds cubes	35,316 581
—	= pouces cubes	61.027,052 503
—	= inches cylindriques	77.701,186 864
—	= — sphériques	116.551,780 2
—	= — coniques	233.103,560 5

4° Mesures de capacité (1er mai 1825).

(L'étalon commun est le *gallon* = 10 lb d'eau distillée à 62° Fahrenheit.)

a) POUR LIQUIDES.

Sous-multiples du gallon.

		MÈTRES CUBES.
1 gill		0,000 141 983 061
1 pint . . .	= 2 gills = $\frac{1}{8}$ de gallon . .	0,000 567 932 246
1 quart . .	= 2 pints = $\frac{1}{4}$ — . .	0,001 135 864 492
1 gallon . .	= 4 quarts ou 8 pints . . .	0,004 543 457 968

Multiples du gallon.

1 firkin. . .	= 9 gallons	0,040 891 121 717
1 anker . .	= 10 —	0,045 434 579 686
1 rundlet ou kilderkin .	= 2 firkins = 18 gallons . .	0,081 782 243 435
1 barrel . .	= 2 kilderkins = 36 gallons.	0,163 564 486 870
1 tierce . .	= 42 gallons	0,190 825 234 682

			mètres cubes.
1 hogshead .	=	3/2 barrels	0,245 346 730 306
1 puncheon .	=	2 —	0,327 128 973 741
1 butt . . .	=	3 —	0,490 693 460 612

			litres.
1 tonne . .	=	2 pipes = 7 barrels	1.144,95
1 pipe . . .	=	2 hogshead 1/3	572,48

L'*ancien gallon à vin,* dont il est souvent question et qui est encore la mesure légale des États-Unis, ne contient que litres 3,7852.

1 tonneau d'huile de poisson = 258 gallons.

1 pipe vin de Madère et du Cap contient				92	gallons.
1	—	Sherry	—	108	—
1	—	Porto	—	115	—
1	—	Malaga	—	105	—
1	—	Sicile	—	93	—
1	—	Ténériffe	—	100	—
1 hogshead vin de Hochheimer			—	30	—
1	—	France	—	46	—
1 tonne de vin rouge d'Espagne			—	210	—

b) POUR MATIÈRES SÈCHES.

Sous-multiple du gallon.

	mètres cubes.
1 pottle = 2 quarts.	0,002 271 728 984

Multiples du gallon.

1 peck = 2 gallons	0,009 086 915 937
1 bushel = 4 pecks = 8 gallons . . .	0,036 347 663 749
1 stricke = 2 bushels	0,072 695 327 498
1 sack = 3 bushels	0,109 042 991 247
1 coomb = 4 bushels	0,145 390 654 996
1 quarter = 8 bushels = 2 coombs . .	0,290 781 309 992

	Mètres cubes.
1 chaldron = 12 sacks	1,308 515 894 966
1 load = 5 quarters	1,453 906 549 963
1 last = 10 quarters	2,907 813 099 925
1 score = 21 chaldrons	27,478 833 794 299

Le bushel de 8 gallons sert généralement d'unité.

Dans la pratique, on compte souvent 8 quarters pour 23 hectolitres.

L'*ancien quarter de Londres de 8 bushels de Winchester* se divise aussi en 8 bushels et vaut litres 281,89676. C'est la mesure légale des États-Unis.

On estime en pratique que 103 5/8 quarters de Winchester valent 100 imperial quarters, et que 100 gallons de Winchester valent 83 1/3 imperial gallons.

Anciennes mesures anglaises (Voir *États-Unis*).

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

Jusqu'à	5 livres sterling	. . . . .	0 sh. —	1 d.
De 5 à 10	—	. . . . .	0 —	— 2 d.
— 10 à 25	—	. . . . .	0 —	— 3 d.
— 25 à 50	—	. . . . .	0 —	— 6 d.
— 50 à 100	—	. . . . .	1 —	
— 100 à 200	—	. . . . .	2 —	
— 200 à 300	—	. . . . .	3 —	
— 300 à 400	—	. . . . .	4 —	
— 400 à 500	—	. . . . .	5 —	

et ainsi de suite, 1 sh. en sus pour chaque 100 £ ou fraction de 100 £.

Les lettres tirées sur l'Angleterre de l'étranger et envoyées à l'acceptation, n'exigent pas le timbre, qui est apposé seulement lorsque le premier endos anglais y est mis.

Les chèques (à vue) paient un timbre de 1 denier sans égard au montant.

Il n'est pas d'usage à Londres de bonifier le timbre étranger, mais on obtient parfois un meilleur cours pour le papier timbré.

CHANGES

Il y a 3 jours de grâce pour le paiement des lettres de change, même pour celles à vue (*on sight*). Celles payables « on demand » doivent être présentées et payées de suite.

Si la lettre n'est pas payée, elle doit être « noted » le jour même, tandis que le protêt est rédigé plus tard sur ce « noting ».

La cote s'établit comme suit:

Sur Paris à 3 m. et court ± francs (variable), pour 1 livre sterling (fixe).
Sur Amsterdam à 3 m. et court ± florins et stivers (1 florin = 20 stivers) [variable], pour 1 livre sterling (fixe).
Sur Berlin à 3 m. ± marks (variable), pour 1 livre sterling (fixe).
Sur Bruxelles à 3 m. et court ± francs (variable), pour 1 livre sterling (fixe).
Sur l'Espagne[1] à 3 m. ± deniers sterling (variable), pour 1 piastre (fixe).
Sur l'Italie à 3 m. ± lires (variable), pour 1 livre sterling (fixe.)
Sur Pétersbourg à 3 m. ± deniers sterling (variable), pour 1 rouble (fixe).
Sur le Portugal[2] à 3 m. ± deniers sterling (variable), pour 1 milreis (fixe).
Sur Vienne à 3 m. ± florins (variable), pour 1 livre sterling (fixe).
Sur les Indes à vue ± pence ou deniers (variable), pour 1 roupie (fixe).

1. Les effets sur l'Espagne doivent être munis de la mention « payables en or ou en argent ».
2. Les effets sur le Portugal doivent être munis de la mention « payables en or ou en argent ».



Sur New-York à vue et 60 jours ± dollars (variable), pour 1 livre sterling (fixe).

Sur Rio-Janeiro à 60 jours de vue ± pence ou deniers (variable), pour 1 milreis (fixe).

Voici, du reste, la cote du 14 novembre 1893.

PLACES.	VERSEMENTS.		TROIS MOIS.		TAUX. (Taux à bonifier pour les jours expirés à courir.)
					P. 100.
France	25,15	25,20	25,31 1/4	25,38 3/4	2
Algérie	25,15	25,22 1/2	25,45	25,55	2
Belgique	25,15	25,22 1/2	25,40	25,45	2 1/2
Suisse	25,15	25,20	25,42 1/2	25,47 1/2	2 1/2
Italie	29	29,25	29,50	29,60	4
Allemagne	20,32	20,38	20,58	20,64	4
Hollande	12-0,42	12-1	12-6	12-8	2 1/2
Autriche	12,70	12,80	12,92 1/2	13	4
Russie	25	25 1/4	24 5/8	24 3/4	4
Portugal	40 1/4	40 3/4	39 7/8	40 1/8	4
Espagne	38 3/8	38 7/8	38	38 1/8	4
Scandinavie	18,10	18,20	18,35	18,45	3

Escompte de la banque d'Angleterre, ...	3 p. 100
Escompte hors banque, trimestre plein	2 1/2 p. 100
Argent en lingots, par once standard	32 1/8 —

GOLD POINTS

(D'APRÈS HAUPT)

		IMPORTATION.	EXPORTATION.	
Alexandrie	Piastres	98	97	pour 1 liv. st.
Amsterdam	Florins	12,15	12,04	— 1 —
Berlin	Marks	20,50	20,34	— 1 —
Constantinople.	Piastres	112	108,84	— 1 —
Copenhague	Kronen	18,23	18,07	— 1 —
Lisbonne	Deniers sterl.	53 1/4	53,43	— 1 milreis.
Madrid	—	47 1/8	47 7/8	— 1 piastre.
New-York	Dollars	4,90	4,84	— 1 liv. st.
Paris	Francs	$25,34^{5}$	$25,12^{5}$	— 1 —

USAGES COMMERCIAUX

Mesures de rendement pour grains dans les différents ports d'Europe avec leurs équivalents en quarters.

Autriche. — *Trieste.* — 3 1/2 stajas = 1 quarter.

Belgique. — *Anvers.* — (Grain sold by weight : les grains se vendent au poids) 1.015 kilogr. = 2.240 lb.

Danemark. — 8 *scheffels* = 1 toende or tun ; 21 tuns = 10 quarters.

Some calculate[1] 208 tuns = 100 quarters for wheat[2], and 210 tuns = 100 quarters for oats[2].

Égypte. — *Alexandrie.* — 100 ardebs of wheat[2], etc. = 62 1/2 quarters ; 100 ardebs of beans[2] = 65 quarters.

France. — 200 kilogr. = 441 lb. — 10 quarters = hectol. 28 3/4, rapport de rendement. — 1 bushel = 36 litres, rapport de rendement. — 1 english ton = 1.015 kilogr. — 180 charges de Marseille = 100 quarters.

Allemagne. — *Bremer-Haven.* — 10 sheffels = 1 winspel ; 2 winspel = 1 last ; 1 last = 11 1/8 quarters wheat[2] = 11 quarters barley[2].

Hambourg. — 1 last of wheat, peas, beans[2] = 11 1/8 quarters ; 1 last barley[2] = 10 7/8 quarters ; 1 last oats[2] = 10 1/2 quarters.

Rostock. — 1 last = 13 quarters.

---

1. Les uns comptent.
2. Wheat signifie blé ; oats = avoine ; barley = orge ; peas = pois ; beans = fèves ; rye = seigle.

HOLLANDE. — *Rotterdam.* — 1 last de 30 mudden = 10 1/2 quarters wheat[1] and rye, = 10 1/3 quarters barley[1] — and 10 1/4 quarters oats[1].

Groningen. — 1 last = 10 quarters oats[1].

ITALIE. — *Ancone.* — 104 1/2 rubben = 100 quarters.

Gênes. — 2 1/2 mini = 1 quarter.

Some calculate[2] 245 mini, and some 248 mini = 100 quarters.

Milan-Venise. — 3 1/2 staja = 1 quarter.

Livourne. — 4 sacchi = 1 quarter.

MALTE. — 101 salma = 100 quarters; some take[2] 102 salma 100 quarters.

MOLDAVIE. — *Galatz.* — 100 kilogr. = 145 quarters; some take[2] 143 quarters.

PORTUGAL. — *Viana.* — 17 alquières = 1 quarter; — 1 moio = 3 quarters.

PRUSSE. — *Dantzig.* — *Memel.* — *Kœnigsberg.* — *Pillau.* — 56 1/2 scheffels = 1 last; 1 last = 10 1/2 quarters.

Anclam. — *Barth.* — *Wolgast.* — *Stralsund.* — 1 last = 14 quarters.

Berlin. — *Stettin.* — 1 last de 72 scheffels = 13 1/2 quarters.

Vismar. — 1 last = 13 1/8 or sometimes 13 quarters.

RUSSIE. — *Pétersbourg.* — *Odessa.* — *Riga.* — 2 osmins = 1 tchetwert; 100 tchetwert = 72 quarters.

SICILE. — *Palerme.* — 4 salma of 20 tomoli, or 5 salma of 16 tomoli = 5 quarters old measure (ancienne mesure).

---

1. Wheat signifie blé; oats = avoine; barley = orge; peas = pois; beans = fèves; rye = seigle.
2. Les uns comptent.

Naples. — 100 tomoli = 19 1/2 quarters de Winchester.

SMYRNE. — 1 kiloz = 1 impérial bushel.

SUÈDE. — 2 spann = 1 tun or barrel; 18 tuns = 10 quarters; some take[1] 176 1/2 barrels = 100 quarters.

ESPAGNE. — 5 fanegas = 1 quarter; some take[1] 5 1/3 = 1 quarter.

TURQUIE. — *Constantinople.* — 816 kiloz = 100 quarters.

VALACHIE. — *Ibraïl.* — 100 kiloz = 225 quarters; some take[1] 222 1/2 only (seulement).

Conditions de vente. — La vente se fait en livres, shillings et deniers sterling, sur poids net.

La plupart des marchandises se vendent avec un *prompt,* qui varie généralement de 14 jours à 3 mois.

Le *prompt* est le terme laissé à l'acheteur pour prendre possession de la marchandise. Quand on achète un article avec prompt, le vendeur peut allouer 5 p. 100 par an sur les jours à courir, lorsqu'on prend livraison de suite, mais cela n'est pas obligatoire. Le vendeur n'est obligé, une fois la vente faite, qu'à tenir la marchandise à la disposition de l'acheteur, libre de tous frais jusqu'à l'échéance du prompt.

Si l'on prend livraison avant l'échéance du prompt, il faut payer comptant.

Huiles. — Toutes les huiles végétales se vendent au poids; les huiles minérales au *gallon.*

Cafés. — Se vendent, à Londres, en shillings, par cent-weight :

1° Sans escompte, prompt 3 mois, contre dépôt de 5 à 20 sh. par colis, suivant valeur, pour *Moka, Sumatra, Chéribon,*

1. Les uns comptent.

Java, et en général pour les cafés des Indes orientales, excepté Ceylan;

2° Avec 1 p. 100 d'escompte, prompt 1 mois, sans dépôt, pour *Jamaïque,* et généralement pour le café des possessions *anglaises* des Indes occidentales et de Ceylan;

3° Avec 2 1/2 p. 100 d'escompte, prompt 1 mois, sans dépôt, pour *Saint-Domingue, Brésil, Havane,* et généralement pour le café des possessions étrangères situées en Amérique et aux Indes occidentales.

Tares, Draft (bon poids). — La tare usuelle des cafés en balles, accordée pour le Saint-Domingue, le Brésil et autres sortes provenant des plantations *étrangères* d'Amérique et des Indes occidentales, est de 2 lb par balle.

Il en est de même du café Ceylan, sur lequel on accorde 2 lb par balle, en simple emballage, et 4 lb par balle, en double emballage.

On accorde, en outre, 2 lb par balle de draft sur toute espèce de café.

Pour le café des plantations *anglaises* des Indes occidentales et pour quelques cafés des Indes orientales, on accorde pour les balles la tare moyenne (*average tare*), et pour les barriques, la tare réelle (*real open tare*).

Le draft sur les barriques est de:

2 lb	par barrique,	pour celles pesant	moins de 3 cwt,
4 lb	—	—	plus de 3 cwt et moins de 5 cwt,
5 lb	—	—	plus de 5 cwt.

Franchise d'avaries pour assurance maritime 3 p. 100. — Séries par 20 balles de débarquement.

Sucres. — Se vendent, à Londres, en shillings et par centweight.

Le sucre Porto-Rico, Havane, Brésil et en général toutes les sortes provenant de plantations étrangères, autres que celles situées aux Indes orientales, jouissent d'un prompt de 1 mois ; escompte 2 1/2 p. 100.

Le sucre des plantations anglaises, de Mauritius et du Bengale jouit d'un prompt de 2 mois, sans escompte. Quand l'acheteur règle en acceptations, le prompt est de 70 jours.

Pour le sucre de Siam, de Java et de Manille, le prompt est de 2 mois, sans escompte. Lorsque l'acheteur dépose 15 p. 100 du prix d'achat en déans les trois jours de la date de la vente, le prompt est de 3 mois, sans escompte.

Tares. — La tare est, en général, celle constatée par la douane (*revenue tare*), au moyen de la pesée de quelques emballages, dont on prend la moyenne (*average tare*).

Il y a une exception pour le sucre Brésil, sur lequel on accorde 13 lb de tare par cwt brut ; ainsi que pour les barriques des Indes occidentales, sur lesquelles la tare est fixée comme suit :

Barrique pesant moins de 8 cwt tare 14 lb par cwt.

—	8 cwt	et moins de	9,	tare totale cwt	1 — 0 — 7
—	9	—	10	—	1 — 0 — 14
—	10	—	11	—	1 — 1 — 0
—	11	—	12	—	1 — 1 — 7
—	12	—	13	—	1 — 1 — 14
—	13	—	14	—	1 — 1 — 21
—	14	—	15	—	1 — 2 — 0
—	15	—	16	—	1 — 2 — 7
—	16	—	17	—	1 — 2 — 14
—	17	—	18	—	1 — 2 — 21
—	18	—	19	—	1 — 3 — 0

et pour chaque cwt au-dessus de 19, une augmentation de 7 lb.

Draft. — 2 lb par caisse sur le Brésil.
2 — barrique, sur les plantations anglaises.
1 — baril, sur les plantations anglaises.
1 — colis, sur la plupart des autres sortes.

Remarque. — La tare moyenne ou average tare, pour quelques sortes d'emballages qui ne présentent pas de très grandes variations dans le poids du contenu, est assez généralement comme suit :

Balles Bengale, double emballage.	10 lb	par	balle.
Nattes Manille.	3	—	natte.
Caisses Havane	52	—	caisse.
Balles Mauritius	5	—	balle.

Franchise d'assurance maritime 5 p. 100, séries de 10 caisses de débarquement.

Riz. — Se vendent, à Londres, en shillings par centweight.

Caroline en tierçons — tare réelle — draft 1 lb par tierçon, escompte 1 p. 100.

Bengale, etc., en sac — tare 4 lb par sac — draft 1 lb par sac, sans escompte.

Grains et graines. — Se vendent, à Londres, en shillings et par quarter, dont 10 font 29 hectol., et en pratique, dans les rendements, hectol. 28,50 à 28,8.

Lorsqu'on y vend avec référence de poids, ce dernier est exprimé en lb, par quarter, ou par bushel, qui est le 1/8 du quarter.

Ainsi, on dira du blé de 512 lb le quarter ou de 64 lb le bushel, comme l'on dira du blé de 80 kilogr. l'hectolitre, ou de 128 kilogr. la charge de (160 litres).



Pour le seigle 56 lb par bushel correspondent à 70 kilogr. l'hectolitre ; et les autres poids en proportion.

La farine s'y vend en shillings par sac de 280 lb ou par baril contenant 196 lb.

A Liverpool, on vend le froment par 100 lb ; l'avoine par 45 lb ; le maïs et les fèves d'Égypte par 480 lb, en shillings.

Cotons. — Se vendent, à Liverpool, en deniers sterling et par lb. Escompte 1 1/2 p. 100, valeur à 10 jours. — Intérêts pour retard, 5 p. 100 l'an.

Tares. — ÉTATS-UNIS. — Draft 2 lb par balle. Cordes 7 lb par 10 cordes. Tare 4 lb par cwt, sur poids après déduction du draft et des cordes.

ÉGYPTE. — Tare réelle estimée à 18 lb par balle, plus 2 lb par balle de draft.

D'autres fois on compte : Draft 2 lb par balle.
— Cordes 6 lb par 10 cordes.
— Tare 4 lb par cwt.

BRÉSIL, ANTILLES, etc. — Tare 4 lb par cwt sur poids après déduction du draft et des cordes.

Cordes 4 lb par 10 cordes.

Draft ou don 2 lb par balle.

BOMBAY et MADRAS. — 15 lb par balle cordée (*cordes comprises*), plus 2 lb par balle pour draft.

MÊMES PROVENANCES, balles *cerclées*, tare réelle.

BENGALE, COCONADAH, CHINE ET AUTRES. — Tare réelle (*environ 16 à 20 lb par balle*).

Les cotons des États-Unis ont généralement 6 à 8 cordes, moyenne 7, et les autres cotons de 5 à 7.

Il arrive souvent que l'on ne porte en facture que 1 lb de draft, parce qu'on en a accordé une à la balance.

N.-B. — Lorsque les marchandises restent dans les docks, ou se vendent pour l'Angleterre, les cordes sont contrepesées au lieu d'être déduites sur la facture.

Voici la manière de classer les cotons à Liverpool.

Pour cotons des États-Unis :

Middling fair (bonne marchandise du Havre), — *good middling* — *strict middling* (1/2 g. m/. et 1/2 st. m/. = bon ord. du Havre), — *middling* (un peu inférieur à l'ord. du Havre), — *low-middling* (un peu inférieur à très ordinaire du Havre), — *good ordinary* (bas du Havre), — *ordinary* (très bas du Havre).

Pour coton des Indes et de la Chine :

Good et fine (belle marchandise du Havre), — *good fair* (bon ordinaire), — *fair* (1/2 bon ord. 1/2 ord.), — *middling fair* (ordinaire) — *middling* (très ordinaire).

Cuirs. — Les cuirs de l'Amérique méridionale se vendent à Liverpool en deniers sterling et par lb, comptant, escompte 2 1/2 p. 100. On accorde les déductions suivantes sur le poids :

Pour cuirs secs en poils et salés secs, draft ou bon poids 2 lb par 5 cuirs.

Pour cuirs salés verts, draft ou bon poids 2 lb par 5 cuirs.

Tare pour sel, etc., 5 lb par cuir sur les cuirs lourds (50 lb et au-dessus).

Tare pour sel, etc., 4 lb par cuir sur les cuirs légers (au-dessous de 50 lb).

Les marchandises importées à Londres se vendent généralement aux enchères, et, dans ce cas, l'acheteur doit payer le lotage (*répartition par lots*) ou *lot-money,* au courtier.

Courtage. — Le courtage sur marchandises est de 1/2 p. 100.

IV. — AUTRICHE-HONGRIE

Population (1891)	42.813.000 habitants.
Importations	1.601.300.000 fr.
Exportations	1.978.700.000

A la fin de 1893 la circulation monétaire du pays se présentait comme suit (Haupt) :

Or au Trésor	fl.	220	millions
Or à la Banque austro-hongroise		102	—
Or dans les autres banques et en circulation		2	—
Florins argent à la Banque austro-hongroise		160	—
— au Trésor, dans les autres banques et en circulation		40	—
Monnaie divisionnaire argent		100	—
— de nickel		30	—
— de bronze		26	—
Billets d'État à découvert		157	—
— de banque à découvert		204	—
Total	fl.	1.041	millions

Pour 43 millions d'habitants, ce total représente une moyenne de fl. 24,21 par tête.

Total des billets émis par la Banque austro-hongroise jusqu'au 31 décembre 1891 (*Mint Report de Leech*)	455.222.220	gulden.
Billets de l'État en circulation	378.844.091	—
Billets du Trésor portant intérêt	33.150.150	—
En tout	867.216.461	gulden.

Valeur totale de l'or monnayé ou en barres déposé à la Banque austro-hongroise au 31 décembre 1891	54.483.667	gulden.
Dans les principales caisses de l'État	9.594.312	—
A l'Hôtel des monnaies, principal	1.417.951	—
Dans les autres caisses de l'État	3.500.000	—
En tout	68.995.930	gulden.

Le total de l'or monnayé ou en barres déposé dans les banques privées n'est pas connu.

Stock d'argent à la Banque austro-hongroise	166.597.329	gulden.
Dans les caisses de l'État	7.958.962	—
Au principal Hôtel de la monnaie	2.597.627	—
En tout	177.153.918	gulden.

L'abolition du cours forcé et l'introduction de l'étalon or ont été votées par le Parlement et promulguées le 11 août 1892.

Le rapport entre l'or et l'argent, d'après le nouveau système, est de 1 à 13,69.

L'argent est monnayé pour le compte du gouvernement seul.

Il aura valeur libératoire jusqu'à concurrence de 50 couronnes entre particuliers.

L'introduction du nouveau système se fera progressivement ; en attendant, les anciens florins d'argent et les billets d'État conservent leur valeur libératoire, à raison de

MONNAIES anciennes.		MONNAIES nouvelles.
2 florins, valeur autrichienne, contre	......	4 kronen.
1 — —	......	2 —
1/4 — —	......	50 heller.
50 kreuzer (85 pfennige)	....	1 krone.
20 — (34 —)	....	40 heller.
10 — (17 —)	....	20 —

MONNAIES

Monnaies réelles. — L'Autriche procède actuellement (1893) à la frappe de la nouvelle « Valuta » autrichienne, qui doit être prochainement mise en circulation.

Voici la nomenclature de cette nouvelle monnaie basée sur l'étalon or, en remplacement de l'étalon argent qui avait prévalu jusqu'ici.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS légal en grammes.	TITRE légal.	VALEUR	
				en francs.	nominale.
Or. . . .	20 kronen	6,775	9/10	21 »	»
	10 — (d'où 1 couronne or = 1 fr. 05 c.)	3,387	»	10,50	»
Argent. . .	1 krone (de 100 heller) .	5 »	835/1 000	1 »	»
Nickel pur.	20 heller	»	»	»	0,21
	10 —	»	»	»	0,10 1/2
Bronze.. .	2 —	»	»	»	0,021
	1	»	»	»	0,0105

Voici quel était le système monétaire (étalon argent) au remplacement duquel il est procédé.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.	POIDS en grammes.	TITRE légal.	TITRE du tarif.	VALEUR en francs.
Or.				
Quadruple ducat	13,960	0,986	0,984	47,41
Ducat	3,490	»	Id.	11,85
Ont cours en France. { 8 florins (20 fr.).	6,451	0,900	—	20 »
Ont cours en France. { 4 florins (10 fr.).	3,225	»	—	10 »
Argent.				
2 florins	24,691	»	—	4,94
1 florin (45 fl. d. 1/2 k° arg. fin) 100 kreuz.	12,345	»	—	2,47
1/4 florin	5,341	0,520	—	0.62
Double thaler d'association	37,034	0,900	—	7,41
Simple — (1 1/2 florin)	18,517	»	—	3,70
20 kreuzers	2,666	0,500	—	0,29
10 —	1,666	0,400	—	0,15
Maria-Theresien Thaler 1780, dits Levantins, monnaie de commerce, sans valeur officielle	28,075	0,833	—	5,20

Monnaies de compte. — Jusqu'ici on comptait en gulden ou florin au pied de 45 par 1/2 kilogr. fin (45 fl.), dit aussi « œsterreichische Wœhrungflorin » (ö. w. fl.). Ce pays est au régime du papier monnaie.

Le florin se subdivise en 100 neukreuzers = 2 fr. 47 c.

Ce florin sera échangé contre deux couronnes nouvelles, soit sur la base de 2 fr. 10 c. équivalent exact du florin, *au change,* à l'époque où la nouvelle loi fut votée.

La nouvelle unité sera la couronne or de 100 heller = 1 fr. 05 c.

L'énorme circulation du papier-monnaie a produit une grande dépréciation sur le change, qui, du pair de 2 fr. 47 c., est tombé à moins de 2 fr. par florin.

L'or accumulé par l'Autriche ne semble guère hâter l'abolition du cours forcé.

Ancienne monnaie. — L'ancien florin de convention ou gulden, au pied de 20 par marc de Cologne, se subdivisait en 60 kreuzers de 4 pfennige et aussi en 8 schillings ou 20 gros, et valait 2 fr. 60 c. ; 100 florins anciens étaient comptés en pratique pour 105 florins nouveaux.

POIDS ET MESURES

Depuis le 1er janvier 1876, le système métrique, avec les dénominations françaises, est seul légal.

Mesures anciennes. — **Poids.** — 1 centner de 100 pfund ou livres de Vienne à 32 loth = kilogr. 56,006.

1 pfund = gr. 560.
1 loth = 4 quentchen = gr. 17 1/2.
1 quentchen = 2 achteln = gr. 4,376.
1 achtel = 2 pfennige = gr. 2,188.
1 pfennig = gr. 1,094.

1 ton (*schiffslast*) à 20 centner = kilogr. 1.120,12.

1 stein = 20 pfund. — 1 saum = 275 pfund.

Le saum d'acier Styrie = 2 lœgel = 250 pfund = 140 kilogr.

Le poids d'argent est le marc d'argent de Vienne à 4.824 grains de ducat = gr. 280,644.

Le poids d'or ou poids ducat se divise en 60 grains = gr. 3,4906.

Le marc de Cologne à Vienne vaut 4020 grains de ducat = gr. 233,8555.

On compte 5 marcs de Vienne pour 6 marcs de Cologne.

La livre de pharmacie = 24 loths, poids de commerce = gr. 420.

1 carat = 4 grains = gr. 0,206085.

Longueur. — 1 elle (*aune*) = pieds 2,465 = mètre 0,7792 (1 klafter = 6 pieds) ; 1 pied ou fuss à 12 zoll (*pouces*) = mètre 0,316081 ;

1 poste = 2 meile ; 1 meile (*lieue*) à 4.000 klafter = 24.000 pieds = mètres 7.586,5 ;

1 ingenieur ruthe (*perche*) = 10 pieds à 10 pouces décimaux ; 1 lieue carrée autrich. (q. m.) = 10.000 joch ;

1 joch à 1.600 klafter carrés = ares 57,5544.

1 stricht (*trait*) de Bohême ou de Prague = 1/2 joch.

Capacités. — 1 boisseau de Vienne (Wiener metzen) à 16 massel = litres 61,496.

1 muth = 30 boisseaux.

1 stubich (mesure de charbon) = 2 boisseaux.

1 Pressburger metzen à 64 haben ou icze hongrois = litres 53,343.

1 Pesther metzen = 1 1/2 Pressburger metzen.

Pour liquides. — Le maas impérial ou effectif d'Autriche appelé *reichsmaas* ou *achtring*, dont 41 font 1 eimer.

1 maas impérial = litre 1,415.

Le maas usuel ou ordinaire, mesure de compte, dont 40 forment 1 eimer = litre 1,45.

1 fuder = 32 eimer. — 1 dreiling = 30 eimer. — 1 fass ou tonneau de vin = 10 eimer = hectol. 5,801. — 1 fass ou tonneau de bière = 2 eimer de bière = 85 maas impériaux = litres 120,275.

1 authal de Tockay = litres 50,53.

A Trieste. — 1 stajo = litres 82,61 ; il est aussi réputé égal à celui de Venise = litres 83,31.

1 cafisso huile d'olive = litres 11,94.

5 1/2 cafisso huile d'olive = 1 baril ou orna.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

Les effets créés en Autriche doivent être munis du timbre autrichien, et ceux créés en Hongrie doivent être munis du timbre hongrois.

Le droit est le même en Autriche qu'en Hongrie.

		FLORINS.	FLORINS.
Jusqu'à		75	0,05
De	75 à	150	0,10
	150	300	0,20
	300	450	0,30
	450	600	0,40
	600	750	0,50
	750	900	0,60
	900	1.050	0,70
	1.050	1.200	0,80
	1.200	1.350	0,90
	1.350	1.500	1 »
	1.500	3.000	2 »
	3.000	4.500	3 »
	4.500	6.000	4 »
	6.000	7.500	5 »
	7.500	9.000	6 »
	9.000	10.500	7 »
	10.500	12.000	8 »
	12.000	13.500	9 »
	13.500	15.000	10 »
	15.000	16.500	11 »

	FLORINS.	FLORINS.
16.500 . . .	18.000.	12 »
18.000 . . .	19.500.	13 »
19.500 . . .	21.000.	14 »

et ainsi de suite, en augmentant de 1 florin pour chaque 1.500 florins ou fraction de cette somme.

Les duplicata, ainsi que les copies endossées, sont soumis, comme l'original, au timbre proportionnel, sauf l'exemplaire que l'on emploie seulement pour l'acceptation et dont on raye le dos pour empêcher les endossements.

Toutefois, les effets tirés de l'étranger doivent être munis du timbre avant la présentation à l'acceptation, et s'il y a un duplicata émis ensuite et qu'on en fasse usage, il exige un nouveau timbre.

Les effets tirés de l'étranger sur l'étranger et ne circulant en Autriche que par voie d'endossement, paient un droit de 2 kr. pour chaque 100 fl. ou fraction.

Les effets tirés de l'étranger sur l'Autriche-Hongrie, à vue ou à quelques jours de vue, paient le timbre proportionnel.

Les effets dont l'échéance dépasse 6 mois paient un droit de 1 fl. 25 par chaque 400 florins ou fraction de cette somme.

Les chèques paient 2 kr. ou 5 kr., suivant qu'ils sont fournis sur des banques ou sur des particuliers.

CHANGES

Sur Paris	à vue . . .	±	florins pour	100 fr.
— Amsterdam	— . . .	±	—	100 fl. de Pays-Bas.
— la Belgique	— . . .	±	—	100 fr.
— Londres	— . . .	±	—	10 livres sterling.
— Pétersbourg	— . . .	±	—	100 roubles.
— l'Allemagne	— . . .	±	—	100 marks.

Les pièces de 20 fr. sont cotées, en novembre 1893, à 10 fl. 11 ; le pair est de 8 florins.

Voici, du reste, la cote de Vienne du 5 octobre 1893 :

DEVISES.		TAUX de l'escompte.	COURS en florins.
Amsterdam	par 100 florins holland. à vue.	5	105 »
Bruxelles	— 100 fr. —	3	»
Allemagne	— 100 marks d'empire —	5	62,17⁵
Londres	— 10 livres sterling —	3 1/2	126,75
New-York	— 100 dollars —	5	»
Italie	— 100 lires (Fr.) —	5	44,70
France	— 100 fr. —	2 1/2	»
Paris	— 100 fr. —	2 1/2	50,12⁵
Saint-Pétersbourg	— 100 roubles —	5	»
Autres places de Russie.	— 100 — —	5	»
Suisse	— 100 fr. —	4	50,07⁵
Zurich	— 100 fr. —	4	50,07⁵
Métaux précieux.			
Ducats impériaux		»	6 »
Autriche-Hongrie. Pièce d'or de 8 florins		»	»
Pièce de 20 fr.		»	10,05
— de 20 dinar		»	»
— de 20 lei		»	»
— de 20 marks		»	12,42
Russie demi-impériales		»	»
— — à 11/12		»	»
Souverains		»	12,65
Livres d'or turques		»	11.46
Thaler de Marie-Thérèse du Levant		»	»
Argent, par 100 ö.w.fl		»	»
Coupons de rente argent		»	»
Billets de la banque d'Allemagne, par 100 rmk		»	62,17⁵
Billets de banque italiens, par 100 lires		»	44,75
Rouble papier, par pièce		»	1,32

Taux de l'intérêt de la Banque austro-hongroise, pour lettres de change, 5 p. 100.
Escompte des banques privées, lettres de change à 3 mois, 4 1/4, 4 1/2 p. 100.

GOLD POINTS D'IMPORTATION (Haupt)

	FLORINS.	
Paris	47,35	pour 100 fr.
Berlin	58,47⁵	— 100 marks
Londres	119,40	— 10 £
New-York	245,20	— 100 dollars.

V. — BELGIQUE

Population 1891.	6.147.000 habitants.
Importations	1.547.400.000 fr.
Exportations	1.310.300.000

Voici, d'après Haupt, quelle était la circulation monétaire au commencement de 1893.

	FRANCS.
Or à la banque.	80.000.000
— en circulation.	200.000.000
Argent à la banque (5 fr.).	16.000.000 [1]
— en circulation (5 fr.).	180.000.000 [2]
Monnaie d'appoint	41.000.000
Billon	8.700.000
Billets à découvert.	300.000.000
	825.700.000

Répartie sur une population de 6 millions d'habitants, la moyenne est de 137 fr. par tête.

Le total des billets émis par la Banque nationale de Belgique jusqu'au 31 décembre 1891 était de 512.950.000 fr.

MONNAIES

La Belgique fait partie de l'Union monétaire latine conclue le 23 décembre 1865 ; elle a le double étalon. (Voir, au sujet du rôle joué par la Belgique dans la conférence monétaire de 1885, le chapitre France.)

Ses pièces de 5, 10 et 20 cent. sont composées d'un alliage de cuivre et de nickel.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR des PIÈCES.
OR.	20 francs	6,452	900/1.000	20f,00
	10 —	3,226		10,00
ARGENT.	5 —	25,000	900/1.000	5,00
	2 —	10,000	835/1.000	2,00 nominalement.
	1 —	5,000		1,00
	50 centimes.	2,500		0,50

1. Contre 44 millions en 1885.
2. — 200 — en 1885.

Monnaies de compte. — La seule monnaie de compte légale est le franc de 100 centimes.

On compte cependant encore en florins des Pays-Bas, divisés en 100 cents ou en 20 stuivers. — 400 fr. = 189 florins.

POIDS ET MESURES

Une ordonnance du 21 août 1816 prescrivit l'adoption du système métrique français, avec des dénominations particulières ; mais les dénominations françaises ont été rétablies par une ordonnance du 18 juin 1836.

Anciens poids et mesures (Bruxelles).

1 livre poids de commerce = 16 onces = 128 gros = 9.216 grains	= grammes	467,67
1 livre poids de marc pour l'or et l'argent.	= —	492,16
1 pied = 11 pouces = 88 lignes . . .	= mètre	0,27575
1 rasière = 4 viertels = 16 picotins = 18 geltes = 72 pots	= litres	48,76
1 rasière avoine	= —	51,47
1 foudre = 6 aimes = 288 gueltes = 576 pots	= hectolitres	7,80
1 pot = 2 pintes = 64 onces	= litre	1,3544
1 aime bière = 100 pots à bière = 200 pintes	= hectolitre	1,3002

Anciens poids et mesures (Anvers).

1 charge = 1 $^1/_2$ shippond = 4 quintaux = 400 livres.	= kilogr.	188,0689
1 livre = 16 onces = 256 mains . . .	= grammes	470,1724
1 pied = 11 pouces = 121 lignes. . .	= mètre	0,28680
1 aune de Brabant = 16 tailles . . .	= —	0,695
1 pot dans le commerce de détail . . .	= litre	1 $^1/_3$

1 viertel[1] ou rasière = 56 pots	=	litres	77
1 tonne = 1 $^1/_5$ aime = 120 pots. . .	=	—	164,88
1 aime = 100 pots = 200 pintes . . .	=	—	137,40

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

Pour les effets créés ou payables en Belgique, le droit est de :

Montant des effets créés.	Droit.
Jusqu'à 200 fr.	0f,10
de 200 à 500	0,25
de 500 à 1.000	0,50
de 1.000 à 2.000	1 »
de 2.000 à 3.000	1,50
de 3.000 à 4.000	2 »

et ainsi de suite, en augmentant de 0 fr. 50 c. pour chaque 1.000 fr. ou fraction de cette somme.

Pour les effets créés en pays étrangers, payables en Belgique, le droit est de 1/2 p. 1.000, et pour ceux payables à l'étranger, de 1/4 p. 1.000 ou fraction.

Les chèques ne paient pas de timbre.

CHANGES

La cote est exprimée à vue. — Cependant, à Anvers, à côté de la cote à vue, on indique, pour certaines devises, également le cours à 3 mois.

GOLD POINTS

En général, le tarif de la Monnaie belge pour l'achat des matières d'or est le même que celui de la Monnaie française.

1. 4 Viertels = 3 hectolitres, dans le commerce de gros.

La Banque nationale achète l'or et les monnaies d'or aux conditions établies par la Banque de France.

USAGES COMMERCIAUX DE LA PLACE D'ANVERS

Cafés. — Se vendent en cents de florins de Pays-Bas, par 1/2 kilogr., tantôt à l'acquitté, tantôt en entrepôt, à 30 jours, escompte 2 p. 100.

189 florins de Pays-Bas = 400 fr.

Ils se traitent aussi en francs et aux 100 kilogr.

Tares. — En futailles, nette. — En balles de toile simple, gunny de l'Inde, 2 p. 100; en balles de jonc de Cuba, 2 p. 100 et 1/2 kilogr. de surtare. — Bourbon en nattes de 47 à 53 kilogr., 3 1/2 kilogr. par natte; de 23 à 28 kilogr., 2 kilogr. par natte. — Autres espèces de nattes dans la proportion de 3 1/2 kilogr. par 53 kilogr. — De Java en gonjes de 130 à 150 kilogr., 4 1/2 kilogr. par gonje. — De Java en gonjes de 50 à 70 kilogr., 1 1/2 kilogr. par gonje. — Moka en gonjes d'environ 150 kilogr., 10 kilogr. par gonje.

Le double emballage est toujours neutralisé à la pesée.

Franchise d'assurances maritimes, — en grenier 10 p. 100.

Les Brésil, Cuba, Haïti, 10 p. 100.

Café en balles et en barriques, 3 p. 100, sauf conventions. — Les séries sont généralement de 100 balles.

Riz. — Se vendent en francs par 100 kilogr. et aussi en shillings et pence, bruts par balle. — Escompte 2 p. 100.

Caroline en tierçons, tare 12 p. 100. — Caroline en 1/2 tierçons, 13 p. 100. — De diverses provenances en sacs, 2 p. 100.

Sucres. — Les *bruts* se vendent, en entrepôt, en florins

de Pays-Bas, par 50 kilogr. — Escompte à 30 jours 3 p. 100, à 3 mois 1 1/2 p. 100. Ils se traitent aussi en shillings par centweight et en francs par 100 kilogr.

TARES.

Sucres bruts et *terrés* du Bengale en sacs ou nattes de 70 à 80 kilogr., tare 3 p. 100. Le double emballage est toujours neutralisé à la pesée.

Sucres bruts et *terrés* du Brésil en caisses, tares 16 p. 100. — De Bourbon en natte, 3 p. 100. — De Java en canastres, 9 p. 100. — De Manille en nattes, 3 p. 100. — De toute autre espèce, en caisses et en futailles, 14 p. 100; en sacs, 3 p. 100.

Toute surcharge s'enlève avant la pesée.

Les *raffinés* se vendent en consommation. Le candi en cents de P.-B. par 1/2 kilogr.; les pains, pilés et en poudre, la cassonnade, les mélasses et sirops, en francs par 50 kilogr., escompte 2 p. 100.

TARES.

Candi en caisses, tare écrite. Les caisses se paient en sus; les caisses entières à 0,75 cent., et les 1/2 caisses à 0,53 cent. On pèse par hectogramme.

Pains indigènes 3 p. 100, en papier violet et gris. — 2 p. 100, en papier bleu clair. — Poids brut pour poids net, sans papier.

Pains étrangers. — Tare nette pour fûts ou tout autre emballage, avec 5 p. 100 de surtare pour cordes et papiers, s'il y en a.

Les fûts et emballages ne se paient pas.

N.-B. — Pour les sucres en pains étrangers, l'acheteur est tenu de prendre sans réfaction les quantités suivantes :

En pains de 3 1/2 à 4 kilogr.,	5 pains cassés par barrique.	
— 5 à 7 1/2 kilogr.,	3	—
Au delà de 7 1/2 kilogr.,	2	—

Pilé et en *poudre, cassonnade,* tare nette.

Les fûts et caisses se paient séparément (excepté pour les sucres étrangers). Pour les cassonnades du pays mises en caisses de Havane, on paie 1 fr. 50 c. par caisse.

Mélasses ou sirops du pays. — Tare nette ; les fûts se paient séparément.

Mélasses ou sirops étrangers. — Tare 10 p. 100 ; si les fonds des barriques sont plâtrés, 12 p. 100. Les fûts ne se paient pas.

En **entrepôt,** les sucres en pains (lumps, titlers) et pilés se vendent en francs par 50 kilogr. et aussi aux anciennes conditions d'Anvers, en florins de Pays-Bas par 100 lb (lb 212 11/16 = 100 kilogr.), bon poids 2 p. 100 (on néglige les fractions de lb). S'ils sont en papier, on déduit la tare constatée par la douane.

Le *candi* se vend en sol de change (1 sol = 5 cents de Pays-Bas) par lb d'Anvers, tare nette, bon poids 2 p. 100. — On compte par fraction de 1/4 lb.

Les *cassonnades et sirops* se vendent en francs par 50 kilogr., tare nette. Les caisses se paient 1 fr. 50 c.

Franchises générales 10 p. 100. — Séries de 25 c. pour Havane. — 50 canastres pour Java.

Cotons. — Se vendent en francs par 50 kilogr.

Tares. — Amérique et Indes, en balles, 4 p. 100 ; en surons, 4 kilogr. par suron.

Levant, 6 p. 100.

Les balles des États-Unis ont généralement de 6 à 8 cordes.

Celles des Indes-Orientales ont une corde continue qui les entoure. On cercle aussi les balles des Indes.

Les cordes et surcharges, pièces de toile, etc., sont contre-pesées; parfois on donne 3 1/2 à 4 1/2 kilogr. par balle pour les cordes des cotons Bengale, Madras et Surate, suivant convention à faire avant la pesée.

En outre, on donne à la pesée des bonifications en kilogrammes, appelées *réfactions,* plus ou moins fortes, pour le *robbage* ou les croûtes qui se trouvent à l'entour des balles.

La vente se fait à 3 mois, contre règlement sur timbre, avec 1 1/2 p. 100 d'escompte, ou faculté à l'acheteur d'escompter la facture à raison de 5 p. 100 d'intérêt par an, en déans les 20 jours de la date de l'achat.

On fait à Anvers, pour les cotons, les classifications de Liverpool.

Laines. — Se vendent en francs, par kilogramme.

Tares. — Laines d'Allemagne, tare nette; d'Espagne et de Portugal, tare 3 p. 100; de Buenos-Ayres et autres parties de l'Amérique, en *balles de toile,* tare 5 kilogr. par balle; de Turquie et de toute autre provenance non spécifiée, tare 3 p. 100; de Russie, les balles pressées, 3 p. 100; de Russie, les balles non pressées, tare nette; du pays, tare nette.

Escompte. — Laines d'Espagne et de Portugal, 2 p. 100; laines du pays, sans escompte; de toute autre provenance, 2 p. 100. — Terme ordinaire, 30 jours.

Tabacs. — Non fabriqués de toutes provenances, en cents de florins hollandais par 1/2 kilogr., en entrepôt ou en consommation. Tare nette, escompte 2 p. 100.



L'échantillonnage d'un boucaut de tabac en feuilles coûte 3 fr. 70 c. de frais, qui se paient par le vendeur.

Grains et Graines. — Se vendent en vrac ou en grenier, en francs, par 100 kilogr. à l'acquitté. L'épreuve est constatée au moyen d'une pesée d'un hectolitre par chaque 100 hectolitres mesurés.

Les farines de froment d'Amérique, par baril en francs.

Graines de lin à battre et autres graines oléagineuses, par 100 kilogr. et en francs.

Graines de lin à semer, par baril en francs.

Le tout à 30 jours, sans escompte.

Cuirs. — Se vendent comme suit :

Les cuirs étrangers de toute espèce, en francs, par 50 kilogr., avec 3 p. 100 d'escompte à 20 jours. Les cuirs salés sont débarrassés du sel à leur sortie du navire et liés en paquets ; le poids des cordes est neutralisé à la pesée.

Les cuirs de cheval secs, en francs par pièce.

Les cuirs salés, en francs par 100 kilogr., escompte 3 p. 100 à 20 jours.

Les cuirs salés du pays, en centimes par kilogramme, escompte 2 p. 100.

Pétrole. — En francs par 100 kilogr., sous déduction de 20 p. 100 pour tare et 2 p. 100 escompte, valeur à 30 jours, mais payable avant l'enlèvement, sous bonification, à l'acheteur, des intérêts pour le paiement anticipé, à raison de 5 p. 100 l'an. La facture prend date du jour où la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur.

Le courtage pour la vente de toutes marchandises non spécialement tarifées est de 3/4 p. 100.

VI. — BULGARIE (Sophia).

Population en 1888 . . . . 3.154.375 habitants.
Importations en 1891 . . . . 71.065.085 fr.
Exportations — . . . . 81.348.150.

En ce qui regarde la France, les exportations en 1891 ont été de 24.257.106 fr.; les importations ont été de 3.968.888 fr.

Ce chiffre serait susceptible d'augmentation sérieuse si les Messageries maritimes faisaient escale à Bourgas; on pourrait ainsi faire concurrence à certains articles autrichiens qui ne semblent pas jouir d'une grande faveur en Bulgarie.

Les principaux articles envoyés en France sont : les maïs, blé, orge, peaux brutes, laines et cocons.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Les mêmes qu'en France, toutefois l'emploi des pièces d'or n'a pas encore été introduit en Bulgarie.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
ARGENT	5 leva	25,000	900/1.000	5f,00
	2 —	10,000	835/1.000	2 ,00 (nominalement)
	1 lew	5,000		1 ,00
	50 stotinkis	2,500		0 ,50
NICKEL.	20 —	»	»	0 ,20
NICKEL et CUIVRE.	10 —	»	»	0 ,10
	5 —	»		0 ,05
	$2^1/_2$ —	»		0 ,$02^1/_2$

Billets de banque de 100, 50, 20, 10 et 5 leva.

On a commencé en 1892 à frapper les monnaies à l'effigie du prince Ferdinand de Saxe-Cobourg.

Monnaie de compte. — 1 lew = 100 stotinkis = 1 fr.

Le système monétaire français a été introduit dans le pays par la loi du 27 mai 1880.

POIDS ET MESURES

Système métrique français.

TIMBRES DES EFFETS DE COMMERCE

De	1 à	200. . .	0f,20		De	30.001 à	40.000.	20f
—	201 à	400. .	0,30		—	40.001 à	60.000.	30
—	401 à	800. .	0,40		—	60.001 à	80.000.	40
—	801 à	1.200. .	0,60		—	80.001 à	100.000.	50
—	1.201 à	1.600. .	0,80		—	100.001 à	150.000.	75
—	1.601 à	2.000. .	1 »		—	150.001 à	200.000.	100
—	2.001 à	3.000. .	1,50		—	200.001 à	300.000.	150
—	3.001 à	4.000. .	2 »		—	300.001 à	400.000.	200
—	4.001 à	6.000. .	3 »		—	400.001 à	500.000.	250
—	6.001 à	8.000. .	4 »		—	500.001 à	600.000.	300
—	8.001 à	10.000. .	5 »		—	600.001 à	700.000.	350
—	10.001 à	15.000. .	7,50		—	700.001 à	800.000.	400
—	15.001 à	20.000. .	10 »		—	800.001 à	900.000.	450
—	20.001 à	30.000. .	15 »		—	900.001 à	1.000.000.	500

CHANGES

Le change sur la France se maintient à environ 1/4 p. 100 prime.

VII. — CORFOU (Iles Ioniennes).

On y compte actuellement, comme en Grèce, en drachmes ou francs à 100 lepta.

VIII. — CANDIE (Ile de)

En général, on suit les usages de Constantinople. Dans les petites transactions on emploie les piastres abusives.

1 livre turque = 117 piastres locales.
1 medjidieh argent = 21 1/2 piastres locales.
1 cantaro = 44 okes = 100 rottoli = kilogr. 52,87.
1 oke = 400 drachmes = kilogr. 1,202.
1 rottolo pèse 176 drachmes. — 1 drachme = gr. 3,005.
1 pik = $0^{m},6375$. — 1 carga blé = hectol. 1,523.
1 mistal d'huile = à la Canée 8 1/2 okes = à Retimo 10 okes.
La cote des changes s'établit en piastres or.

IX. — CHYPRE (Nicosie-Larnaca).

Possession anglaise (1878) . . . . 209.000 habitants.

MONNAIES

On y compte en monnaies anglaises. La circulation des monnaies turques a complètement cédé le pas à celles d'Angleterre.

Voici le rapport avec l'ancienne piastre :

1 souverain = 182 piastres.
1 livre turque = 162 piastres.
1 pièce de 20 fr. = 144 piastres.

POIDS ET MESURES

(Système anglais.)

On se sert encore du cantar, connu sous le nom de cantar d'Alep = 180 ocques = kilogr. 230,40.

1 ocque = kilogr. 1,280.

Pour le blé, 1 kilé de Constantinople = 20 ocques = kilogr. 25,60 ; on ne le compte que pour 25 kilogr.

Pour l'huile, 1 litra = 2 1/2 ocques ou 1.000 drachmes = kilogr. 3,20.

Le vin se vend par ocque de kilogr. 1,280.

1 pik = mètre 0,672.

Depuis le 1er septembre 1892, le gouvernement de l'île a interdit la circulation des livres anglaises frappées avant le règne de la reine Victoria.

TIMBRE

	LIV. STERL.	SHIL.	DENIERS.
Jusqu'à 12 liv. sterl.	»	»	1
De 12 à 25 —	»	»	2
— 25 à 40 —	»	»	3
— 40 à 60 —	»	»	4 1/2
— 60 à 80 —	»	»	6
— 80 à 100 —	»	1	0
— 100 à 150 —	»	1	4 1/2
— 150 à 200 —	»	2	0
— 200 à 300 —	»	3	0
— 300 à 400 —	»	4	0
— 400 à 500 —	»	5	0
— 500 à 1.000 —	»	10	0
— 1.000 à 2.000 —	1	0	0

et ainsi de suite en comptant 1 liv. sterl. pour chaque 1.000 liv. sterl. ou fraction.

X. — DANEMARK (Copenhague).

Population. . . . . 2.298.000 habitants.
Importations. . . . . 426.500.000 fr.
Exportations. 271.100.000
Monnayage or de 1873 à 1890, couronnes 38.312.510

D'après Haupt, la situation à la fin de 1892 se présentait comme suit:

Or à la Banque	53.700.000	couronnes.
Or en circulation	3.000.000	—
Monnaies d'appoint à la Banque.	4.000.000	—
— en circulation	16.000.000	—
— de bronze.	880.000	—
Billets à découvert	23.800.000	—
Total.	101.380.000	couronnes.

Répartie sur 2.300.000 âmes, la moyenne est de 44 couronnes par tête.

Stock d'or monnayé au 27 janvier 1892.
(*Mint Report de Leech*). . . . . 50.000.000 de couronnes.
Stock d'argent monnayé . . . . 20.000.000 —
Papier en circulation. . . . . 81.000.000 —

MONNAIES.

Monnaies réelles. — Loi monétaire du 23 mai 1873; convention avec la Suède, du 27 mai 1873; avec la Norvège, du 16 décembre 1875; étalon or:

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	20 kroner.	8,960	900/1.000	27f,78
	10 —	4,480		13,89
ARGENT.	2 —	15,000	800/1.000	2,67
	1 — (100 öre).	7,500		1,33
	50 öre	5,000	600/1.000	0,67
	40 —	4,000		0,53
	25 —	2,420		0,32
	10 —	1,450	400/1.000	0,18

Nota. — Les pièces de 50 et 40 öre n'ont pas été monnayées.

Monnaies de compte. — On y compte en couronne ou krone de 100 öre = ± 1 fr. 39 c.

Autrefois on comptait en rigsbankdalers que l'on appelait, depuis 1854, rigsdaler-rigsmynt. 1 rigsdaler-rigsmynt = 1 1/2 marc banco de Hambourg = 2 fr. 81 c.

Il se divisait en 6 marks à 16 skillings.

POIDS ET MESURES

Poids. — Le centner de 100 livres à 100 kwint = 50 kilogr.

1 registerton = 100 pieds cubes anglais.

1 commerzlast = 2 registertons.

Avant la loi du 19 février 1861 on faisait usage du :

Schiffspfund à 20 liespund = 160 kilogr.

Last = 16 1/4 schiffspfund = 2.600 kilogr.

Mesures. — Le système métrique est actuellement en usage.

Les anciennes mesures sont les suivantes :

1 alen ou aune = 2 fuss ou pieds à 12 pouces	=	mètre	0,6277
1 brasse	=	aunes	3
1 meile ou lieue = 12.000 aunes	=	kilomètres	7,5325
1 korn tonn (tonne de blé) à 8 scheffels	=	litres	139,12
1 last = 22 tonnes à 8 skieppe à 4 quarts	=	—	3.060,666
1 gallon (Sainte-Croix)	=	—	3,756
1 corde de bois (favn = 72 pieds cubes)	=	stères	2,22594
1 corde forestière = 84 pieds cubes	=	—	2,61239
1 ohm de vin	=	litres	146,7486
1 kanne vin	=	—	1,93224
1 litre	=	pot	1,035
1 fuder = 6 ohms = 24 ankers	=	—	930
1 anker se compte généralement pour 39 pots	=	litres	37,674

au lieu de 38 3/4 pots.

1 fass (tonneau) = 2 pipes	=	ankers	24
1 tonne bière = 136 pots	=	litres	131,3923
1 last de harengs	=	tonnes bière	12
1 last de sel de France	=	korn tonn	12
1 petit mille	=	pièces	1.000
1 grand mille	=	—	1.200

NOTA. — 1 oll ou wœll signifie 80 pièces.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

Les effets tirés à 8 jours de vue ou jusqu'à 14 jours de date, ne paient que 20 öre, quelle que soit la somme.

Les effets créés à l'étranger et payables à l'étranger qui circulent seulement dans le pays par voie d'endossement et les copies, sont exempts du timbre.

Pour les autres effets :

	Kroner.
Jusqu'à . . 1.000 kroner	0,20
De 1.000 à 2.000 —	0,35
— 2.000 à 4.000 —	0,70
— 4.000 à 6.000 —	1 »
— 6.000 à 8.000 —	1,35
— 8.000 à 10.000 —	1,70
— 10.000 à 12.000 —	2 »
— 12.000 à 14.000 —	2,35
— 14.000 à 16.000 —	2,70
— 16.000 à 18.000 —	3 »

et ainsi de suite.

CHANGES

Les changes se cotent généralement à vue.

Sur Paris	±	kroner pour	100 fr.
— Hambourg	±	—	100 m.
— Londres	±	—	1 £
— Anvers	±	—	100 fr.
— Amsterdam	±	—	100 fl.

GOLD POINTS (Haupt).

	Importation.	Exportation.
Paris pour 100 fr.	$71^{kr},51$	$72^{kr},34$
Londres pour 1 £.	$18^{kr},07$	$18^{kr},23$
Berlin pour 100 m.	$88^{kr},59$	$89^{kr},23$
Amsterdam pour 100 fl. . . .	$149^{kr},43$	$150^{kr},87$

XI. — ESPAGNE.

Population (1890).	17.247.000 habitants.
Importations.	941.400.000 fr.
Exportations.	938.100.000

Voici, d'après Haupt, la statistique monétaire de ce pays, à la fin de 1892 :

	Pesetas.
Or à la Banque	190.000.000
Argent à la Banque	131.000.000
— en circulation	550.000.000
Monnaie d'appoint.	190.000.000
— de bronze	57.000.000
Billets de banque non couverts	563.000.000
Total en pesetas ou francs. . . .	1.681 000.000

Soit, sur une population de 17 1/4 millions d'habitants, 97 1/2 pesetas par tête.

La situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Espagne tient, d'une part, à l'émission sur une large échelle de billets de banque non garantis, et, d'autre part, à la frappe importante de monnaies d'argent pratiquée pendant ces dernières années, malgré la baisse considérable de ce métal. De 1870 à 1891 la frappe en pièces de 5 pesetas ne s'élèverait pas à moins de 647.567.000 pesetas, et en monnaie d'appoint, de 1869 à 1887, à 190.287.000 pesetas. Aussi l'or a-t-il presque complètement disparu de la circulation.

D'après le *Mint Report de Leech*, la quantité d'or monnayé existant au 19 octobre 1868 s'élevait à 328.440.980 pesetas ; depuis lors on a frappé 998.326.530 pesetas, ce qui porte le total des monnaies d'or émises jusqu'au 22 février 1892 à 1.326.767.510. On voit par le tableau ci-dessus ce qui en reste dans le pays.

Le total des monnaies d'argent qui ont été frappées jusqu'à ce jour est de 855.580.538,40 pesetas, dont 7.346.502,50 pesetas avant le 19 octobre 1868.

Le gouvernement n'a pas émis de papier-monnaie. D'après le dernier rapport annuel de la Banque d'Espagne, qui est la seule banque autorisée à émettre des billets, le total des billets en circulation au 26 décembre 1891 s'élevait à la somme de 801.485.150 pesetas.

Les billets en circulation se sont élevés de 835 millions le 2 juillet 1892 à 918 millions le 8 juillet 1893. Le change perd maintenant plus de 20 p. 100. Des mesures héroïques pourraient seules sauver aujourd'hui l'Espagne de l'insolvabilité. (*Économiste* du 22 juillet 1893.)

MONNAIES

Monnaies réelles. — En vertu d'un décret du 20 octobre 1868, le système monétaire de l'Espagne est basé sur la convention conclue en 1865 entre les pays de l'Union latine, sans qu'elle en fasse partie ; aussi les monnaies espagnoles n'ont-elles pas librement cours chez nous.

Or.

Alphonse d'or de 25 pesetas, gr. 8,065 à 900/1.000. 25 fr.

On vient de frapper récemment des pièces de 20 et de 10 pesetas valant exactement 20 fr. et 10 fr.

Argent.

Pièces de	5	pesetas,	25gr	» à	900/1.000.	5 fr.
—	2	—	10gr	» à	835/1.000.	2 fr.
—	1	—	5gr	» à	835/1.000.	1 fr.
—	1/2	—	2gr,50	à	835/1.000.	50 cent.

Bronze.

Pièces de	10	centimos	10gr	0f,10
—	5	—	5gr	0,05
—	2	—	2gr	0,02
—	1	—	1gr	0,01

Anciennes monnaies réelles. — Une loi du 26 juin 1864 avait établi le système monétaire de l'Espagne sur des bases différentes. Voici le tableau des monnaies émises entre cette époque et celle de l'adoption du système français.

Or.

Doublon Isabelle = 5 douros ou piastres = 10 escudos = 100 réaux = gr. 8.387 à 900/1.000. . . . . = 26f »
Pièces de 4 escudos et de 2 escudos en proportion.

Argent.

Duro ou piastre = 2 escudos = 20 réaux = gr. 25,960 à 9/10. . . . . = 5^{f},19
Escudo = 10 réaux en proportion.
Peseta = 4 réaux = gr. 5,192 à 810/1000. . . . . . = 0^{f},93
Media peseta et réal en proportion.
L'unité de ce système était le réal de Vellon . . . . . = 0^{f},26

La loi du 15 avril 1848 établissait le système suivant, qui a été en vigueur jusqu'en 1864 :

Or.

Doublon = 100 réaux = gr. 8,336 à 9/10. . . . . . = 25^{f},84
Pièces de 40 et de 20 réaux en proportion.

Argent.

Douro ou piastre forte de 20 réaux = gr. 26,293 à 9/10 = 5^{f},26
La pièce de 5 fr. était prise pour 19 réaux, la pièce de 20 fr. pour 76 réaux.

Voici la liste des anciennes monnaies espagnoles qui se rencontrent surtout dans les colonies :

Or.

Pistole quadruple, ou Once d'orde :	1730 à 1772 .	= 320 réaux = 27^{gr},060	à 917/1000	85^{f},44
	1772 à 1786 .		à 896/1000	83 ,50
	1786 à 1848 .		à 875/1000	81 ,56

L'once est comptée pour 8 écus d'or ou 16 piastres.

Pistole double ou doublon de 4 écus d'or = 160 réaux. . . . . . . =	13^{gr},530	875/1000	40^{f},78
Pistole simple ou doublon de 2 écus d'or = 80 réaux . . . . =	6^{gr},765		20^{f},39
1/2 pistole ou écu d'or de 2 piastres = 40 réaux . . . . =	3^{gr},382		10^{f},19
Escudillo ou petit écu de 1 piastre = 20 réaux . . . . =	1^{gr},691		5^{f},09

Argent.

Piastre à colonne de 1730 à 1772 = 20 réaux de 27^{gr},060 à 917/1000 = 5^{f},512

Piastre forte à effigie ou à colonne de 1772 à 1848 = 20 réaux = 27^{gr},060 à 903/1000 = 5^{f},428 et aussi à 896/1000 = 5^{f},387.

Peseta, 1/5 de piastre forte = 4 réaux = 5^{gr},814 à 812/1000 = 1^{f},05.

Réal de Plata nueva 1/10 de piastre forte = 2 réaux = 2^{gr},907 à 812/1000 = 0^{f},525.

Réalillo ou réal de Vellon 1/20 de piastre forte = 1 réal = 1^{gr},453 à 812/1000 = 0^{f},262.

La piastre forte d'argent, que l'on nomme peso de Plata au Mexique, joue un rôle important dans la circulation monétaire, non seulement des colonies espagnoles, mais encore des Indes et de la Chine. Elle se subdivise en 8 réaux de Plata mexicanas = 10 réales de Plata nueva = 20 réaux de Vellon.

Monnaies de compte. — La monnaie légale et la plus communément en usage est la peseta = 100 centimos.

Les fluctuations du change en déterminent la valeur.

Actuellement (1894) la peseta vaut environ 0 fr. 80 c.

Un certain nombre de maisons de commerce ont conservé l'habitude de compter en *réaux* de 100 centenas, ou en *piastres* ou *douros*.

1 douro vaut 5 pesetas = 20 réaux = 5 fr.
4 réaux valent 1 peseta . . . . . . = 1 fr.
1 réal . . . . = 0^{f},25

Monnaies de compte anciennes. — Elles étaient de 8 espèces différentes ; la monnaie de compte de Castille était la plus courante.

Elle avait pour base le réal de Plata et le réal de Vellon, avec leurs subdivisions.

POIDS ET MESURES

Nouveau système. — Le système métrique français est le seul légalement en usage dans toute la Péninsule et les îles Baléares ; mais l'usage des anciennes mesures s'est conservé pour les transactions usuelles et elles diffèrent non seulement pour chaque province, mais encore pour chaque ville d'Espagne.

Ancien système de Castille (Madrid).

Poids.

1 quintal ordinaire = 4 arrobes = 100 livres	=	kilogr.	46
1 arrobe = 25 livres = 50 marcs . . .	=	—	11,50
1 livre de Castille = 2 marcs = 16 onces.	=	grammes	460
1 marc de Castille = 8 onces = 4.608 grains.	=	—	230
1 tonelada = 20 quintaux	=	kilogr.	920
1 carat diamants = 4 grains	=	grammes	0,20536

Longueur.

1 vara = 2 codos = 3 pieds = 36 pouces	=	mètre	0,835
1 braza = 2 varas	=	—	1,67
1 lieue géographique = 22.815 pieds. .	=	kilomètres	6,35
1 lieue marine = 4.000 pas = 20.000 pieds	=	—	5,57

Superficie.

1 fanegada = 9.216 varas carrées . . .	=	ares	64,26
1 vara carrée.	=	mètre carré	0,69726

Capacité. (*Matières sèches.*)

1 cahiz = 12 fanegas	=	litres	657,6
1 fanega = 4 cuartillas = 12 almudes .	=	—	54,80
1 almude ou celemine = 2 medios = 4 cuartillos	=	—	4,567

Capacité. (*Liquides.*)

1 botti = 30 arrobes = 240 azumbres .	=	litres	484,11
1 pipe = 27 arrobes	=	—	435,7
1 arroba mayor = 4 cuartillas	=	—	16,137
1 moyo = 16 arrobes	=	—	258,19
1 arroba menor (huiles).	=	—	12,56
1 pipe huile = 34 $^1/_2$ arrobes	=	—	433,47

Catalogne (Barcelone).

Monnaies anciennes de compte.

1 livre catalane = 20 sous = 2 fr. 87 c.

1 sou = 12 dineros = 18 maravédis = 4 $^1/_2$ cuartos = 0 fr. 143.

1 réal = 8 $^1/_2$ cuartos = 34 maravédis = 0 fr. 27 c.

Mesures linéaires.

1 cana = mètre 1,555.

1 cana = 8 palmos de 4 cuartos.

Mesures de superficie.

1 mojada = décamètres carrés 48,965.

1 mojada = 2 cuarteras.

1 cuartera = 1012 $^1/_2$ canas cuadradas.

Mesures de capacité pour liquides.

1 barrilon = litres 30,35.

1 carga = 4 barrilones = litres 121,40.

1 barrilon = 30 porrones = litres 30,35.

1 porron = 4 petricones = litre 0,94[11] soit environ 1 litre.

1 pipe alcool = 500 litres.

Mesures de capacité pour huiles.

1 cuartan = litres 4,15.
1 barrilon = 7 $^{1}/_{2}$ cuartans = litres $31,12^{5}$.
1 cuartan = 4 cuartos.
1 cuarto = 4 cuartas = litre $1,03^{75}$.

Mesures de capacité pour grains.

1 cuartera = litres 69,518 compté pour 70 litres.
1 cuartera = 12 cuartanes.
1 cuartan = 4 picotines = litres 5,793.

Poids.

1 livre catalane = kilogr. 0,400.
1 quintal = 4 arrobas = kilogr. 41,60.
1 arroba = 26 livres = kilogr. 10,40.
1 livre = 12 onzes.
1 charge = 115 kilogr.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

Les nouvelles taxes sont les suivantes :

pesetas.	pesetas	pesetas.	pesetas
Jusqu'à 250 . .	0,10	De 17.000 à 20.000. .	12
De 250 à 500 . .	0,25	— 20.000 à 22.000. .	15
— 500 à 1.000 . .	0,75	— 22.000 à 25.000. .	18
— 1.000 à 2.000 . .	1 »	— 25.000 à 30.000. .	20
— 2.000 à 3.000 . .	1,50	— 30.000 à 35.000. .	25
— 3.000 à 5.000 . .	3 »	— 35.000 à 40.000. .	30
— 5.000 à 7.000 . .	4 »	— 40.000 à 45.000. .	35
— 7.000 à 10.000 . .	6 »	— 45.000 à 50.000. .	40
— 10.000 à 12.000 . .	7 »	— 50.000 à 60.000. .	45
— 12.000 à 15.000 . .	9 »	— 60.000 à 80.000. .	50
— 15.000 à 17.000 . .	10 »	— 80.000 à 100.000. .	75

Au-dessus de 100.000, le timbre va en augmentant de 0,75 par chaque 1.000 pesetas ou fraction de cette somme.

Les chèques, *sans endos*, sont exempts du timbre, ainsi que les duplicata et les effets tirés de l'étranger sur l'étranger et qui ne font que circuler en Espagne.

CHANGES

Sur Paris à 8 jours de date.	±	pesetas pour	100 fr.	ou tant p. 100 prime.
— Londres à trois mois.	±	—	1 £.	
— Berlin — .	±	—	100 m.	

Pour les traites tirées sur l'Espagne en francs ou en livres sterling, l'usage est d'ajouter à la somme en monnaie étrangère les mots : « Payable au cours officiel, à vue (de Paris ou de Londres), le jour de l'échéance. »

Sans cette stipulation, ces traites peuvent être légalement acquittées en monnaie espagnole sur la base fixe de 5 francs = 19 réaux et 1 £ = 97 réaux (ancien change). Le réal étant égal au quart d'une peseta, ces taux arbitraires donnent à la piastre une valeur surtaxée de 5 fr. 26 c. et de 50 deniers, au lieu de 5 fr. et de d. 49,47 1/2.

Une autre remarque importante à faire c'est que l'acceptation doit être effectuée au moyen du mot : « acepto » ou « aceptamos » et non de « aceptado », qui enlève à la lettre son caractère de lettre de change.

GOLD POINTS (Haupt)

	EXPORTATION — pesetas.
Londres.	25,48 pour 1 £.
Paris	101,04 — 100 fr.

A ces chiffres il faudrait ajouter la prime que fait l'or en Espagne.

USAGES COMMERCIAUX

Place de Barcelone

Alcools et esprits. — Les alcools se vendent en bocoys (grands tonneaux). Le prix en est stipulé en piastres et la mesure généralement usitée est la *pipe* de 500 litres, au titre de 39 degrés Baumé. Par chaque degré en plus ou en moins, l'acheteur ou le vendeur bonifie 2 cuartés. Le cuarté contient 8 porrons et le porron équivaut à $0^{lit},948$. Le fût est perdu à la vente.

Céréales. — Le commerce des céréales constituant une des branches les plus importantes du trafic que Barcelone entretient avec Marseille et les ports de la mer Noire, il convient d'entrer dans quelques détails à ce propos.

Blés. — Les blés russes ou turcs se traitent aux conditions suivantes :

Sous palan à Barcelone, c'est-à-dire marchandise livrée à bord, aux 100 kilogr., poids délivré. Le paiement a lieu en francs, au comptant, sous escompte de 1 p. 100.

Les traités de vente sont établis aux conditions générales de la place de Marseille, avec une garantie de poids stipulée par charge de 160 litres. On fait des épreuves par chaque 10.000 kilogr. pendant le débarquement, pour savoir si la charge pèse bien le nombre de kilos garantis.

Les importateurs vendent aux minotiers à 90 jours de terme et par *cuartera* (mesure de 70 litres), ou encore par 55 kilogr. de blé livré à quai.

Pour établir leur prix les vendeurs doivent calculer le prix sous palan en francs et ajouter le change, les droits de

douane, les frais de pesage, de débarquement, le courtage de vente, 2 p. 100 de commission et les intérêts de 3 mois.

Maïs, orges et avoines. — On les achète aux mêmes conditions que les blés, sauf la garantie du poids par charge, et on les vend par cuartera de 70 litres.

Pour établir son prix de vente, l'importateur devra connaître le poids moyen de la cuartera, suivant la sorte de grains et ajouter les mêmes frais que ci-dessus.

Bois de teinture. — Les bois de teinture se vendent en pesetas aux 100 kilogr., emballés en sacs de 100 kilogr. plus ou moins. On bonifie à l'acheteur 1 kilogr. de tare par sac.

Cacaos. — Se vendent par livre catalane de 400 grammes en *sueldos* et *dineros* (7 $^1/_2$ sueldos, ou 7 sueldos et 6 dineros = 1 peseta). La tare est faite exactement. On bonifie 2 p. 100 pour la poussière.

Cafés. — Les seuls cafés importés proviennent de Porto-Rico et de Manille. Ils se vendent par piastres et par quintal de 44^{kg},600. On bonifie à l'acheteur la tare exacte, plus 1 livre (400 gr.) par sac, plus encore 2 p. 100 pour la poussière. Les ventes se font toutes à 4 mois ou au comptant avec 2 p. 100 d'escompte.

Cire. — On vend la cire par piastres et par quintal de 41^{kg},600. Le vendeur bonifie à l'acheteur la tare réelle, plus 400 grammes par pesée. Il lui tient également compte de 2 p. 100 de poussière. Les ventes se font à 90 jours ou au comptant avec 1 $^1/_2$ et quelquefois 2 p. 100 d'escompte.

Cotons. — Se vendent à 4 mois et aussi à 30, 60, 90 jours ou au comptant, suivant conventions.

Ils se traitent en piastres simples (pesos sencillos) et par quintal catalan de 41^{kg},600 ; mais ils se facturent par pesetas et par 50 kilogr. en se servant des équivalences données par la table de la Chambre des courtiers royaux. Pour faire la tare, on commence par déduire le poids des cercles et on accorde :

4 p. 100 pour cotons américains.
2,125 p. 100 pour ceux du Levant et des Indes.
2 kilogr. par balle pour les provenances de Pernambuco.
Voici une facture à :
75 balles coton américain à piastres sencillos 15 $^7/_8$ le quintal.

Poids brut, cercles déduits. .	16.264^k
Tare 4 %.	650 ,50
Net.	15.613^k,50

A pesetas 71,23 les 50 kilos = pesetas 22.242,98
(Équivalence des sencillos en piastres fortes :

$$\frac{\$\ 15\ ^7/_8 \text{ sencillos} \times 56}{75} = \text{piastres fortes } 11{,}854.$$

A 5 pesetas par piastre = pesetas 59,27.
Pesetas 59,27 le quintal de 41^{kg},600 = pesetas 71,23 les 50 kilogrammes).

Huiles d'olive. — La province d'Espagne qui produit la plus grande quantité d'huile est l'Andalousie, où elle se vend par *arroba* de 11^{kg},50.

En Catalogne, elle se vend par charge de 115 kilogr. ; toutefois à Tortosa on emploie le *cantaro* de 13 kilogr. comme mesure de vente.

Les négociants en huiles tendent à se mettre d'accord pour proscrire dans les transactions toute autre mesure que celles

du système métrique, et facturer leur produit aux 100 kilogr., poids net, vase perdu et au comptant.

On vend également les huiles de coco au quintal de 41kg,60.

Farines. — Les farines se vendent par quintal catalan et aux mêmes conditions que les blés.

Pétrole. — On vend le pétrole en caisses et en barils. Chaque caisse contient 2 bidons de 18 litres et les barils contiennent 180 litres environ.

Le prix est fixé en pesetas par caisse ou aux 100 litres, franc d'emballage pour l'acheteur.

Riz. — Le riz qui se vend à Barcelone vient de Valence ou de Tortosa. Il se vend aux 100 kilogr. et se paie au comptant, sans escompte, brut pour net. Les sacs sont de 100 kilogr., poids du sac compris.

Cuirs. — Les cuirs se vendent par quintal et par livre catalane. La livre catalane est une ancienne monnaie valant 20 sous (1 sou = 18 maravédis ou 0 fr. 14 c. environ). On les vend généralement à la consommation et on les désire larges et secs, et d'un poids ne dépassant guère de 20 à 21 lb. catalanes.

Caroubes. — Se vendent par quintal catalan.

Haricots. — Se vendent par cuartera de 70 litres.

Tissus et indiennes. — Les tissus se vendent, selon les provinces avec lesquelles on opère, par :

Sous (1 sou = environ 4 $^1/_2$ cuartos de 4 maravédis. — 34 cuartos = 1 peseta) ou par réaux et centièmes de réal ou enfin par cuartos et maravédis.

Les mesures usitées sont le cana ou le mètre.

On paie les tissus au comptant de 30 ou 45 jours. Il existe un autre comptant nommé « contado rabioso », qui veut dire « payer immédiatement après la remise de la facture ».

Les indiennes se vendent par pesetas et par mètre. Si l'on paie à 90 jours, il n'y a pas d'escompte; si l'on paie à 30 jours, l'escompte est de 2 p. 100. Les indiennes fabriquées à Barcelone s'expédient dans l'intérieur et dans toutes les îles et colonies espagnoles.

Sucres. — L'Espagne importe, pour les raffineries et aussi pour la consommation directe, des sucres bruts de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines.

Des droits de douane prohibitifs empêchent l'entrée des raffinés de provenance étrangère.

Les sucres *bruts* de Cuba se traitent par arrobe de 25 livres castillanes de 460 grammes et en *reales fuertes*. (La monnaie de compte à Cuba est la piastre or, qui vaut 8 réaux forts.)

Les sucres *bruts* de Porto-Rico se vendent généralement « coût et fret, Barcelone » en pesetas et par 50 kilogr. Tare 1 kilogr. par sac. Tirage à 8 jours et 2 p. 100 d'escompte.

Les sucres des raffineries ou provenant des fabriques de betteraves indigènes se vendent en pesetas, en Catalogne et dans les îles Baléares, par quintal catalan de 41^{kg},600 ; à Saragosse aux 100 kilogr., et dans le reste de l'Espagne au quintal de 46 kilogr. On vend au comptant, escompte 2 p. 100, ou à 90 jours de vue, sans escompte.

Les sucres pilés ou en poudre se vendent bruts pour nets en sacs de 60 kilogr.

Les sucres en pains se vendent déduction faite de la tare.



XII. — FINLANDE

Population. . . . . 2.500.000 habitants.

L'étalon est l'or.

MONNAIES

		GRAMMES.			FRANCS.	
Or . . .	20 markkaa . .	6,452	à 9/10 . . .	=	20 »	
	10 — . .	3,226	— . . .	=	10 »	
Argent. .	2 — . .	10,365	868/1000 .	=	2 »	nominalement
	1 — . .	5,182	.	=	1 »	
	50 penni. . . .	2,549	750/1000 .	=	0,50	
	25 —	1,274	.	=	0,25	

Monnaies de compte. — On y compte en markka or de 100 penni = 1 fr.

POIDS ET MESURES

(Voir *Russie*.)

XIII. — GRÈCE

Population (1890)	2.187.000 habitants.
Importations.	120.800.000 fr.
Exportations.	95.800.000

D'après le ***Mint Report de Leech***, au 27 mars 1892 :

Le stock d'or était de	100.000 $ ou 517.000 fr.
— d'argent était de	900.000 $ ou 4.653.000 fr.

La seule monnaie qui circule en Grèce est un papier ayant cours forcé. Ce papier-monnaie se compose de deux sortes de billets : les uns sont dits « entiers » et les autres « divisionnaires ».

Dans la première catégorie entrent tous les billets de 10 drachmes et au-dessus et cette catégorie se divise en deux classes: l'une comprend les billets émis pour compte du Gouvernement par certaines banques désignées par lui et l'autre, les billets émis par des banques pour leur propre compte.

Dans la catégorie des billets dits divisionnaires sont compris ceux de 1 et 2 drachmes; ils ont été émis par les banques pour compte du Gouvernement et font partie du papier-monnaie ayant cours forcé. Ils seront remplacés par de l'argent, aussitôt que le crédit du pays sera assez bon pour que le papier-monnaie atteigne le pair avec l'or et l'argent.

Ci-après nous donnons le total des billets mis en circulation jusqu'au 31 décembre 1891.

Billets dits « entiers » émis pour compte du Gouvernement :

	DRACHMES.
Par la Banque nationale de Grèce.	68.633.850
— Ionienne	8.590.943
— Épiro-Thessalienne.	5.639.677
	82.864.470

Billets dits « entiers » émis par les banques:

	DRACHMES.
Par la Banque nationale de Grèce	38.106.007
— Ionienne	5.323.464
— Épiro-Thessalienne	3.390.811
	46.820.282

Billets dits « divisionnaires » émis par les banques pour compte du Gouvernement:

	DRACHMES.
Par la Banque nationale.	7.478.773
— Ionienne	3.382.839
— Épiro-Thessalienne	3.538.388
	14.400.000

MONNAIES

Monnaies réelles. — La Grèce fait partie de l'Union latine.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	100 drachmes	32,258	900/1.000	100 »
	50 —	16,129	—	50 »
	20 —	6,452	—	20 »
	10 —	3,226	—	10 »
	5 —	1,613	—	5 »
ARGENT.	5 —	25 »	—	5 »
	2 —	10 »	835/1.000	2 »
	1 — 100 lepta	5 »	—	1 »
	50 lepta	2,50	—	0,50
	20 —	1 »	—	0,20

On vient de frapper à la Monnaie de Paris 248.000 pièces de 20 centimes en *nickel*. C'est la première frappe d'une monnaie de ce genre pour la Grèce ; cette frappe doit comprendre 1 million de pièces de 20 centimes, 300.000 pièces de 10 centimes, 200.000 pièces de 5 centimes.

Monnaies de compte. — La drachme de 100 lepta = 1 franc. Régime du papier-monnaie perdant plus de 42 p. 100 (1894).

POIDS ET MESURES

Une loi du 28 septembre 1836 a établi le système métrique de poids et mesures.

La *drachme royale* est l'unité de poids, égale au *gramme* français et elle se subdivise en 10 oboles (*décigrammes*) à 10 grains (*centigrammes*).

La *mine royale* = 1.500 drachmes ou 1 kilogr. 1/2.

1 talent = 100 mines. — 1 tonne = 10 talents.

Le cantar de 44 okes ou stadera à 400 drachmes anciennes, ou à 1.280 drachmes royales = 56^{kg},32.

Le millar de 1.000 livres, poids fort de Venise, est compté

pour 8 1/2 cantars = 478^{kg},72. A Patras, les raisins secs sont cotés à la livre vénitienne.

Pour les figues, le millar signifie 1.000 ronds, qui pèsent plus ou moins selon la qualité, et se comptent ordinairement pour 13 à 14 cantars.

Le piki royal = 1 mètre. Il se divise en 10 palmes à 10 pouces à 10 lignes.

1 ora = 500 pics	=	mètres	500
1 stadion	=	kilomètre	1
1 mille = 10 stades	=	myriamètre	1
1 stremma royal	=	ares	10
1 archine ou grand pic ancien	=	mètre	0,669
1 endazé ou petit pic	=	—	0,648

Le litre à dix kotylis (décilitres) à 10 mystra (centilitres) à 10 kubus (millilitres) = 1 décimètre cube.

Le kilo royal = 100 litres (pour grains).

Le stajo de Venise de 2 barili est évalué à 27 okes ou 34^{kg},56 pour le froment.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

				DRACHMES.					DRACHMES.
Jusqu'à		500 dr.		0,50	De	6.000 à	7.000 dr.		7 »
De	500 à	1.000	—	1 »	—	7.000 à	8.000	—	8 »
—	1.000 à	2.000	—	2 »	—	8.000 à	9.000	—	9 »
—	2.000 à	3.000	—	3 »	—	9.000 à	10.000	—	10 »
—	3.000 à	4.000	—	4 »	—	10.000 à	15.000	—	15 »
—	4.000 à	5.000	—	5 »	—	15.000 à	20.000	—	20 »
—	5.000 à	6.000	—	6 »					

et ainsi de suite en augmentant de 5 dr. par 5.000 dr. ou fraction.

Les chèques sont assujettis aux mêmes droits.

CHANGES

Sur Paris, 31 jours de vue	±	drachmes pour	100 fr.
(environ 173 dr. [1894]).			
Sur Londres à trois mois et court . . .	±	—	1 £
— Amsterdam à trois mois.	±	—	100 fl.
— Hambourg à trois mois	±	—	100 m.
— Trieste à trois mois	±	—	100 fl.

Pour les dates, on se sert de l'ancien style comme en Russie.

XIV. — HOLLANDE

Population (1890)	4.564.000 habitants.
Importations	2.691.300.000 fr.
Exportations	2.253.800.000

La Hollande est au régime du double étalon depuis 1875.

La frappe de l'argent est suspendue; on estime à 78.329.270 fl. la frappe de l'or depuis 1875 à 1892, et à 461.233.433 fl. la frappe de l'argent de 1847 à 1885.

Le stock d'or en 1892 était estimé à 100 millions de francs et celui de l'argent à 267 millions.

Voici, d'après Haupt, quelle serait la statistique monétaire du pays en 1893 :

	FLORINS.
Or à la banque	38.200.000
— en circulation	23.800.000
Argent à la banque	86.700.000
— en circulation	54.000.000
Monnaies d'appoint	7.700.000
— de bronze	1.900.000
Billets d'État à découvert	15.000.000
Billets de banque non couverts	68.500.000
	295.800.000

Soit, sur une population de 4 1/2 millions d'habitants, une moyenne de 66 fl. par tête.

En mai 1892, d'après le *Mint Report de Leech,* le stock d'or monnayé et d'or en barres était de 47.591.360 fl., dont 23.537.470 fl. déposés à la banque de Hollande. Il y avait, en outre, à ladite banque pour 15.219.794 fl. de lingots. L'or monnayé se composait de pièces de 10 fl.

Le stock d'argent comportait 127.045.768 fl. en monnaie nationale et 7.595.634 fl. en diverses pièces d'argent. Les dépôts de la banque de Hollande figuraient sur le chiffre total pour une somme de 78.570.310 fl.

La valeur totale du papier-monnaie émis par l'État jusqu'au 31 mars 1892 était de 15.000.000 de florins. Les banques avaient émis pour 203.287.770 fl. de billets.

MONNAIES

Monnaies réelles. — (Lois des 26 novembre 1847, 14 septembre 1849 et 6 juin 1875.)

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE LÉGAL.	TITRE DU TARIF.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR [1].	Double ducat	6,988	0,983	0,978	23,54
	Ducat	3,494			11,77
	Double Guillaume	13,440	0,900	0,899	41,67
	Guillaume (10 florins)	6,720			20,83
ARGENT.	Rixdaler (2 1/2 florins)	25 »	0,945	—	5,25
	1 florin (100 cents)	10 »			2,10
	1/2 —	5 »			1,05
	25 cents	3,575	0,640[2]	—	0,51
	10 —	1,400			0,20
	5 —	0,685			0,10
CUIVRE.	2 1/2 —	4 »	—	—	0,05 nominale.
	1 cent	2 1/2	—	—	0,02 nominale.
	1/2 —	1 1/4	—	—	0.01 nominale.

1. Les Guillaume et les Wilhelmine de 10 florins circulent seuls.
2. N'ont cours forcé que jusqu'à concurrence de 10 florins.

Monnaies de compte. — Le florin de Pays-Bas ou florin courant (fl-PB) de 100 cents = 2 fr. 10 c.

POIDS ET MESURES

Système métrique.

Les seuls poids et mesures en vigueur actuellement sont ceux du système métrique avec les appellations françaises ; celles que nous faisons suivre sont tombées en complète désuétude, en tant qu'elles ne concordent pas avec ledit système.

Poids.

1 centenaar de 100 ponds (livres) = 100 kilogr.
1 steen = 3 ponds.
1 pond = 10 ons à 10 lood à 10 wigtjes = 1 kilogr.

1 pond = 2,0239205 livres anciennes, poids de commerce, de 16 onces = 2,031827 livres, poids de Troy hollandais, de 16 onces à 640 as.

1 livre ancienne, poids de commerce = 494 grammes.

1 wigtje (gramme) = 20,80592 as Troy.

1 carat diamants et perles = 2,05894 décigrammes.

Mesures de longueur.

1 el (aune) = 10 palmen à 10 duim à 10 streep = 1 mètre.

L'ancienne aune d'Amsterdam = 0,68781 mètre.

L'aune flamande = 0,69438 mètre.

L'aune de Brabant = 0,70066 mètre.

L'ancien pied d'Amsterdam = 0,28311 mètre.

1 rœde (perche) = 10 el = 1 décamètre.

1 myl = 1 kilomètre.

Mesures de superficie.

1 vierkante el = 1 mètre carré.

1 bunder = 1 hectare.

Mesures de volume.

1 wisse, mesure de bois = 1 stère.

Mesures de capacité.

Liquides.

1 cubicke el = 1 mètre cube.

1 vat = 100 kan = 1 hectolitre.

1 kan = 10 maatje = 1 litre.

Matières sèches.

1 last = 30 mud = 30 hectolitres.

1 mud ou zack = 10 schepel = 1 hectolitre

1 schepel = 10 kop = 1 décalitre.

1 kop = 10 maatje = 1 litre.

1 last ancien d'Amsterdam de 27 mud ou 36 sacs anciens = 29,18 hectolitres.

1 zack ancien de 3 schepels, estimé contenir 125 livres de froment = 81,06 litres.

NOTA. — D'après la valeur actuelle du last, un zack serait estimé à 83 1/3 litres.

1 ohm à 8 steékkans = 152,34 litres (suivant Kelly 155,20).

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

La loi du 1er janvier 1883 impose un droit fixe de 5 cents :

1° Sur tous effets de commerce payables dans le Royaume des Pays-Bas, à 8 jours, au plus, de date ;

2° Sur tous les effets payables à l'étranger ;

3° Sur les chèques.

Le Timbre proportionnel sur tous les effets payables dans le Royaume et ayant plus de 8 jours de date est de :

Jusqu'à	100 florins	. . . .	0,05
De 100 à	200 —	. . . .	0,10
— 200 à	300 —	. . . .	0,15
— 300 à	400 —	. . . .	0,20
— 400 à	500 —	. . . .	0,25
— 500 à	1.000 —	. . . .	0,50
— 1.000 à	1.500 —	. . . .	0,75

et ainsi de suite, en augmentant de 25 cents par 500 fl. ou fraction.

Les effets au-dessus de 10.000 sont assujettis à un timbre de 50 cents par 1.000 fl. ou fraction de 1.000.

CHANGES

Sur Paris, chèques, pour 100 fr. . . ± 47,75 florins.

— Londres — 1 £. . . . ± 12,03 1/2 —

Sur Berlin, chèques,	p.	100 marks .	±	59,17	florins.
— Espagne à 3 mois	p.	1 piastre. .	±	»	»
— Italie	—	100 lire . .	±	»	»
— Petersbourg	—	100 roubles.	±	»	»
— Portugal	—	1 milreis. .	±	»	»
— Vienne	—	100 œ w fl.	±	»	»

GOLD POINTS (Haupt).

	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	—	—
Berlin, pour 100 marks	59,02	59,44
Copenhague, pour 100 couronnes.	66,32	66,92
New-York, pour 100 dollars . . .	246,85	249,83
Londres, pour 1 £.	12,043	12,147
Paris, pour 100 fr.	47,68	48,18

Colonies. — Pour les colonies hollandaises :

D'Asie. — Java (voir Batavia), Madura et les îles avoisinantes, Banka, Bornéo (voir Bornéo), les Célèbes, Amboine, Ternate, Banda, Timor et les petites îles de la Sonde ;

D'Amérique. — La Guyane (Paramaribo), Curaçao (voir Curaçao), Saba, Eustatius, Saint-Martin, Bonaire, Aruba ;

D'Australie. — Nouvelle-Guinée ;

On a adopté, en grande partie, les usages de la mère patrie.

D'après la loi du 1[er] mai 1854, on a frappé pour ces colonies :

$\frac{1}{4}$	florin pesant gr.	3,180	à 720/1000	= 0 fr. 51
$\frac{1}{10}$	—	1,250	—	= 0 fr. 20
$\frac{1}{20}$	—	0,610	—	= 0 fr. 10

XV. — ITALIE

Population (1891).	30.158.000 habitants.
Importations.	1.122.700.000 fr.
Exportations	876.600.000

Ce pays fait partie de l'Union latine. (Voir *France* pour les conventions monétaires.)

L'Italie subit en ce moment une crise intense, d'une nature particulière. Tandis que l'Inde et les États-Unis souffrent d'un trop-plein de métal argent, l'Italie souffre de l'absence des métaux blanc et jaune.

Cette crise a pour cause principale, non pas la dépréciation de l'argent, mais la continuation d'une balance défavorable, provenant d'un excédent d'importations sur les exportations. La situation se trouve aggravée, en outre, par ce fait que l'Italie a un lourd service d'intérêts à régler annuellement, en or, aux porteurs étrangers de ses rentes, dont une forte partie est entre les mains de l'épargne française.

En présence d'un change constamment défavorable, l'Italie s'est vue privée d'une grande partie de son or; l'argent a pris le même chemin sous forme de pièces de 5 fr. d'abord et ensuite sous forme de monnaie divisionnaire.

La monnaie de papier qui, malgré le décret de 1883, ordonnant la reprise des paiements en espèces, n'avait jamais complètement disparu, est de nouveau devenue la monnaie courante, et il n'est pas jusqu'à la monnaie de cuivre qui, par suite d'une tolérance regrettable, n'ait envahi la France.

Il s'est créé à ce sujet un véritable agiotage. Le change italien perdant 13 p. 100, toute personne qui a recueilli, en Italie, pour 100 fr. de monnaie divisionnaire italienne et qui a réussi à les faire passer en France, peut, avec ces 100 fr. acheter 113 lire italiennes, et gagner ainsi 13 p. 100. On comprend que cette opération fructueuse devait amener le drainage de toutes les pièces divisionnaires en circulation en Italie, de même qu'il n'y serait plus resté de billon si des mesures récentes n'avaient enlevé, en France, tout cours aux pièces de cuivre des autres pays.

Dans ces circonstances, le gouvernement italien s'est vu conduit à demander aux autres puissances de l'Union les deux mesures suivantes :

1° La restitution à l'Italie des monnaies divisionnaires accumulées en France, en Suisse et en Belgique. Nous ne parlons pas de la Grèce qui est au régime du papier-monnaie ;

2° La fermeture des caisses publiques françaises, belges, suisses aux monnaies divisionnaires italiennes, afin qu'elles restent dorénavant dans

leur pays d'émission. C'est ce que l'on a appelé la ***nationalisation*** des pièces.

Il y a eu lieu pour cela de modifier l'article 6 de la Convention monétaire du 6 novembre 1885, que nous avons donnée au chapitre concernant la France.

L'enquête monétaire du 14 septembre 1893 estime à près de 30 p. 100 la proportion des monnaies divisionnaires italiennes d'argent circulant en France.

Si le total de cette circulation est de 300 millions de francs, le rapatriement et la nationalisation des pièces divisionnaires italiennes sera un commencement de liquidation qui allégera notre créance de 85 à 90 millions de francs en monnaie dépréciée.

Les conditions de cette restitution ont été arrêtées par la nouvelle convention qu'on lira plus loin.

Pour ce qui est des pièces de 5 lire en argent, le total des émissions s'élève à 364 millions, dont 38 millions à peine semblent être restés entre les mains des banques d'émission et 1 1/2 millions dans le trésor public.

Si l'on ajoute 4 millions en pièces de 5 fr. étrangères, on arrive à un total de 43 1/2 millions environ restant en Italie.

Tout ce que l'Italie peut rendre, en cas de liquidation, à ses alliés monétaires, s'élève donc à 4 millions à peine, contre 325.000.000 à reprendre en pièces d'argent de 5 fr., et contre lesquels elle devra donner de l'or !

Voici, d'après Haupt, la situation monétaire de l'Italie au commencement de 1893 :

	LIRE.
Or détenu par les banques	385.000.000
— le Trésor	108.000.000
Argent détenu par les banques	42.000.000
— le Trésor	1.400.000
Argent monnaie d'appoint	10.000.000
Billets non couverts	1.301.000.000
Total	1.847.400.000

Soit sur une population de 30 millions d'habitants une moyenne de 61 1/2 lire par tête.

La circulation de la Banque d'Italie, pour ne pas parler des autres banques, était de 533 millions au 10 juin 1892, et elle atteint 635 millions au 20 juin 1893.

CONVENTIONS NOUVELLES

Adoptées par la Conférence monétaire relativement aux monnaies divisionnaires italiennes (à ratifier au plus tard le 30 janvier 1894[1]*).*

Art. 1er. — Les gouvernements belge, français, grec et suisse s'engagent à retirer de la circulation les pièces d'argent italiennes de 2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 c., 0 fr. 20 c., et à les remettre au gouvernement italien, qui, de son côté, s'engage à les reprendre et à en rembourser la valeur dans les conditions suivantes :

Art. 2. — Quatre mois après l'échange des ratifications du présent arrangement, les caisses publiques de la France, de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, par dérogation à l'article 6 de la Convention du 6 novembre 1885, cesseront de recevoir les monnaies divisionnaires d'argent italiennes.

Art. 3. — Le délai fixé par l'article précédent sera augmenté de 1 mois pour les monnaies divisionnaires italiennes provenant de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 4. — Les monnaies retirées de la circulation seront mises à la disposition du gouvernement italien par sommes d'au moins 500.000 fr. et portées, par chacun des autres États, à un compte courant productif d'intérêt. Cet intérêt sera de 2 1/2 p. 100 à partir du jour où l'avis aura été adressé au gouvernement italien que les pièces sont immobilisées à son profit. Il sera porté à 3 1/2 à partir du dixième jour qui suivra l'envoi des espèces jusqu'à la date du paiement effectif ou de l'encaissement des couvertures fournies par l'Italie.

Dans tous les cas, le paiement ne pourra être retardé au delà de 3 mois à dater de l'expédition.

Chaque remboursement comprendra moitié au moins de monnaie d'or de 10 fr. et au-dessus, frappées dans les conditions de la Convention du 6 novembre 1885. Le surplus sera payé en traites sur les pays créditeurs ; l'échéance de ces traites n'excédera pas le délai fixé dans le paragraphe précédent.

---

1. La Chambre italienne a approuvé, le 15 mars 1894, la convention monétaire signée à Paris le 25 novembre 1893. — Le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse a été adopté, à Paris, le 22 mars 1894.



ART. 5. — Le gouvernement français est chargé de recevoir les demandes d'envois faites par le gouvernement italien, mais la transmission des monnaies divisionnaires et celle des couvertures s'opérera directement entre chacun des gouvernements de l'Union et le gouvernement italien.

ART. 6. — (Relatif au minimun des livraisons à prendre par l'Italie.)

ART. 7. — Lorsque le gouvernement italien aura repris et remboursé la totalité des monnaies divisionnaires dont le retrait lui aura été notifié, il cessera, par dérogation à l'arlicle 7 de la Convention du 6 novembre 1885, d'être tenu de reprendre des caisses publiques des autres États, les monnaies divisionnaires d'argent qu'il a émises.

ART. 8. — Règlement spécial à la Suisse.

ART. 9. — Tous les frais de transport et autres sont à la charge de l'Italie et portés au débit de son compte courant, qui sera réglé le 1er juillet et le 1er janvier.

ART. 10. — Le gouvernement italien ne pourra refuser les monnaies dont le poids aura été réduit par le frai.

ART. 11. — Les contingents auxquels les conventions antérieures ont limité, pour les cinq États, la frappe des monnaies d'argent, sont maintenus.

ART. 12 ET 13. — (Relatifs à la garantie de l'émission des Bons de caisse inférieurs à 5 fr.)

ART. 14. — Lorsque les caisses publiques de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Suisse n'auront plus à accepter les monnaies divisionnaires italiennes, chacun de ces quatre États aura la faculté d'en prohiber l'importation.

ART. 15. — A partir de la promulgation du présent arrangement, l'Italie pourra prohiber la sortie de ses monnaies divisionnaires.

ART. 16. — Maintien des articles 6 et 7 de la Convention du 6 novembre 1885 pour les monnaies divisionnaires d'argent émises par la Belgique, la France, la Grèce et la Suisse. Ces quatre États auront toujours le droit d'obtenir, dans les conditions du présent arrangement, le retrait et la remise de celles de leurs monnaies divisionnaires qui se trouveraient en Italie.

ART. 17. — Le gouvernement italien pourra, avec le consentement des quatre autres États, redemander la mise en vigueur des articles 6 et 7 de la Convention du 6 novembre 1885.

ART. 18. — Au cas où la Convention du 6 novembre ayant été dénoncée, il serait procédé à la liquidation de l'Union, l'article 15 du présent arrangement resterait seul applicable, et l'obligation imposée à chaque État, par l'article 7 de la Convention précitée, de reprendre pendant une année ses monnaies divisionnaires d'argent, sera remise en vigueur.

D'après la loi du 22 mars 1894 portant approbation de l'arrangement ci-dessus, les pièces divisionnaires d'argent du royaume d'Italie de 20 centimes, 50 centimes, 1 franc et 2 francs, aux millésimes de 1863 et des années suivantes, cesseront d'avoir cours en France à partir du 25 juillet 1894.

Jusqu'au 24 juillet, elles seront remboursées et reçues en paiement, à Paris, à la caisse centrale du Trésor, à la recette centrale de la Seine et chez les receveurs, percepteurs des arrondissements; dans les départements, aux caisses des trésoriers généraux, des receveurs particuliers, des percepteurs et de tous autres comptables des administrations financières qu'il y aura lieu de désigner.

Voici le texte des articles 6 et 7 de la Convention de 1885, auxquels il est fait allusion ci-dessus.

ART. 6. — Les caisses publiques de chacun des quatre pays accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de cent francs pour chaque paiement fait auxdites caisses.

ART. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent, fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à

cent francs. Cette obligation sera prolongée pendant deux années à partir de l'expiration de la présente convention.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Système français (double étalon).

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	100 lire	32,258	900/1.000	100,00
	50 —	16,129		50,00
	20 —	6,452		20,00
	10 —	3,226		10,00
	5 —	1,613		5,00
ARGENT.	5 —	25,000	900/1.000	5,00
	2 —	10,000	835/1.000	2,00
	1 lira	5,000		1,00
	50 centesimi	2,500		0,50
	20 —	1,000		0,20
CUIVRE.	Comme en France.			

Monnaies de nickel. — Un décret royal, du 21 février 1891, autorise la frappe de 20 millions de francs de pièces de 20 centimes, au titre de 75 p. 100 de nickel et de 25 p. 100 de cuivre, avec tolérance de 1 p. 100 dans le titre en plus ou en moins. Le poids sera de 4 grammes avec tolérance de 1.50 p. 100 en plus ou en moins. Le diamètre sera de 21 millimètres. Le tour en sera cannelé.

L'acceptation de la monnaie de nickel sera obligatoire jusqu'à 5 fr.

L'émission aura lieu à raison de 2 millions 1/2 pendant l'exercice 1893-1894, de 12 millions pendant celui de 1894-1895, de 5 millions 1/2 pendant l'exercice 1895-1896.

Monnaies de compte. — Une loi du 24 août 1862 a étendu à tous les États formant alors le royaume d'Italie, le système



monétaire adopté depuis un très grand nombre d'années par le Piémont, et qui est conforme, en *tous points, au système français*.

Depuis le 1er janvier 1863, les écritures doivent être tenues en *lire nuove* et en centimes.

D'après un décret du 15 septembre 1893, le Gouvernement a procédé à la création de lire 30.000.000 en billets de 1 lira, à émettre contre dépôt d'une somme égale de monnaie divisionnaire retirée de la circulation en France.

POIDS ET MESURES

Le système métrique de poids et mesures déjà adopté antérieurement par une partie des États qui forment aujourd'hui le nouveau royaume d'Italie, est devenu obligatoire dans toute l'étendue de ce royaume à dater du 1er janvier 1863.

ANCIENS SYSTÈMES

ROME

Monnaies. — Anciennement on comptait à Rome par *scudi romani*, de 100 *baiocchi*, d'une valeur nominale de 5,374 fr.

On y comptait encore, il n'y a pas longtemps, par *papetto* qui valait 1/5 d'écu ou lira 1,075.

Dans le petit commerce, pour les choses du ménage, on emploie encore le *paulo*, dont la valeur actuelle est évaluée à 0 fr. 50 c. (environ 1/10 d'écu). Le baïoque a presque complètement disparu, et valait un peu plus de 5 centimes.

Poids. — On divise à Rome le kilogramme en 3 *livres* au lieu de 2, et chacune doit valoir grammes 333,333.

Anciennement la livre était un peu plus forte, on l'estimait à kilogr. 0,339 072.

On compte encore à l'*once* et on la calcule de 12 à la livre. Elle équivaut ainsi à kilogr. 0,028 256. Actuellement, la tendance est de s'écarter de cette valeur et de la faire exactement de kilogr. 0,025, ce qui donne 40 onces au kilogramme.

Mesures linéaires. — Le *mille* romain = mètres 1.489,4788.

Ordinairement on le prend pour 1.000 pas romains doubles de $1^{m},50$, soit 1.500 mètres.

La *canne*, qui est un peu notre ancienne toise, = mètre 1.9919, soit environ 2 mètres.

Le *pied* romain = $0^{m},2979$, soit environ 30 centimètres.

Le *palmo*, qui est encore très employé, est considéré comme le 1/4 du mètre, exactement $0^{m},2234$.

Surface. — Le *rubbio* de 4 quarte = ares 184,843 801.

La *quarta* = 4 scorzi = ares 46,210 950.

Le *scorzo* = ares 11,552 737.

Capacités. — Le *rubbio* varie suivant les choses qu'il mesure ; il est généralement de 294,465 litres ; il descend à 249,458 litres pour l'avoine et à 164,598 pour le sel.

La *botte* (vins) = 16 barils de 60 litres = 960 litres. (Anciennement elle ne valait que 933,4656 litres ou 16 barils de 58,3416 litres).

Le baril se divise en *mezo barile* (1/2 baril) et *quartarolo* (1/4 de baril).

La *foglietta*, pour les petites mesures, vaut aujourd'hui exactement 1/2 litre, tandis qu'anciennement elle n'était que de litre 0,456.

Pour les huiles, dans la province romaine, les mesures les plus usitées, actuellement encore, sont :

La *foglietta* de 0,513225 litre.
Le *boccale* de 2,0529 litres.
Le *barile* de 28 boccali = 57,4807 litres.

Pour l'exportation on adopte le quintal métrique.

PIÉMONT

A) TURIN

Monnaies.

Le *scudo* de 5 lire (1816) = 5 fr.
L'ancienne livre du Piémont de 20 sous valait 1 fr. 18 c. Un écu d'or de Victor-Amédée III valait 7 fr. 11 c. En 1800 on frappa le Marengo de 20 fr.

Poids et mesures.

POIDS

L'unité était la *livre* de 6.912 grani = 368,879 grammes.
1 *rubbo* = 25 livres = 37 $^1/_2$ onces = 300 marcs = 2.400 ottavi = 7.200 denari = 9,221994 kilogr.
Pour l'or et l'argent, l'once de 24 deniers à 24 grains de chacun 24 granotti = 30,7399 grammes.
1 livre de pharmacie = 12 onces = 5.760 grani = 307,37 grammes.
1 carat pierres précieuses = 0,2134 gramme.

LONGUEUR

Le piede liprando = 12 oncie = 0,51440 mètre.
Le piede manuale = 8 oncie = 0,3429 mètre.
La tesa = 5 piedi manuali = 1,714 mètre.

SUPERFICIE

1 giornata = 14.400 piedi liprandi carrés = 38,103948 ares.

CAPACITÉS

1 sacco = 3 staji ou stari = 5 émines = 10 quartieri = 115,275 litres.

1 carro = 10 brente = 720 boccali = 492,8 litres.

B) GÊNES

MONNAIES

Dans le petit commerce on comptait en lire de 20 soldi à 12 denari 0 fr. 80 c.

POIDS

La *livre* faible, *peso scarso* ou sottile, poids ordinaire du commerce = 12 onces = 288 denari = 6.912 grani = 316^{75} grammes.

315 $^1/_2$ livres = 100 kilogr. dans la pratique.

La *livre* lourde, *peso grosso* = $317^{gr},6$.

1 *rottolo* = 1 $^1/_2$ livre légère ou lourde et pèse, suivant le cas, 475 ou 476^4 grammes.

1 *rubbio* = 25 livres légères ou lourdes = $7^{kg},918$ ou $7^{kg},9416$.

1 cantaro = 6 rubbi = 100 rottoli = 150 livres légères ou lourdes = $47^{kg},515$ ou $47^{kg},6496$.

1 peso = 5 cantari.

LONGUEUR

1 canna ordinaire = 10 palmi = 2,4808 mètres.

1 lieue marine = 5,5556 kilomètres.

1 mille génois = 1,48850 —

CAPACITÉS

1 baril vin = $\frac{1}{2}$ mezaruola, s'évaluant au poids de 9 rubi ou 225 livres peso sottile = 79^{500} litres.



1 baril huile = 4 quarti, s'évaluant au poids de 7 1/2 rubi ou 187 1/2 livres peso sottile = 64^{479} litres.

1 rubbio huiles, pesant 25 livres peso sottile = 8,62 litres.

1 last vin = 44 1/2 barile.

1 last huile = 26 barile.

La mine ou émine pour matières sèches = 8 quarti = 96 gombetti = 116,5318 litres.

ANCIEN ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN

A) MILAN

Monnaies. — La monnaie de compte la plus répandue en Lombardie était la lira autrichienne, divisée en 100 centesimi = 0f,87. En vertu d'un édit du 1er mai 1858, 100 lire autrichiennes étaient égales à 35 nouveaux florins d'Autriche de 2 fr. 47 c.

Poids et mesures. — Le petit commerce se servait de l'ancienne livre du duché de Milan = 20 sous = 0 fr. 76 c.

Le système métrique français avait été introduit en Lombardie dès 1803.

1 libbra = 10 onces = 100 grossi = 1.000 denari = 10.000 grani = 1 kilogr.

1 rubbio = 10 libbras. — 1 quintali = 100 libbras. — 1 tonnelata = 1.000 libbras.

1 metro ou braccio = 10 palmi = 100 ditti = 1.000 atomi = 1 mètre.

1 miglio = 1.000 mètres.

1 lega metrica = 10.000 mètres.

1 somo = 10 mines = 100 pintes = 1000 coppi = 1 hectolitre.

1 moggio = 8 staji = 1 sacco (matières sèches) = 1,4623 hectolitre.

1 staggo = $\frac{1}{3}$ brenta = 2 mine = 32 boccali (liquides) = 0,2518 hectolitre.

B) VENISE

Monnaies. — On comptait anciennement en lire vénitiennes = 0 fr. 51 c. et en lire autrichiennes à 20 sous ou 100 centimes = 0 fr. 87 c. — 100 lire autrichiennes = 35 florins.

POIDS

1 livre neuve italienne = 10 onces, etc. = 1 kilogr.
1 ancienne livre légère (sottile) = 12 onces = 6.912 grains = 301,230 grammes.
1 ancienne livre lourde (grosso) = 12 onces = 9.216 grains = 476^{999} grammes.
1 charge = 4 quintaux = 400 livres sottile.

LONGUEUR

1 pied = 12 onces ou pouces = 144 lignes = 347,7 millimètres.
1 passo ou pas = 5 pieds.

CAPACITÉS

1 soma = 10 mines, etc. = 1 hectolitre.
1 moggio = 4 stari ou staji = 333,25 litres.
1 staro = 2 mezzeni = 4 quarti = 83,31 litres.
1 sacco = 1 $^1/_2$ staro.
1 bota ou pipe = 1 $^1/_4$ anfora = 5 biconcie = 10 mastelli = 60 secchi = 240 bozze = 640 boccali = 960 quartucci = 648 litres.
1 barilla = 1 mastello ou concia = 64,80 litres.
1 migliajo huile = 40 miri = 631,6 litres.
1 miro huile = 15,79 litres.
1 botta = 2 migliaji.

ANCIEN GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE

FLORENCE - LIVOURNE

MONNAIES

1 lira florentine ou toscane se divisait en 100 centimes = 0,84 fr.

POIDS

1 livre toscane = 12 onces = 96 drachmes = 288 deniers à 24 grains = 339,542 grammes.

1 quintal = 100 livres. — 1 migliajo = 1.000 livres. — 1 rottolo = 3 livres = 36 onces = 1,01863 kilogr.

LONGUEUR

1 brasse = 2 palmes = 583,65 millimètres.
1 palme = 10 soldi = 120 denari = 291,81 millimètres.
1 canne = 4 brasses = 8 palmi = 2,3344 mètres.
1 canne des arpenteurs = 5 brasses = 2,9181 mètres.
1 mille toscan = 2,833 $^1/_3$ brasses = 1,6536 kilomètre.

CAPACITÉ

1 sac $\frac{1}{40}$ de last = 3 staja = 6 mine = 12 quarti = 48 metadelle = 96 mezette = 192 quartucci = 384 bressoli = 73,0886 litres.
1 moggio = 8 sacs = 24 staja = 48 mine = 584,62 litres.
1 rubbio = 3 $^3/_4$ sacci = 11 $^1/_4$ staja de 4 quarti = 274,05 litres.
1 baril vin = 20 fiaschi = 45,584 litres.
1 baril huile ou orcio = 16 fiaschi = 33,429 litres.
1 last huile = 60 barils = 20 hectolitres.
1 fiasco vin = 2 boccali = 4 mezzete = 8 quartucci = 2,279 hectolitres.
1 fiasco huile, $\frac{1}{16}$ de baril = 2,089 hectolitres.
1 pipe = 9 $^2/_3$ barils.
1 soma huile = 2 barils huile = 32 fiaschi = 64 boccali = 66,85 hectolitres.
L'huile se vend généralement au poids.

ANCIEN ROYAUME DES DEUX-SICILES (Naples-Bari-Palerme)

A) NAPLES

MONNAIES

Le ducat à 5 tari = 10 carlini = 100 grani = 4 fr. 25 c.
1 once d'or = 6 ducats = 25 fr. 50 c.
1 oncette de 3 ducats = 12 fr. 75 c.

POIDS

1 cantaro grosso = 100 rottoli = 89,0997 kilogr.
1 cantaro sottile = 150 livres = 48,11 kilogr.
1 rottolo = 10 décimes = 1.000 trapesi = 890,997 grammes.

Le rottolo, variable suivant les localités, se divisait aussi en 33 1/3 onces.

1 once = 26,73 grammes.
1 tonnelata = 1.140 rottoli = 1.015,74 kilogr.
1 livre pour matières précieuses = 12 onces = 7.200 acini = 320,76 grammes.

LONGUEUR

1 catena = 6 canne = 22 1/2 braccio = 60 palmi = 720 oncie 3.600 minuti = 7.200 decimi = 15,8730 mètres.
1 canna = 10 palmi = 2,6455 mètres.
1 palmo = aussi 10 decimi et 100 centesimi = 0,26455 mètre.

CAPACITÉ

1 carro = 36 tomoli = 72 mezette = 144 quarti = 288 stopelli = 864 misure = 3.456 quartarole = 19,881 hectolitres.
1 tomolo = 4 quarti = 55,22 litres.
En pratique 3 tomoli = 1 charge de Marseille de 160 litres
1 carro vin = 2 botte = 24 barile = 10,469 hectolitres.
1 botte se compte pour 5 hectolitres.

1 barile = 60 caraffe = 43,62 litres.

1 pipe vin = 14 barile = 6,1068 hectolitres.

1 salma huile = $\frac{1}{11}$ de last = 16 staja = 64 quarti = 320 misurette de Gallipoli = 161,96 litres.

On l'évalue à Marseille à 2 $^1/_2$ millerole de 64 litres.

2 $^3/_4$ salmes = 1 botte de Gioia.

1 botte huile à Gioia = 44 staja de 10 $^1/_3$ rottoli (en moyenne 404,35 kilogr.) = 445,39 litres.

B) BARI

1 cantaro de 100 rottoli (huiles fines) = 89,10 kilogr.

1 salma de 10 staja ou de 320 pignate (ordinaires) = 165,44 litres.

C) PALERME

MONNAIES

1 ducat (Sicile) = 4 fr. 25 c.

POIDS

1 rottolo ordinaire = 2 $^1/_2$ livres = 30 onces = 793,88 grammes.

1 rottolo grosso = 2 $^3/_4$ livres = 36 onces = 873,27 grammes.

1 cantaro = 100 rottoli = 250 livres = 79,34 kilogr.

1 livre légale = 12 onces (comme à Naples) = 320,76 grammes.

1 livre sicilienne proprement dite = 12 onces = 7.128 acini = 317,55 grammes.

LONGUEUR

1 palmo = 12 onces = 144 lignes = 1.728 points = 0,2581 mètre.

1 canna (aune) = 8 palmes = 2,0648 mètres.

CAPACITÉ

1 salma = 4 bisacie = 16 tomoli = 275,09 litres.

1 tomolo = 4 modili = 64 quarti = 17,193 litres.

1 salme comble = 20 tomoli ou 16 tomoli grossi = 343,86 litres.
1 pipe vin = 12 barils = 412,63 litres.
1 baril = 2 quartari de 20 quartucci à deux caraffes chacun = 34,386 litres.
1 salma vin de Messine = 8 barili = 16 quartari = 83,30 litres.
1 botte ou pipe de Messine = 408,91 litres.
1 salma vin de Syracuse = 77,84 litres.
1 cafisso huile = 12 $^1/_2$ rottoli grossi à Messine = 11,70 litres.
L'huile se vend généralement au poids.

D) CAGLIARI (SARDAIGNE)

MONNAIES

1 livre sarde = 20 sous = 240 deniers = 1 fr. 97 c.
1 carlino or = 25 livres sardes = 49 fr. 34 c.
1 dopietto = 5 livres sardes = 9 fr. 87 c.
1 scudo argent = 4 fr. 70 c.
1 reale = 6 soldi = 0 fr. 35 c.
1 soldo = 0 fr. 06 c.

POIDS

1 livre (peso di ferro) = 12 onces = 48 quarti = 406,56 gr.
1 cantaro = 100 livres.

MESURES

1 canna ou trabuco = 6 piedi = 3,148 mètres.
1 starello (grains) = 50,500 litres.
1 botta = 100 quartieras = 500 litres.
1 salma sel = 1.400 livres sardes = 569 kilogr.
1 quartiere (vin) = 5 pintes à 2 mezettes = 5,0266 litres.
1 baril (huile) = 2 giarri = 33,60 litres.

TIMBRES DES EFFETS DE COMMERCE

La taxe est établie suivant une marche légèrement croissante jusqu'à 1.000 fr. ; au-dessus de 1.000 fr., le droit

principal est de 1 pour mille pour les échéances jusqu'à 6 mois, et de 2 pour mille au delà de 6 mois, plus 2 décimes, plus enfin le timbre de quittance fixe de 0 fr. 10 c.

Le tableau suivant donne le prix total des effets timbrés et des timbres mobiles, conformément au nouveau tarif :

	JUSQU'À SIX MOIS.	AU DELÀ DE SIX MOIS.
Jusqu'à 100 fr.	0,15	0,25
De 100 à 200	0,34	0,58
— 200 à 300	0,46	0,82
— 300 à 600	0,82	1,54
— 600 à 1.000	1,30	2,50
— 1.000 à 2.000	2,50	4,90
— 2.000 à 3.000	3,70	7,30
— 3.000 à 4.000	4,90	9,70
— 4.000 à 5.000	6,10	12,10
— 5.000 à 6.000	7,30	14,50
— 6.000 à 7.000	8,50	16,90
— 7.000 à 8.000	9,70	19,30
— 8.000 à 9.000	10,90	21,70
— 9.000 à 10.000	12,10	24,10

et ainsi de suite.

CHANGES

A Rome, tous les changes sont cotés à 3 mois, mais dans la pratique on traite le Paris à vue.

La compensation des intérêts se fait au taux officiel d'escompte de la place correspondante :

A Milan. — Paris est coté à vue.

— Londres et l'Allemagne à 3 mois.

A Gênes. — Tous les changes se cotent à vue.

A Florence. — Paris et Vienne se cotent à vue.
— Londres et l'Allemagne à 3 mois.

A Turin. — Paris, Londres et l'Allemagne à vue.

L'année est calculée à 360 jours; les mois sont pris pour le nombre exact de jours. — Voici la cote de Gênes du 12 octobre 1893 :

CHANGES cours à vue.	Chèques.		Papier court.		Papier long.		Taux d'escompte.
	Demande	Offre	Demande	Offre	Demande	Offre	
Allemagne	138 50	138 70	138 45	138 65	138 55	138 75	5 %
Autriche	221 50	223 50	221 35	223 35	221 50	223 50	5 %
Belgique	111 65	111 85	111 60	111 80	111 65	111 85	3 1/2 %
Espagne	458 —	462 —	457 —	461 —	458 —	462 —	6 %
France	111 80	112 —	111 75	111 95	111 85	112 05	2 1/2 %
Hollande	232 50	234 50	232 35	234 35	232 50	234 50	5 %
Londres	28 19	28 23	28 18	28 22	28 23	28 27	3 %
Suisse	111 65	111 85	111 65	111 85	111 65	111 85	4 1/2 %

Escompte : Taux officiel 5 %. — Taux hors banque 3 1/2 % à 4 1/2 %.

GOLD POINTS

Les gold points s'établissent comme pour la France. Il y a cependant lieu de tenir compte, dans la pratique, de la prime à payer sur l'or et même sur les pièces de 5 fr.

Sans tenir compte de cette prime, voici, d'après Haupt, les limites d'entrée et de sortie du métallique :

	Importation.	Exportation.
Paris. . .	99,60	100,40
Londres .	25,06 1/2	25,42 1/2
Berlin . .	122,72	124,52

USAGES COMMERCIAUX

Blés. — Les principaux ports d'exportation sont Barletta, Manfredonia et Tarente.



Le tomoli est estimé correspondre à 1/3 de charge de Marselle (la charge de 160 litres).

Le poids est exprimé en rottoli.

Les principaux ports d'importation sont : Naples, Torre, Annunziata et Castellamare.

Les blés s'y vendent au poids, soit par cantaro de 100 rottoli.

Les prix sont exprimés en ducats, qui sont convertis en lire au change fixe de lire 4,25 par ducat.

Huiles fines (**Bari**). — Les huiles fines se vendent au poids, soit au cantaro de 100 rottoli.

Les prix sont exprimés en ducats, qui sont convertis au change fixe de lire 4,25 par ducat.

Huiles lampantes. — Le port d'exportation le plus important est *Gallipoli*. Les ventes se font à la salme pesant 165 1/3 rottoli = 147 kilogr. = 2 1/2 milleroles (rendement 2,45) [1 millerole = 64 litres].

A Tarente, même mesure.

A Monopoli, Brindisi, Rossano, l'huile se vend aussi par salme.

Après *Gallipoli*, le port le plus important est *Gioia*. L'huile se vend par *botte* de 44 staja de 10 1/3 rottoli = 404^{kg},35. 1 botte de Gioia = salmes 2,75 de Gallipoli.

Douane. — Les droits de douane doivent se payer en or ou en warrants nominatifs délivrés par les banques, warrants que l'on peut obtenir en versant en billets d'État ou de banque une somme en rapport avec le change des *chèques* sur l'étranger.

XVI. — MALTE

Population. . . . . 177.457 habitants.

MONNAIES

Comme en Angleterre. On compte encore quelquefois en scudi de 12 tari à 20 grani = 2 fr. 10 c.

1 £ = 12 scudi dans les transactions commerciales.

1 shilling = 7 tari et 4 grani.

5 francs = 4 shillings.

1 doublon or = 40 scudi.

POIDS ET MESURES

Poids. — 1 quintal de 100 rottoli = kilogr. 79,15 = lb angl. 174,51.

Dans le commerce, on compte le quintal pour 175 lb anglaises.

64 rottoli = 1 quintal anglais.

Pour l'or, l'argent, les huiles et autres marchandises fines, on se sert de la livre (à 12 onces, à 16 parti, à 2 trapesi, à 18 grani) = 6.912 grani.

1 livre = 316,606 grammes.

1 rottolo = 2 livres 1/2.

Mesures. — Le pied = pouces anglais 11 1/6 = mètre 0,28363.

L'aune (canna) de 8 palmi à 12 onces = mètres 2,080; en pratique, 3 palmi 1/2 = 1 yard.

Pour les grains. — 1 salma = 16 tummoli à 6 mondelli.

1 salma (rase) = litres 288,5 (pour froment et orge).

1 salma (rase) = gallons impériaux 63 1/2.

1 salma-colma (comble) contient environ 16 p. 100 de plus, soit : litres 334,67, ou gallons impériaux 73 2/3.

Pour les liquides. — L'ancien wine gallon anglais = litres 3,785.

1 baril de vin contient litres 42,027 = gallons impériaux 9,35.

1 pipe de vin = 11 barils.

Pour l'huile : 1 baril à 2 cafissi = 8 3/4 impériaux gallons = litres 39,755.

6 gallons à vin = environ 5 gallons impériaux.

XVII. — MONACO

Population . . . . 10.000 habitants.

MONNAIES

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	100 francs	32,258	9/10	100
	20 —	6,452		20

Monnaies de compte. — On y compte en francs et en centimes.

POIDS ET MESURES

Comme en France.

XVIII. — MONTÉNÉGRO

Population. . . . . 250.000 habitants.

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes que ceux en usage dans la monarchie austro-hongroise.

XIX. — NORVÈGE

Population . . . . 1.900.000 habitants.
Importations . . . . 310.000.000 fr.
Exportations. . . . . 181.700.000 —

D'après Haupt, au commencement de 1893, la situation monétaire se présentait comme suit :

	COURONNES.
Or à la banque et disponibilités à l'étranger. .	39.330.000
— en circulation	4.000.000
Monnaie d'appoint.	7.320.000
— de bronze	520.000
Billets à découvert	14.600.000
Total.	65.770.000

Réparti sur une population de 2 millions d'habitants, cela donne une moyenne de 33 couronnes par habitant.

D'après le *Mint Report de Leech,* le total des monnaies d'or frappées jusqu'au 31 décembre 1891 était de 15.860.670 couronnes.

De ce chiffre il faut déduire 4.570 couronnes qui ont été retirées de la circulation ou perdues.

Le total des monnaies d'argent en circulation à la même époque était de 6.139.500 couronnes et le total des billets émis par la Banque de Norvège s'élevait à 47.585.700 couronnes.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Lois monétaires du 17 avril 1875 et du 8 juin 1881.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	20 kroner (5 specie daler).	8,960	900/1.000	27,78
	10 — ($2^{1}/_{2}$ specie daler). . . .	4,480		13,89
ARGENT.	2 —	15 »	800/1.000	2,67
	1 — (100 œre ou 30 skillings).	7,500		1,33
	50 œre.	5 »	600/1.000	0,67
	25 —	2,420		0,32
	10 —	1,450	400/1.000	0,13

Monnaies de compte. — La krone or de 100 œre = 1 fr. 39 c. On comptait autrefois en specie daler à 5 ort (mark) de 24 skillings = 5 fr. 55 c.

L'or est étalon en Norwège.

POIDS ET MESURES

Suivant la loi du 22 mai 1875, entrée en vigueur le 1er juillet 1882, les poids et mesures métriques sont en usage en Norvège.

Pour le bois de chauffage : 1 meter favn = 2 mètres de long et de haut.

Autrefois on se servait du

Centner à 100 pund . .	=	49,80 kilogr.
1 alen à 2 fod	=	0,627 mètre.
1 tœnde = 144 pots .	=	139,11 litres.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Il n'y a pas de timbre pour les effets de commerce.

CHANGES

Sur Londres à vue	±	kroner	18,12	pour	1 £.
— Hambourg	—	±	—	89	» —	100 m.
— Amsterdam	—	±	—	150,20	—	100 fl.
— Paris	—	±	—	72,05	—	100 fr.

XX. — PORTUGAL

Population.	4.709.000 habitants.
Importations.	250.200.000 fr.
Exportations.	120.800.000

L'introduction de l'étalon unique d'or date de 1854, avec l'argent comme simple monnaie d'appoint.

Mais, par le fait, on ne voit aujourd'hui que très peu d'or dans le pays et, depuis la crise qu'il a malheureusement subie, le papier-monnaie y règne en maître.

Depuis 1854 à 1893, on avait frappé :

	MILREIS.
En or.	7.950.000
— argent d'appoint.	22.277.000
— bronze.	2.418.000

L'introduction du cours forcé a fait sortir tout l'or du pays.

En Europe, le petit Portugal a ouvert la série des banqueroutes, dit M. Leroy-Beaulieu. (*Économiste* du 22 juillet 1893.) Certains indices semblent cependant indiquer que la situation s'est améliorée. Le cours du change ne perd plus que 22 p. 100 contre 30 p. 100 il y a 18 mois.

Il convient d'ajouter que le bilan de la banque est peu satisfaisant. L'encaisse d'or atteint 2.228.661 milreis, soit une douzaine de millions de francs.

Ce n'est pas là toutefois le point grave, qui réside dans l'énorme quantité de billets en circulation et l'accroissement de cette circulation, sans parler de la dette de l'État à la banque et de l'augmentation continue de cette dette.

Les billets en circulation au 22 juin 1892 atteignent 43 millions de milreis, pour monter à 50.117.000 le 28 juin 1893 (280.600.000 fr.), pour moins de 5 millions d'habitants.

La dette de l'État envers la banque s'est accrue dans la même période de près de 13 millions de milreis. Elle est, au 28 juin 1893, de 33.274.000 milreis (186.335.000 fr.).

D'après le *Mint Report de Leech,* à la date du 25 avril 1892, le stock d'or était de 100.000.000 de francs environ.

(Les lingots font complètement défaut.)

Stock d'argent monnayé : 450.000.000 de francs environ.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Loi du 29 juillet 1854.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	1 couronne ou coroa de 10 milreis.	17,735	0,916 $^2/_3$	56,02
	1/2 — 5 —	8,868		28,01
	1/5 — 2 —	3,547		11,20
	1/10 — 1 —	1,774		5,60
ARGENT	5 tostaos de 500 reis	12,500		2,55
	2 — 200 —	5,000		1,02
	1 — 100 —	2,500		0,51
	1/2 — 50 —	1,250		0,25

Monnaies de compte. — Le real, dont 1.000 font 1 milreis et dont 1.000.000 font 1 conto. (:)

Régime du papier-monnaie. — La circulation comprend 50 millions de milreis en billets de banque, et 1 1/2 million de milreis en billets d'État de 50 et de 100 reis.

Monnaie ancienne. — 1 cruzade argent = 400 et plus tard 480 reis.

POIDS ET MESURES

(Système métrique).

Les anciens poids et mesures étant encore en usage, nous les mentionnons ici :

POIDS

1 arratel ou libra = 459 grammes.

1 quintal à 4 arrobas à 32 livres à 2 marcs = 58,752 kilogr.

1 tonneau de fret = 2.381 livres = 1.092,787 kilogr.

1 tonelada ordinaire = 1.728 livres = 793,152 kilogr.

1 marc = 8 onces de 8 outavas = 229,50 grammes.
1 quilate de 4 grains de quilate pour peser les bijoux = 0,2058 gr.
151 carats ou quilate = 1 once troy d'Angleterre.
Le sel se mesure par muid de 750 kilogr.

MESURES

Système métrique obligatoire depuis 1863.

Le palmo de Craveiro était l'unité le plus généralement employée.

1 palmo = 8 pollegadas ou pouces = 0,22 mètre.
1 braça = 2 varas = 10 palmos = 2,20 mètres.
1 vara = 1 $^{2}/_{3}$ covado = 3 $^{1}/_{3}$ pé = 5 palmos de Craveiro = 1,100 mètre.
Dans le commerce, le palmo de Craveiro avantéjado = 8 $^{1}/_{4}$ pouces = 0,226875 mètre, ce qui remet le covado avantéjado à 0,68 mètre.
Pour les tissus anglais on se sert du yard, et dans le détail on compte 5 varas = 6 yards anglais, et 27 covadas avantéjados = 20 yards anglais.
1 legoa de 18 au degré = 3 milles = 24 stades = 6,1741 kilomètres.
1 stade = 257,2546 mètres.
1 geira = 58,564 ares.
1 braça carrée = 4,84 mètres carrés.

MESURES DE CAPACITÉ POUR LIQUIDES

1 tonelada = 2 pipas ou bote = 52 almudes = 104 alqueires ou potes = 624 canadas = 2.496 quartillos = 8,706 hectolitres.
1 almude = 16,742 litres (d'autres disent 16,54).
1 pipe d'huile à 30 almudes et quelquefois 32 = 502,2 litres ou 535,74.
1 almude d'huile pèse environ 33 à 34 livres de Portugal ou 17 $^{1}/_{2}$ kilogr.
La véritable pipe de vin de Lisbonne donne ordinairement 58 à 62 veltes de Paris de litres 7,61 = 4 $^{1}/_{2}$ à 4 $^{3}/_{4}$ hectolitres.

A Porto, 1 almude liquide = 2 alqueires = 12 canadas = 25,365 litres.

1 alqueire liquide = 12,683 litres.

1 pipe vin de Porto = 21 almudes de Porto = 5,33 hectolitres.

MESURES DE CAPACITÉ POUR LE BLÉ ET LE SEL

1 moyo à 15 fanegas = 60 alqueires = 120 moyos = 240 quartas = 480 outavas ou selaminas = 960 mequias.

1 moyo = 828 litres (suivant d'autres 830,445).

1 fanega = 55,20 litres (suivant d'autres 55,36).

1 alqueire = 13,80 litres (suivant d'autres 13,84).

1 alqueire à Porto = 17,07 litres et les autres mesures en proportion.

Dans le commerce, on compte généralement :

5 $^{1}/_{2}$ alqueires de Porto = 1 hectolitre, et 16 alqueires = 1 imp. quarter anglais.

1 fanega de Cadix = 4 alqueires de Lisbonne.

1 last de Hambourg = 234 à 236 alqueires de Lisbonne.

1 staro de Trieste = 5 $^{3}/_{4}$ à 6 alqueires de Lisbonne.

1 quarter anglais = 22 alqueires de Lisbonne.

Le charbon de terre se vend par *pipe* de 48 alqueires combles = 44,75 hectolitres ou 3 $^{1}/_{2}$ tonneaux anglais.

Le charbon de bois, par *sac* de 43 polegadas de haut et 27 polegadas de circonférence = 51,88 litres.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Jusqu'à	20 milreis	0,020 milreis
De 20 à	100 —	0,100 —
— 100 à	200 —	0,200 —
— 200 à	300 —	0,300 —
— 300 à	400 —	0,400 —
— 400 à	500 —	0,500 —
— 500 à	600 —	0,600 —

De 600 à 700 milreis	0,700 milreis.
— 700 à 800 —	0,800 —
— 800 à 900 —	0,900 —
— 900 à 1.000 —	1,000 —

et ainsi de suite, en augmentant de 100 reis pour chaque 100 milreis ou fraction de cent.

Les effets créés en Portugal, payables à l'étranger, ne paient que 20 reis pour 100 milreis ou fraction de cette somme.

Les effets ne circulant dans le pays que par voie d'endossement, paient 50 reis pour 100 milreis ou fraction de cette somme.

Les chèques payables sur place paient un droit fixe de 20 reis.

CHANGES

Sur Paris à 8 jours de date ou 100 jours de date ± 690 reis pour 3 fr. (5 mars 1892). Le pair serait de 535 1/2 reis.

Sur Londres à 30, 60 ou 90 jours de date ± de deniers par 1 milreis.

GOLD POINTS (Haupt).

En présence de la situation monétaire de ce pays, ces parités sont purement théoriques.

L'or rentre de Paris à 531 reis pour 3 fr.
— Londres à 53 $^7/_{16}$ deniers pour 1 milreis.
L'or sort pour Paris à 541 reis.
— Londres à 53 $^1/_4$.

XXI. — ROUMANIE (Moldavie-Valachie)

Population. . . . . 5.376.000 habitants.
Importations. . . . . 362.791.054 fr.
Exportations. . . . . 275.958.415 —

Voici, d'après Haupt, la situation monétaire de ce pays, à la fin de 1892.

Or à la banque.	55.000.000
— en circulation.	25.000.000
Argent. Pièces de 5 lei.	22.700.000
Monnaie d'appoint	30.500.000
— de bronze	6.000.000
Billets à découvert.	63.000.000
Total.	202.200.000

Soit pour une population de 5 1/2 millions d'habitants, une moyenne de 36 fr. 75 c.

MONNAIES

Monnaies réelles : (Système français. Loi du 14 avril 1867).

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	20 lei	6,452	900/1.000	20 »
	10 —	3,226		10 »
	5 —	1,613		5 »
ARGENT.	5 — (loi du 20 avril 1879) . . .	25 »	900/1.000	5 »
	2 —	10 »	835/1.000	2 »
	1 lei = 100 bani	5 »		1 »
	1/2 lei	2,50		0,50

Monnaies de compte. — Le lei de 100 bani = 1 fr.

Les caisses roumaines acceptent les pièces d'or étrangères aux cours suivants :

20 francs. . . . . = 20 lei.
1 £ . . . . = 25,22 lei.
1 ducat autrichien . . . . = 11,75 —

1 livre turque	=	22,70 lei.
20 marks	=	24,70 —
1 impérial russe (1850) . .	=	20,60 —

Anciennes monnaies. — La piastre de 40 paras valait 37 centimes.

La piastre valaque (de Bucharest et de Braïla) était au pied de 600 par kilogramme d'argent fin.

32 p. valaques = 37 p. moldaves de Jassy et 46 p. de Galatz ou 54 p. turques.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est légalement adopté, et on ne se sert plus des anciens poids et mesures.

Anciens poids et mesures.

	EN VALACHIE	EN MOLDAVIE
1 oke = 4 litres = 400 drams . . =	$1^{k},271^{86}$	$1^{k},291$
1 — = 100 — . . =	$0\,,317^{965}$	0 ,322750
1 dram . . . . =	0 ,003179	0 ,003227

1 sagène ou toise = 10 palmes de 10 pouces à 10 lignes = $1^{m},962$, et aussi la sagène à 8 palmes de 10 pouces à 12 lignes.

1 palme valait alors $0^{m},245$.

1 perche = 3 sagènes.

1 halibin (aune pik) pour drap et soies = $0^{m},664$.

1 endèze pour toiles = $0^{m},641$.

1 mille = 4.000 sagènes; 1 poste = 7.000 sagènes.

MESURES DE CAPACITÉ POUR GRAINS.

1 kilé = $6^{hl},79$ en Valachie, et $4^{hl},30$ en Moldavie.

A Marseille on estime que

100 kilé blé d'Ibraïla (Valachie) = 420 charges de 160 litres.

100 kilé blé de Galatz (Moldavie) = 260 charges de 160 litres.

MESURES DE CAPACITÉ POUR LIQUIDES

1 viadra = 10 okas = 12,81 litres, suivant Dourstber 14,15.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Jusqu'à	100 lei. . . .		0,10 lei.
De	100 à 200 — . . .		0,20 —
—	200 à 300 — . . .		0,30 —
—	300 à 400 — . . .		0,40 —
—	400 à 500 — . . .		0,50 —
—	500 à 600 — . . .		0,60 —
—	600 à 700 — . . .		0,70 —
—	700 à 800 — . . .		0,80 —
—	800 à 900 — . . .		0,90 —
—	900 à 1.000 — . . .		1 » —
—	1.000 à 2.000 — . . .		2 » —

et ainsi de suite, en augmentant de 1 lei par chaque 1.000 lei ou fraction de cette somme.

CHANGES

Sur Paris, à 3 mois et à vue . . .	en lei pour	100 fr.
— Londres, à 3 mois	—	1 £.
— Berlin, à 3 mois et à vue . .	—	100 m.
— Vienne à 3 mois	—	100 fl.

Les changes se cotent exclusivement en or.

GOLD POINTS (Haupt).

	IMPORTATION	EXPORTATION		
	—	—		
Paris	99,63 lei	100,17 lei	pour	100 fr.
Londres	25,17 —	25,27	—	1 £.
Berlin	123,42 —	123,58	—	100 m.

XXII — RUSSIE

Population en Europe (1889).	97.506.785 habitants.	
— Asie	17.719.748	—

	1889 — Roubles.	1890 — Roubles.	1891 — Roubles.
Importations.	394.657.000	384.383.000	348.663.000
Exportations.	752.051.000	687.017.000	700.471.000

Voici, d'après Haupt, la situation monétaire au commencement de 1893 :

	ROUBLES. —
Or au Trésor.	57.750.000
Or à la Banque	422.000.000
Monnaies d'appoint argent	82.000.000
— de bronze	10.000.000
Billets de banque non couverts.	282.000.000
Total.	853.750.000

Répartie sur une population de 115 millions d'habitants, la moyenne est de 7 1/2 roubles par tête.

Dans la circulation le « rouble crédit » remplace presque exclusivement le « rouble argent ».

Le pays est donc encore au régime du papier-monnaie, ce qui explique que le change perde actuellement de 34 à 35 p. 100.

D'après Leech la situation était la suivante :

Le 1er janvier 1892, le stock d'or monnayé et en lingots existant à la Banque impériale de Russie s'élevait à 483.713.268 roubles et 2 kopecks. Il est impossible de donner des informations précises sur le total des monnaies d'or et d'argent en circulation.

Le total des billets en circulation au 1er janvier 1892 s'élevait à 1.121.295.384 roubles.

On remarquera l'importante réserve métallique d'or que la Russie cherche à amasser, presque exclusivement, depuis un grand nombre d'années.

En 1890, elle a profité d'une occasion favorable pour se débarrasser d'une grande partie de l'argent détenu à cette époque par la Banque, ce qui indique clairement que si on revenait aux paiements en espèces le gouvernement adopterait l'étalon d'or.

Le monnayage du rouble argent a presque cessé à l'Hôtel des monnaies.

Voici, du reste, extrait du *Messager officiel,* un article très intéressant sur le régime de l'argent en Russie.

« Le gouvernement russe ne pouvait ne pas chercher à atténuer les conséquences fâcheuses de la baisse du prix du métal qui sert légalement de base à son système monétaire, bien qu'en pratique le rouble argent ait disparu de la circulation, où il est remplacé par le *rouble crédit.*

« Le gouvernement s'est d'abord efforcé d'assurer au rouble crédit une valeur en or : la perception des droits de douane en or (1877), l'émission d'emprunts en roubles d'or, la circulation des billets de crédit, garantie par un fonds or, enfin la frappe des monnaies d'or substituée aux frappes des monnaies d'argent, ont suffisamment habitué le public à chercher une corrélation naturelle entre l'or et les billets.

« D'ailleurs l'absence de toute solidarité entre le rouble crédit et l'argent est amplement démontrée par les faits. Si le rouble crédit a baissé lors de certaines difficultés politiques ou économiques, il s'est toujours montré, par contre, indépendant du prix de l'argent.

« Avant la promulgation de la loi Sherman, aux États-Unis, le prix de l'argent était tombé au-dessous du *rouble crédit.* En 1893, au moment où l'argent tombait à 30 pence l'once, les fonds grecs avaient baissé de 44 p. 100, les fonds mexicains de 59 p. 100, tandis que le cours des roubles et des fonds russes cotés à l'étranger est resté immuable.

« Il est très heureux pour la Russie que l'argent ait été éliminé de la circulation, car autrement sa dépréciation aurait infligé à la Russie des pertes sensibles.

« Actuellement le seul inconvénient monétaire consiste dans la perte que pourra supporter le Trésor, à raison des quelques 20 à 25 millions de roubles argent restés dans la circulation.

« La situation serait tout autre si le stock d'argent pouvait augmenter indéfiniment.

« Un ordre impérial a interdit d'accepter l'argent présenté, soit en lingots, soit en monnaies anciennes, pour être converti en monnaie courante.

« De plus, à partir du 1er septembre 1893, l'importation en Russie de toute monnaie étrangère est interdite.

« La dépréciation de l'argent pouvait porter également préjudice aux habitants des possessions russes de l'Asie centrale. Lors de l'occupation de ces territoires par les troupes russes, on y rencontrait des monnaies indigènes d'une valeur très inégale ; l'administration des finances a essayé de les remplacer par la monnaie fiduciaire russe, et actuellement les roubles circulent non seulement au Turkestan et dans les autres provinces asiatiques, mais aussi dans les pays limitrophes, la Perse et le Boukhara. »

MONNAIES

Monnaies réelles. — L'argent est étalon en Russie, mais la frappe en a été suspendue pour le compte des particuliers par un ukase du 16 juillet 1893.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	Ancienne 1/2 impériale (avant 1886)	6,545	0,916 2/3[1]	20,65
	Nouvelle impériale, 10 roubles (1886)	12,902	0,900	40 »[2]
	— 1/2 impériale, 5 roubles (1886)	6,451	0,900	20 »[2]
ARGENT.	1 ancien rouble (avant 1886)	20,735	0,868	3,99
	1 rouble, nouvelle frappe (1886)	20 »	0,900	4 »
	50 kopecks	10 »	0,900	2 »
	25 —	5 »	0,900	1 »
ARGENT-BILLON.	20 —	3,600	0,500	0,40
	15 —	2,700	0,500	0,30
	10 —	1,800	0,500	0,20
	5 —	0,900	0,500	0,10
CUIVRE.	Pièces de 5, 3, 1, 1/2 et 1/4 kopecks	»	»	»

1. En pratique 0,916.
2. Ces pièces ont cours en France.

Monnaies de compte. — Le rouble de 100 kopecks = 4 fr.

Le papier-monnaie est d'un usage général et le rouble-papier, dit rouble crédit, a une valeur variable (environ 2 fr. 60 c. en 1894, correspondant à une prime sur l'or de 54 p. 100).

POIDS ET MESURES

Poids. — L'unité de poids de commerce est la livre dorée = 409,5174 grammes.

La livre contient 12 lana, 16 onces, 32 loths, 96 solotnik et 9.216 dolis.

Le poud de 40 livres = 16,380 kilogr.

Le berkowetz, livre de navire = 10 pouds.

1 tonneau de mer = 6 berkowetz = 982 1/2 kilogr.

1 last de navire = 2 tonneaux = 1.965 kilogr.

1 carat de Hollande pour perles et diamants = 0^{kg},2051.

Le poud de 40 livres correspond pour les *rendements* (suivant la circulaire Hermann d'Odessa) :

à 12 27/32 okes de Constantinople.
à 52 livres de Gênes.
à 36 — d'Angleterre.
à 47 1/2 livres de Livourne.
à 40 3/4 — de Marseille.
à 21 1/2 rotoli de Sicile.
à 28 4/7 livres de Trieste.
à 34 — de Venise.
à 33 1/8 — d'Amsterdam.
à 16.359,7 grammes de France.

La perma de foin = 240 pouds ; 1 panier charbon = 20 pouds ; 1 char minerai = 20 pouds.

Mesures de longueur. — Le pied anglais ou russe, 7[e] partie de la sagène = 0,30479 mètre.

1 sagène = 2^{m},13356 = 3 archines = 7 pieds = 48 verschocks = 84 pouces = 840 lignes.
1 archine = 16 verschocks = 0^{m},7119.
1 verste = 500 sagènes = 1,06678 kilomètre.
1 déciatine = 1,0925 hectare.

Mesure pour bois à brûler. — 3/4 sagène cube = 7,284 stères.

Mesures de capacité pour les liquides. — 1 vedro à 10 kruschka.

1 vedro = imp[x] gallons anglais 2,707 = 12,299 litres.
1 botschka (tonneau) = 40 vedro.
1 pipe = 360 kruschka.
1 feuillette = 180 kruschka.
1 ancre = 30 kruschka.

Mesures de capacité pour les grains. — 1 tschetwert à 8 tschetwerich = 2,099 hectolitres.

Le tschetwert correspond pour les *rendements* (suivant circulaire Hermann d'Odessa) :

à 27/32 ardeps d'Alexandrie.
à 2 4/5 quarteras de Barcelone.
à 5 7/8 kiloz de Constantinople.
à 1 51/64 mines de Gênes.
à 57/94 quarters anglais.
à 2 7/8 sacs de Livourne.
à 57/64 salmes de Malte.
à 1 19/64 charges de Marseille.
à 2 1/2 stares de Trieste et de Venise.
à 2 1/2 sacs d'Amsterdam dont 36 font un last.
à 206 litres de France.

TIMBRES D'EFFET DE COMMERCE

Jusqu'à		50	roubles, R.	0,10
De	50 à	100	—	0,15
—	100 à	200	—	0,30
—	200 à	300	—	0,40
—	300 à	400	—	0,55
—	400 à	500	—	0,70
—	500 à	600	—	0,80
—	600 à	700	—	0,90
—	700 à	800	—	1 »
—	800 à	900	—	1,15
—	900 à	1.000	—	1,20
—	1.000 à	1.500	—	1,90
—	1.500 à	2.000	—	2,50
De	2.000 à	3.200	roubles, R.	3,70
—	3.200 à	4.000	—	5,15
—	4.000 à	6.400	—	6,80
—	6.400 à	8.000	—	9 »
—	8.000 à	10.000	—	11,40
—	10.000 à	12.000	—	13,80
—	12.000 à	15.000	—	15,60
—	15.000 à	20.000	—	21 »
—	20.000 à	25.000	—	27,60
—	25.000 à	30.000	—	33,60
—	30.000 à	40.000	—	42 »
—	40.000 à	50.000	—	54 »

Les appoints au-dessus de 50.000 roubles ne sont pas permis.

Les duplicata paient le timbre entier, à l'exception de l'original d'un effet sur l'étranger que l'on désigne pour l'acceptation et dont on barre le dos pour éviter les endossements.

Les chèques tirés de l'étranger sur la Russie paient le timbre entier ; ceux créés dans le pays et payables dans le pays sont exempts du timbre.

CHANGES

Les effets tirés à vue jouissent de 3 jours de grâce, et ceux tirés à échéance jouissent de 10 jours ; mais les bonnes maisons n'en profitent pas.

COURS DE CHANGE du 26 octobre 1893.

		ACHETEURS.	VENDEURS.	VENTES FAITES.		BASES.	ESCOMPTE ÉTRANGER
		Roubles.	Roubles.	Roubles.			
Londres	3 mois de date.	94,50	94,60	94,50	94,55	pour £ 10	3
Amsterdam	—	—	—	78,15	—	— *Hfl.* 100	5
Berlin	—	46,22½	46,27½	46,22½	46,25	— *Rm.* 100	5
Paris	—	37,52½	37,55	37,55	—	— *F.* 100	2½
Belgique	—	—	—	—	—	— *F.* 100	3
Vienne	—	—	—	—	—	— *Fl.* 100	—
Copenhague	—	—	—	—	—	— *Kr.* 100	—
Stockholm	—	—	—	—	—	— — 100	—
Christiania	—	—	—	—	—	— — 100	—

Le papier d'exportation s'est traité :

— à — kop. pour £ 10. . . .	3 mois de date sur	Londres.
78,10 à — — *Hfl.* 100 . . .	—	Amsterdam.
— à — — *Rm* 100 . . .	—	Berlin.
37,45 à — — *F.* 100 . . .	—	Paris.
— à — — *F.* 100 . . .	—	Belgique.

	ACHETEURS.	VENDEURS.	VENTES FAITES.	
	Roubles.	Roubles.	Roubles.	
Demi-impériales, frappe antérieure à 1886	—	—	—	
Impériales (frappe d'après la loi	—	—	—	
Demi-impériales (du 17 décembre 1885.	7,60	7,62	7,62½	7,61
Argent	—	—	—	
Coupons de douane (pour 100 roubles métalliques or)	152 »	152¾	152½, ¼	

4 % Métalliques : Roubles 300. Février — mois de primes.
— 300. Août — —

La Banque de l'État perçoit :

pour escompte de lettres de change et autres valeurs à terme 5½ à 6 %.
— d'assignowkis[1] . . . . 2 %.
pour prêts sur valeurs. . . . . 7 à 8 %.
Escompte de la Bourse : lettres de change 5½ à 7½ %.

1. Traites sur l'Hôtel des monnaies.

USAGES COMMERCIAUX

Les graines se vendent au tschetwert, dont le rendement varie de 205 à 210 litres, suivant les ports d'expédition. Le tschetwert d'Odessa rend ordinairement le plus.

A *Riga,* le froment, le seigle, l'orge et l'avoine se vendent par last. Ce last est de :

16 tschetwerts ou 24 tonnes pour froment, orge, graines de lin et de chanvre.
15 tschetwerts ou 22 1/2 tonnes pour le seigle.
20 — ou 30 — pour l'avoine.
2 — = 3 tonnes.

Les prix courants des grains et graines du nord de la Russie, comme ceux de presque toutes les places de commerce de la Baltique et de la mer du Nord, indiquent ordinairement le poids moyen des qualités auxquelles s'appliquent les cotes respectives, pour servir de guide au spéculateur.

Ce poids est constaté au moyen d'une petite balance, dite hollandaise, construite de telle façon que le *poids* qu'elle marque représente celui de l'ancien sac d'Amsterdam, exprimé en livres d'Amsterdam (± livres 125 pour le froment).

1 livre ancienne d'Amsterdam = 494 grammes.

1 sac ancien de 3 schepels = 81,06 litres.

On admet généralement que :

130 livres par sac répondent à 77 kilogr. l'hectolitre.

A *Taganrog,* le tschetwert doit peser 10 pouds, ce qui fait que le prix est stipulé par 10 pouds ou 163,80 kilogr. (16,38 kilogr. pour 1 poud).

Pour le rendement, on prend généralement 1 p. 100 de moins.

Les laines se vendent par poud et s'expédient en balles de 9 à 11 pouds environ.

Tare réelle, environ 3 p. 100 du poids brut des balles.

La laine mérinos, achetée en suint, donne, à Odessa, après lavage à chaud, environ 37 p. 100 de laine lavée.

Le chanvre propre en balles pèse de 50 à 60 pouds la balle. — Liens 12 à 16 lb.

Le fret s'exprime pour le blé en destination de l'Adriatique, par stajo (litres 83,31) et en francs.

Pour Marseille, par charge de 160 litres, ou par 1.000 kilogr. et en francs.

Pour les Pays-Bas, par last de 30 hectolitres et en florins.

Pour l'Angleterre, par quarter et en shillings.

Le fret stipulé en shilling sterling par tonneau de suif sert souvent de régulateur pour l'établissement du fret sur la plupart des articles d'exportation de Russie, dans les proportions dites « baltic rates », qui, pour ce qui regarde les grains, sont les suivantes :

3 tonneaux de suif = 2 tonneaux de chanvre net (clean hemp).

10 tonneaux de chanvre net = 97 quarters anglais de froment.

1 last suif = 120 pouds = 2 tonneaux = 4.800 lb.

XXIII. — SERBIE

Population . . . . 2.162.000 habitants.
Importations . . . . 38.100.000 fr.
Exportations . . . . 45.800.000 —

D'après le *Mint Report de Leech* du 30 mai 1892, le stock d'or serait de 15.690.000 fr., dont 7 millions en circulation et 8.690.000 fr. déposés à la Banque nationale.

Stock d'argent : 9.700.000 fr., dont 5.500.000 fr. en circulation et 4.200.000 fr. déposés à la Banque nationale.

Total des billets de banque ou d'État en circulation : 48.658.600 fr.

MONNAIES

Monnaies réelles. — On a adopté le système français.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR AU PAIR des pièces.
OR.	20 dinars	6,452	900/1.000	20f »
	10 —	3,226		10 »
ARGENT.	5 —	25.000	900/1.000	5 »
	2 —	10,000	835/1.000	2 »
	1 dinar	5,000		1 »
	50 paras	2,500		0,50
NICKEL.	20 —	......	......	0,20 (Valeur nominale.)
	10 —	......	......	0,10
	5 —	......	......	0,05
CUIVRE.	10 —	......	......	0,10
	5 —	......	......	0,05
	1 — (retiré)	......	......	0,01

Monnaies de compte. — L'unité monétaire de compte est le dinar, ou franc, divisé en 100 paras.

Par une loi en date du 10 décembre 1878, la Serbie a adopté, pour sa monnaie nationale, le système métrique décimal tel qu'il a été arrêté par la Convention monétaire des 11-23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, mais elle ne fait pas partie de l'Union latine.

POIDS ET MESURES

La Serbie, par une loi des 1-13 décembre 1873, a adopté le système métrique décimal des poids et mesures. Cette loi a été mise en vigueur les 1-13 janvier 1880 et deux ans plus tard elle est devenue obligatoire.

TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE

		DINARS.			DINARS.
Effet de	1 à 100	0,20	Effet de	1.201 à 2.000	3 »
—	101 à 250	0,40	—	2.001 à 3.500	5 »
—	251 à 500	0,80	—	3.501 à 5.000	7 »
—	501 à 800	1,50	—	5.001 à 7.500	9 »
—	801 à 1.200	2 »	—	7.501 à 10.000	12 »

Pour chaque 1.000 dinars en plus ou fraction on paie 2 dinars.

Cette disposition est applicable à tous les effets émis à l'étranger et circulant dans le pays.

CHANGE

Il y a en Serbie un agio entre la monnaie or et la monnaie argent. Cet agio qui se maintenait en moyenne entre 2 et 3 p. 100, a varié, dans le courant de 1892 et 1893, entre 3 et 10 p. 100.

Quant au change sur Paris, c'est-à-dire, or pour or, il varie entre 1 et 3 p. 1.000 prime.

XXIV. — SUÈDE

Population.	4.850.000 habitants.
Exportations.	418.400.000 fr.
Importations	522.700.000 —

D'après Haupt, la situation monétaire se présentait comme suit à la fin de 1892 :

	COURONNES.
Or à la Banque royale	16.800.000
— dans les banques privées	7.200.000
— en circulation.	22.000.000
Monnaie d'appoint dans les banques.	12.000.000
— en circulation	5.900.000
— de bronze.	1.200.000
Billets à découvert	65.000.000
Total.	130.100.000

Pour 4 3/4 millions d'habitants, la moyenne est de 27 couronnes par tête.

D'après le *Mint Report de Leech,* la valeur totale des monnaies d'or frappées jusqu'au 31 décembre 1891 a été de 57.841.055 couronnes, dont 20.288.345 couronnes se trouvent déposées dans les banques. Une grande partie du solde a été exportée.

Le 31 décembre 1891, les banques avaient en dépôt pour 4.242.918,95 couronnes de lingots et monnaies d'*or* étrangères et l'Hôtel des monnaies avait un stock de 105.988 couronnes or.

Le total des monnaies d'argent en circulation le 31 décembre 1891 était évalué à 15.654.628 couronnes; à ce chiffre, il faut ajouter 1.820.500 couronnes détenues par la Banque royale, ce qui donne un total de 17.475.128 couronnes. L'Hôtel des monnaies avait un stock de 93.580 couronnes *argent.*

Le total des billets en circulation au 31 décembre 1891 était de 102.628.419,98 couronnes dont 43.865.075,73 couronnes émis par la « Riks Bank » et 58.763.344,25 couronnes émis par les banques privées.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Loi du 30 mai 1873 ratifiant la Convention internationale avec le Danemark (étalon or).

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR en francs.
OR.	20 kronor	8,960	900/1.000	27,78
	10 —	4,480		13,89
ARGENT.	2 —	15,000	800/1.000	2,67
	1 krona (100 öre)	7,500	600/1.000	1,33
	50 öre	5,000		0,67
	25 —	2,420	400/1.000	0,32
	10 —	1,450		0,13
BRONZE.	Pièces de 5, 2 et 1 öre	»	»	»

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est la krona de 100 öre = 1 fr. 39 c. On comptait autrefois en rixdalers de 100 öre = 1 fr. 42 c. — 70 öre valaient environ 1 franc.

Le carolin ou nouveau ducat or vaut juste 10 fr. = kr. 7,20. L'ancien valait 11 fr. 70 c.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est actuellement seul en usage.

Anciens poids et mesures. — Poids. — On faisait autrefois usage des poids dits de « victuailles » et des poids dits « de fer » pour les métaux et les principaux articles d'exportation.

Poids de victuailles. — 1 ny läst = 100 centner ou quintaux = 4.250^{kg},758.

1 centner = 100 skälpund (livres) = 42^{kg},5076.

1 skälpund = 100 ort = 425^{gr},0758.

1 ort = 100 korns ou grains = 4^{gr},2508.

1 ny läst suédois égalait 1,56 läst commercial norvégien ou danois = 4,17 tonneaux français = 3,96 tonnes anglaises, d'après le règlement du 11 avril 1867 sur le pilotage.

Poids de fer.

5 livres poids de fer égalaient 4 livres poids de victuailles.
20 livres font 1 lispund.
20 lispund font 1 skeppund.

MESURES. — 1 kanna égalait 2^{lit},617.

1 tunna (tonne) égalait 146^{lit},50 (mesure rase).

Dans la pratique 1 läst de 20 tonnes rendait 33 hectol., ce qui faisait ressortir la tonne (comble) à 165 litres.

1 kubikfot (pied cube) = 10 kannor à 100 kubiktum (pouces cubes) = 26^{lit},1732.

1 aln (aune) = 2 fot à 10 tum = 0^{m},59374.
1 famn (toise) = 6 fot = 1^{m},7 814.
6.000 famnar = 1 mil = 10^{km},688.
1 ref = 10 stänger ou perches.
1 stäng = 10 fot = 2^{m},969.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Les effets jusqu'à concurrence de 100 kronor ne sont pas soumis au timbre.

Au-dessus de 100 kr. jusqu'à concurrence de 1.000 kr. le droit est de 50 öre.

Au-dessus de 1.000 kr. le droit est de 1 kr. Ce droit ne concerne que les effets et les chèques tirés du pays sur le dehors et *vice versa*.

Les autres sont affranchis du timbre.

CHANGES

(Voir *Danemark*.)

XXV. — SUISSE

Population de la Suisse au 1er décembre 1888. 2.917.754 habitants.

COMMERCE DE LA SUISSE AVEC LES DIVERS PAYS

Importation.

		FRANCS.
1890. —	Marchandises	953.395.649
	Or et argent monnayés	48.245.000
		1.001.640.649
1891. —	Marchandises	932.391.138
	Or et argent monnayés	49.855.200
		982.246.338

Exportation.

		FRANCS.
1890. —	Marchandises	703.540.251
	Or et argent monnayés	21.532.557
		725.072.808
1891. —	Marchandises	671.866.935
	Or et argent monnayés	31.989.668
		703.856.603

FRAPPE DE LA MONNAIE PAR LA CONFÉDÉRATION 1866 A 1891

Or, pièces de 20 francs.

	FRANCS.
1883	250.000
1886	250.000
1888	4.400
1889	100.000
A reporter	604.400
Report	604.400
1890	125.000
1891	100.000
TOTAL	829.400

Argent[1].

	francs.		francs.
1873.	30.350	*Report*.	18.626.000
1874.	2.595.650	1883.	»
1875.	3.017.750	1884.	»
1876.	2.500.000	1885.	»
1877.	3.520.000	1886.	2.000.000
1878.	2.500.000	1887.	1.000.000
1879.	1.517.750	1888.	25.000
1880.	944.500	1889.	225.000
1881.	1.000.000	1890.	305.000
1882.	1.000.000	1891.	150.000
A reporter. . .	18.626.000	Total.	22.331.000

Au commencement de 1893 la circulation monétaire se présentait comme suit, d'après Haupt :

	francs.
Or aux banques	67.000.000
Argent aux banques	23.000.000
Or en circulation.	15.000.000
Argent en circulation.	22.000.000
Appoint	26.000.000
Billon	4.000.000
Billets à découvert.	73.000.000
Total.	230.000.000

Soit sur 3 millions d'habitants 76 fr. 60 c. par tête.

Le *Mint Report de Leech* indique comme stock des banques d'émission au 26 décembre 1891.

Or	65.022.000 fr.
Argent	26.433.000
Total des billets de banques en circulation au 26 décembre 1891.	175.502.000

1. Les chiffres insérés dans la nouvelle convention latine limitent à 60 millions de francs pour la France, et à 30 millions pour l'Italie, le solde des pièces de 5 fr. à rapatrier contre remboursement en or pour la Suisse.

MONNAIES

Monnaies réelles (double étalon). — Ce pays fait partie de l'Union latine (voir *France* pour les Conférences monétaires).

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.	TITRE.	VALEUR en francs.
OR.	20 francs	6,452	900/1.000	20 »
ARGENT.	5 —	25,000	—	5 »
	2 —	10,000	835/1.000	2 »
	1 franc	5,000		1 »
	50 centimes	2,500		0,50
NICKEL.	20, 10 et 5 centimes	»	»	»
BRONZE.	2 et 1 centimes	»	»	»

Monnaies de compte. — Le franc de 100 rappen (centimes).

POIDS ET MESURES

Système métrique. — Les anciennes mesures sont encore couramment en usage.

Poids. — Le centner (quintal) de 100 pfund (livres) = 50 kilogr.

1 pfund = 16 onces. — 1 once = 2 loths.

Mesures de longueur. — 1 elle à 2 fuss (pieds) = $0^m,60$; 1 klafter de 6 fuss (pieds) = $1^m,80$; 1 vegstunde (lieue) de 16.000 pieds = 4.800 mètres.

Mesures de capacité. — 1 saum à 100 mass = 150 litres pour liquides.

1 malter de 10 viertel à 10 immi = 150 litres pour matières sèches.

Mesures de superficie. — 1 juchard = 400 ruth = 40.000 pieds carrés = 36 ares.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

ZURICH

Pas de timbre.

BALE

De 100 à 500 francs	. . . .	0f,10
— 500 à 1.000 —	. . . .	0 ,20
— 1.000 à 2.000 —	. . . .	0 ,40

et ainsi de suite, en augmentant de 0 fr. 20 c. par chaque 1.000 fr. ou fraction de cette somme.

Les chèques paient un droit fixe de 0 fr. 10 c.

BERNE

De 50 à 200 francs	. . . . .	0f,10
— 200 à 400 —	. . . . .	0 ,15

et ainsi de suite en augmentant de 0 fr. 05 c. pour chaque 200 fr. ou fraction de cette somme.

Les chèques paient un droit fixe de 0 fr. 10 c.

FRIBOURG

Jusqu'à 100 francs	. . . .	0f,10
De 100 à 200 —	. . . .	0 ,20
— 200 à 500 —	. . . .	0 ,30
— 500 à 1.000 —	. . . .	0 ,50
— 1.000 à 2.000 —	. . . .	1 »
— 2.000 à 3.000 —	. . . .	1 ,50
— 3.000 à 4.000 —	. . . . .	2 »

et ainsi de suite, en augmentant de 0 fr. 50 c. par chaque 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr.

Les chèques paient un droit fixe de 0 fr. 20 c.

GENÈVE

Jusqu'à	100 francs	....	0f,05
De 100 à	200 —	....	0,10
— 200 à	300 —	....	0,15
— 300 à	400 —	....	0,20
— 400 à	500 —	....	0,25
— 500 à	1.000 —	....	0,50
— 1.000 à	1.500 —	....	0,75
— 1.500 à	2.000 —	....	1 »
— 2.000 à	3.000 —	....	1,50

et ainsi de suite, en augmentant de 0 fr. 50 c. par chaque 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr.

Les effets tirés de Genève sur l'étranger ne paient pas de timbre.

Les chèques sont soumis à un droit de 0 fr. 10 c.

TESSIN

Jusqu'à	250 francs	....	0f,10
De 250 à	500 —	....	0,15
— 500 à	1.000 —	....	0,25
— 1.000 à	2.000 —	....	0,50
— 2.000 à	3.000 —	....	1 »
— 3.000 à	4.000 —	....	1,50

et ainsi de suite, en augmentant de 0 fr. 50 c. par chaque 1.000 fr. ou fraction de cette somme.

Les chèques paient un droit fixe de 0 fr. 10 c.

LUCERNE

Droit uniforme de 0 fr. 10 c. par effet.

VALAIS

Jusqu'à	200 francs	. . . .	0f,25
De	200 à 500	—	0,50
—	500 à 1.000	—	1 »
—	1.000 à 1.500	—	1,50
—	1.500 à 2.500	—	2 »
—	2.500 à 3.500	—	3 »

et ainsi de suite, en augmentant de 1 fr. par chaque 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. (timbre 1 p. 1.000).

VAUD

De	100 à 500 francs	. . . .	0f,10
—	500 à 1.000	—	0,25
—	1.000 à 2.000	—	0,50
—	2.000 à 3.000	—	0,75
—	3.000 à 4.000	—	1 »

et ainsi de suite en augmentant de 0 fr. 25 c. par chaque 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. (timbre 1/4 p. 1.000).

Les effets « sans frais » jusqu'à 30 jours de date et les effets au-dessous de 100 fr. sont exempts de timbre.

Les chèques paient un droit fixe de 0 fr. 10 c.

CHANGES

Les changes sur l'étranger sont exprimés comme suit :

Tableau.

CHANGES A GENÈVE (8 novembre 1893).	DEMANDE.	OFFRE.	ESCOMPTE.
Paris, chèque	99,97	100,05	—
France, bancable	99,95	100,05	2 1/2 %
Belgique, —	99,85	100 »	3 %
Italie, —	86,60	87,60	6 %
Allemagne, —	123,70	123,90	6 %
Londres, chèque	25,16	25,21	—
— échéance courte	25,14	25,19	3 %
Amsterdam	209,25	209,75	5 %
Vienne, Trieste	197,50	198,50	5 %
Barcelone	—	—	—

BILLETS DE BANQUE.	DEMANDE.
Français	99,95
Belges	99,80
Italiens	86,50
Allemands	123,65
Anglais, banknotes	25,15
Hollandais	208,75
Autrichiens	197,25
Russes	262 »
Coupons dollars	516 »

MATIÈRES ET ESPÈCES.	DEMANDE.	OFFRE.
Or à la fonte, le kilogr. 900/1.000	3.104	—
Or fin	3.446	—
Argent fin	—	—
Souverains anglais de poids	25,14	—
Pièces 20 marks —	24,60	—
Impériales 5 roubles —	—	—
Napoléons	—	—
Escompte de la banque	4 1/2 %	—
Escompte hors banque	4 1/4 %	—

BANQUE DE DÉPÔTS DE BÂLE.

Capital 12 millions. — Actions nominatives de 5.000 fr. dont $^1/_5$ versé.

ACHÈTE.		LES DEVISES SUIVANTES :		CÈDE.
		SUISSE.		
4 $^1/_2$ %		Papier bancable. 1 mois	Minimum 5.000 fr. par effet.	—
4 $^3/_8$ %		— 2 $^1/_2$ à 3 mois		—
4 $^1/_4$ %		Acceptations de Banque directes 2 $^1/_2$ à 3 mois		—
		PARIS.		
99,97 $^1/_2$		Versement. { Crédit Lyonnais. / Comptoir national d'Escompte de Paris.		100,02 $^1/_2$
99,97 $^1/_2$	2 $^1/_2$ % et timbre.	Papier bancable court		—
99,97 $^1/_2$		— 30 jours	acceptations françaises minimum 3.000 fr. par effet.	—
99,97 $^1/_2$		— deux mois		—
99,97 $^1/_2$		— trimestre		—
		LONDRES.		
25,20		Versement (Crédit Lyonnais à Londres)		25,22 $^1/_2$
25,18 $^1/_2$	3 %	Papier bancable court		—
25,18 $^1/_2$		— 30 jours	acceptations anglaises minimum 100 £ par effet.	—
25,18 $^1/_2$		— deux mois		—
25,18 $^1/_2$		— trimestre		—

BANQUE DE DÉPÔTS DE BÂLE (*Suite*).

ACHÈTE.		LES DEVISES SUIVANTES :		CÈDE.
		ALLEMAGNE.		
123,72 1/2		Versement par Giro-Conto		123,82 1/2
123,72 1/2	5 % et timbre.	Papier bancable court		—
123,75		— 30 jours	acceptations allemandes minimum 5.000 marks par effet.	—
123,80		— deux mois		—
123,85		— trimestre		—
		ITALIE.		
87 »		Versement par Girobanca (Gênes, Milan, Turin)		87,50
87 »	6 % et timbre.	Papier bancable court		—
87,05		— 30 jours	acceptations italiennes minimum 4 chiffres.	—
87,10		— deux mois		—
87,15		— trimestre		—
		BELGIQUE.		
99,90		Versement. { Anvers (Banque Centrale Anversoise) / Bruxelles (Caisse Générale de Reports et de Dépôts)		100 »
99,90	3 % et timbre.	Papier bancable court		—
99,90		— long, minimum 5.000 fr. par effet		—
		HOLLANDE.		
209,20		Versement. { Amsterdam (Amsterdamsche Bank) / Rotterdam (Banque de Rotterdam)		209,50
209,20	5 % et timbre.	Papier bancable court		—
209,20		— long, minimum 3.000 florins par effet		—
		VIENNE.		
198,10		Versement		198,75
198,10	5 % et timbre.	Papier bancable court		—
198,10		— long, minimum 4 chiffres.		—

BANQUE DE DÉPÔTS DE BÂLE (*Suite*).

ACHÈTE.	LES DEVISES SUIVANTES :	CÈDE.
	NEW-YORK.	
5,18	Traites sur New-York à 3 jours de vue ou disposition directe (autres places américaines avec $^1/_8$—$^1/_4$% de commission)	5,20$^1/_2$
5,18 | 5 %	Papier bancable New-York (première et seconde)	—
5,16$^1/_2$	Coupons dollars, payables à New-York, échus ou échéant le	—
	BILLETS DE BANQUE ÉTRANGERS.	
99,80	Belges	100 »
99,95	Français	100,05
87 »	Italiens	88 »
123,72$^1/_2$	Allemands	123,85
25,17$^1/_2$	Anglais	25,22$^1/_2$
198 »	Autrichiens	199,25
208,75	Hollandais	209,75
2,60	Russes	2,61
5,16$^1/_2$	Américains	5,20
100,05	Napoléons, pièces de 20 francs	—
100 »	— 10 —	—
25,16	Sovereigns, Pièces de £ 1	25,21
25,10	— £ 10	—

Taux d'intérêts servis par la Banque de Dépôts de Bale :
2$^1/_2$ % en compte courant, franco commission.
3 et 3$^1/_2$ % contre Bons de caisse (endossables de 6 à 24 mois fermes).

XXVI. — TURQUIE

Population 1890, en Europe.	5.752.000 habitants.
— en Asie.	16.228.000 —
Importations.	483.300.000 fr.
Exportations.	348.500.000

D'après Haupt, la situation monétaire, à la fin de 1892, se présenterait comme suit :

Monnaies d'or.	16.700.000 L. T.
Argent, medjidiehs et fractions	8.700.000 —
Monnaies d'appoint	2.200.000 —
Billets de la Banque ottomane, contre une encaisse de 1.800.000 L. T.	939.000 —
	28.539.000 L. T.

Soit, sur une population de 22 millions d'habitants, une moyenne de 1,30 L. T. par tête.

MONNAIES (Loi de 1844)

Dans les transactions internationales, le type de monnaie adopté est la livre turque d'*or*. — La frappe d'argent est suspendue.

La plupart des unités usitées de la capitale le sont aussi dans les provinces[1].

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en GRAMMES.		TITRE.	VALEUR en francs au pair.
OR.	5 livres ou 500 piastres (Bourse) .	36,082	1856	916⅔/1.000	113,92
	2 ½ — 250 —	18,041			56,96
	1 — 100 —	7,216	1844		22,78
	1/2 — 50 —	3,608			11,39
	1/4 — 25 —	1,804			5,70
ARGENT.	1 medjidieh ou 20 piastres	24,055		830/1.000	4,44
	1/2 — 10 —	12,028			2,22
	1/4 — 5 —	6,014			1,11
	Pièces de 2 piastres	2,405			0,44
	— 1 piastre (40 paras). . .	1,203			0,22
	20 paras 1/2 piastre.	0,601			0,11

1. Les données qui suivent ont été extraites du *Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Constantinople,* avec l'autorisation spéciale de l'auteur.

La tolérance pour les pièces d'or est de 2 millièmes pour poids et titre.

La tolérance pour les pièces d'argent est de 3 millièmes pour poids et titre.

La frappe des medjidiehs argent de 20 piastres est interdite à l'Hôtel de la monnaie depuis seize ans. Depuis cette époque on ne fait que des monnaies divisionnaires et ce seulement en refondant des medjidiehs et des monnaies usées [1].

Cuivre et bronze.

1 piastre	de	40	paras	Depuis seize ans ces monnaies n'ont plus cours et sont en partie démonétisées.
1/2	—	20	—	
1/4	—	10	—	
1/8	—	5	—	

Anciennes monnaies de billon frappées en 1828. — Série des Alteliks :

6 piastres	valant actuellement	5	piastres	= 1f,10
3	—	2 1/2	—	= 0,55
1 1/2	—	1 1/4	—	= 0,27 1/2

Leur poids est de 65 à 75 dirhems par 100 piastres, elles sont très usées et en partie démonétisées. Le titre argent est de 440 à 446 millièmes.

Série des bechliks (métalliques) :

5 piastres	valant actuellement	2 1/2	piastres	= 0f,55
2 1/2	—	1 1/4	—	= 0,27 1/2
1	—	20	paras . .	= 0,11
1/2	—	10	— . .	= 0,05 1/2

Leur poids est de 171 à 187 dirhems par 100 piastres ;

1. Il convient de remarquer qu'au moment où l'argent se dépréciait de plus en plus, le rapport entre l'or et l'argent à Constantinople tendait plutôt à s'affermir, par suite du maintien d'une sage proportion de la monnaie d'argent avec les besoins de la population.

elles sont toutes usées et les grosses pièces sont en partie démonétisées.

Il y avait deux titres argent : l'un de 170 à 175/1.000, l'autre de 220 à 225/1.000.

Les frais de frappe de l'argent sont de 2 3/4 p. 100; ceux de l'or de 1 p. 100, jusqu'à 50.000 livres turques; de 3/4 p. 100 jusqu'à 100.000 et de 1/2 p. 100 au-dessus de 100.000.

La prime de l'or sur l'argent monnayé (medjidieh) varie depuis quelques années autour de 8 p. 100.

La monnaie divisionnaire (autre que les medjidiehs) étant rare, on fait peu de différence avec l'or, et cette pénurie est si grande que les métalliques, généralement les pièces de 10 paras, sont payées de 2 à 3 p. 100 plus cher que l'or. Cet état anormal provient de l'accaparement de la monnaie d'appoint par les changeurs (sarrafs).

Les monnaies étrangères ont cours à Constantinople, où l'on rencontre souvent des pièces de 20 fr., des livres sterling, des ducats autrichiens, des Pols russes et des roubles-papier.

Les cours de ces monnaies varient suivant les changes. Pour les achats au détail les pièces sont acceptées à un cours établi par l'usage, qui donne de la perte aux marchands.

Voici ces cours (août 1893) :

				COURS POUR ACHATS EN DÉTAIL, EN ARGENT
20 francs	cours en or	$87\ ^{16}/_{40}$	piastres	95 piastres
Livres sterling . . .	—	$110\ ^{8}/_{40}$	—	120 —
Ducat (cremitz). . .	—	$51\ ^{15}/_{40}$	—	56 —
Impériale russe (Pol).	—	$89\ ^{35}/_{40}$	—	pas répandu
Livre turque. . . .	—	100	—	108 piastres
Medjidieh d'argent .	—	8 %	piastres de perte	au pair

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est la pias-

tre de 40 paras = 0 fr. 2278. — Dans le commerce avec l'étranger on compte par livres turques ou medjidiehs d'or de 100 piastres.

POIDS ET MESURES

Poids. — Les peseurs publics pèsent en kilogrammes, et ce sont des poids en kilogrammes et fractions que les marchands ambulants ont dans leur ceinture.

Pour les grandes transactions on fixe le prix à l'*ocque*; on pèse en kilogrammes et on réduit les kilogrammes en ocques sur la base de 100 kilogr. = 78 ocques, d'où 1 ocque = 1^{kg},282 (exactement 1^{kg},282945).

1 ocque = 400 dirhems pesant chacun 3^{g},2073625.
1 dirhem = 16 karats pesant chacun 0^{g},200.
1 kantar = 44 ocques = 56^{k},449580.
1 tchéky = 4 kantars = 176 ocques = 225^{k},798320.

Lors de l'adoption du système métrique le tchéky fut fixé à 4 kantars de 50 kilogr., soit 200 kilogr. Comme il présentait une diminution de 12 1/2 p. 100 sur le précédent, les marchands de bois s'empressèrent de l'accepter tout en maintenant leurs prix.

Informé de ce fait l'autorité a décidé que dorénavant le tchéky de bois serait de 250 kilogr.

Mesures linéaires et agraires. — L'*archine,* dite d'architecte, est employée pour les terrains, les bâtisses et tout ce qui se rattache aux constructions. On la cote 0^{m},75774; en réalité elle correspond à 0^{m},757738, mais dans la pratique elle est comptée 0^{m},75.

Cette archine se divise en 24 *pouces* (un pouce = 0^{m},031 572 416 666); le pouce se compose de 12 lignes (une

ligne = $0^m,002\,631\,034\,722\,222$) et la ligne comprend elle-même 12 points (un point = $0^m,000\,219\,252\,893\,518\,518$).

L'archine, dite *endazé,* sert à mesurer les étoffes, les tapis, etc. Elle correspond à $0^m,68$ et comprend 8 *roups* (un roup = $0^m,085$); le roup se divise en 2 *ghuirahs* (un ghuira = $0^m,042\,500$).

Ces deux sortes d'archines sont désignées communément sous la même dénomination : *pic.*

Le *deunum,* qui sert à mesurer les terrains, est un carré de 40 archines de côté, soit 1.600 pics carrés. Il correspond donc à $918^{m^2},66\,70\,02\,58\,24$. Dans l'usage on dit que 11 deunums font un hectare.

Mesures de capacité pour les grains. — En principe, les grains doivent se vendre au double décalitre et les boisseaux (*kilés*) ont cette contenance. Cependant — l'habitude est une force si puissante — quoique l'on mesure au nouveau kilé, c'est-à-dire au double décalitre, on vend toujours, sans avoir même besoin de le spécifier, sur la base de l'ancien kilé qui équivaut à $18^{lit},4$ et vaut donc 8 p. 100 de moins que le nouveau.

Par exemple, nous vendons mille kilés environ de blé à 20 piastres le kilé. On mesure 100 doubles décalitres et on facture :

1.000 kilés nouveaux, soit 1.080 anciens à 20 piastres : 21.600 piastres.

Le poids d'un double décalitre de blé varie, suivant les qualités et les années, entre 22 et 26 ocques.

Le double décalitre d'orge pèse de 17 à 20 ocques, celui d'avoine de 14 à 16 ocques, de maïs de 23 à 25 ocques, d'ers de 23 à 24 ocques, de fèves de 19 à 20 ocques.

Mesures pour les liquides. — Les mesures pour les liquides sont basées sur le poids de l'eau. Comme on s'en sert pour mesurer le lait, l'huile, le pétrole et les autres liquides plus légers que l'eau, il y a de ce fait bénéfice pour le détaillant qui achète en gros, au poids réel constaté à la romaine.

Ici tous les liquides se vendent au poids, l'eau exceptée. Voici le détail de ces poids :

Hilan = 0^k,00025.
Tchouvaldiz = 2 hilans = 0^k,00050.
Denk = 8 tchouvaldiz = 0^k,004.
Dirhem = 8 denks = 0^k,032.
Ocque = 400 dirhems = 1^k,282.

Le *gallon,* appelé ici *binlik* (ou millier), est une grande bouteille qui doit contenir mille dirhems ou 2 ocques et demie d'eau.

Les mesures pour les débits d'eau ne sont pas évaluées en quantités fixes déversées dans un temps donné; elles sont déterminées par un système de calibrage de l'écoulement.

Ainsi le *lulé* est la veine fluide qui passe dans un ajustage cylindrique d'environ 11 centimètres de longueur et dont le diamètre doit être tel qu'une balle de plomb martelé, exactement ronde, du poids de 30 dirhems (96 grammes), puisse y passer librement mais sans jeu. Cet ajustage est placé à 8 centimètres du fond d'une entaille faite dans l'arête supérieure du marbre ou de la pierre dans lequel il est scellé : l'ajustage débite un lulé au moment précis où le courant d'eau qui déborde par l'entaille est assez fort pour entraîner un brin de paille.

Les jaugeages d'après ce système sont faits par un individu qui en a la charge officielle. Cette charge se transmet presque toujours de père en fils.

Les autres débits sont jaugés de la même manière, le poids de la balle de plomb seul varie.

Le lulé correspond à un débit de 66 mètres cubes d'eau par 24 heures ou de 36 ocques par minute.

Le lulé vaut 2 *mahssouras*; le mahssoura, 4 tchouvaldiz et le tchouvaldiz, 2 hilans.

On désigne par *tchifté lulé* et *tchifté mahssoura* 2 lulés et 2 mahssouras; tchifté signifie paire.

Unités usuelles du marché. — Certains articles ne sont pas vendus au poids ou à la mesure, mais à l'unité, à tant le sac, le baril ou la caisse. Tels sont :

Les farines;

Le sac de farine	d'Odessa	pèse	76	kilogr.
—	de Braïla	—	75	—
—	du pays	—	76	—
—	de Marseille pèse d'ordinaire 100 kilogr.,			

mais les minotiers de cette ville les établissent au poids demandé par l'acheteur.

Le poids régulier des sacs était autrefois de 60 ocques (77 kilogr.); depuis 8 à 10 ans on les fait de 76 kilogr.

Les riz;

Le sac de riz d'Italie pèse 100 kilogr. brut (poids du sac 1/2 kilogr.); le sac de riz des Indes pèse 103 à 105 kilogr. brut; la couffe d'Égypte (*zembil*) pèse 50 kilogr.

Les pommes de terre de Marseille dont le sac pèse 75 kilogr. (58 ocques). Les pommes de terre nouvelles se vendent au kantar.

La caisse de bougies pèse d'ordinaire 11 kilogr. net.

La caisse d'amidon contient 12 paquets et doit peser 24 kil. net.

La caisse d'acier pèse 65 à 70 kilogr. net.

Le baril de pointes de Paris pèse 37 kilogr. net; mais on commence à faire des barils de 36 kilogr.

Le baril de clous forgés pèse 50 kilogr. net.

Le baril de ciment Roquefort est censé peser 100 kilogr. brut; sur les instances des acheteurs, il ne pèse plus que 90 kilogr. en moyenne ; il y a des doubles et triples barils.

Le baril de ciment Portland pèse en principe 180 kilogr. brut et en réalité de 165 à 180; il y a des demi-barils.

Le baril de ciment de Grenoble pèse 50 kilogr.

La balle de papier-paille pèse légalement 50 kilogr.; sans doute elle se sèche en route, car parfois elle n'accuse que le poids de 49 kilogr. à l'arrivée.

Les barils de litharge et de minium pèsent 125 kilogr. net et on les vend par 100 ocques.

Les caisses de colle-forte pèsent 100 kilogr. net.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Pour chèques : 20 paras.

Pour lettres de change, délégations, bons et tous autres effets négociables, le timbre est comme suit (1/2 p. 1000) :

Jusqu'à		100	piastres	. . .	piastres	0-10
De	100 à	1.000	—	. . .	—	0-20
—	1.000 à	2.000	—	. . .	—	1 »
—	2.000 à	4.000	—	. . .	—	2 »
—	4.000 à	6.000	—	. . .	—	3 »
—	6.000 à	8.000	—	. . .	—	4 »
—	8.000 à	10.000	—	. . .	—	5 »
—	10.000 à	15.000	—	. . .	—	7-20
—	15.000 à	20.000	—	. . .	—	10 »
—	20.000 à	25.000	—	. . .	—	12-20
—	25.000 à	30.000	—	. . .	—	15 »
—	30.000 à	35.000	—	. . .	—	17-20

De	35.000 à 40.000 piastres	. . .	piastres	20	»
—	40.000 à 45.000 —	. . .	—	22-20	
—	45.000 à 50.000 —	. . .	—	25	»
—	50.000 à 55.000 —	. . .	—	27-20	
—	55.000 à 60.000 —	. . .	—	30	»
—	60.000 à 65.000 —	. . .	—	32-20	
—	65.000 à 70.000 —	. . .	—	35	»
—	70.000 à 75.000 —	. . .	—	37-20	
—	75.000 à 80.000 —	. . .	—	40	»
—	80.000 à 85.000 —	. . .	—	42-20	
—	85.000 à 90.000 —	. . .	—	45	»
—	90.000 à 95.000 —	. . .	—	47-20	
—	95.000 à 100.000 —	. . .	—	50	»
—	100.000 à 110.000 —	. . .	—	55	»
—	110.000 à 120.000 —	. . .	—	60	»

et ainsi de suite en augmentant de 5 piastres par chaque 10.000 piastres ou fraction. — Les effets tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en Turquie ne payent que 1/4 p. 1.000.

CHANGES

Le change varie suivant l'abondance du papier et la demande dont il est l'objet.

Les récoltes sont-elles bonnes et l'exportation abondante, le change baisse; de même s'il faut faire rentrer de l'argent du dehors.

Par contre, lorsqu'il faut payer des coupons et envoyer de l'argent au dehors, le change hausse; de même lorsque l'importation est abondante.

L'*usance* pour les tirages sur la France et Londres est de 3 mois.

Si l'on veut un effet court ou un chèque, on bonifie les intérêts au taux de la banque des pays sur lesquels on fournit.

Les francs et les livres sterling forment la grande majorité des transactions de banque; on négocie aussi un certain nombre de florins sur l'Autriche et quelques marks sur l'Allemagne.

Les francs sont fournis sur Paris, Lyon et Marseille. Presque toutes les livres sterling sont fournies sur Londres et les florins, sur Vienne.

Les limites du change sur les francs ne dépassent pas 4 p. 100, soit de 22 fr. 60 c. à 23 fr. 50 c. par livre turque.

Le papier de commerce se négocie avec une différence en moins de 3/8 à 1/2 p. 100 sur le papier de banque, 3/4 p. 100 au plus. Le cours du papier de commerce dépend de la valeur du tireur et du tiré.

Voici les cours en août 1893 :

France à 3 mois	±	23 fr. pour 1 livre turque.
Londres —	±	109 3/4 piastres pour 1 £.
Autriche à vue.	±	11,35 florins pour 1 livre turque.
Allemagne —	±	18,40 marks —
Russie (billets de banque) .	±	8,78 roubles —

GOLD POINTS

Londres, importation	108,84 piastres pour 1 £.
— exportation	112 » —
Paris, importation.	23f,22 pour 1 livre turque.
— exportation.	22 ,51 —

Villes comprises dans le rayon de Constantinople.

ANDRINOPLE

Monnaies.

Livre turque	123	piastres.
Pièce de 20 fr.	108	—
Medjidié	22 1/2	—
Altelik.	6	—
Bechlik	3	—
Le métallique qui valait autrefois 20 paras et passe actuellement pour 10 paras, à Constantinople	12	—

Poids. — L'ocque et ses dérivés. Le tchéky de bois à brûler pèse 250 kilogr.

Mesures. — Le *kilé* d'Andrinople est un double décalitre, il est donc supérieur de 8 p. 100 à l'ancien kilé de Constantinople.

Les autres mesures comme à Constantinople.

Changes. — Les changes se règlent sur le cours de Constantinople diminués d'une légère différence qui constitue le bénéfice du banquier et l'intérêt de l'argent durant quelques jours.

BROUSSE

Monnaies.

Livre turque	au marché	108	piastres.
—	vente officielle des cocons	109	—
—	pour les soies	100	—
—	pour les sucre, café, riz en gros	100	—

Medjidié au marché	20	piastres.
— pour cocons, vente officielle	20 1/4	—
Pièce de 20 fr.	95	—
Livre sterling	120	—
Ducat (krimitz)	56	—

Poids. — Tous les produits de provenance indigène, les liquides, la soie, les déchets de soie et de cocons et les cocons de vente libre, sont vendus à l'*ocque*.

Les cocons frais et secs de vente officielle, le sel en gros et la poudre sont vendus au *kilogramme*.

Mesures. — Les grains et les graines se vendent au kilé dont voici les poids moyens :

Blé	21 à 24	ocques le kilé.
Orge	16 à 17	—
Maïs	21 à 22	—
Avoine	12 à 13	—
Graines de lin	22 à 23	—
Graines de pavots	17 à 18	—

Les graines de sésame se vendent au kilé, mais il est stipulé que le kilé doit peser 18 ocques.

Comme nous l'indiquons pour Panderma, les cocons en partie secs sont vendus au kilé. Le kilé représente 7 à 9 kilogr. de cocons frais et produit de 2^{kg},6 à 3 kilogr. de cocons entièrement secs.

Les étoffes venant d'Europe sont vendues au *tcharchou, archini* qui équivaut à 67 centimètres; les étoffes indigènes sont mesurées à l'*endazé* qui correspond, paraît-il, à 63 centimètres.

L'*archine* d'architecte (0^m,75774) et le *deunum* sont employés pour les bâtisses et les champs. L'*evlek* est compté pour un quart de deunum.

Les liquides sont vendus à l'ocque.

Changes. — Le papier sur Constantinople et les autres villes de la Turquie se négocie avec un petit agio ; les traites sur l'Europe (France, Angleterre, Autriche, Allemagne, Italie) se vendent sur la base des cours de la capitale diminués d'un léger bénéfice.

Vente officielle des cocons. — Pour les cocons frais et ceux entièrement secs, la vente a lieu en kilogrammes; le prix s'entend en piastres, le medjidié étant compté à 20 piastres 1/4 et la livre turque à 109 piastres. Ce taux est toujours avantageux pour l'acheteur; il est également adopté pour les cocons demi-secs qui se vendent au kilé.

Vente libre des cocons. — La vente libre des cocons se fait en ocques et les prix sont donnés en piastres or, la livre turque étant comptée à 100 piastres. Généralement le pesage a lieu officiellement, en kilogrammes, et l'on réduit les kilogrammes en ocques en comptant 78 ocques pour 100 kilogr.

CANDIE (ILE DE CRÈTE)

Monnaies.

Monnaies. — On compte en Crète par *groschia.* La monnaie officielle est la livre turque, le medjidié et la piastre.

Les caisses publiques ont adopté un change spécial. Elles acceptent et paient sur les bases suivantes :

20 fr. or	=	90	groschia.
1 livre turque	=	103	—
1 medjidié.	=	19	—

Le commerce a établi un change qui varie quelquefois, et qui est actuellement (1894) :

20 fr. or.	=	104 1/2	groschia.
1 livre turque	=	110 1/2	—
1 medjidié.	=	22	—

Le commerce accepte parfaitement les monnaies européennes : livres sterling, florins d'Autriche et la monnaie de l'Union latine.

C'est en francs et centimes et surtout en « napoléons » (pièces de 20 fr.) qu'il préfère faire ses comptes.

Poids. — L'ocque et ses multiples. Le *tchéky* de bois est de 150 ocques.

Mesures. — Le *kilé* de blé pèse 16 ocques, celui d'orge et d'avoine 10 à 11 ocques. Les champs sont mesurés sur la base du terrain pouvant être ensemencé par un kilé de blé.

1 baril	= 48 ocques.
1 pic	= 64 centimètres.

Le reste comme dans la capitale.

Changes. — Il n'existe pas d'établissement de crédit à Candie.

DARDANELLES

Monnaies.

Livre turque	108	piastres.
Medjidié	20	—
Pièces de 20 fr.	95	—
Livre sterling	119	—

Mesures. — Les céréales sont mesurées à l'*ancien kilé* de Constantinople, inférieur de 8 p. 100 au nouveau kilé.

Tous les autres poids et mesures sont ceux de Constantinople.

Changes. — Ils se règlent d'après les cours de Constantinople, où le papier sur l'Europe est envoyé pour y être négocié.

DÉDÉAGH

Monnaies. — La livre turque est comptée à 108 piastres, le medjidié à 20 piastres, et le reste en conséquence. Comme partout la petite monnaie est excessivement rare et fait prime.

Mesures. — Le *kilé* est le double décalitre.

Le bois de chauffage se vend par *chart,* charge d'une bête de bât, ou par charrettes.

ISMID

Monnaies. — La livre turque est prise pour 108 piastres, la livre sterling pour 120 piastres, la pièce de 20 fr. pour 95 piastres, le ducat pour 56 piastres et le medjidié pour 20 piastres.

Poids. — L'ocque et ses dérivés. Le pain se vend au kilogramme.

Le *tchéky* de bois à brûler est de 200 ocques.

Mesures. — Les céréales se vendent au poids, mais quelquefois on prend pour base le kilé. Dans ce dernier cas, on ne mesure pas, on pèse en ocques et on divise par le poids du kilé déterminé à l'avance. Voici, en ocques, le détail de ces poids fixes :

	A ISMID.	A ADA-BAZAR.
Le kilé de blé	22	25
— d'orge	18	20
— d'avoine	16	18
— de graines de lin	20	20
— de maïs	22	25

Les cocons se pèsent et se mesurent comme à Brousse, les autres objets comme à Constantinople.

Changes. — Les valeurs sur Constantinople, les seules fournies à Ismid, sont souvent acceptées au pair. Si on s'adresse à l'unique banquier de la ville, il exige 1/4 p. 100 d'agio.

JANINA

Monnaies.

	SUR LA BASE du medjidié au pair. — Piastres.	AU MARCHÉ. — Piastres.
Livre turque	106	109
Pièce de 20 fr.	92	95
Livre sterling	116	119
Medjidié	20	20 1/2

Poids. — L'ocque comprend 3 litras. Le *litra* est donc le tiers d'une ocque. Elle se divise, à son tour, en 12 *onghions* (Οὐγγυιῶν) ou onces.

Le *deccari,* qui sert à peser les poils bruts, comprend 10 litras et représente, par conséquent, 3 ocques et 1/3.

Le *cartoutso,* employé à Prévéza, est un poids de 150 dirhems.

Le *tagari,* avec lequel on pèse le blé, égale 20 ocques.

Le vin est vendu au *sicla* de 60 ocques ; dans le district de Zagari, le sicla ne comporte que 50 ocques.

L'huile est traitée à la *canata* de 10 litras, 3 ocques et 1/3.

Le bois de chauffage à la *brasse* ('Ὀργυίαν) de 1.862 ocques.

Mesures. — On emploie la coudée (πήχις) de 64 centimètres, le *bratso* de 68 centimètres et la *yarda* de 96 centimètres.

Le vieux *deunum* égalait 4 *canals* de 100 mètres carrés (Αὐξανία) ; le deunum habituel est, comme partout, de 1.600

pics carrés et le nouveau deunum, de 50 mètres de côté, 2.500 mètres carrés.

Changes. — A l'exception des mois de juillet et août, le papier est toujours rare et cher sur place, parce l'exportation fait défaut. Le maximum de l'agio à bonifier par les vendeurs de valeurs est de 1 à 1 1/2 p. 100; l'agio contraire atteint jusqu'à 3 p. 100.

KIRKILISSÉ

Monnaies.

Livre turque	135	piastres.
Livre sterling	149	—
Pièce de 20 fr.	118	—
Medjidié	25	—
Utchluk (1/2 Altelik)	3 1/2	—

Poids. — L'ocque et ses dérivés.

Mesures. — Comme à Constantinople, sauf une mesure agraire, l'*evlek,* qui est usitée pour les champs de vignes. L'evlek comprend 400 ceps de vignes plantés à $1^m,65$ ou $1^m,70$ les uns des autres dans tous les sens. La première de ces distances étant la plus usitée, l'evlek a donc une superficie ($1,65^2 \times 400$) de 1.088 mètres carrés. Il produit, année moyenne, 4 1/2 hectolitres de vin.

Le *métro,* mesure de capacité employée pour les vins, contient 8 ocques; il faut donc un peu moins de 10 métros de Kirkilissé pour former un hectolitre.

LA CANÉE (ILE DE CRÈTE)

Poids. — L'ocque et ses multiples. Le bois de chauffage, venant du dehors, est vendu au *tchéki* de 150 ocques; celui

offert par les villageois se traite à la charge d'âne ou de cheval.

Les céréales et graines sont vendues au poids.

Mesures. — L'huile, le produit principal de l'île, est mesurée à la *mistache* dont le contenu, en huile, pèse 8 ocques et 250 dirhems, environ 11 kilogr.

L'inconvénient de cette mesure, qui donne lieu à de fréquentes discussions, c'est que son contenu varie suivant la qualité de l'huile et la saison pendant laquelle elle est mesurée.

Le vin est également vendu à la mistache, qui contient 14 ocques (environ 18 kilogr.) de vin.

Les terrains se vendent au *mouzouri,* quantité de terre qui peut être ensemencée avec un kilé de blé de 22 ocques.

Pour les vignobles, on ne compte ni au deunum, ni au stremma, mais par *ergatin* (ouvrier). On dit d'une vigne qu'elle est de vingt *ergatès* (ouvriers), ce qui signifie que vingt ouvriers peuvent, dans une journée, travailler ce vignoble. Cette base défectueuse varie suivant la capacité des ouvriers, la nature du terrain, celle des vignes, etc. Aussi débrouiller un compte en ergatès constitue un travail dans lequel se perd le meilleur comptable. C'est peut-être là le vrai labyrinthe de l'île de Crète.

Les autres mesures comme à Constantinople.

MONASTIR

Monnaies. — Les monnaies les plus usitées sont la livre turque, la pièce de 20 fr., dite napoléon, et le medjidié, avec ses divisions. Les medjidiés sont très rares, il faut perdre 2 piastres pour changer une livre turque en medjidiés. Quant à la petite monnaie, elle est introuvable et on devrait sup-

porter 8 p. 100 de perte de change pour obtenir l'équivalent d'une livre turque en monnaie d'appoint.

Les cours des diverses pièces de monnaie sont les suivants :

Pour les achats journaliers au détail.

Livre turque	109	piastres.
Pièce de 20 fr.	95	—
Livre sterling	119	—
Ducat	56	—
Medjidié	20	—
Altelik	5 1/4	—
Bechlik	2 5/8	—
Impériales russes (vieilles)	95	—
— (nouvelles)	97	—

Pour les transactions en gros.

Livre turque	100	piastres.
Pièce de 20 fr.	87 1/4	—
Livre sterling	110	—
Ducat	51 3/8	—
Medjidié	18 1/2	—
Altelik	4 3/4	—

Poids. — Les administrations de l'État se servent du système métrique.

L'ocque et ses divisions sont employées pour les coloniaux, huiles, fruits, légumes, métaux, farines, vin, viandes, etc. Le kilogramme est pris pour base dans les achats en gros des marchandises venant d'Europe.

Mesures. — Mesures linéaires et agraires comme à Constantinople.

L'archine (endazé) équivaut à 68 centimètres ; il se subdivise en 8 nichans et sert à mesurer les étoffes vendues au détail.

Par contre, dans les transactions en gros et lorsqu'on traite par pièces entières, les étoffes sont vendues d'après les mesures des pays d'origine, soit en mètres, yards ou plis, suivant qu'elles proviennent de France, d'Angleterre, ou d'Autriche.

Le kilé de Monastir équivaut à 4 kilés de Constantinople; il se subdivise en 4 chiniks, 8 yarims. Toutes les céréales se vendent au kilé et sont mesurées par les peseurs publics. Quelques villages ont des mesures particulières pour les cérérales, mais les achats se font toujours sur la base du kilé de Monastir.

Voici le poids moyen d'un kilé de Monastir :

Blé dur	100	ocques.
Blé tendre	88	—
Seigle	82	—
Avoine	45	—
Orge	68	—
Maïs	85	—
Graines noires	90	—

Le foin et la paille se vendent au poids; le bois de chauffage, à la charge ou au chariot; la chaux, au poids; le sable et les pierres, à la charge; les briques et tuiles, au mille; le bois de construction, à la pièce ou à la charge; les peaux, à la pièce.

Changes. — Le taux en est très variable. Voici les cours moyens pratiqués en décembre 1893 par l'Agence de la Banque de Salonique à Monastir :

	ACHAT.	VENTE.	
	—	—	
Paris, chèque	175 2/8	176	paras pour 1 fr.
Vienne	»	359	— — 1 florin.
Londres	110 3/4	111 1/4	piastres pour 1 liv. st.

Le papier sur l'Angleterre, n'étant pas abondant, se traite sur la base des cours de Paris et de Vienne.

Le change sur les diverses places de la Turquie n'a pas de cours fixes. En général, on supporte un agio de 8 à 10 paras par livre turque.

PANDERMA

Monnaies. — Toutes les transactions sont basées sur le medjidié à 20 piastres et la livre turque à 108 piastres. Les cours de la livre sterling (119 piastres) et de la pièce de 20 fr. (94 piastres) varient quelquefois. Notons que les grains et graines vendus franco-bord Panderma sont comptés à la livre turque de 100 piastres.

Poids. — L'ocque et ses dérivés.

La vallonée est vendue par *kantar* de 44 ocques.

Le bois de chauffage venant par mer est vendu au *tchèky* de 200 ocques. Le bois de chauffage et de construction et le charbon de bois venant de l'intérieur sont vendus à tant le chariot; les charbons venant par mer sont vendus à l'ocque.

Mesures. — Les grains s'achètent toujours des cultivateurs en kilés; c'est le nouveau kilé de Constantinople, le double décalitre, qui est employé. Les spéculateurs qui ramassent les grains et graines, les revendent ensuite soit au kilé, soit à l'ocque; ce dernier système tend à s'implanter sur le marché de la capitale.

L'avoine, les sésames, les graines de chanvre, sont revendus à l'ocque; les blés, maïs, graines de lin, orges, fèves et seigles sont cédés, de seconde main, soit à l'ocque, soit au kilé. Lorsque le spéculateur revend au kilé les grains qu'il a

achetés du paysan sur la même base, il profite d'une différence de 2 à 5 p. 100, provenant de la manière habile dont il a mesuré lors de l'achat. Cette différence constitue une perte pour le cultivateur.

Après le 1/13 septembre, les cocons à demi secs sont vendus au kilé. Suivant leur qualité les cocons contenus dans un kilé pèsent de 2,85 à 3 kilogr. lorsqu'ils sont entièrement secs.

A *Artaki,* qui est dans les environs de Panderma et contient des vignobles, le vin est vendu au mètro de 10 ocques ; un peu moins de 8 mètros d'Artaki équivalent donc à un hectolitre.

Les terres sont comptées par *deunums*, mais, dans tous les actes de propriété, il est stipulé, en outre de la superficie totale, qu'il y a tant de deunums après chaque limite de la pièce de terre. On se base beaucoup plus sur ces dernières stipulations que sur la contenance totale et on arrive de la sorte à une superficie différant absolument de celle inscrite dans l'acte.

Toutes les autres mesures comme à Constantinople.

Changes. — Le papier sur Constantinople à vue ou à quelques jours de vue — maximum 8 jours — paie 1/8 p. 100 de frais d'encaissement; quelquefois il est encaissé gratuitement lorsqu'on trouve des négociants ayant des paiements à faire dans la capitale.

Les traites sur l'Europe sont envoyées à Constantinople pour y être négociées.

PORT-LAGOS

Monnaies.

Port-Lagos, Gumuldjina et environs :

Livre turque	108	piastres.
Livre sterling	119	—
Pièce de 20 fr.	95	—

Xanthi, Yénidjé et environs :

	MONNAIE COURANTE.	
Livre turque	183	piastres.
Livre sterling	200	—
Pièce de 20 fr.	163	—
Medjidié	34	—
Bechlik	4 1/2	—
Altelik.	9	—
Métallique (de 10 paras)	18	paras.

Comme dans tout le reste de la Turquie, la petite monnaie fait défaut. On doit employer les métalliques qui causent une forte perte de change.

Poids. — L'ocque et ses multiples ; les liquides sont vendus au poids. Le *tchéky* de bois de chauffage comprend 105 ocques.

Mesures. — Le kilé du pays est le double de celui de Constantinople. Il comporte 4 *tchiniks,* de 10 litres chacun. Les céréales sont vendues à l'ocque et la livre turque est comptée à 105 piastres.

Les autres mesures sont celles usitées dans la capitale.

Changes. — Leurs cours sont basés sur les dernières cotes de Constantinople et de Salonique; souvent on envoie le papier dans une de ces deux villes pour y être négocié et on attend le résultat pour régler définitivement.

RODOSTO

Monnaies. — La petite monnaie est excessivement rare, souvent elle manque totalement. Comme à Constantinople, les *sarrafs* (changeurs-escompteurs) profitent de cette pénurie qu'ils organisent.

Livre turque.	135 piastres.
Medjidié	25 —
Pièce de 20 fr.	118 —
Livre sterling	149 —
Krimitz (ducat)	69 —
Piastres cuivre, 3 piastres pour	20 paras.

Dans les transactions importantes, on stipule le cours de la livre turque qui servira de base.

Poids. — L'ocque et ses dérivés. Le bois est compté par *tchéky* de 156 ocques (200 kilogr.).

Mesures. — Les grains sont vendus au *kilé,* dit de Constantinople, dont voici l'équivalent moyen :

	POIDS MOYEN.
1 kilé d'alpistes	21kg,5
— de seigle	28 »
— d'épeautre.	17 ,5
— graines de lin	27 ,5
— d'avoine	17 »
— blé dur.	31 »

		POIDS MOYEN.
1 kilé de blé tendre	. . . .	30kg »
— d'orge	. . . .	22 »
— de maïs	. . . .	21 »
— de graines noires	. . . .	29 »

Les cocons sont vendus au *kilé* lorsque, en partie secs, ils ne le sont pas encore assez pour être vendus au poids comme cocons secs.

Le vin est compté au *métro,* mesure de capacité qui contient 10 3/4 ocques de liquide. Il faut donc un peu plus de 7 1/4 métros pour obtenir un hectolitre [1].

Les autres mesures comme à Constantinople.

Changes. — Les sarrafs se chargent de faire encaisser le papier sur Constantinople ; les traites sur l'Europe sont envoyées dans la capitale pour y être négociées.

SALONIQUE

Monnaies. — Les transactions commerciales importantes ont pour base la livre turque à 100 piastres. Les cours des autres monnaies varient suivant l'époque et la demande.

Les achats journaliers se font en monnaie courante, dite mauvaise monnaie, aux taux suivants :

Livre turque	154 piastres.
Medjidié	28 1/2 —
Piastres en argent	1 1/2 —
Métallique de 10 paras	15 paras.

Poids. — L'ocque et ses multiples. Le *quarte* est de 300

1. Partout le *métro* n'a pas la même capacité. Ainsi à Épivatés — village situé entre Silivrie et Constantinople, qui produit des vins blancs — le métro ne contient que 8 ocques ; à Stanimaka (Roumélie) il contient 10 ocques, etc.

dirhems, les 3/4 d'une ocque. Le *tchéky* de bois à brûler équivaut à 135 à 140 ocques.

Mesures. — Le *métro* — mesure de capacité pour le vin — comporte 12 ocques de vin; le *gallon,* 1.000 dirhems ou 2 1/2 ocques. — L'huile de sésame se vend au *quarte* de 150 dirhems.

Le rhum anglais est traité sur la base de la mesure de 10 livres, qui devrait correspondre à 3 1/2 ocques, mais qui, en réalité, ne contient jamais plus de 3 ocques et 50 dirhems.

Dans les transactions du marché, les céréales sont toujours traitées au poids. Le *kilé* est cependant quelquefois employé. Voici quelques chiffres indiquant sa contenance.

Le kilé pèse :

Blé dur.	de 87 à 100	ocques.
Blé tendre	— 85 à 95	—
Orge.	— 68 à 80	—
Avoine	— 45 à 55	—
Maïs	— 87 à 92	—
Seigle	— 80 à 90	—
Sésame.	— 70 à 80	—

Toutes les ventes pour l'Europe se font au kilogramme.

Le kilé se subdivise en *coutla.* Dans les environs de Salonique, le kilé comprend 4 coutlas; dans d'autres parties de la Macédoine il comporte 2 coutlas, dans d'autres 4. Toutes ces subdivisions locales n'ont pas cours à Salonique. D'ailleurs, l'usage de vendre au poids s'étend dans l'intérieur.

Le coutla se divise lui-même en 30 *kouftas* (double poignée). Cette mesure n'est usitée que lorsque la quantité de grains à mesurer est inférieure à un coutla; elle est princi-

palement en usage dans les battages, lorsque les cultivateurs ont à régler leurs comptes entre eux.

On mesurait autrefois les terres à *l'ancien deunum* de 2.000 pics carrés, 2.300 pics et au-dessus. Ces mesures ne sont plus en usage et on ne compte que par deunum officiel de 1.600 pics.

Les étoffes sont mesurées dans l'intérieur à l'*avna,* qui correspond à 120 centimètres et au riff, qui n'est autre chose que l'archine endazé de $0^m,68$. Les mesures linéaires employées à Salonique sont celles de Constantinople.

Changes. — Le change sur la France s'établit à tant de paras le franc ; celui sur Londres à tant de piastres la livre sterling, etc.

SCUTARI D'ALBANIE

Monnaies.

Livre turque	123 piastres.
Pièce de 20 fr.	108 —
Ducat	62 1/2 —
Medjidié	23 —
Altelik.	6 —
Métallique de 10 paras	13 paras.

Poids. — A l'exception des coloniaux, de la soie et de la cochenille, qui se vendent à l'ocque de 400 dirhems, toutes les autres marchandises ont pour base la grande ocque, dite *oka Venedik kantar,* qui est supérieure de 10 p. 100 à celle de Constantinople et comprend par conséquent 440 dirhems.

Les liquides, vins, alcools, lait, sont vendus à la grosse ocque ci-dessus.

Mesures. — Les céréales sont comptées à une mesure de capacité locale : *cossicci*. Le blé contenu dans cette mesure pèse de 36 à 37 kilogr. ; l'orge, 28 kilogr.

Les tissus (manufactures) de soie, de laine et de coton sont vendus au *braccio* (0^m,645) ; les pannes et autres étoffes, à l'archine de 0^m,68.

Les champs ont pour unité une mesure appelée *dita ars* qui correspond à 5.600 mètres carrés.

Changes. — Il ne s'émet à Scutari que du papier sur Trieste et Venise énoncé en pièce de 20 fr. et à 11 jours de vue. La Régie des tabacs fournit des chèques à vue sur Constantinople en livres turques.

SILIVRIE, HÉRACLÉE DE MARMARA

Monnaies. — Dans toutes les grandes transactions, on accepte :

Livre turque	108 piastres.
Pièce de 20 fr.	95 —
Livre sterling	120 —
Ducat (Krimitz)	56 —
Medjidié	au pair.

On donne de préférence des livres sterling et des pièces de 20 fr., dont les cours laissent une certaine marge ; les medjidiés sont excessivement rares et la monnaie d'appoint manque presque totalement.

Pour toutes les dépenses journalières : achat de denrées de consommation, paiement des gages des domestiques et des ouvriers des champs, etc., la livre turque est reçue pour 135 piastres ; la pièce de 20 fr. pour 119 ; la livre sterling

pour 150 et le krimitz (ducat) pour 70 piastres. Cette dernière monnaie est très abondante. Le medjidié passe pour 25 piastres; le quart de medjidié pour 6 1/4 piastres. Pour parer à l'absence de la petite monnaie, une certaine quantité de pièces de cuivre démonétisées est demeurée en circulation. La piastre cuivre est acceptée pour 5 paras (livre turque comptée à 108 piastres) et 7 paras (livre turque comptée à 135 piastres); les pièces de 20 paras pour la moitié.

Poids. — On fait usage de l'ocque, dont nous avons indiqué l'équivalent, et des ses divisions.

Mesures. — Pour tous les grains en général on emploie le *kilé* qui correspond, à peu de chose près, à deux doubles décalitres.

Le bois à brûler est vendu au *tchéky* de 156 ocques (200 kilogr.).

Toutes les autres mesures sont celles de Constantinople.

Les terres se vendent et s'afferment souvent sur la base du *deunum kilélik,* qui représente l'étendue de terre dans laquelle on peut ensemencer un kilé de blé, soit environ 27 ares. Cette mesure spéciale n'est pas usitée dans les autres provinces de l'Empire.

Changes. — Il n'y a pas de banquiers dans ces localités. Les traites sur l'Europe doivent être expédiées à Constantinople pour y être négociées.

CHAPITRE II

AFRIQUE

I. — ABYSSINIE

MONNAIES

On se sert principalement du *thaler autrichien de Marie-Thérèse,* appelé *ber.*

1 thaler = $28^{gr},064$ à $\frac{833}{1.000}$, soit $23^{gr},377$ de fin = 5 fr. 20 c.

Comme monnaies d'appoint, il y a les nouvelles pièces d'argent, de nickel et de bronze d'Égypte, ainsi que les borjokes (perles de verre) et les amolés (pièces de sel gemme), ayant une valeur variable par rapport au thaler.

Les paiements en or de quelque importance se font au poids.

1 once ou waki = environ $25^{gr},92$

II. — ALGÉRIE

Population. . . . . 4.174.000 habitants.
Importations et exportations réunies, 1/2 milliard de francs.

La banque d'Algérie est constituée au capital de 20.000.000.
Ses billets ont cours légal en Algérie.

Au 31 octobre 1893, le montant des billets au porteur était de 77.636.495, contre un numéraire en caisse de 36.624.000 fr. or et argent.

Voici le bilan de cette Société au 31 octobre 1893, comparé à celui du 30 septembre 1892 :

Actif.

	30 sept. 1892.	31 oct. 1893.
Numéraire en caisse	35.480.607,81	36.624.216,11
Rentes sur l'État	11.866.010 »	11.866.010 »
Portefeuille	89.999.693,81	88.531.718,20
Effets du portefeuille en recette	2 381.134,10	2.778.059,02
Prêts sur titres	377.688,99	377.080,99
Correspondants	6.002.374,97	5.436.617,80
Liquidations	6.571.401,59	6.562 838,42
Hôtels de la banque	2.311.179,14	2.311.179,14
Domaine	8.509.995,97	8.509.295,97
Dépenses d'administration	306.157,54	» »
Succursales	97.485.970,40	101.875.514,36
Avances à l'État	1.325.760,16	1.311.805,54
Divers	4.272.541,92	3.861.810,73
	266.890.516,40	270.046.146,28

Passif.

Capital	20.000.000 »	20.000.000 »
Billets au porteur en circulation	74.765.815 »	71.636.495 »
Bordereaux à payer	19.434,50	28.623,55
Comptes courants	3.981.321,87	4.242.218,32
Trésoriers-payeurs	2.450.000 »	2.550.000 »
Trésor public	46.864.647,15	50.787.653,52
Dividendes à payer	64.964,40	62.823,90
Agios et commissions	2.096.156,87	» »
Intérêts dus au Trésor	» »	208.000 »
Profits et pertes	16.627,69	1.056.240,01
Réescompte	398.082,70	444.421,45
Réserve statutaire	6.666.666,66	6.666.666,66
Réserve extraordinaire	367.618,70	467.618,70
Réserve immobilière	2.311.179,14	2.311.179,14
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	96.733.449,05	99.531.134,24
Divers	10.154.547,67	10.053.071,79
	266.890.511,40	270.046.146,28

Voici comment Haupt évaluait la circulation monétaire, à la fin de 1892 :

Or.	55.000.000
Pièces de 5 fr.	40.000.000
Monnaies divisionnaires	20.000.000

MONNAIES, POIDS ET MESURES

Les seules monnaies ou mesures en usage dans le département d'Alger sont celles qui ont cours en France ; elles sont toutes basées sur le système métrique et décimal.

Dans les marchés de l'intérieur, les indigènes se servent pour les grains du double décalitre.

Mesures anciennes. — Le *boudjou,* qui représente 1 fr. 86 c. a conservé longtemps une certaine notoriété.

Le kantar-attari, pour presque toutes les marchandises = 100 rotoli-attari = $54^{kg},61$.

Le kantar-ghredouri pour fruits et légumes = $61^{kg},43$.

Le kantar-kébir, pour les fer, plomb, laine, etc. = 100 rottoli-kébir = 150 rotoli-attari = $81^{kg},91$.

Le pik arabe ou maure = $0^{m},480$.

Le pik turc = 8 robi = $0^{m},644$.

Le cafisse à 16 tarries = $3^{hect},171$.

1 saâ = 58 litres.

1 métallo d'huile = $16^{kg},38$ = $17^{lit},90$.

1 khoull = 16 litres.

III. — CONGO (État indépendant du), Banana.

Population . . . . 27.000.000 habitants.

MONNAIES

Argent. — Pièces de 5 fr., 2 fr., 1 fr. et 50 centimes.

Cuivre. — Pièces de 10, 5 et 2 centimes.

Or. — Il n'y a pas de monnaie d'or de l'État en circulation, bien que le monnayage des pièces de 20 et de 10 fr. ait été décrété.

Les pièces de cuivre sont perforées au centre.

Il ne circule au Congo ni billets du Trésor, ni billets de banque.

POIDS ET MESURES

Système métrique.

IV. — CAP DE BONNE-ESPÉRANCE (Colonie du)

Population. . . . . 2.266.000 habitants.

MONNAIES

On y compte comme en Angleterre.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures de la métropole doivent être employés à l'exclusion de tous autres dans la colonie du Cap, depuis le 1er janvier 1861. (Voir *Angleterre.*)



V. — CANARIES (Ténériffe)

Population . . . . 284.000 habitants.

MONNAIES

Les monnaies espagnoles sont seules en usage.

POIDS ET MESURES

(Voir *Espagne*).

Une pipe de vin de 12 barils à 40 quartillos contient environ 120 anciens gallons de vin, anglais, ou 454 lit. 35 c.

VI. — ÉGYPTE (Alexandrie)

Population.	6.822.000 habitants.
Importations.	207.100.000 fr.
Exportations.	304.300.000 —

Monnayage or de 1830 à 1883.	2.637.185	livres égyptiennes.
— argent de pleine valeur. .	713.092	—

Frappe de la nouvelle monnaie de 1866 à 1891 :

Or	52.024	livres égyptiennes.
Argent	1.150.946	—
Nickel.	126.217	—
Bronze	5.317	—

Haupt estime à 625 millions de francs la valeur des monnaies d'or *étrangères* en circulation à la fin de 1891, et à 50 millions de francs la valeur des monnaies d'or *nationales*.

MONNAIES

Loi du 14 novembre 1885 (étalon or).

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or	1 livre égyptienne = 100 piastres.	8,5	à 0,875	25,61
	50 piastres	4,25	»	12,81
	20 —	1,70	»	5,13
	10 —	0,85	»	2,56
	5 —	0,425	»	1,28
Argent	20 (1) —	28 »	0,833 1/3	5,18
	10 —	14 »	»	2,59
	5 —	7 »	»	1,29
	2 —	2,80	»	0,52
	1 —	1,40	»	0,26
	1/2 —	0,70	»	0,13
	1/4 —	0,35	»	0,06 5
Nickel	5 ochr-el-guerche.	4 »	nominalement	0,12 1/2
	2 —	2 1/2	»	0,05
	1 —	1,75	»	0,02 5
Bronze	1/2 —	3,33	»	0,012
	1/4 —	2 »	»	0,005

1. L'ancien thalari de *Marie-Thérèse*, du poids légal de 28gr,064, à 833 1/3, semble avoir servi de base pour l'établissement du système monétaire égyptien.
Il était pris autrefois pour 20 piastres égyptiennes, et est encore recherché pour l'Abyssinie où il constitue monnaie légale.

Monnaies de compte. — La monnaie de compte est la livre égyptienne de 100 piastres, de chacune de 10 ochr-el-guerche = 25 fr. 61 c.

L'émission des monnaies d'argent ne doit pas dépasser 40 piastres par habitant. Celle des monnaies de nickel et de bronze, 8 piastres par habitant.

Tarif des monnaies.

1 livre anglaise . = 97 1/2 piastres au lieu de 98,45 parité exacte.
1 — turque . . = 87,75 — — 88,94 —

1 impériale russe ancienne.	= 79,45 piastres	au lieu de	80,67		Parité exacte.
1 pièce de 20 francs . . .	= 77,15	—	—	78,07	
1 sequin autrichien. . . .	= 45,92	—	—	—	
20 marcs	= 95,52	—	—	96,38	

Pour les paiements on se sert fréquemment des monnaies d'or étrangères sur les bases ci-dessus. La différence entre la base du tarif et la parité exacte est assez sensible, aussi est-il question de la modifier pour les livres sterling et les pièces de 20 francs.

POIDS ET MESURES

Mesures de longueur.

	MÈTRES. —	POUCES ANGLAIS. —	YARDS. —
1 diraa baladi (coudée) [pic pour tissus]	= 0,58	= $22{,}835^{038}$	= $0{,}634^{307}$
1 diraa mimari (pic des architectes)	= 0,75	= $29{,}528^{1}$	= $0{,}820^{225}$
1 kassabah	= 3,55	= $139{,}766^{304}$	= $3{,}882^{397}$

d'où

1 mètre = $1{,}724^{137}$ diraa baladi. .	=	$39{,}370^{793}$	pouces anglais.
— = $1{,}333\,{}^{1}/_{3}$ — mimari .	=	$3{,}280^{899}$	pieds.
— = $0{,}281^{690}$ kassabah. . .	=	$1{,}093^{633}$	yard.
1 pouce angl. $\frac{1}{36}$ yard, = $0^{m}{,}025^{399}$	=	$0{,}043^{792}$	diraa baladi.
		$0{,}033^{866}$	— mimari.
		$0{,}007^{154}$	kassabah.
1 yard anglais = mètre $0{,}914^{383}$. .	=	$1{,}576^{523}$	diraa baladi.
		$1{,}219^{178}$	— mimari.
		$0{,}257^{572}$	kassabah.

Coudées nilométriques.

Ile de Rodah (Caire) et Assouan. . . . . . = 0,54 mètre.
Ile Eléphantine et Edfou. . . . . = 0,53 —

Mesures religieuses.

L'étalon est la coudée charieh .	=	0,493	mètre.
1 mille charieh	=	1.972,80	mètres.
1 parasange.	=	5.918,40	—
1 barid.	=	23.673,60	—

Poids.

				KILOGRAMMES.			
1 dirhem	=	16 kirats .	=	$0,003^{120}$	=	drams	$1,760^{675}$
1 okieh	=	12 dirhems	=	0,037440	=	ounces	1,320656
1 rotl . .	=	12 okieh .	=	0,449280	=	livres	0,990492
1 oke . .	=	400 dirhems	=	1,248000	=	—	2,751367
1 kantar.	=	100 rotls ou 36 okes .	=	44,928	=	—	99,049223
1 hamlah. .	=	60 okes. .	=	74,880	=	—	165,082039
1 kantar d'Alexandrie.	=	112 — . .	=	139,776	=	—	308,153139
1 heml. .	=	200 — . .	=	249,600	=	—	550,273463
1 tonolata	=	800 — . .	=	1 000	=	—	2.205
1 —		anglaise	=	1 016	=	—	2.240

pour matières précieuses :

			Grammes.		Grains troy
1 mithkal .	=	$1\frac{1}{2}$ dirhem ou 24 kirats .	= 4,680	=	$72,223^{3}$
1 dirhem			= 3,120	=	$48,148^{9}$
1 kirat . .	=	$\frac{1}{16}$ direhm ou 4 kamhas .	= 0,195	=	$3,009^{3}$
1 kamha. .	=	$\frac{1}{4}$ kirat ou $\frac{1}{64}$ dirhem .	= $0,048\frac{3}{4}$	=	$0,752^{3}$

d'où

1 gramme = 0,320512821 dirhem = 0,564383 dram anglais.
1 — = 0,213675214 mithkal = 15,432349 grains troy.
1 livre ou pound anglais (avoir du poids) = $453,592^{6}$ grammes = 0,363455 oke.

1 quintal ou cwt = 4 quarters = 112 lb = 50,802 kilogr. = 40,707037 okes.

1 livre ou pound troy de 12 ounces = 373,2419 grammes = 79,752554 mithkals.

1 ounce troy de 20 pennyweights = 31,1035 grammes = 6,646046 mithkals.

Mesures de capacité.

		LITRES.			
1 ardeb	=	198	=	$5,447^{392}$	bushels anglais.
1 webah $\left(\frac{1}{6}\text{ ardeb}\right)$ . .	=	33	=	$3,631^{595}$	pecks.
1 kilah	=	$16\frac{1}{2}$	=	$3,631^{595}$	gallons.
1 roub' $\left(\frac{1}{2}\text{ kilah}\right)$. . .	=	8,25	=	$1,815^{797}$	—
1 malva $\left(\frac{1}{4}\text{ —}\right)$. . .	=	4,125	=	$3,631^{595}$	quarts.
1 kadah $\left(\frac{1}{8}\text{ —}\right)$. . .	=	$2,062\frac{1}{2}$	=	$1,815^{797}$	—
1 nesf kadah $\left(\frac{1}{2}\text{ kadah}\right)$	=	$1,031\frac{1}{4}$	=	$1,815^{797}$	pints.
1 roubaah $\left(\frac{1}{4}\text{ —}\right)$	=	$0,515\frac{5}{8}$	=	$3,631^{595}$	gills.
1 toummah $\left(\frac{1}{8}\text{ —}\right)$	=	$0,257^{812}$	=	$1,815^{797}$	—
1 karroubah $\left(\frac{1}{16}\text{ —}\right)$	=	$0,128^{905}$	=	$0,907^{898}$	—
1 kirat $\left(\frac{1}{32}\text{ kadah}\right)$ . .	=	$0,064^{453}$	=	$0,453^{949}$	—
Daribah (8 ardebs) . .	=	1.584	=	$43,579^{142}$	bushels.
Farde grande (14 roub').	=	$115\frac{1}{2}$	=	$3,177^{645}$	—
— petite (7 roub') .	=	$57\frac{3}{4}$	=	$1,588^{822}$	—

Multiples du kadah.

La malvah . . .	=	2	kadahs
Le roub'	=	4	—
Le keilah. . . .	=	8	—
La webah . . .	=	16	—
L'ardeb	=	96	—

Sous-multiples du kadah.

Le nesf kadah .	=	1/2	kadah.
Le roubaah . .	=	1/4	—
La toummah .	=	1/8	—
La karroubaah.	=	1/16	—
Le kirat . . .	=	1/32	—

d'où

1 litre . . . = 0,484 848 kadah = $0,220\,096^{2}/_{3}$ gallons anglais
1 litre . . . = 0,060 606 kilah = 0,027 512 bushels.
— . . . = 0,121 212 roub'.
— . . . = 0,005 050 ardeb.
— . . . = 15,515 151 kirat.
1 gallon, . . = $2,202\,888^{7}$ kadah = 4,543 458 litres.
— . . . = 0,275 361 kilah.
— . . . = 0,550 722 roub'.
— . . . = $0,022\,946^{7}$ ardeb.
— . . . = 70,492 439 kirat.

Mesures de volume.

1 pic cube. = 0,421 875 mètre cube = 14,899 194 pieds cubes anglais.
1 kassabah cube = 44,738 875 mètres cubes.

d'où

1 mètre cube = 2,370 370 pics cubes.
1 — = 0,022 351 kassabah cube.

Poids des grains.

1 ARDABE ou ardeb	PÈSE		
	POIDS ÉGYPTIEN.	POIDS FRANÇAIS.	POIDS ANGLAIS.
	Ratl ou rotl.	kilogrammes.	Livres anglaises.
Blé.	300	134,789832	297,157
Maïs	300	134,789832	297,157
Orge	240	107,831865	237,726
Fèves	320	143,7758208	316,97
G. Barsim	320	143,7758208	316,97
Lentilles	320	143,7758208	316,97
Pois chiches.	330	148,2681152	326,873
Sésames	270	121,3108488	267,442
G. coton	270	121,3108488	267,442
G. chanvre	270	121,3108488	267,442
Foul Soudani.	156	70,200	154,53

TIMBRE

Il n'y a pas de timbre sur les lettres de change.

CHANGES

Ils sont très variables suivant les époques et le plus ou moins de besoins d'argent sur la place.

		Piastres tarif (P. T.)		
Sur Paris.	à 3 jours de vue	de 383	à 388	p. 100 fr.
—	à 3 mois de date	de 380	à 385	—
Sur Londres	à 3 jours de vue	de 96 1/2	à 97 1/2	la liv. st.
—	à 3 mois de date	de 96	à 97 1/4	—
Le change au pair du tarif est de		piastres	385,75	p. 100 fr.
—	—	—	97 1/2	la liv. st.

CHANGES du 18 septembre 1893.

Londres.	3 jours de vue, par liv. st.	P. T.	97 $\frac{1}{8}$	à 97 $\frac{3}{8}$
—	3 mois de date —	—	96	à 96 $\frac{1}{4}$
France	3 jours de vue, pour 100 fr.	—	383 $\frac{1}{2}$	à 385 $\frac{1}{2}$
—	3 mois de date —	—	381	à 383
Suisse.	3 mois de date —	—	377	à 378
Allemagne.	3 jours de vue, par Rm. 100	—	474	à 475 $\frac{1}{2}$
—	3 mois de date —	—	468	à 469

MONNAIES.

Livres égyptiennes.	Piastres Tarif	100
— sterling	—	97,50
— turques.	—	manquent
Napoléons	—	manquent

GOLD POINTS (Haupt)

		IMPORTATION	EXPORTATION
Londres	piastres	97 »	98 »
Paris	—	383,45	387,50

USAGES COMMERCIAUX

Observations sur les cotons. — Les Messageries maritimes de Marseille établissent un prix à forfait *par 1.000 kilogr.* et chargent les cotons avec connaissement direct d'Alexandrie jusqu'en gare de destination des villes manufacturières de France, de Suisse et d'Alsace.

Le prix à forfait comprend le fret pour le transport maritime d'Alexandrie à Marseille, ainsi que les frais de débarquement, de transit et de réexpédition de Marseille à destination par chemin de fer. Ce prix est d'environ 47 fr. à 55 fr. pour la Suisse et l'Alsace ; 59 fr. pour Belfort ; 77 fr. 75/100 pour Épinal ; 75 fr. pour Lille, Roubaix, Tourcoing.

Le fret pour le transport par vapeur d'Alexandrie à Marseille est de 2 fr. les 100 kilogr.

Les droits d'exportation sont fixés chaque mois par la douane, d'accord à cet effet avec les négociants. Depuis la création de l'*Alexandria general produce association,* la douane prend pour base et comme estimation moyenne la cote du coton « Good fair beurré », pour établir les prix sur lesquels les droits d'exportation doivent être perçus sur toutes les qualités.

Les droits d'exportation sont de 1 p. 100, moins 10 p. 100.

Il y a, en outre, les droits de quai qui sont de 2 pour 1.000.

L'assurance contre le feu, dans les magasins et entrepôts d'Alexandrie, est de *un* pour cent par an, et de *deux* pour cent par an dans les presses à vapeur.

Le magasinage est de 3 piastres tarif, par balle et par mois.

Le courtage est de 1/2 p. 100.

L'assurance maritime peut se traiter à Alexandrie aux primes suivantes pour toute saison :

Pour	Liverpool	1/4 p. 100
—	Marseille	1/5 —
—	Trieste	1/5 —
—	Gênes et Venise	1/5 —
—	Barcelone	1/5 —
—	Dunkerque	1/3 —
—	Hambourg	3/8 —
—	Odessa	1/4 —

La société de Pressage et de Dépôts, qui comprend plusieurs presses à vapeur, fait payer 4 piastres par cantar. Ce prix comprend :

1° Le pressage des balles ;

2° La fourniture des cercles en acier ;

3° L'emmagasinage du coton ;

4° Le transport de la presse aux quais d'embarquement.

Poids. — Une balle de coton égyptien pressée pèse de 7 1/4 à 7 1/2 cantars environ, soit de 325 à 350 kilogr.

VII. — GABON ET DÉPENDANCES

MONNAIES

La circulation monétaire comprend les monnaies qui ont cours en France et les livres sterling, dont la valeur légale est déterminée par des arrêtés de l'administration locale.

VIII. — LIBÉRIA (Monrovia)

Population.	1.070.000 habitants.
Importations.	3.800.000 fr.
Exportations.	2.600.000 —

On y compte en dollars américains à 100 cents.

L'or est étalon.

Comme monnaie d'appoint, on se sert surtout des petites pièces anglaises, en évaluant le shilling à 24 cents.

Le franc et la peseta passent également pour 19 cents.

En bronze, il y a les pièces de 1 et de 2 cents.

La République est sous le régime du papier-monnaie émis par le Gouvernement et dont la plus petite coupure est de 1/2 dollar.

L'or en barres se traite par *usanos* à 16 akis.

1 usano = 314,76 grains ou grammes 20,41.

IX. — MADAGASCAR

Population. . . . . 5.000.000 habitants.
Antananarivo (80.000), Tamatave (10.000), Majunga (6.000).

MONNAIES

La pièce de 5 fr. française, appelée piastre française, a cours dans tout le pays.

Les piastres d'Espagne et du Mexique, tombées en discrédit parmi les indigènes, circulent sous forme de petits morceaux.

La monnaie divisionnaire française d'argent et de billon a

cours à Tamatave et à Majunga, à l'exclusion de toute autre monnaie étrangère.

Pour le commerce de détail, on divise la pièce de 5 fr. en un grand nombre de parties, dont la valeur et le poids se déterminent au moyen d'une petite balance, dite « mizana », que les indigènes ont constamment avec eux.

MONNAIES INDIGÈNES

Le poids de ces monnaies a été calculé sur 27 grammes, poids des anciennes piastres mexicaines, qui avaient autrefois cours dans le pays.

1 loso.	= 1/2	piastre	= 13 1/2	grammes.
1 kirobo.	= 1/4	—	= 6,52	—
1 sikajy	= 1/8	—	= 3,6	—
1 roavoamena.	= 1/12	—	= 2,25	—
1 ilavoamena	= 1/48	—	= 0,56	—
1 eranambatry	= 1/72	—	= 0,37	—
1 varifitoventy	= 1/96	—	= 0,28	—
1 varidimiventy	= 1/144	—	= 0,18	—

L'or français et anglais circule seulement dans les grands centres, et entre blancs uniquement.

Poids. — Pour les objets pesant plus de 10 piastres, on se sert du *livatra,* qui est la livre anglaise,

dont 441 = 200 kilogr.; 1 livre = 453^{gr},59.

Mesures de capacité. — Pour les liquides, on se sert du litre (litatra).

Le fahenimbary est la base du système malgache.

Il représente	1 mesure de riz		= 22	litres.
1 tapapehininy. . . .	= 1/2	—	= 11	—

1 fahatilombary . . .	= 2 mesures de riz	= 44	litres.
1 tapabary	= 3 —	= 66	—
1 roatokombary . . .	= 4 —	= 88	—
1 varyiray	= 6 —	= 132	—

Mesures de longueur.

1 brasse	1m,82
1/2 brasse	0 ,92
1 empan ou palme	0 ,225
1 pouce	0 ,018

Les Malgaches commencent à se servir du mètre (metatra vazaha).

CHANGES

Le change sur la France s'indique au moyen d'une prime, en pour-cent.

X. — MADÈRE (Funchal)

Population. . . . . 132.000 habitants.

MONNAIES

Monnaies de compte du Portugal.

L'or anglais et les banknotes de ce même pays y ont cours.

Les autres monnaies sont fort dépréciées et n'ont pas de cours légal.



POIDS ET MESURES

Système métrique.

Cependant les vins de Madère, pour l'exportation aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en Russie, se traitent encore d'après l'ancien gallon anglais, pris pour 3,55 litres.

La pipe pour l'exportation est de 110 gallons, soit 390 1/2 litres environ, tandis que les pipes qui servent de base dans les caves où l'on traite, sont d'une capacité de 600 litres.

XI. — MAROC (Tanger)

Population	5.000.000 habitants.
Importations	45.000.000 fr.
Exportations	40.000.000 —

MONNAIES

La monnaie qui a cours au Maroc est la monnaie espagnole; elle était uniquement employée jusqu'à ces dernières années.

En 1884, des financiers français ont obtenu du gouvernement chérifien la concession de la frappe d'une monnaie marocaine d'argent. La frappe en a été faite à la Monnaie de Paris, en pièces d'argent de 5 fr., 2 fr. 50 c., 1 fr. 25 c., 0 fr. 50 c. et 0 fr. 25 c.

Ces monnaies ont cours au Maroc concurremment avec la monnaie espagnole dont elle suit les fluctuations au point de vue du change.

Il en a été frappé pour 25 millions environ.

La petite monnaie de cuivre indigène de 1/3 et de 2/3 de centime est d'un usage courant.

Monnaies réelles.

Argent.

1 rial.	Pièce de	5	pesetas.
1 nous rial	—	2 1/2	—
1 orba rial	—	1,25	—
1 jouge del belion.	—	0,50	—
1 belion	—	0,25	—

Cuivre.

1 arba flous	Pièce de	2/3	de centime.
1 jouge del flous	—	1/3	—

Monnaies de compte. — On compte généralement en piastres de 100 centavos, et aussi en metskal (ducat) qui vaut 0 fr. 40 c., dirhem (once) qui vaut 4 cent. (1/10 de ducat) et mouzonna qui vaut 1 cent.

POIDS ET MESURES

Poids. — 1 kintar = $50^{kg},75$, soit 1 centweight anglais.

1 artal-attaria $\frac{1}{100}$ de kintar = $507^{gr},1/2$.

Ces équivalences varient suivant les localités.

Le poids le plus usité dans tout le pays est le grand quintal ou *kintar-kébir*.

1 kintar-kébir = $81^{kg},200$ ou 160 artab-attaria.

Mesures de longueur.

1 draâ (coudée) = environ $0^{m},50$.

Mesures de capacité.

1 moud	pour les grains	=	35 à 40 kilogr. à Tanger.
1 romini	—	=	1/8 de moud.
1 robaï	—	=	1/4 —
1 nesfi	—	=	1/2 —

Les liquides se vendent au poids, sauf l'huile dont 1 kula contient 21^{kg},315.

CHANGES

Le pays est inondé d'Isabellines et de Philippines.

On sait que les piastres espagnoles de fabrication antérieure à 1868 ont cessé d'avoir cours légal en Espagne depuis 1868, il n'est pas surprenant qu'elles aient reflué sur le Maroc, où on estime la proportion à 80 p. 100 des autres monnaies.

Les importateurs de marchandises ont à supporter, outre le change élevé de 23 à 24 p. 100, un escompte, en plus, de 5 p. 100 pour différence de monnaie.

XII. — MASSAOUAH

(Possession italienne.)

Population . . . . 16.000 habitants.

MONNAIES, POIDS ET MESURES

On a introduit le système métrique décimal dans la colonie de l'Érythrée. Il n'y a que les monnaies italiennes et celles des pays de l'Union monétaire latine qui aient cours légal.

Il y a cependant d'autres monnaies en circulation, telles que le thaler d'argent de Marie-Thérèse, la monnaie anglo-indienne et la monnaie égyptienne. On continue aussi à employer les poids anciens, l'oche, le rotolo et l'once, et les anciennes mesures de capacité, le chilé et l'ardeb. (Voir *Turquie*.)

Conformément à un décret royal du 10 août 1890, les hôtels de la Monnaie du royaume ont reçu l'ordre de frapper des monnaies décimales spéciales, qui ne doivent avoir cours légal que dans le territoire de l'Érythrée. Ces monnaies sont les suivantes :

Une pièce dite le « thaler de l'Érythrée », d'autres pièces égales à 4/10, 2/10, 1/10, 2/100 et 1/100 du thaler; ces pièces sont respectivement équivalentes à lire italiennes : 5, 2, 1 et à 50 centimes en argent; à 10 centimes et à 5 centimes en bronze.

Le thaler de l'Érythrée, égal à 5 lire italiennes, est au titre de 900 millièmes; les sous-multiples en argent et en bronze de ce thaler ont été frappés sur les mêmes bases que les monnaies italiennes d'égale valeur.

XIII. — ILE MAURICE (Port-Louis)

Population (1891) . . . . 370.588 habitants.

MONNAIES

La roupie de l'Inde est, depuis 1876, la seule monnaie ayant cours légal.

Elle est divisée en 100 centièmes = 2 fr. 37 c.

Par suite de cette division, outre les pièces de 8 et de 4 annas, qui valent ici 50 et 25 centièmes de roupie, il existe cinq pièces divisionnaires spéciales à la colonie :

Deux pièces d'argent valant respectivement 20 et 10 centièmes de roupie ;

Trois pièces de bronze valant 5, 2 et 1 centième de roupie.

La circulation fiduciaire est assurée par des billets de banque de 50, 10 et 5 roupies, qui sont émis par le gouvernement colonial.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est légalement et pratiquement en usage à l'île Maurice, depuis 1876.

Le mille anglais pour les mesures itinéraires = $1.609^{m},35$.

L'unité de mesure de superficie est encore la toise carrée.

1 toise carrée = 36 pieds carrés = $3^{mq},7987$.

Pour les mesures agraires, l'usage est toujours de se servir de l'ancien arpent français.

1 arpent = 100 perches carrées = ares 34,1887.

CHANGES

Par suite de la dépréciation de l'argent, la valeur de la roupie a oscillé, en 1892, entre 1 fr. 48 c. et 1 fr. 67 c.

Les changes sur l'Europe se cotent encore à tant pour cent de prime, sur la base de 2 shillings ou de 2 fr. 50 c. pour une roupie.

Change du 12 octobre 1893. — Le taux des traites sur les pays à étalon d'or a baissé, mais il tend à se relever.

Traites documentaires sur l'Europe, à 90 jours de vue,

56 p. 100 de prime; dito, contre crédits sur l'Europe, à 90 jours de vue, 56 p. 100 de prime; dito, de la banque locale d'Europe, à 90 jours de vue, 60 p. 100 de prime.

Or. — Souverains anglais, nominal, 58 à 60 p. 100 de prime.

Argent. — Pièces de 5 fr., nominal, 58 à 60 p. 100 de prime.

Tout document stipulé en livres sterling ou en francs est réglé au change des traites de banque tirées à 90 jours de vue sur Paris ou sur Londres.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Traites et billets à ordre émis et payables dans la colonie, à l'exception des chèques :

Jusques et y compris	500 roupies . .	25 cents.
Au-dessus de	500 à 1.000 — . .	50 —
	1.000 à 2.000 — . .	1 » roupie.
	2.000 à 3.000 — . .	1,50 —
	3.000 à 4.000 — . .	2 » roupies.
	4.000 à 5.000 — . .	2,50 —
	5.000 à 7.500 — . .	3,75 —
	7.500 à 10.000 — . .	5 » —
	10.000 à 15.000 — . .	7,50 —
	15.000 à 20.000 — . .	10 » —
	20.000 à 30.000 — . .	15 » —
	30.000 à 40.000 — . .	20 » —

et par chaque 10.000 roupies en plus et fraction de 10.000 roupies, 5 roupies en plus.

Traites et billets à ordre créés dans la colonie et payables dans un autre pays, à l'exception des traites à vue et de celles tirées en 3 exemplaires :

Jusques et y compris		500 roupies	. .	15 cents.
Au-dessus de	500 à 1.000	—	. .	25 —
	1.000 à 2.000	—	. .	55 —
	2.000 à 3.000	—	. .	75 —
	3.000 à 4.000	—	. .	1 » roupie.
	4.000 à 5.000	—	. .	1,25 —
	5.000 à 7.500	—	. .	1,85 —
	7.500 à 10.000	—	. .	2,50 roupies.
	10.000 à 15.000	—	. .	3,75 —
	15.000 à 20.000	—	. .	5 » —
	20.000 à 30.000	—	. .	7,50 —
	30.000 à 40.000	—	. .	10 » —

et pour chaque 10.000 roupies en plus ou fraction de 10.000 roupies, 2,50 roupies en sus.

Traites en 3 exemplaires créées ou payables dans ou hors de la colonie :

Jusques et y compris		500 roupies	. . . .	0,05 cents.
Au-dessus de	500 à 1.000	—	. . . .	0,10 —
	1.000 à 2.000	—	. . . .	0,15 —
	2.000 à 3.000	—	. . . .	0,25 —
	3.000 à 4.000	—	. . . .	0,35 —
	4.000 à 5.000	—	. . . .	0,40 —
	5.000 à 7.500	—	. . . .	0,65 —
	7.500 à 10.000	—	. . . .	0,85 —
	10.000 à 15.000	—	. . . .	1,25 roupie.
	15.000 à 20.000	—	. . . .	1,65 —
	20.000 à 30.000	—	. . . .	2,50 roupies.
	30.000 à 40.000	—	. . . .	3,35 —

et par chaque 10.000 roupies en plus ou fraction de 10.000 roupies, 0,85 cents en sus.

Les traites et billets à ordre créés à l'étranger et payables dans la colonie devront être munis de timbres conformément au 2e tableau.

XIV. — MAYOTTE (Ile)

MONNAIES

Un décret du 27 août 1883 y a mis en vigueur les lois monétaires françaises.

La monnaie *divisionnaire* d'argent a une valeur libératoire sans limitation de quantité.

XV. — MOZAMBIQUE (Lourenço-Marquez)

Population. . . . . 250.000 habitants.

MONNAIES

Les monnaies qui ont cours officiel sont :

Les piastres *autrichiennes* et *mexicaines* au taux de 860 reis pièce.

Par piastres autrichiennes, il faut entendre le thalari de Marie-Thérèse = 5 fr. 20 c.

Cela mettrait le milreis à 6 fr. 05 c., valeur de l'ancien milreis portugais.

Ont cours également :

Les roupies de l'Inde au taux de 450 reis (la roupie valant 2 fr. 37 c.), ce qui mettrait le milreis à 5 fr. 26 c. environ.

Monnaies de compte. — On y compte en reis dont 1.000 font 1 milreis. (Voir *Portugal*.)

POIDS ET MESURES

Le système décimal est officiellement adopté dans la province ; son emploi est si bien répandu que les indigènes ne se servent presque plus des anciennes mesures.

Il est pourtant d'usage, pour la vente de certains produits, de se servir de la pauja, à raison de 15 kilogr. chacune, et de l'arroba portugaise.

CHANGES

Le change du papier sur l'Europe suit le cours de l'or.

Actuellement (24 mars 1893), la livre sterling en or fait 38 à 40 p. 100 de prime.

XVI. — NIGRITIE ou SOUDAN (Tombouctou)

MONNAIES

La principale monnaie en usage est le thaler de Marie-Thérèse (voir *Égypte*), largement surtaxé par rapport aux autres monnaies d'or et d'argent.

1 thaler contient 23,377 grammes argent fin = 5 fr. 20 c.

Comme monnaies divisionnaires, on emploie souvent des cauris (coquillages) et des pièces de sel gemme ayant nécessairement une valeur très variable par rapport au thaler. Ces pièces de sel pèsent en moyenne 1/2 kilogr.

Vers l'Est, on fait usage des monnaies de Tunis. Vers le Sud, on emploie : le douro, subdivisé en 20 fractions ; la

pièce de 20 centimes est prise pour 1/20 de douro ; celle de 50 centimes pour 1/10 et celle de 1 fr. pour 1/5 de douro.

La pièce de 5 fr. en argent est partout recherchée.

POIDS ET MESURES

Le rétal, subdivisé également en 1/20, vaut 1.500 grammes.

Mais pour tous les articles de provenance européenne, tels que : sucre, café, savon, l'on se sert du rétal el roumi, pesant 500 grammes.

L'unité de mesure est la coudée, qui se subdivise aussi en vingtièmes et varie de 480 à 640 millimètres.

USAGES COMMERCIAUX

La poudre d'or voyage dans de petits sacs en cuir d'une contenance d'une *once ;* l'or se mesure au poids en mithkals.

1 mithkal d'Agadès = 1.000 cauris (coquillages).

1 mithkal de Tombouctou = 3.000 à 4.000 cauris (coquillages).

1 mithkal de Mango = 1/4 de plus que celui de Tombouctou.

Le sel se présente souvent sous forme de gros morceaux pesant de 50 à 60 livres, appelés *rass*.

Le prix varie de 3.000 à 6.000 cauris pour un rass, de dimension moyenne, rendu à Tombouctou.

La noix de Kola varie de 10 à 100 cauris suivant la grosseur.

XVII. — NOSSI-BÉ (Ile de)

(Voir *Mayotte*.)

XVIII. — NUBIE et KORDOFAN (Khartoum)

MONNAIES

Comme en Égypte, et surtout le talari de Marie-Thérèse d'Autriche ou la piastre espagnole.

MESURES

1 dhra = $0^m,602$
1 mhurry = 282 litres.

XIX. — OBOCK (Territoire d')

Population . . . . 22.000 habitants.

MONNAIES

La circulation légale comprend les monnaies de l'Union latine, les roupies des Indes et les thalers autrichiens de Marie-Thérèse.

Le taux de conversion est fixé par des arrêtés d'après le cours commercial.

XX. — RÉUNION (Saint-Denis)

Population. . . . . 169.500 habitants.

MONNAIES

Depuis la démonétisation, opérée en 1879, le *franc* est la seule monnaie qui ait cours à la Réunion.

Les quadruples espagnols et mexicains, les anciennes piastres espagnoles et mexicaines et la roupie des Indes ont été retirées de la circulation.

A la suite de cette mesure, le pays a été menacé d'une crise monétaire. Le papier sur la France faisant prime, le drainage de la monnaie nationale s'est opéré sur une grande échelle comme moyen de remise.

Le Gouvernement, pour parer à cette crise, a doté la colonie d'un papier-monnaie, dont la contre-valeur est déposée au Trésor.

L'usage de ce papier, à cours forcé, est désagréable et préjudiciable; il se délabre en peu de temps à tel point qu'il finit par n'avoir plus de valeur et cause par ce fait de nombreux mécomptes.

L'or français et la pièce de 5 fr. sont très rares. Cette dernière, connue sous le nom de piastre, sert aux transactions avec Madagascar.

Outre le billon, qui est la monnaie d'appoint[1], il reste dans la circulation, mais pour une très faible valeur, une petite monnaie spéciale de la valeur de 0 fr. 10 c.

---

1. Décret du 2 mai 1879. Les pièces d'argent nationales de 2 fr., 1 fr. et 50 cent. ont cours légal entre particuliers et dans les paiements effectués par les caisses publiques, sans limitation de quantité.

POIDS ET MESURES

La mesure légale est le mètre, mais on se sert encore, dans les relations intérieures, d'anciennes mesures, telles que :

1° La pinte (dans les épiceries) = 1/2 litre ;

2° La livre = 1/2 kilogr. ;

3° L'aune = $1^m,20$;

4° La *gaulette* (mesure agraire) est d'une longueur de 5 mètres dans une partie de l'île et de 4 dans l'autre.

CHANGES

Le change est variable et dépend ou devrait dépendre de l'importance des transactions, mais il est resté assez longtemps immuable, grâce à l'ingérence de l'État.

Ayant décrété la démonétisation, créé le papier-monnaie, à cours forcé et connu sous le nom de « Bons du Trésor », de 2 fr., 1 fr. et 0 fr. 50 c., le Gouvernement est intervenu pour parer à la crise monétaire inévitable par suite du drainage de la monnaie nationale. Afin d'arrêter la hausse du change, il a fourni à la banque des moyens de remise, en lui faisant une obligation de tenir le cours des traites sur la France à un taux qui n'a pas excédé 10 à 11 p. 100 de prime.

Cette ingérence ne pouvait se perpétuer.

Aujourd'hui le change est libre.

Il dépend nécessairement de la différence qui existe entre l'importance de nos exportations et celle de nos importations.

Change du 12 octobre 1893. — Les banques et quelques grands propriétaires continuent à délivrer des traites sur France à 10 p. 100 à 90 jours de vue et à 11 1/2 p. 100 à vue. Les traites documentaires du commerce sont prises à 8 p. 100 à 90 jours.

XXI. — SÉNÉGAL (Saint-Louis, Dakar)

Population (1889)	9.197.000 habitants.
Importations	32.900.000 fr.
Exportations	20.500.000

MONNAIES

On compte au Sénégal en francs et centimes. La circulation se compose surtout de monnaies divisionnaires. La pièce de 5 fr. est recherchée par les indigènes pour les ornements. On se sert aussi de la poudre d'or et surtout de la *guinée* (tissu), d'une valeur variable.

Dans l'intérieur, les négociants anglais comptent en livres sterling et les Français, en francs.

La circulation consiste en monnaies d'or anglaises et en pièces de 20 et de 5 fr.

Officiellement : 20 fr. = 15 sh. 10.
— 5 fr. = 3 sh. 10 1/2.

La Banque du Sénégal a le privilège exclusif de l'émission des billets.

POIDS ET MESURES

Comme en France.

Pour mesurer les arachides, on se sert quelquefois du bushel impérial anglais ou boisseau = 36 lit. 348, mesuré ras et environ 42 litres, mesuré comble. — Un boisseau de bonnes arachides pèse $12^{kg},5$.



XXII. — TRIPOLITAINE

Population environ 2 millions d'habitants.

Tripoli est le port principal.
Viennent ensuite Benghazi et Derna.

Importations en 1892	13.577.000 fr.
Exportations en 1892	12.500.000

Transactions avec la France :

Importations en 1892	2.840.000 fr.
Exportations en 1892	2.437.000

TRIPOLI DE BARBARIE

Monnaies. — Dans la Tripolitaine, comme dans toutes les autres provinces de l'Empire ottoman, on compte en *piastres* turques de 40 paras.

Dans les administrations du Gouvernement, la piastre est aussi divisée en 100 centièmes.

Les monnaies circulant dans la Tripolitaine sont principalement celles de l'Union latine. Viennent ensuite les monnaies turques, les pièces tunisiennes en or, les livres sterling et leurs divisions et enfin les thalers de Marie-Thérèse. Cette dernière monnaie tend cependant à disparaître.

Voici les cours du 7 octobre 1893 :

	PIASTRES.
Livre turque.	117
Medjidié	21 1/2
1/2 medjidié.	10 3/4
1/4 —	5 3/8
2 piastres	2 1/4
1 —	1 1/8
Pièce de 20 fr..	102

	PIASTRES.
Pièce de 10 fr.	51
— 5	25 1/2
— 5 argent	25 1/4
— 2 —	10
— 1 —	5
— $0^{f},50$ —	2 1/2
Livre sterling	127 1/2
1/2 livre sterling	63 3/4
Thaler de Marie-Thérèse	16 1/4
Pièces de billon françaises, anglaises, italiennes de 10 cent.	1/2
Pièces de billon françaises, anglaisés, italiennes de 5 cent.	1/4

Parmi les monnaies de l'Union latine, l'or fait prime sur l'argent, mais la différence ne dépasse jamais 1 p. 100. L'or tunisien est accepté avec 1 p. 100 de perte sur les pièces correspondantes de l'Union latine.

Les variations dans les cours sont fréquentes, mais cela n'influe en aucune façon sur les relations commerciales avec l'étranger; toutes les affaires de la Tripolitaine se traitent, dans ce cas, en francs.

Lorsqu'il y a des départs de caravanes pour le centre de l'Afrique, le thaler autrichien de Marie-Thérèse, qui est préféré dans cette région, arrive à 16 1/2 et même à 17 piastres. Ces pièces sont très nécessaires pour les transactions avec le Bornou, le Waddaï et le Soudan.

Autrefois les monnaies de la Régence se composaient de *mahbouhs* de 8 *gherschs* ou piastres de 100 paras. Ces monnaies n'existent plus que nominalement, mais les Arabes de la campagne comptent encore au moyen de ces unités; ceux de la ville se sont familiarisés avec le système qui a pour base la piastre de 40 paras; ils commencent même à s'habi-

tuer au système décimal adopté par les administrations de l'État.

Poids. — A la douane et dans toutes les autres administrations gouvernementales, le système métrique décimal a été adopté, mais avec cette différence que le kilogramme est appelé *yèni oka,* c'est-à-dire nouvelle ocque.

Tous les échanges qui se font avec l'étranger, sont traités par *quintaux* de 100 kilogr.; les affaires entre négociants s'effectuent sur place sur la même base.

Toutefois, le petit commerce continue à employer les anciens poids. Ce sont :

L'*ocque* de 400 dirhems.

Le *kantar* de 40 ocques.

Le kantar de 100 *rotolis*.

Le kantar = $51^{kg},22/78$; suivant Doursther, 49 3/4 kilogr.

L'ocque se divise en 40 *onces;* l'once comporte 10 dirhems et le rotoli = 16 onces.

L'or se vend au *mitikal mumni* qui correspond à $4^{gr},6$ et se divise en 24 *caroubes*.

L'unité de poids pour l'argent est l'*once* de 10 dirhems à 16 caroubes ($30^{gr},675$); suivant Doursther, $31^{gr},10$.

Mesures. — Les grains sont mesurés par *marta* (mesure de capacité).

Deux martas équivalent, à peu de chose près, à un kilé de Constantinople. Une marta de blé pèse généralement 12 1/2 ocques et celle d'orge, 10 ocques. — 1 ocque = $1^{kg},282$.

L'huile est mesurée par *jarre* de 6 *gharrafs* 1/4, qui pèse 9 1/2 ocques = $12^{kg},180$.

Pour les draps, toiles, soieries et tissus de tous genres, on traite, comme dans toute la Turquie, par *andaza* ou *pic* de $0^{m},68$; mais les affaires avec l'étranger sont traitées au mètre.

Changes. — Le change baisse en été au moment où s'effectuent les grands achats de halfa (sparte) et d'ivoire pour l'Angleterre, de plumes d'autruche pour Paris, de laines et de peaux pour Marseille, etc. ; il hausse en hiver, cette saison n'étant pas favorable aux exportations. On trouve à acheter à Tripoli du papier de commerce court : chèques ou traites à 5 jours de vue sur Paris et Marseille, particulièrement sur cette dernière ville ; du papier de commerce long, à 3 mois sur Paris, Liverpool et surtout sur Londres. Les cours du 7 octobre 1893 étaient les suivants :

	PIASTRES.	FRANCS.
	—	—
Liverpool, 3 mois, la livre sterling. . .	125 1/2	24,60
Londres, — — . . .	125 3/4	24,65
Paris, — les 20 fr.	100 1/2	19,70
— à vue, —	101 1/2	19,90

Il y avait tendance à la hausse et l'on croyait qu'à la fin de l'année on arriverait au pair.

BENGHAZI

Monnaies.

	PIASTRES.
	—
Livre turque	134
Livre sterling	147
Pièce de 20fr.	118
Medjidié	24 1/2
Le thaler de Marie-Thérèse	20
Le quart de medjidié	6

16 pièces de 10 paras en billon sont acceptées pour une piastre.

Poids. — L'ocque et ses multiples.

Mesures. — Le blé et l'orge, les seules céréales produites dans la contrée, se vendent au *kilé*.

Le kilé de Benghazi égale 2 kilés de Constantinople plus 12 p. 100 ; 6 de ces kilés forment un *saá*.

Les champs sont mesurés au *saá* d'orge ; c'est-à-dire que l'on compte la quantité de terre qui peut être ensemencée avec cette quantité d'orge.

Le bois de chauffage est traité par charge d'âne ou de chameau.

Les autres mesures sont celles de la capitale.

Changes. — Opérations insignifiantes.

XXIII. — TUNISIE (Tunis)

Population	1.500 000 habitants.
Importations	29.500.000 fr.
Exportations	31.000.000

Dans son rapport au Président de la République sur la situation de la Régence en 1892, le Ministre des affaires étrangères fournit les renseignements suivants sur l'achèvement de la réforme monétaire dans ce pays de protectorat.

Les opérations qui ont eu pour objet de substituer le franc à la piastre, ont été définitivement closes le 15 septembre 1892.

Le retrait des anciennes monnaies est complètement effectué, et on peut estimer la valeur nominale des monnaies retirées à :

Or	22.253.916f,42
Argent	3.388.729 ,94
Billon.	423.605 ,55
Soit un total de	26.066.251f,91

Les monnaies nouvelles en francs frappées jusqu'à ce jour par l'Hôtel des Monnaies de Paris représentent une valeur de :

Pièces d'or	28.300.000f »
— d'argent	5.941.122 »
— de billon.	672.501 ,56
Soit un total de	34.913.623f,56

La frappe se continue et sera poussée pour l'or jusqu'à 29 millions de francs; pour le billon jusqu'à 750.000 fr.

La nouvelle monnaie paraît avoir été accueillie favorablement par la population.

Un décret beycal du 31 août 1892 a décidé que les notaires et les tribunaux devront employer dans leurs actes et jugements les énonciations des sommes en francs et non en piastres.

MONNAIES

Monnaies nouvelles.

Or	Pièces de	20	et de	10 fr.	
Argent	—	1	—	2 —	
Cuivre	—	5	—	10 cent.	

Monnaies retirées.

Or.

					Grammes.		Francs.
Pièces de	100 piastres	ou	boumia. . . .	19,492	à 9/10	=	60,42
—	50	—	boukhamsin .	9,76	—	=	30,25
—	25	—	boukoufa . .	4,855	—	=	15,05
—	9-12 caroubes	ou	bouachera .	1,926	—	=	5,97
—	4-13	—	boukhamsa.	0,94	—	=	2,91

Ces deux dernières pièces, par suite de leurs altérations, ont été ramenées, sur les instances des consuls, par décret du bey du 30 mai 1878, aux valeurs ci-dessus, au lieu de celles de 10 et de 5 piastres pour lesquelles elles avaient été émises. Il en a été de même pour l'argent.

Argent.

Pièces de piastres.	3- 4	caroubes	(au lieu de 4)	ou bouthlata. . . .	= 2f »
	1-10	—	(— 2)	ou frank	= 1 »
	0-13	—	(— 1)	ou noufsfrank . . .	= 0,50
	0- 8	—		ou noufsrial	= 0,30

Cuivre.

2 caroubes	= 0f,08	exactement	0,075
1 —	= 0,04	—	0,038
1 nasser ou noufs	= 0,02 (1 aspre 1/2)		

D'après le décret beycal du 26 juillet 1888, les caisses publiques de la Régence recevaient et donnaient en paiement les monnaies de l'Union latine à raison de 60 centimes la piastre, à l'exception des monnaies divisionnaires de la pièce de 5 fr.

Monnaies de compte. — On compte actuellement en francs.

Primitivement l'unité monétaire était la piastre ou rial = 0 fr. 60 c.

1 piastre = 16 caroubes de 3 1/4 aspres chacun.

POIDS ET MESURES

L'emploi des diverses mesures de notre système métrique se généralise de plus en plus, et le jour n'est sans doute pas éloigné où il pourra devenir obligatoire.

Voici le tableau des poids et mesures usités dans la Régence.

TABLEAU.

CONTRÔLES.	MESURES DE CAPACITÉ				
	pour les céréales.			pour l'huile.	
	Caffis.	Ouiba.	Saâ.	Metal.	Saâ.
	Litres.	Litres.	Litres.	Litres.	Litres.
1. Tunis	640	40 »	3,33	20,208	»
2. La Goulette	640	40 »	3,33	20,208	»
3. Bizerte	640	40 »	3,33	»	»
4. Souk-el-Arba	1.280	80 »	6,66	106,66	»
5. Maktar	1.280	80 »	6,66	106,66	»
6. Le Kef	1.552	97 »	7,40 à 8	»	»
7. Nabeul	600	37 1/2	3,125	20 »	1 1/4
8. Sousse (a)	600	37 1/2	3,125	25,918	»
9. Kairouan	438	27 »	2,283	36 »	»
10. Beja	1.280	76 à 80	6,666	»	»
11. Sfax	533	»	»	29,926	»
12. Tozeur (b)	»	»	»	16,500	»
13. Djerba (c)	560	36 »	3 »	36 »	»
14. Gabès (d)	»	27,750 35,700	7,140 5,550	»	»
15. Mehdia	320	20 »	1,66	27 »	1 3/4

1. L'once se subdivise encore en 8 themens; chaque themen vaut 3gr,936 et se décompose en 20 grain, unité de poids pour les diamants, vaut 0gr,49218. On se sert également du carat pour les vaut 24 nouayas et le methkal ghezi, qui vaut 4gr,1344.

2. Ces mesures sont absolument fictives pour les indigènes, qui ne les apprécient qu'à l'œil.

a. Des mesures spéciales sont employées à Sousse pour le mesurage de la chaux; ce sont: le caffis Pour les liquides, les indigènes se servent du saâ, qui vaut 1lit,625, de la koulla, 13 litres et du qui vaut 1/8 de saâ et se décompose en 1/2 et 1/4 de cherba.

b. A El-Oudiane, les indigènes se servent, pour le mesurage des dattes, de la louat, qui vaut 2lit,77, Au Nefzaoua on emploie la siga, à raison de 3 sigas par caffis.

c. Dans la plupart des transactions, les habitants de l'île de Djerba se servent généralement des

d. A Djarra et Menzel, on emploie actuellement encore la jarra, mesurant 7 ouibas et variant de l'ouiba varie entre 33kg,300 et 42kg,840. Chez les Troglodytes, l'ouiba Djebeli vaut 11kg,100 (pour

	UNITÉS DE POIDS						MESURES DE LONGUEUR.					MESURES agraires.		MESURES itinéraires [2].	
	Once [1] ou oukia.	Rotolos.				Quintal tunisien.	Pik ou draâ.			Pied ou Guedem.	Palme ou Cheber.				
		Attari.	Souki.	Khaddar.	Bach-Kali.		Arbi.	Turki.	Grand Pik.			Mardja.	Machia.	Mill.	Fersekh.
	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Mèt.	Mèt.	Mèt.	Mèt.	Mèt	M. q.	Hect.	Mètres.	Mètres.
1.	31,4952	503	566	629	»	50	0,493	0,644	0,683	0,181	0,25	625	9,3750	1.479	»
2.	31,4952	503	566	629	»	50	0,493	0,644	0,683	0,181	0,25	625	9,3750	1.479	»
3.	31,4952	503	566	629	»	50	0,493	0,644	0,683	»	»	625	10 à 12	»	»
4.	»	»	»	»	»	»	0,50	0,75	»	»	»	625	10 à 12	»	»
5.	31,4952	503	566	629	»	50	0,50	0,644	0,683	»	»	»	»	»	»
6.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7.	31,68	509	568	639	535	»	0,49	0,59	»	»	»	625	»	»	»
8.	31,50	500	»	»	»	50	0,50	0,64	0,67	»	0,25	1.600	10 »	1.333,33	3.999,99
9.	»	503	»	560	»	50	0,493	»	»	»	»	»	10,24	1.479 »	»
10.	31,4952	503	566	629	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11.	»	»	»	»	»	»	0,50	0,66	»	»	»	888	9 »	1.500 »	»
12.	»	500	»	»	»	»	»	»	»	0,25	0,30	On mesure au Draâ		»	»
13.	»	»	»	»	»	50	0,50	»	»	»	»	»	»	»	»
14.	»	»	»	2.250	»	75	»	»	»	»	»	600	»	»	»
15.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

nonaya. La nonaya = 0gr,1968. Chaque nonaya renferme elle-même 4 quamhas. Le quamha ou
pierres précieuses; il vaut 0gr,2052. Pour l'or et les essences, on emploie le methkal tounesi, qui

= 0mc,333333; l'abar ou 1/8 de caffis = 0mc,041666. D'où il suit que trois caffis font un mètre cube.
métal, qui vaut 16 saâs ou 26 litres. Le métal, employé pour les huiles, se subdivise en cherba,

du caffis, qui vaut 8 louats ou 22lit,16, et du quintal, qui contient 18 louats, soit 50 kilogr.

poids et mesures du système métrique français.
175 kilogr. à 232kg,750. A Gabès, la jarra vaut 11 haddog et pèse de 5kg,150 à 7 et 8 kilogr. A Meret,
l'orge) et 14kg,280 (pour le blé). A Metameur, l'ouiba pèse 55kg,500 et à Moudenine 71kg,400.

XXIV. — ZANZIBAR (de Mogdechou à Quiloa)

Population. . . . . 300.000 habitants.

MONNAIES

Le talari ou thaler de Marie-Thérèse d'Autriche n'est plus usité à Zanzibar que comme monnaie de compte.

Les paiements sont faits en roupies sur la base de 47 piastres ou thalers = 100 roupies.

En prenant le thaler pour 5 fr. 20 c., la roupie ressortirait nominalement à 2 fr. 44 c.

La roupie suit les cours de Bombay ; aujourd'hui (mars 1893) elle ne vaut plus que 1 fr. 57 c. par suite de la dépréciation de l'argent.

Le thaler est encore un peu usité comme monnaie effective sur la côte des Bénadirs. Sa valeur fait prime de 2 à 3 p. 100 suivant les circonstances.

Le dollar américain n'est plus accepté dans le sultanat de Zanzibar.

Les livres sterling or servent principalement à la fabrication des bijoux.

L'écu français de 5 fr. suit le cours de l'argent, mais n'est acheté que comme monnaie de couverture. Aussitôt importé des Comores, il est réexporté sur Marseille.

POIDS ET MESURES

Poids.

1 frazela = 12 maunds = 15^{kg},86 (35 livres anglaises).
1 maund = 48 wakeia = 1^{kg},322.

1 livre anglaise $\doteq$ 16,46 wakeia = 453^{gr},59.

1 wakeia ou once arabe = 27^{gr},55, soit environ 1 once av. d. p. anglaise.

Mesures.

1 ouard = 1 yard anglais pour tissus = 0^{m},914.

Tous les grains sont pesés au *kéla,* qui égale 6 livres anglaises = 2^{kg},721^{54}.

Pour les riz en paille et les sésames, le kéla égale 4 3/4 livres anglaises = 2^{kg},154^{55}.

Pour les riz décortiqués, le kéla égale 6 1/2 livres anglaises = 2^{kg},948^{83}.

Pour les arachides en coques, le kéla égale 3 livres anglaises = 1^{kg},360^{77}.

Pour le sel, le kéla égale 10 livres anglaises = 4^{kg},535^{9}.

60 kéla = 1 djezla.
1 cordja = 20 djezlas.

CHANGES

Sur Londres $\pm$ de deniers par roupie.

Sur Paris $\pm$ francs par roupie.

Sur Berlin $\pm$ marks par roupie.

La plupart des opérations se traitent par l'intermédiaire de Bombay.

CHAPITRE III

AMÉRIQUE

I. — AMÉRIQUE CENTRALE

Costa-Rica (San-José), Guatemala, Honduras, Nicaragua, Salvador.

Population . . . . 3.075.000 habitants.

MONNAIES

L'argent est étalon.

On compte aujourd'hui dans l'Amérique centrale en piastres ou pesos d'or et d'argent, équivalant à notre pièce d'or et à notre pièce d'argent de 5 fr.

La circulation effective de tous ces pays, soumis plus ou moins au régime du papier-monnaie, laisse bien à désirer, et en général il n'existe pas encore beaucoup de monnaies nouvelles. La prime sur l'or atteint de 60 à 80 p. 100 (1893).

Le monnayage ne comprend, pour la plus grande partie encore, que des monnaies divisionnaires.

Nous extrayons du *Mint report de Leech* sur la question monétaire de Salvador (septembre 1892) les passages suivants :

Le 29 avril 1891, l'Assemblée nationale a voté l'établissement d'un hôtel des Monnaies et en a fait la concession à M. Henri Arbizù.

M. Arbizù a vendu sa concession à un syndicat français, qui, sous la raison sociale « The central american Mint limited », a fondé un Hôtel des monnaies national, qui a été inauguré le 28 août dernier.

Le 30 août, le secrétaire d'État de l'intérieur a délégué deux ingénieurs pour visiter le nouvel établissement et pour s'assurer si la société avait bien rempli les conditions stipulées dans l'acte de concession voté par le congrès.

Le rapport qu'ils donnèrent, le 31 août, ayant été favorable à la compagnie, le Gouvernement, par un décret du 3 septembre, adopté par le conseil des ministres, déclara que l'Hôtel des monnaies était inauguré légalement, que la monnaie nationale frappée par cet établissement devait avoir cours légal dans toute l'étendue de la République et que le total de la monnaie divisionnaire qui devait être frappée ultérieurement, serait fixé conformément à la loi monétaire du 17 février 1883.

D'après cette loi, les pièces frappées dans le pays devaient être égales au point de vue du poids et du titre à celles de l'Union latine, mais elles auraient pu leur être très inférieures au point de vue de la tolérance légale. Aussi, le secrétaire d'État a-t-il apporté à cette loi des modifications à la suite desquelles le système monétaire du pays se trouve établi comme suit :

Peso d'argent : poids, 25 grammes, tolérance de poids, 0,003; titre, 0,900; tolérance de titre, 0,002; dimension, $0^{m},037$; nombre de pièces par kilogramme, 40.

Demi-peso d'argent ou pièce de 50 cents : poids, $12^{gr},50$; tolérance de poids, 0,003; titre, 0,900; tolérance de titre, 0,003; dimension, $0^{m},031$; nombre de pièces par kilogramme, 80.

Or : Pièce de 20 dollars ou 20 pesos : poids, $32^{gr},25806$; tolérance de poids, $0^{gr},001$; titre, 0,900; tolérance de titre, 0,001; dimension, $0^{m},033$; nombre de pièces par kilogramme, 31.

Pièces de 10 dollars, 5 dollars et 2 1/2 dollars : poids en proportion avec une tolérance respective de 0,001, 0,002 et 0,002; titre 0,900 avec une tolérance de 0,001 pour les 3 pièces.

Pendant ces derniers six mois, le change sur New-York et Londres a continuellement haussé. Tout le monde parle de la baisse de

l'argent, de l'état des marchés aux États-Unis et en Europe et de la conférence monétaire proposée par le gouvernement des États-Unis. La presse s'occupe de la question et on discute tous les jours les meilleures mesures à prendre pour éviter la crise qui menace le monde entier.

Ce pays reçoit une assez grande quantité d'argent du Guatemala, du Honduras, du Pérou et du Chili, et bien des gens ont pensé que la quantité de monnaie nationale nouvellement frappée qui viendra s'ajouter à l'argent étranger en circulation, surchargera le marché et aggravera l'intensité de la crise monétaire. Les recettes des douanes ont constamment diminué. Les négociants ont refusé d'importer d'aussi fortes quantités de marchandises que d'habitude à cause de l'élévation de la prime sur l'or étranger. Tous les produits ont renchéri dans des proportions tout à fait inusitées et les employés du Gouvernement se sont plaints de voir leurs salaires diminués. Le Gouvernement lui-même put bientôt constater que ses revenus étaient insuffisants et on pensa à élever les droits de douane de 75 p. 100 ou à établir l'étalon d'or. Cependant, comme, d'après la Constitution, les députés seuls peuvent prendre des décisions sur des affaires de cette sorte, le Gouvernement convoqua le congrès en session extraordinaire par un décret en date du 3 septembre.

Le 12 septembre, l'Assemblée nationale déclara la session ouverte et le président Ezeta fit savoir à l'Assemblée, par un message, qu'il l'avait spécialement convoquée pour discuter sur la situation monétaire du pays et pour trouver immédiatement un remède aux maux dont souffrait l'administration par suite de la baisse de l'argent. Le congrès discuta à fond cette question monétaire, qui était devenue le sujet de toutes les conversations; pendant ce temps, le change haussa chaque jour et, le 17 septembre, il avait atteint 72 p. 100.

Le 13, le Dr Angulo, ministre des finances, avait envoyé à l'Assemblée un projet de loi qui fut publié dans le *Journal officiel* et qui contenait les articles suivants :

1° L'or sera l'étalon monétaire de la République. L'unité est le peso d'or, dont le poids est fixé à 1gr,612902.

2° L'argent, le cuivre et le nickel seront employés pour fabriquer des monnaies d'appoint au taux de 25 grammes d'argent pour 1 peso

d'or et de 1^fr,333 333 de cuivre et de nickel alliés pour un cent d'or.

3° Les recettes et les dépenses de la nation seront évaluées en monnaie d'or de Salvador au prix de l'argent sur le marché de New-York et, tant qu'il n'y aura pas de monnaie d'or nationale circulant dans le pays, tous les impôts intérieurs pourront être payés en monnaies d'or étrangères ou en monnaie d'argent nationale ou étrangère ayant cours légal, sur la base indiquée précédemment et avec un supplément de 5 p. 100. Le Gouvernement paiera ses employés en or ou en monnaie d'argent nationale sur la base de 70 p. 100. Les autres dépenses seront réglées sur la base de 60 p. 100.

Tant qu'on ne pourra pas se procurer de la monnaie d'or ou d'argent nationale, le Trésor effectuera ses paiements en monnaies étrangères d'or ou d'argent aux prix de New-York. Le Gouvernement fixera aussi chaque mois dans le *Journal officiel* la prime ou l'escompte qui servira de base aux calculs pour l'acceptation des monnaies étrangères.

Pendant les deux premiers mois qui suivront la publication de la présente loi, le change sera de 60 p. 100.

Tous les droits de douane et les taxes prélevées sur les boissons seront payés au Gouvernement soit en or, soit en argent, au taux de 70 p. 100 ; tous les autres impôts seront payés au taux de 60 p. 100 pendant les deux premiers mois et, après cette période, aux prix de New-York.

4° L'Hôtel des monnaies frappera pour 500.000 pesos de monnaie d'appoint, répartis comme suit :

125.000 pièces de 20, 10 et 5 cents; 250.000 pièces de nickel ou de cuivre de 3 cents et de 1 cent ; 250.000 dollars d'argent ou pièces de 1 peso et 100.000 pièces de 50 cents.

Les banques existantes peuvent émettre des billets ou certificats sous leur responsabilité et à condition que le montant soit toujours convertible en or à présentation.

Le Gouvernement contrôlera cette opération.

5° Le titre des monnaies sera de 0,900 pour l'or et pour les pesos et demi-pesos d'argent. Les petites monnaies d'argent auront le

titre de 0,835. Les monnaies formées d'un alliage de cuivre et de nickel contiendront $1^{gr},875$ de cuivre pour $0^{gr},635$ de nickel.

6° Les monnaies d'or étrangères seront acceptées aux conditions suivantes : celles des États-Unis et d'Espagne au pair; celles d'Angleterre et du Mexique à 97 p. 100; celles de France à 96 p. 100 et celles d'Allemagne à 95 p. 100.

7° Le Gouvernement est autorisé à décréter tous les règlements que l'exécution de cette loi peut rendre nécessaires et à conclure des arrangements avec le directeur de l'Hôtel des monnaies pour faciliter l'exécution de la loi, sans porter cependant aucune atteinte aux droits et privilèges de la compagnie chargée du service de la monnaie.

8° La présente loi n'aura aucun effet sur toutes les transactions qui ont eu lieu antérieurement, et toutes les dettes existant actuellement seront réglées en la monnaie stipulée à l'époque de la conclusion des contrats qui ont donné lieu à ces dettes, à condition toutefois que cette monnaie ait encore cours légal. En cas contraire, les paiements seront faits en or ou au moyen d'une quantité équivalente de monnaie d'argent nationale; les cours de New-York seront pris pour base du règlement.

9° Toutes les autres lois relatives aux monnaies sont considérées comme nulles pour toutes les clauses qui sont en opposition avec la présente loi.

Le 22 septembre, la commission nommée par le congrès pour examiner la loi l'a acceptée, en proposant de la modifier par quelques amendements dont voici les principaux :

Art. 2. — Le poids du peso d'argent sera de $26^{gr},729$.

Art. 6. — Les prix des monnaies d'or étrangères sont fixés comme suit :

Américaines, 100 p. 100; anglaises, espagnoles et mexicaines, 97 p. 100; françaises, 96 p. 100; allemandes, 95 p. 100.

L'étalon d'or est obligatoire pour le Gouvernement; les particuliers sont libres d'adopter l'étalon d'or ou l'étalon d'argent.

En ce moment, la loi est lue devant le congrès et elle sera probablement votée lundi ou mardi.

POIDS ET MESURES

Légalement, le système métrique.

En pratique, les poids et mesures de Madrid sont encore en usage, ainsi que les mesures anglaises et celles des États-Unis.

CHANGES

Par suite de l'irrégularité des monnaies en circulation et de la rareté de l'or dont la prime n'est pas moindre de 60 p. 100, les changes sur les États-Unis, l'Angleterre et la France atteignent des cours en rapport avec la prime sur l'or, et ils font de 60 à 75 p. 100 de prime.

Le pair est de 5 fr . . . . = 1 piastre.
— 5 piastres . . . . .. = 1 livre sterling.

Costa-Rica (San-José).

Population. . . . . 225.000 habitants.

(Voir *Amérique centrale*.)

Guatemala.

Population. . . . . 1.450.000 habitants.

(Voir *Amérique centrale*.)

En 1893, la Monnaie de Paris a frappé, pour ce pays, à

titre d'essai, 15 pièces de chacune des monnaies suivantes, en argent :

		FRANCS.
Pièces de 1 peso	. . . .	5 »
— 4 réales	. . . .	2 »
— 2 —	. . . .	1 »
— 1 —	. . . .	0,50
— 1/2 —	. . . .	0,25
— 1/4 —	. . . .	0,12 1/2

Honduras (Comayagua).

Population 350.000 habitants, dont 15.000 blancs et 302.000 métis.

MONNAIES

Depuis quelques années, la République frappe monnaie d'après le système décimal.

Ces pièces sont à peu près conformes à nos pièces d'argent et sont au titre de 900/1.000.

Argent.

1 peso	5f »
25 centavos	1,25
10 centavos	0,50
5 centavos	0,25

Cuivre.

2 centavos	0f,10
1 centavo	0,05

L'émission de cette monnaie étant insuffisante, le commerce a admis les pesos chiliens et les sols péruviens. La monnaie de toute catégorie du Guatemala entre aussi pour une grande part dans la circulation.

POIDS ET MESURES

1 vara de Castille = $0^{m},835/9$.

1 lieue = 500 varas.

1 livre de Castille = $460^{gr},1$.

CHANGES

La prime sur l'Europe est actuellement de 69 à 70 p. 100 (avril 93).

Le pair est de 5 fr. = 1 piastre et de 5 piastres = 1 livre sterling.

Nicaragua (Managua, Léon, Granada).

Population 375.000 habitants, dont la moitié environ sont Indiens.

Ports sur le Pacifique : Corinto et San-Juan del Sur.
— golfe du Mexique : Greytown ou San-Juan del Norte.
Produits d'exportation : Cafés, sucre, bois de teinture, cuirs et caoutchouc.

MONNAIES

La monnaie est la piastre divisée en 100 centavos = 5 fr.

1 réal. . . . . = 10 centavos

On a frappé des pièces de :

20 centavos	pesant	5^{gr}	à 800/1.000	=	environ	1^{f} »
10	—	2 ,5	—	=	—	0 ,50
5	—	1 ,25	—	=	—	0 ,25

POIDS ET MESURES

La livre espagnole de 460 grammes se divise en 16 onces.

1 vara espagnole de 36 pouces = $0^{m},84$.

1 fanega = 24 medios = $54^{lit},80$.

CHANGES

Le change sur les États-Unis (1893) varie de 65 à 75 p. 100.

Sur Londres, de 60 à 68 p. 100.

Sur Paris, de 58 à 65 p. 100.

Sur Hambourg, de 55 à 63 p. 100.

Le pair est de 5 fr. = 1 piastre.

5 piastres = 1 livre.

4 marks = 1 piastre.

République du Salvador (San-Salvador).

Population 675.000 habitants, dont 1/3 composé par la race indienne, indigène.

MONNAIES

Tout récemment un syndicat français a établi à San-Salvador un établissement monétaire où l'on frappe :

En or des pièces de 20, 10, 5, 2 et 1 piastre.

En argent des pièces de 1, 0,50, 0,20, 0,10 piastre.

En cuivre et nickel des pièces de 0,05, 0,02, 0,01 piastre.

L'or est étalon ; l'argent n'a donc qu'une valeur relative. La piastre argent vaut aujourd'hui (mars 1893) 0,588 dollar d'or.

Les monnaies du Chili, du Pérou, du Guatemala, du Honduras, circulent concurremment avec la monnaie nationale, l'argent subissant naturellement la même perte que l'argent national.

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est la piastre de 100 centièmes = 5 fr.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est le système légal, mais on emploie encore les anciennes mesures espagnoles, qui sont les suivantes :

Longueur. — 1 vara = 3 pieds de 12 pouces à 12 lignes = $0^{m},835$.

Dans les constructions et pour les machines on emploie communément le yard anglais = $0^{m},914$.

Surface. — 1 manzana = 10.000 varas carrées; 1 caballeria = 640.000 varas carrées; 1 vara carrée = $0^{mq},697225$.

Volumes. — Pour liquides : 1 gallon = $3^{lit},785$; pour solides: 1 almude, 1/2 almude et la fanega de 12 almudes = $54^{lit},80$; pour les constructions : 1 vara cubique = $0^{mc},582183$.

Poids. — La livre de 16 onces = 460 grammes.

Elle se subdivise en 1/2 et 1/4 de livre.

1 arroba = 25 livres.

1 quintal = 100 livres.

1 tonnelada = 20 quintaux.

CHANGE

Le change varie suivant la valeur de l'argent en barres. Il est actuellement (mars 93) :

	Dollar.
Sur les États-Unis	1,70
Sur l'Angleterre	1,68
Sur la France	1,66

ce qui correspond à 70, 68 et 66 p. 100 de prime sur le pair de 5 fr. = 1 piastre ; 5 piastres = 1 livre sterling.

II. — ANTILLES

Haïti (Ile de).

Population . . . . 1.800.000 habitants.

Cette île est partagée en 2 parties distinctes : la République de Haïti et la République Dominicaine.

République de Haïti (Port-au-Prince).

L'ancienne île de Saint-Domingue est actuellement partagée en 2 parties absolument distinctes et indépendantes l'une de l'autre :

1° La République de Haïti, capitale Port-au-Prince;

2° La République Dominicaine, capitale Saint-Domingue.

Le système monétaire des deux pays est complètement différent.

Voici un extrait du *Mint Report de Leech* concernant la circulation monétaire de l'île à la date du 31 décembre 1891 :

Le total des monnaies d'or provenant des États-Unis et en circulation dans le pays est évalué à 1 million de dollars.

Il n'y a pas de monnaie d'or nationale.

Le total des monnaies d'argent haïtiennes en circulation est évalué à 2.900.000 dollars.

Le stock d'argent en lingots est de 75.000 dollars.

Total des billets de banque en circulation : 4.131.875 dollars.

A ces chiffres il faut ajouter le total du papier-monnaie émis par le Président légitime.

Billets de 5 dollars.	499.995 dollars.
— 1 dollar	17.731 —
En tout.	517.726 dollars.

MONNAIES

Le système monétaire y est basé, pour le poids et le titre, sur le système français, avec le double étalon.

Les pièces d'argent ont été frappées à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

			FRANCS.
Argent. —	1 gourde pèse 25 grammes à 9/10	. . . . .	5 »
	0,50 — 12 1/2 — 835/1.000	. .	2,50
	0,20 en proportion	. . . .	1 »
	0,10 —	. . . .	0,50
Bronze. —	0,02	. . . .	0,10
	0,01	. . . .	0,05

Monnaie de compte. — Les comptes s'établissent en gourdes de 100 centimes, valant commercialement 5 fr. 333.

La Banque nationale de Haïti avait seule le droit d'émettre des billets ; cependant, en 1884, le Gouvernement a procédé à l'émission de billets d'État, de 1 et de 2 gourdes, dont l'amortissement est garanti par 30 p. 100 des recettes de la douane.

La gourde-papier a la même valeur que la gourde métallique, soit 5 fr. 33 c.

Ce papier-monnaie a été imprimé aux États-Unis.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures employés présentent les rapports suivants avec les poids et mesures de France :

Longueur.

1 aune	=	1m,188
1 pied = 12 pouces	=	0 ,3248
1 pouce = 12 lignes	=	0 ,027
1 ligne	=	0 ,002

Poids.

1 quintal = 100 livres	=	48kg,95
1 livre = 16 onces	=	0 ,489
1 once	=	0 ,0305

La livre la plus en usage est la livre française de 500 gr.



Capacité.

1 gallon	= 3^lit,785
1 pinte.	= 0 ,931

Arpentage.

1 toise	= 6 pieds.
1 pas	= 3 1/2 —
1 carreau de terre	= 1 hectare.

TIMBRE

Les chèques sont timbrés à 0,02 gourde.

Les obligations et les billets souscrits et payables dans la République, ainsi que les effets de commerce tirés d'une place de l'intérieur sur une autre, doivent porter, pour les sommes n'excédant pas :

		Gourdes.
500 gourdes	(ou l'équivalent en monnaie étrangère) . .	0,10
1.000 —	(—) . .	0,20
2.000 —	(—) . .	0,35
3.000 —	(—) . .	0,70
5.000 —	(—) . .	1,35
10.000 —	(—) . .	2 »

Les effets de commerce payables à l'étranger ou fournis de l'étranger sur une place de la République doivent être timbrés comme suit :

					GOURDES.
	Jusqu'à 200	gourdes	ou	1.066^f,66 . . .	0,20
D°	200 à	500	—	2.666 ,66 . . .	0,50
—	500 à	1.000	—	etc. . . .	1 »
—	1.000 à	2.000	—	— . . .	1,50

		GOURDES.
De 2.000 à 3.000 gourdes	. . . .	2 »
— 3.000 à 5.000 —	. . . .	3 »
— 5.000 à 10.000 —	. . . .	5 »
— 10.000 à 20.000 —	. . . .	10 »

CHANGES

Les changes se cotent à courts jours et à 90 jours de vue, à tant pour 100 de prime ou de perte, sur les bases suivantes :

100 gourdes.	=	100 dollars.
48 —	=	10 liv. st.
3 —	=	16 fr.
3 —	=	12,60 marks.

République Dominicaine (Saint-Domingue).

MONNAIES

La circulation monétaire ne se compose guère que de piastres espagnoles et de dollars américains :

1 doublon or = 16 piastres.

La quantité de papier-monnaie émise par le gouvernement dépasse toute limite.

Monnaie de compte. — On y compte en piastres fortes, appelées aussi dollars ou gourdes, de 100 cents = 5 fr. 37 c.

POIDS ET MESURES

Anciens poids et mesures de Paris. On fait également usage du yard anglais = $0^{m},914$ et du gallon à vin anglais = $3^{lit},785$.

Jamaïque (Kingston, Port-Royal).

(Possession anglaise.)

Population. . . . . 634.000 habitants.

MONNAIES

La monnaie qui circule dans la colonie anglaise est la même qu'en Angleterre, soit : les livres sterling or ou billets de banque, les shillings en argent et les pence en nickel.

Le doublon (16 piastres or espagnoles) est compté pour 3 liv. st. 4 sh. = 80 fr. 70 c.

L'or américain est tarifé par la loi à la valeur uniforme de 1 liv. st. 0 sh. 6 d. pour la pièce de 5 dollars.

POIDS ET MESURES

Système anglais.

CHANGES

Sur Londres : 6 mois de vue, tant p. 100 de prime ou perte.
Sur Calcutta : 3 jours de vue, ± deniers par roupie.
Sur Hong-Kong : 3 jours de vue, ± deniers par piastre.

La Trinité (Port of Spain).

(Possession anglaise.)

MONNAIES

(Voir *Jamaïque*.)

On y compte aussi en piastres ou dollars à 100 cents, comme autrefois en Espagne = 5 fr. 38 c.

CHANGES

La Colonial Bank achète (octobre 1893) les traites à 90 jours de vue sur Londres à 4 p. 77 la livre sterling; dito sur Paris, 5 fr. 34 c.; elle vend, dito sur Londres, 4 p. 83 la livre; dito sur Paris, 5 fr. 22 c.

USAGES COMMERCIAUX

Les cacaos se vendent en piastres par fanega espagnole. Le droit d'exportation (1893) est de 50 cents par sac.

Parmi les articles d'importation, il y a lieu de signaler : les vins, qui se vendent par barrique; les huiles d'olive, qui se vendent par panier; le beurre, qui se vend au baril; les sardines, qui se vendent par caisse et les pommes de terre, qui se vendent par 100 livres.

La Barbade (Bridgetown, Bahama).

(Possession anglaise.)

(Voir *Jamaïque*.)

Saint-Thomas. Sainte-Croix.

(Possession danoise.)

Population . . . . 47.600 habitants.

MONNAIES

La piastre espagnole et les onces ont à peu près complètement disparu.

On se sert plutôt aujourd'hui de la pièce d'or espagnole de 5 piastres, connue sous le nom d'*isabellina* ou d'*alphonsino* = 25 fr.

Il circule aussi, dans les deux îles, pas mal d'or américain qui fait généralement 2 1/2 à 3 p. 100 de prime.

Pour les transactions intérieures, on emploie la monnaie divisionnaire *danoise* (pièces de 5 à 20 cents) et les billets de la Banque de Saint-Thomas, ainsi que ceux de la Banque coloniale anglaise et du gouvernement danois de 5-10-50 et 100 $ remboursables en or.

Les billets du gouvernement danois forment une émission spéciale aux deux îles.

Les comptes s'établissent en dalers, piastres ou dollars ($) de 100 cents = ± 5 fr.

POIDS ET MESURES

Comme au Danemark.

On emploie aussi le yard et le gallon anglais.

1 tonne bois de teinture = 2.000 livres danoises = 1.000 kilogr.

CHANGES (février 1893)

Sur Londres à 90 jours de vue ± 505 $ p. 100 liv. sterl.

Sur Paris à 90 jours de vue ± 4 fr. 90 c. à 4 fr. 95 c. p. 1 peso.

Sur Hambourg à 90 jours de vue ± 4 marks p. 1 peso.

Sur Copenhague à 90 jours de vue 11 à 12 p. 100 prime, sur la base de 111 dollars = 400 kronen.

Martinique (Fort-de-France, Saint-Pierre).

(Possession française.)

MONNAIES

Le système monétaire français y est en vigueur à l'exclusion de toute autre monnaie.

La livre coloniale et le franc des Indes, dont on se servait autrefois, ont été abolis.

La circulation monétaire de la colonie consiste surtout en monnaie d'appoint et en billets de la Banque coloniale, de 500-100-25 et 5 fr., ayant cours légal.

POIDS ET MESURES

Comme en France.

L'aune valait 44 pouces de Paris = 1^{m},19.

L'ancien gallon anglais à vin valait 2 pots = 3^{lit},725.

CHANGE

Sur Paris à tant p. 100 de perte ou de prime. Escompte 8 p. 100 (8 février 1893).

Remarque. — On comptait autrefois en livres coloniales, dont 18 égalaient 10 fr.

1 livre coloniale = 20 sous à 12 deniers.

Guadeloupe (Basse-Terre, Pointe à Pitre).

(Possession française.)

MONNAIES, POIDS ET MESURES

(Voir *Martinique*.)

CHANGE

Au 16 octobre 1893, on cotait les traites de la Banque de la Guadeloupe à 90 jours de vue, sur le Comptoir d'escompte de Paris, à 2 1/2 p. 100 de prime;

Les traites de commerce sur la France, à 90 jours de vue, négociées par la Banque de la Guadeloupe, avec connaissements à l'appui, au pair.

Or français, manque; argent français, manque. Or américain, dollar, 5 fr. 40 c.; doublons espagnols, 84 fr.; actions de la Banque de 1.100 à — — fr.; escompte de la Banque pour effets de place 6 p. 100; escompte de prêt sur récolte 4 p. 100.

Cuba (La Havane).

(Possession espagnole.)

Population. . . . . 1.592.000 habitants.

MONNAIES

Le double étalon est en usage à la Havane. Le système monétaire est, au fond, le même qu'en Espagne.

La seule monnaie d'or en circulation est le *Centen* ou pièce de 100 réaux de vellon, compté à piastres 5,30. L'Alphonse d'or, de 25 pesetas, est également pris pour piastres 5,30 et les pièces de 20 fr. pour 4,24 piastres, ce qui donne à la piastre une valeur de 4,70.

Toutes les transactions s'opèrent en or avec l'étranger, mais les transactions intérieures se font surtout en piastres papier, à cours forcé.

Le Centen n'est autre que le doublon d'Isabelle, pesant $8^{gr},387$ à 9/10 = 26 fr., ce qui donnerait à la piastre une valeur de 4 fr. 90 c.

Les quadruples espagnoles ou mexicaines ont complètement disparu de la circulation.

Haupt estime de 105 à 115 millions de pesetas le total des monnaies d'or circulant à Cuba ou détenues par les banques.

La décision prise récemment à Madrid de frapper environ 18 millions de pesetas en pièces de 5 pesetas, pour l'usage de cette colonie, ne manquera pas d'en chasser l'or.

Monnaie de compte. — Les comptes s'établissent en piastres ou pesos ($) de 100 centavos = 5 fr. ; parfois on divise aussi la piastre en 8 réaux forts.

POIDS ET MESURES

Le poids légal de la métropole est le quintal métrique = 100 livres = 50 kilogr. ; mais les anciens poids sont toujours en usage.

1 quintale = 4 arrobas = 100 libras = $46^{kg},05$.

Dans les rendements, on néglige les décimales et on admet que :

100 livres espagnoles = 101 livres poids, anglaises.

1 arroba = 25 livres espagnoles = 11 1/2 kilogr.

1 vara = 3 piès = $0^{m},848$.

108 varas sont comptées pour 100 yards anglais.

Capacité. — Pour les liquides (voir mesures de Castille).

Pour quelques articles on se sert aussi de l'ancien gallon anglais et on compte que 4,1 gallons anglais = 1 arroba, ce qui ne donne pour l'arroba que 15 litres 1/2, au lieu de $16^{lit},137$.

1 fanega de sel = 9 arrobas.
1 pipe tafia = 180 pascos = 435[lit],70.
1 baril mélasse = 5 1/2 gallons.

CHANGES

Sur Paris, Londres, Hambourg et New-York, à 60 et 90 jours de vue, en or, tant p. 100 de prime sur les bases fixes de : 100 piastres = 500 fr.; 444 piastres = 100 livres sterling; 100 piastres = 400 marks; 100 piastres = 100 dollars.

USAGES COMMERCIAUX

En dehors d'un très petit nombre de produits, les tissus, par exemple, les marchandises d'importation se vendent au comptant.

La commission d'usage est de 5 p. 100, ducroire compris, à la vente.

Pour l'achat des marchandises en retour, la commission d'usage est de 2 1/2 p. 100, plus 1/4 p. 100 pour courtage de traites au remboursement.

Le taux de l'intérêt varie de 6 à 10 p. 100.

Sucres. — Les caisses ne s'emploient plus pour l'emballage des sucres. On se sert de sacs de 13 arrobas.

La tare est de 1 p. 100 pour les sucres secs, et 1 1/2 pour les sucres de miel ou de deuxième jet.

Le sac est payé à part $ 0,50.

Les expéditeurs établissent leurs factures en piastres or (de 8 réaux forts) premier coût; ils y ajoutent le sac d'emballage, 1/2 piastre plus les frais de mise à bord, environ 1 piastre les 100 kilogr., et leur commission qui varie de 2 à 2 1/2 p. 100.

Les cours sont établis par arroba de 25 lb et en réaux forts.

Entrepôt. — Les marchandises arrivant par navire étranger de plus de 80 tonneaux, et par navire espagnol de plus de 60 tonneaux de jauge, peuvent être mises en entrepôt pour un temps indéterminé, moyennant un droit annuel à l'entrée et à la sortie, suivant la valeur déterminée par le tarif des douanes.

Sont exceptées : les victuailles sujettes à se gâter, les liqueurs et les objets de trop grandes dimensions.

Dès qu'elles arrivent à la consommation, les marchandises paient les droits de douane ou d'octroi. Si elles sont vendues à l'entrepôt, l'exportateur paie les droits de sortie.

Matanzas, Porto-Rico, San Domingo.

(Possessions espagnoles.)

On y compte en piastres, comme à la Havane. La seule monnaie en circulation est la piastre mexicaine acceptée par l'État à raison de 20 piastres mexicaines pour 19 piastres espagnoles.

L'introduction des piastres mexicaines est actuellement interdite, mais il s'y fait des importations clandestines qui en élèvent le stock à environ 8 millions de piastres (1893).

Le change sur Londres s'établit à tant pour cent de prime sur la base de 500 piastres pour 1 livre sterling ; sur Paris à tant pour cent de prime sur la base de 500 fr. pour 100 piastres ; sur Madrid à tant pour cent de prime.

Curaçao.

(Possession hollandaise.)

MONNAIES

La monnaie propre à cette colonie hollandaise consiste en billets émis par la Banque coloniale et remboursables en or, en Hollande.

Toutes les transactions avec la Trésorerie coloniale doivent se régler en billets de cette banque, ou en *monnaie d'or ou d'argent hollandaise*. (Voir *Hollande*.)

Cependant, comme ces paiements sont souvent très difficiles à effectuer, le gouverneur, avec l'assentiment de la mère-patrie, accepte l'or étranger sur les bases suivantes :

Onces mexicaines, espagnoles, colombiennes, chiliennes et péruviennes = 80 fr.

Pièces de 20 dollars des États-Unis = 100 fr.

Dans les transactions commerciales, les taux sont différents, soit 84 fr. pour l'once et 106 fr. pour la pièce de 20 dollars.

La pièce de 20 fr. française (si l'on fait un fort paiement) gagne 2 p. 100 de prime sur le pair de 84 fr. l'once.

POIDS ET MESURES

On se sert du kilogramme comme en France.

Le système métrique est admis par le gouvernement.

Cependant, dans le commerce, les marchandises anglaises et américaines se vendent par yards, comme dans leur pays d'origine, et les marchandises françaises, hollandaises et belges, mesurées au mètre, se vendent au mètre.

Capacité. — On se sert du *litre*; mais les liquides américains et anglais se vendent par gallon, ainsi qu'au pays d'origine (3,785 litres).

III. — BOLIVIE

Population	2.400.000 habitants.
Importations	31.100.000 fr.
Exportations	53.100.000 —

Capitale *Sucre,* chef-lieu du département de Chuquisaca.
Villes principales : La Paz, Oruro, Potozi, Cochabamba, Santa-Cruz et Tarija.

MONNAIES

L'argent est étalon. Les monnaies d'or n'existent que de nom.

Argent.

		Grammes.			Francs.
1 boliviano. . . .	=	25	à 9/10	tolérance 3 p. 100	5 »
1 medio boliviano .	=	12 1/2	—	—	2,50
1 tomin	=	5	—	—	1 »
1 réal	=	2 1/2	—	8 p. 100	0,50
1 medio réal . . .	=	1,25	—	—	0,25

Nickel.

1 réal ou 10 centimos. — 1/2 réal.

Monnaies de compte. — On y compte en bolivianos ou piastres à 100 centièmes. On estime à près de 4 millions de piastres le montant des billets de banque convertibles circulant en Bolivie (1893).

POIDS ET MESURES

Poids. — Quoique le système décimal français soit légalement adopté et mis en vigueur à la Monnaie de Potosi, le commerce emploie presque exclusivement le système suivant :

Or. . .	1 libra = 2 marco = 100 castellano. . .	=	$0^{kg},460$
	1 marco = 50 castellano = 400 tomins. .	=	$0^{kg},230$
	1 castellano = 8 tomins = 96 grano. . .	=	$4^{gr},60$
	1 tomin = 12 grano	=	$0^{gr},575$
Argent.	1 libra = 2 marco = 16 onza.	=	$0^{kg},460$
	1 marco = 8 onza = 64 ochavo.	=	$0^{kg},230$
	1 onza = 8 ochavo = 48 tomins	=	$28^{gr},75$
	1 ochavo = 6 tomins = 72 grano	=	$3^{gr},59375$
	1 tomin = 12 grano.	=	$0^{gr},5973$

Les minerais s'achètent par caisson de 50 quintaux.

1 quintal = 46 kilogr.

Le caisson pèse donc 2.300 kilogr.

On désigne sa teneur en argent par marco au caisson, soit $\frac{0^{kg},230}{2.300} = \frac{1}{10.000}$.

Le marc est donc $\frac{1}{10.000}$.

Un minerai, dit de 315 marcs au caisson, a donné une teneur de $\frac{315}{10.000} = 0,0315$.

L'argent pur équivaut à 10.000 au caisson.

Pour les autres marchandises (poids de Castille).

1 tonelada = 20 quintaux.	=	920 kilogr.
1 quintal = 4 arroba.	=	46 kilogr.
1 arroba = 25 livres.	=	$11^{kg},50$
1 livre = 16 onces.	=	460^{gr}
1 once = 16 adarma	=	$28^{gr},75$
1 adarma = 36 grano	=	$1^{gr},796875$

Mesures. — Mesures de Castille. (Voir *Espagne*.)

1 vara = 3 pieds = 0^{m},836.
1 arroba = 16^{lit},137.
1 fanega blé = 135 à 140 livres.
1 ancien gallon à vin anglais = 3^{lit},785.

CHANGES

Paris	à 90 jours	±	francs pour 1 piastre.	
Londres	—	±	pence	—
Hambourg . . .	—	±	marks	—

IV. — BRÉSIL

(Rio-Janeiro, Rio-Grande, Bahia, Para, Pernambuco).

Population (1890).	14.602.000 habitants.
Importations.	598.800.000 fr.
Exportations.	715.300.000 —
Monnayage or de 1703 à 1885	263.481.000 milreis.

MONNAIES

Monnaies réelles. — L'or est étalon.

Nature et désignation des pièces.		Poids en grammes.	Titre.	Valeur en francs au pair.
Or . . .	20.000 reis	17,929	916 2/3 / 1.000	56,63
	10.000 —	8,965	»	28,32
	5.000 —	4,482	»	14,16
Argent .	2.000 —	25,5	»	5,19
	1.000 —	12,75	»	2,60
	500 —	6,375	»	1,30
Nickel .	200 —	15 »	nominalement	0,52
	100 —	10 »	»	0,26
	50 —	7 »	»	0,13
Bronze .	20 —	7 »	»	0,05
	10 —	8 1/2	»	0,02 1/2

Monnaies de compte. — La monnaie de compte est le milreis qui se subdivise en 1.000 reis = 2 fr. 83 c.

1.000 milreis font 1 conto (:).

Le souverain anglais est admis pour milreis 8,89, cours qui fait ressortir la parité à 27 deniers, ou à 2 fr. 84 c. de notre monnaie.

Le pays est au régime du papier-monnaie.

Dans les derniers temps de l'empire, le change était au pair et le papier brésilien ne perdait rien relativement à l'or.

Aujourd'hui (juin 1893) le change est tombé, du pair de 27 deniers, à 10 1/2 deniers, ce qui correspond à une prime sur l'or de plus de 156 1/2 p. 100.

Les banques d'émission, sous la réserve de garanties peu efficaces, avaient été autorisées à émettre pour plus de 706 millions de milreis en billets, soit près de 2 milliards de francs.

Du papier gouvernemental s'est joint au papier des banques, de sorte que les émissions sont devenues excessives.

On estime qu'il y a en circulation pour plus de 342 millions de milreis en billets de banque et 120 millions de billets d'État, ensemble 462 millions de milreis ou plus de 1.300.000.000 de francs, ce qui est énorme pour un pays de 14 à 15 millions d'habitants.

On a fait quelques efforts dans ces derniers temps pour réagir contre le mal ; mais avec un budget qui n'est pas en équilibre, il est difficile d'y remédier efficacement.

POIDS ET MESURES

Une loi du 26 juin 1862 a prescrit l'adoption du système métrique.

Depuis 1872, il n'est plus permis de faire usage des anciens poids et mesures.

Les produits naturels se cotent actuellement en unités métriques.

Le café et le sucre sont cotés à Rio aux 10 kilogr.

Le coton et le sucre sont cotés à Pernambuco aux 15 kilogr.

Un sac café doit peser 60 kilogr. nets.

Le fret s'établit par 70 arrobas (20 centweight anglais) pour l'Espagne; par 18 centweight pour l'Angleterre, et par 1.000 kilogr. pour la France.

On prend ordinairement la tare réelle des emballages, laquelle, pour les sucres, est gravée sur les caisses.

Anciens poids et mesures. — Sur quelques marchés, on continue à coter les denrées à l'arroba ou à la livre.

Les mesures employées à Rio différaient de celles de Lisbonne.

Poids. — Le quintal de 4 arrobas à 32 livres ou arratels $= 58^{kg},72$; en pratique, 1 arroba = 14 1/2 kilogr.; 3 1/2 arrobas = 1 cwt.

1 tonneau de fret = 13 1/2 quintaux = 54 arrobas.

Mesures. — La vara = 3 1/3 pieds $= 1^{m},10$.

1 lieue = 2.529 brasses, environ 5 1/2 kilom.

1 brasse = 2 varas = 6 2/3 pieds.

1 pied = 1/3 de mètre.

1 covado pour étoffes = 3 palmes $= 0^{m},66$.

Matières sèches. — Le moio à 60 alqueires $= 2.181^{lit},80$ (d'autres disent $2.176^{lit},10$); 1 alqueire = 4 quartas $= 36^{lit},36$ (d'autres disent $36^{lit},269$).



La douane comptait 10 alqueires = 11 bushels d'Angleterre (impériaux); 1 fanega = 4 alqueires = 145 litres.

Pour le sel, l'alqueire de Lisbonne = 35^{lit},105.

Liquides. — 1 pipa = 180 canadas ou médidas = 479^{lit},16; 1 tonel = 2 pipas.

On donne aussi à la canada de Rio une valeur de 2^{lit},8125.

La barrique de Bordeaux de 228 litres était comptée pour 80 canadas et la douane comptait 140 canadas = 100 anciens gallons à vin anglais.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Le timbre pour effets de commerce est de :

	Jusqu'à 200 milreis	......	0,400 milreis
De	200 à 400 —	......	0,800 —
—	400 à 600 —	......	1,200 —
—	600 à 800 —	......	1,600 —
—	800 à 1.000 —	......	2 » —
—	1.000 à 2.000 —	......	4 » —
—	2.000 à 3.000 —	......	6 » —

et ainsi de suite, en augmentant de 2 milreis pour chaque 1.000 milreis ou fraction de cette somme.

CHANGES

Sur Paris à 90 jours de vue, ± reis pour 1 fr. (Le pair serait de 353 reis = 1 fr.).

Sur Londres, à 60 et 90 jours de vue, ± pence pour 1 milreis.

Sur Hambourg, à 90 jours de vue, ± reis pour 1 mark.

Sur Lisbonne, à 90 jours de vue et court, ± reis pour 100

reis portugais (1 milreis brésilien vaut environ 1/2 milreis portugais).

Le cours du change en 1894 est tombé au-dessous de 10 pence quand le pair est de 27, malgré les grandes ressources d'exportation, notamment en café. Une perte de plus de 63 p. 100 sur le papier-monnaie témoigne d'un état qui, à la longue, deviendrait irrémédiable.

V. — CALIFORNIE (San-Fancisco)

Comme aux États-Unis.

VI. — CANADA (Québec)

Population. . . . . 6.000.000 habitants.

MONNAIES

L'or est étalon, mais en fait de monnaies nationales, il n'y a que de la monnaie divisionnaire d'argent.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Argent.	50 cents.	11,620	925/1.000	2,39
	25 —	5,810	»	1,19
	10 —	2,324	»	0,48
	5 —	1,162	»	0,24

Monnaie de compte. — On y compte en dollars or américains de 100 cents = 5 fr. 18 c.

Le souverain anglais est monnaie légale au cours fixe de dollars 4,86 2/3.

La circulation se compose principalement de dollars or américains.

POIDS ET MESURES

(Voir *Angleterre.*)

Comme mesures de capacité, on emploie souvent le bushel de Winchester = 37^{lit},237, et l'ancien gallon à vin = 3^{lit},785.

CHANGES

Les changes se cotent comme à New-York.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Le timbre est de dollar 0,03 par 100 dollars ou fraction.

VII. — CHILI (Valparaiso, Santiago de Chili)

Population 1892 . . . . 3.300.000 habitants.

D'après une récente statistique l'*exportation* chilienne aurait atteint, en 1893, une valeur globale de 9.770.000 liv. st., ou 250.000.000 de francs environ, se décomposant en :

Pour le nitrate	6.200.000	livres sterling.
— l'argent	1.500.000	—
— le cuivre.	900.000	—
— le blé	800.000	—
— l'orge	90.000	—
— le manganèse	80.000	—
— la laine	80.000	—
— l'or.	20.000	—
— divers	100.000	—

Le Chili a à expédier, tous les ans, des sommes assez fortes en espèces, dont 615.750 liv. st. pour le service de sa dette extérieure, et 400.000 pour celui des obligations hypothécaires émises par les banques.

Il convient d'ajouter que l'extraction des nitrates est faite surtout par des compagnies dont les actionnaires sont étrangers, ce qui diminue sensiblement le montant des importations que le Chili peut absorber.

Pendant les onze premiers mois de l'année 1893, les ***importations*** chiliennes ont atteint la valeur de 1.143.975 liv. st. ou de 28.828.000 fr., pour les articles les plus importants au point de vue commercial et industriel : cotonnades, lainages, fers forgés et fontes, tôles galvanisées, fils de laine, meubles, matériel de chemin de fer, fers en barres et boulons, quincaillerie et coutellerie, chaudronnerie. En 1892, l'importation avait atteint 2.025.431 liv. st.

Le pouvoir d'achat du Chili sur les marchés étrangers subit nécessairement l'influence de l'absence de cette richesse en réserve, représentée dans d'autres pays par la circulation monétaire or et argent. (***Économiste.***)

MONNAIES

Monnaies réelles. — Régime du double étalon, d'après les lois des 9 janvier 1851 et 25 octobre 1870.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE		VALEUR en francs au pair.
			légal.	du tarif.	
Or.	Condor, 10 pesos	15,253	900/1.000	899/1.000	47,28
	Doblon, 5 pesos	7,627	»	»	23,64
	Escudo, 2 pesos	3,050	»	»	9,45
	Peso	1,525	»	»	4,73
Argent.	Peso (100 centavos)	25,000	»	»	5 »
	50 centavos	12,500	»	»	2,50
	20 —	5,000	»	»	1 »
	1 decimo	2,500	»	»	0,50
	1/2 —	1,250	»	»	0,25

Monnaie de compte. — On compte en piastres ou peso corriente à 100 centavos. Cette piastre a exactement la même valeur que notre pièce de 5 fr. Mais le véritable instrument d'échange est le papier-monnaie, grandement déprécié. L'argent a presque totalement disparu de la circulation.

Par décret du 24 septembre 1892, le sénat a approuvé le projet de loi suivant (ce décret ne sera mis en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1895) :

ART. 15. — Il y aura trois sortes de monnaies d'or qui seront : Les condor, doblon et écus avec 11/12 d'or fin.

Le condor aura un poids de $15^{gr},9761$ et contiendra $14^{g},64476$ or pur et $1^{gr},33134$ d'alliage.

Le doblon aura un poids de $7^{gr},98805$ et contiendra $7^{gr},32238$ d'or pur et $0^{gr},66567$ d'alliage.

Art. 16. — La tolérance, en faible et fort, des monnaies d'or sera de 0,002 pour l'aloi et 0,001 pour le poids.

Art. 17. —	Le condor vaudra	20 piastres		. . . .	$50^{f},43$
	Le doblon	—	10 —	. . . .	25,22 (1)
	L'écu	—	5 —	. . . .	12,61

Art. 18. — Il y aura 4 sortes de monnaies d'argent : l'une de 100 centavos, appelée piastre ; les autres de 20, 10 et 5 centavos, au titre de 0,835 de fin.

La piastre argent pèsera	20 grammes		. . . .	$3^{f},71$
La pièce de 20 centavos	4	—	. . . . .	0,74
La pièce de 10 —	2	—	. . . . .	0,37
La pièce de 5 —	1	—	. . . . .	0,18 1/2

. . . .

Art. 20. — L'unité monétaire sera la vingtième partie du condor, la dixième du doblon et la cinquième d'un écu, qui se nommera piastre en or ou simplement piastre.

Avec cette piastre se liquideront toutes les obligations, à moins de stipulations ou dispositions légales contraires, sauf les exceptions renfermées dans les articles qui suivent.

Art. 21. — Les obligations contractées avant l'émission du papier-monnaie seront remboursées avec du papier-monnaie, ou avec le poids de 25 grammes d'argent à 9/10 de fin, ou son équivalent en monnaie établie par la présente loi.

Le Président de la République fixera, le 31 décembre 1895, la relation qui pourra exister entre cette monnaie et son poids en argent.

POIDS ET MESURES

Une loi du 29 janvier 1848 a décrété l'adoption du système métrique français. On se sert cependant encore des poids et mesures de Castille.

1. Le doblon a exactement la valeur de la livre sterling. Il constituera la monnaie fondamentale. La piastre or équivaudra à 2 sh.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans tous les contrats, écritures et ventes ou achats antérieurs à l'introduction du système métrique décimal, on admettra, pour l'évaluation des anciens poids et mesures, les valeurs en mètres, litres et kilogrammes dans les proportions suivantes :

1 vare	=	$0^{m},836$
1 pied	=	$0^{m},279$
1 vare carrée	=	$0^{m2},699$
1 pied carré	=	$0^{m2},0776$
1 vare cubique	=	$0^{m3},584$
1 cuartillo	=	11 litres.
1 fanega	=	97 litres.
1 arrobe de poids	=	$11^{kg},5$
1 libre	=	$0^{kg},46$
1 onze	=	$0^{kg},0287$
1 grain	=	$0^{gr},0499$
1 cuadre	=	$125^{m},39$
1 cuadre carrée	=	$157^{ares},21$

Anciens poids et mesures. — En voici la liste générale.

MESURES DE LONGUEUR

1 lieu	=	36 cuadres.
1 cuadre	=	150 vares.
1 vare	=	3 pieds.
1 pied	=	12 pouces.
1 pouce	=	12 lignes.

MESURES DE SUPERFICIE

1 lieu carrée	=	1.296 cuadres carrées.
1 cuadre carrée	=	22.500 vares carrées.
1 vare carrée	=	9 pieds carrés.
1 pied carré	=	144 pouces carrés.

MESURES DE VOLUME

1 vare cubique	=	27 pieds cubiques.
1 pied cubique	=	1.728 pouces cubiques.

MESURE DE CAPACITÉ POUR GRAINS.

1 fanega	=	12 almuds.
1 almud	=	4 cuartillos.

MESURE DE CAPACITÉ POUR LIQUIDES.

1 arrobe	=	4 cuartas.
1 cuarta	=	8 cuartillos.

POIDS

1 tonelade ancienne	=	20 quintaux.
1 quintal.	=	4 arrobes.
1 arrobe	=	25 libres.
1 libre.	=	16 onzes.
1 onze.	=	16 adarmes.
1 adarme.	=	3 tomins.
1 tomin	=	12 grains.

CHANGES

Ils se cotent à 3 jours et à 90 jours de vue.

Sur Paris en francs par piastre ou à tant p. 100 de prime, sur la base de 5 fr. = 1 piastre.

Sur Londres en deniers par piastre ou à tant p. 100 de prime, sur la base de 5 piastres = 1 livre.

Valparaiso, 17 février 1894. — Le change sur Londres, à 90 jours, est à 12 7/8 deniers pour 1 piastre ;

Sur Paris à 1 fr. 40 c. pour 1 piastre.

VIII. — COLOMBIE [États-Unis de] (Bogota, Panama, Colon, Aspinwal)

Population . . . . 3.920.000 habitants.
Importations . . . . 72.000.000 fr.
Exportations . . . . 72.500.000 —

Monnayage or de 1868 à 1878: 3.026.490 pesos.
— argent de pleine valeur de 1868 à 1881 : 2.884.705 pesos.

MONNAIES

Le système monétaire est réglé par la loi du 9 juin 1871. L'argent est étalon.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	Double condor, 20 pesos.	32,258	900/1.000	100
	Condor, 10 pesos	16,129	»	50
Argent .	1 peso, 100 centavos.	25 »	»	5
	2 décimos.	5 »	835/1.000	1
	1 —	2,500	»	0,50
	1/2 —	1,250	»	0,25

MONNAIES DE COMPTE

On y compte en pesos de 100 centavos = 5 fr.

Les monnaies françaises sont admises sur la base de 5 fr. pour 1 peso.

L'ancienne piastre faible ou *sencillo* ne valait que 4 fr. Elle se divisait en 8 réaux.

Aujourd'hui, la circulation or et argent est bien réduite, surtout depuis l'établissement, en 1886, du papier-monnaie,

qui exerce actuellement une dépréciation considérable sur les changes.

POIDS ET MESURES

(Système métrique.) Les particuliers ont le droit de se servir des poids et mesures qui leur conviennent, de sorte que les poids et mesures métriques et espagnols s'y confondent avec les suivants :

1 quintal = 100 livres grenadines de 4 arrobes = 50 kilogr.

1 vara dite grenadine = 40 pugaldas ou pouces = $0^{m},80$.

1 double lieue = 12.500 varas = 1 myriamètre.

1 fanegada = 10.000 varas carrées = 64 ares.

1 cahiz = 12 fanegas de 12 almuds = $259^{lit},2$.

1 moyo = 8 cantaras de 64 azumbres = 64 litres.

CHANGE

La dépréciation du papier-monnaie (billets de la Banque nationale) est de 85 à 110 p. 100 sur l'or, et les changes à 90 jours sur Paris, Londres et New-York se cotent en conséquence.

IX. — ÉQUATEUR (Quito, Guayaquil)

Population (1890)	1.504.000 habitants.
Exportations	39.100.000 fr.
Importations	39.800.000 —

MONNAIES

Étalon argent. La piastre forte ou *sucre* de 10 réaux ou 100 centavos équivaut à notre pièce de 5 fr., comme poids, titre et module.

Elle se divise en monnaies fractionnaires de :

1/10 de sucre, ou 1 réal, ou 10 centavos = 50 centimes.

2/10 de sucre (peseta), ou 2 réaux, ou 20 centavos = 1 fr.

5/10 de sucre (1/2 sucre), ou 5 réaux, ou 50 centavos = 2 fr. 50 c.

Bronze. — 1/2 centavo, ou 1/200 de sucre = 2 centimes 1/2.

1 centavo, ou 1/100 de sucre = 5 centimes.

2 centavos, ou 2/100 de sucre = 10 centimes.

Nickel. — 1/2 centavo = 2 centimes 1/2.

1 centavo = 5 centimes.

5 centavos = 25 centimes.

La loi du 22 mars 1884 a également prévu la fabrication des monnaies d'or, basées sur notre système.

On estimait à 3.500.000 sucres le montant des billets de banque convertibles (1893).

POIDS ET MESURES

Système décimal français.

Cependant ce système n'est guère appliqué qu'à la douane et au ministère des travaux publics.

On fait encore généralement usage des poids et mesures de Castille et d'Angleterre. (Voir ces pays.)

CHANGE

Le change est assez élevé, et cette hausse se maintient depuis longtemps.

A Guayaquil, qui est le principal port de la République et la place qui règle les changes, on cotait, en février 1893, 63 p. 100 de prime sur Paris à 3 jours de vue.

X. — ÉTATS-UNIS

Population. . . . .   63.000.000 habitants.

Voici les chiffres, exprimés en dollars, résumant le mouvement commercial des États-Unis depuis 1888 :

ANNÉES.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.	EXCÉDENTS.	
			Importations.	Exportations.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
1888.	691.760.743	725.202.614	33.441.971	»
1889.	827.106.347	770.526.484	»	56.579.863
1890.	857.502 548	823.398.726	»	34.104.822
1891.	970.509.646	828.320.943	»	142.188.703
1892.	938.420.660	840.930 955	»	97.489.705
1893.	876.148.023	776.745.681	»	99.402.342

Malgré leur forte progression pendant le second semestre de 1893, les exportations n'arrivent cependant pas pour l'année entière au chiffre de 1892; elles restent de 62 millions en arrière. Mais, comme les importations, grâce au ralentissement amené par la crise, présentent aussi une diminution de 64 millions, il en résulte que l'excédent des sorties a augmenté de 2 millions, étant de 99 1/2 millions, contre 97 1/2 millions en 1892. En 1891, cet excédent s'est élevé à 142 millions. Le chiffre général du commerce extérieur, de 1.779.351.000 dollars en 1892, est descendu à 1.652.893.000 dollars en 1893, soit une diminution de 126 1/2 millions de dollars.

Le tableau suivant indique comment se répartissent les exportations des dernières années, exprimées en dollars.

	1893.	1892.	1891.	1890.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
Coton	204.100.000	217.057.915	277.038.511	254.275.863
Céréales.	187.500.000	248.211.221	222.621.992	141.602.847
Articles alimentaires . . .	135.000.000	148.483.443	131.654.766	142.842.419
Bestiaux, etc.	23.200 000	36.078.899	29.442.508	34.479 626
Pétrole	41.800 000	42.729 157	46.174.835	52.270.953
Divers.	284.548.023	245.854.995	233.577.034	232.030.840
Totaux	876.148.023	938 420.660	970.509.646	857.502.548

Comme on peut le remarquer, la diminution en 1893 a porté surtout sur les principaux articles d'exportation du pays, coton, céréales, etc. Mais dans nombre de cas l'abaissement des prix est pour beaucoup dans la faiblesse relative de ces chiffres de l'année 1893.

Donnons, pour terminer, les chiffres des entrées et des sorties d'or et d'argent pendant les dix dernières années.

ANNÉES.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS.	DIFFÉRENCE pour les exportations.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.
	Or.		
1884	40.918.246	27 957.657	+ 12.990.589
1885	11.417.207	23.612.826	— 12.225.619
1886	41.281.276	41.309.181	— 27.905
1887	9.144.426	44.889.299	— 35.741.873
1888	34.526.449	10.960.773	+ 23.565.676
1889	50.933.460	12.004.682	+ 38.928.778
1890	24.063.074	20.230.090	+ 3 832.984
1891	79 086.581	44.970.110	+ 34 116.471
1892	76.532.056	17.450.946	+ 59.081.110
1893	79.767.354	72.762.389	+ 7.004.965
	Argent.		
1884	29.563.748	15.504.777	+ 13.958.971
1885	33.280.542	17.771.241	+ 15.509.301
1886	27.040.290	17.221.465	+ 9.818.825
1887	27.644.988	16.772.614	+ 10.872.374
1888	29.880.408	15.907.949	+ 13.972.459
1889	40.693.230	19.219 262	+ 21.473.968
1890	26.539.789	22.426.119	+ 4.113.670
1891	27.692.879	18.192.750	+ 9.500.129
1892	35.975.834	21.726.252	+ 14.249.582
1893	46.230.439	18.274.804	+ 27.975.635

Le système monétaire de ce grand pays a subi, depuis le commencement du siècle, de nombreuses modifications.

L'établissement du double étalon remonte à 1786, avec le rapport de 1 à 15 1/4. En 1791 on adopte le rapport de 1 à 15. En 1834 ce rapport est remplacé par celui de 1 à 16. En 1873 le double étalon est remplacé par l'étalon unique d'or, et la limite de la valeur libératoire des dollars argent est portée à 5 dollars.

C'est à cette époque que fut créé le *Trade dollar,* ou dollar de com-

merce, du poids de 27gr,212 à 9/10, destiné à faire concurrence à la piastre mexicaine dans les pays de l'Extrême-Orient.

Au début cette pièce eut un certain succès, et on en frappa pour 35.959.000 dollars, du 1er avril 1873 au 30 juin 1878, mais lorsque survint la baisse de l'argent, ces dollars rentrèrent dans la circulation intérieure et amenèrent des pertes d'autant plus considérables que leur insuccès dans les pays de l'Extrême-Orient les avait fait rapatrier par grandes quantités. Le gouvernement les a retirés de la circulation.

En 1878, sur les clameurs en faveur de la réhabilitation de l'argent, les États-Unis reviennent au double étalon. On décrète la reprise de la frappe de l'*ancien dollar*, pour le compte exclusif du gouvernement.

Cette loi est connue sous le nom de *Bland bill;* de là la désignation de Bland dollar donnée à la nouvelle pièce du poids de 26gr,729 à 9/10. Cette frappe qui rétablissait l'ancien rapport de 1 à 16 avec l'or, fut une faute grave à un moment où le rapport réel était de 1 à 18. Il convient d'ajouter que le montant de la frappe ne devait pas être inférieur à 2 millions de dollars par mois, ni supérieur à 4 millions, soit de 10 à 20 millions de francs.

En 1890, la loi du 14 juillet, connue sous le nom de *Sherman Act*, renchérissant sur la précédente, oblige le Trésor américain à acheter, *chaque mois,* 4.500.000 onces d'argent. L'once étant prise, en chiffres ronds, pour 31gr,1, cela équivaut à des achats d'argent s'élevant mensuellement à 139.950 kilogr., soit une valeur en francs, au pair de 222 fr. 22 c. le kilogramme, de 31.100.000 fr., et par an, de 373.200.000 fr.

Voici le texte de ce fameux projet de loi, voté le 10 juillet 1890 par le Sénat de Washington, ratifié par la Chambre et approuvé par M. le président Harrisson :

Le Secrétaire du Trésor est chargé d'acheter chaque mois des lingots d'argent jusqu'à concurrence de 4.500.000 onces, ou, du moins, autant qu'on pourra lui offrir de cette quantité. Ces achats se feront aux prix du marché, sans dépasser 1 dollar pour 371,25 grains fins (correspondant à 59 deniers sterling par once standard).

Le Secrétaire émettra, en paiement de ces lingots, des billets qu'il préparera et dont il déterminera la forme et la valeur nominale, sans que celle-ci puisse être inférieure à 1 dollar ni supérieure à 1.000 dollars.

Les billets du Trésor émis conformément aux dispositions de cette loi seront remboursables, sur demande, en *monnaies,* au Trésor et, quand ils auront été ainsi rachetés, ils pourront être réémis ; mais

le montant total des billets en circulation ne pourra, en aucun temps, être inférieur ni supérieur au *coût* de l'argent, en lingots ou transformé en dollars, détenu par le Trésor et acheté avec ces billets. Ces billets seront considérés comme monnaie légale pour l'acquittement de toutes dettes, soit publiques, soit privées, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le contrat, et seront recevables en paiement des droits de douane, taxe et tout impôt public ; quand ils auront été ainsi reçus ils pourront être réémis. Détenus par les banques nationales, ils pourront être considérés comme faisant partie de leur réserve légale. Sur la demande du détenteur de tout billet du Trésor, le Secrétaire du Trésor, conformément au règlement qu'il prescrira, les rachètera en monnaies d'or ou d'argent, à sa discrétion, les États-Unis mettant les deux métaux sur le même pied, sauf à tenir compte du rapport légal actuel *1 à 15,99* ou de celui qui pourrait être déterminé dans l'avenir.

Le Secrétaire du Trésor est chargé de transformer en dollars, chaque mois, jusqu'au 1er juillet 1891, deux millions d'onces de lingots achetés conformément à la présente loi et, après la date précitée, de faire frapper la quantité de ces lingots qui pourra être nécessaire au rachat des billets du Trésor mentionnés dans cette loi. Les bénéfices ou droits de seigneur à provenir de ce monnayage seront payés au Trésor.

Les achats de lingots d'argent seront soumis aux prescriptions de la loi existante et des règlements du service des Monnaies, établissant les méthodes à suivre pour déterminer la quantité d'argent pur que ces lingots contiennent.

Est abrogée la loi du 28 février 1878 prescrivant l'achat et la frappe mensuels de lingots d'argent pour une valeur de deux millions de dollars au moins et de 4 millions au plus.

La nouvelle loi entrera en vigueur le 13 août.

A la séance du 11 juillet, M. Teller, parlant au nom des partisans de l'argent, a déclaré qu'il votait pour le projet de loi, bien que celui-ci ne lui donnât pas entière satisfaction, parce que, pour le moment, il prenait ce qu'il pouvait obtenir, mais il n'abandonne pas le libre monnayage.



La lutte pour la frappe illimitée n'est que commencée, dit-il ; elle est tout au plus interrompue par le *Silver bill* actuel ; elle sera même reprise à la prochaine session du Congrès et se poursuivra jusqu'à ce que l'argent soit complètement réhabilité.

Dans cette même séance, le Sénat a été saisi d'un projet de loi présenté par le même M. Teller, et chargeant le président de convoquer les États de l'Union latine et autres à une conférence qui s'occuperait de l'adoption d'un rapport uniforme entre l'or et l'argent, de façon à établir l'usage international des deux métaux, en fixant leur valeur relative.

Achats d'argent, ni congrès, rien n'a pu empêcher l'argent de baisser.

On connaît les résultats complètement négatifs du dernier congrès de Bruxelles, convoqué en 1892, par les États-Unis, dans le but de convertir les principaux États européens à des mesures favorables à l'emploi monétaire de l'argent. Dix-sept gouvernements y étaient représentés, sous la présidence du ministre des finances de Belgique.

Tout s'est passé en discours, intéressants sans doute, mais sans qu'aucun accord ait pu intervenir, ce qu'il était, du reste, facile de prévoir.

Les billets du Trésor (*treasury notes*) émis en paiement de lingots d'argent achetés par le secrétaire en vertu de la loi Sherman, ne devraient être remboursés qu'en argent ; mais pour éviter tout soupçon sur leur valeur, la caisse du Trésor, sans faire aucune différence, payait en or tous les billets, quelle qu'en fût l'origine. Les producteurs d'argent ne manquèrent pas de profiter de cette faveur pour réclamer de suite en or le paiement des lingots d'argent. Il leur suffisait de changer de guichet : les billets, aussitôt reçus, étaient immédiatement présentés au bureau du remboursement. C'était

un moyen facile et rapide de transformer un lingot d'argent, perdant 30 à 40 p. 100, en un lingot d'or au pair.

Avant de passer à la circulation monétaire de ce pays, il convient de dire quelques mots de la monnaie fiduciaire en cours aux États-Unis, outre les *treasury notes* dont nous venons de parler.

Le papier émis par le gouvernement prend le nom de *United states legal tender notes,* ou vulgairement *greenbacks.* Ces billets, émis pendant la guerre civile, sont décrétés monnaie légale et remboursables en or et en argent. Ils ont pour garantie une réserve de 100 millions de dollars or.

Les autres billets du gouvernement sont : les *demand notes,* dont la circulation est très restreinte, et les *fractional currency notes,* ou billets inférieurs à 1 dollar, dont il ne reste également qu'une faible partie à rembourser.

Le Trésor fédéral peut recevoir en dépôt, sans intérêt, des monnaies et des lingots d'or, et émettre en échange des *gold certificates,* à coupures correspondantes à celles des *legal tender notes,* et ayant valeur légale dans le pays.

Il existe encore d'anciens certificats de dépôts de lingots d'or appelés *old certificates of deposit.*

Le secrétaire du Trésor était autorisé, d'après le *Bland bill* de 1878, à acheter, au prix du marché, des lingots d'argent pour une somme de 2 à 4 millions de dollars par mois, et à faire frapper ces lingots en dollars. Les certificats émis en échange ont pris le nom de *silver certificates* (certificats d'argent), qu'il ne faut pas confondre avec les *treasury notes* dont il a été question plus haut.

Les banques d'émission (*National Banks*) émettent également des billets, ou *notes,* au porteur, dont la circulation est régie par une législation spéciale.



Les *States Banks* ne peuvent émettre de billets qu'en payant une taxe spéciale de 10 p. 100. La plupart n'en émettent pas. Il y a aussi les *Private Banks*, les *Loan and Trust Companies* (caisses de prêts sur titres) et les *Saving Banks* (caisses d'épargne). On estime à au moins 32 milliards de francs l'ensemble des capitaux réunis par toutes ces banques, le tout régi par un mécanisme de premier ordre au moyen des *Clearing Houses*.

D'après le rapport de l'Hôtel des Monnaies, voici quelle était la situation au commencement de 1893 :

Or au Trésor	238.000.000	dollars.
Or en circulation	413.000.000	—
Dollars d'argent au Trésor	365.000.000	—
— en circulation	63.000.000	—
Lingots d'argent au Trésor	100.000.000	—
Monnaie divisionnaire	78.000.000	—
Total	1.257.000.000	dollars.

Le total des achats effectués d'après la loi Sherman a été de 168.674.590 onces de métal blanc évalué à 155.930.940 dollars. Le total des achats effectués sous l'empire de diverses lois a été, de mars 1873 à novembre 1893, de 503.003.717 onces ou 516.622.984 dollars.

« Un coup d'œil sur le mouvement des affaires de commerce, des recettes et des dépenses du Trésor, nous donnera une idée des ressources du pays, ce qui explique la confiance qu'il inspire et le maintien du change au pair, malgré une circulation de près de 4 1/2 milliards de francs en billets d'État. Les échanges au *Clearing House*, en 1891, ont été de 46 1/2 milliards de dollars et de 50 1/2 milliards en 1892.

« La série des recettes et des dépenses du budget de 1879 à 1892 indique qu'il n'y a pas une seule année en déficit.

« En 1888, les excédents ont été de 111 millions de dollars; mais en 1892, ils n'ont plus été que de 8.800.000; la diminution est due, en partie, à un fort accroissement des pensions aux anciens soldats de la guerre de Sécession. »

(*Économiste*.)

Voici de quels éléments se composait la circulation au 1er juillet 1892 et au 1er août 1893 :

	1892. — DOLLARS.	1893. — DOLLARS.
Or *monnayé* (dont 97 millions seulement au Trésor en 1893)	416.915.000	408.595.000
Certificats d'or	87.610.000	141.095.000
Argent billon.	65.406.000	60.005.000
Argent dollars	57.020.000	56.220.000
Certificats d'argent	326.695.000	330.681.000
Certificats de papier (*currency*) .	29.840.000	7.855.000
Greenbacks (dont 100 millions garantis en or)	309.500.000	324.400.000
Billets du Trésor (*Treasury bills*)	98.255.000	143.775.000
Notes des banques.	180.300.000	167.220.000
	1.571.541.000	1.639.846.000[1]

La sortie d'or depuis le mois de novembre 1891 aurait été de 121.500.000 dollars (629.370.000 fr.), dont la majeure partie est venue grossir l'encaisse de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Les *Treasury bills* auraient passé de 68.700.000 dollars à 143.775.000 dollars, soit une augmentation de 75.075.000 dollars (388.888.500 fr.).

Les billets du Trésor, les certificats d'argent et de *currency*

1. D'après le dernier message du président Cleveland, la circulation monétaire serait, à la fin de 1893, de 1.718.554.687 dollars. Pour une population de 67 1/2 millions d'habitants, c'est une moyenne de 27 1/2 dollars par tête.

réunis représentent un dépôt total de 482.311.000 dollars (2.498.371.000 fr.), le dollar estimé à 5 fr. 18 c.

On comprend qu'en présence d'une situation pareille, et devant le refus des grandes puissances d'entrer dans une combinaison qui aurait servi de déversoir au trop-plein du métal argent aux États-Unis, le président Cleveland, un des hommes les plus judicieux de notre époque, ait pris la décision de convoquer un congrès à l'effet d'abroger le *Sherman Act*.

La Chambre des représentants, après de laborieux débats, a fini par voter, le 1er novembre 1893, l'abrogation de la loi Sherman.

Voici, d'après l'*Économiste* du 28 octobre 1893, deux tableaux concernant la production de l'or et de l'argent aux États-Unis.

Or. — L'or produit aux États-Unis a représenté en 1892 une valeur de 171.600.000 fr. Voici, du reste, la production de l'or aux États-Unis en quantité et valeur pour les années 1880 à 1892 :

ANNÉES.	ONCES.	DOLLARS.
1880	1.741.500	36.000.000
1881	1.676.300	34.700.000
1882	1.572.186	32.500.000
1883	1.451.249	30.000.000
1884	1.489.949	30.800.000
1885	15.38.376	31.800.000
1886	1.881.250	35.000.000
1887	1.596.500	33.000.000
1888	1.604.917	33.175.000
1889	1.590.869	32.886.744
1890	1.588.880	32.845.000
1891	1.604.840	33.175.000
1892	1.596.516	33.000.000[1]

1. Pour 1893 la production est évaluée à 1.779.071 onces.

Ces chiffres indiquent non seulement le mouvement de la production, mais, ce qui est plus important encore, les variations de la valeur de l'once depuis 1880.

En 1886, la valeur de l'once a été de 18 d. 60; en 1880, elle avait été de 20 dollars, et en 1891 elle s'est relevée à 21 d. 20.

Le foyer principal de la production de l'or est toujours la Californie qui, en 1892, en a fourni pour 12.686.700 dollars.

L'argent produit aux États-Unis depuis 1873 jusqu'en 1892 nous est fourni par le tableau suivant :

ANNÉES.	ONCES.	VALEUR MONÉTAIRE en dollars.	VALEUR commerciale.
1873	27.650.000	35.750.000	35.750.000
1874	28.449.000	37.300.000	36.869.000
1875	24.518.000	31.700.000	30.549.000
1876	30.009.000	38.800.000	34.900.000
1877	30.783.000	39.800.000	36.970.000
1878	34.960.000	45.200.000	40.276.000
1879	31.550.000	40.860.000	35 420.000
1880	30.320.000	39.200.000	34.720.000
1881	33.077.000	43.000.000	37.850.000
1882	36.196.695	46.800.000	41.120.000
1883	33.733.622	46.200.000	39.660.000
1884	37.744.605	48.800.800	42.070.000
1885	30.910.279	54.600.000	42.500.000
1886	39.445.312	51.000.000	39.230.000
1887	41.269.240	53.350.000	40.410.000
1888	45.783.632	59.195.000	43.020.000
1889	51.354.851	66.396.000	46.750.000
1890	54 500.000	70.485.754	57.225.000
1891	58.336.000	75.416.565	57.630.000
1892	58.900.000	74.989.000	50.750.000

« Ce tableau est véritablement saisissant, ajoute M. Fournier de Flaix. La première colonne montre l'énorme développement de la production qui a augmenté de 116 p. 100. La seconde colonne ne doit être consultée que pour indiquer les énormes profits réalisés par les *silvermen,* aux dépens de

la nation. Quant à la troisième, elle montre que la perte sur l'argent métal n'a pas entravé le développement de la production. Fait pareil, sur une aussi grande échelle, n'a eu lieu que dans l'empire romain, lorsque les empereurs, en vertu de décrets, condamnaient pour crime de lèse-majesté les audacieux qui ne respectaient pas la face, *vultus*, de l'empereur, en se refusant à accepter les pièces de cuivre fourrées et saucées qui, recouvertes d'une pellicule d'argent, devaient être prises comme de l'argent métal. En imposant au Trésor américain l'obligation de leur rembourser *en or* leur argent déprécié, les *silvermen* exploitent la nation de la même façon que les empereurs romains. »

La production de l'argent est surtout concentrée dans le Colorado, l'Utah et le Montana, qui ont fourni en 1892 pour 58 millions de dollars d'argent monnayé.

MONNAIES

La loi du 12 février 1873 et le décret de 1878, admettant le double étalon, régissent actuellement le système monétaire.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or	Double aigle, 20 dollars	33,436	9/10	103,65
	Aigle, 10 dollars	16,718	»	51,83
	1/2 aigle, 5 dollars	8,359	»	25,91
	3 dollars	5,015	»	15,55
	1/4 aigle ou 2 1/2 dollars	4,179	»	12,95
	1 dollar	1,672	»	5,18
Argent	1 dollar ou 100 cents	26,729	»	5,31
	1/2 dollar ou 50 cents	12,500	»	2,50
	1/4 — 25 —	6,250	»	1,25
	20 cents	5 »	»	1 »
	Dime, 10 cents	2,500	»	0,50
Nickel	1/2 dime, 5 cents	5 »	—	0,25

La frappe des pièces d'or de 3 dollars ($) et de 1 $, ainsi que celle des pièces d'argent de 5 cents a été supprimée par l'*act* de 1890.

La monnaie d'appoint de 1/2, 1/4, 1/5, 1/10 de dollar n'est recevable que jusqu'à concurrence de 10 dollars. (Act du 9 juin 1879.)

Monnaies de compte. — La monnaie de compte est le dollar de 100 cents, valant en or 5 fr. 18 c.

Le *Heavy silver Trade Dollar,* frappé, de 1873 à 1878, en vue du commerce des États-Unis avec les marchés de l'Extrême-Orient, a été retiré de la circulation. Il pesait $27^{gr},212$ à 9/10 et valait en argent 5 fr. 44 c. Il était destiné à faire concurrence à la piastre mexicaine, mais cet essai n'a pas réussi.

POIDS ET MESURES [1]

Les poids et mesures en usage aux États-Unis sont semblables à ceux qu'on employait en Angleterre avant le 1er mai 1825, c'est-à-dire que :

Les *poids* et les mesures de *longueur,* de *superficie* et de *volume* sont ceux qui sont indiqués au chapitre « Angleterre ». Quant aux mesures de *capacités,* ce sont celles qui sont dénommées sous le titre d'*anciennes mesures anglaises :*

Matières sèches. — Unité : le bushel.

1 quarter = 8 bushel de *Winchester* = $2^{hlit},81897$.

1 *bushel* = 8 gallons = $35^{lit},23716$.

---

1. D'après un avis récent, le bureau des poids et mesures, à Washington, vient de prendre la résolution suivante : désormais, le mètre et le kilogr. sont considérés comme étalons fondamentaux et, à partir du 5 avril 1894, le yard et le pound seront regardés comme les dérivés de ces étalons. C'est l'adoption du système métrique des poids et mesures.



1 gallon = 4 quarts = 4^{lit},40465.

1 quart = 2 pintes = 1^{lit},10116.

1 pinte = 4 gills = 0^{lit},55058.

1 gill = 0^{lit},13765.

1 bushel de Winchester = bushel impérial anglais 0,9694477.

Pour liquides. — Unité : le gallon à vin.

1 tonne = 2 pipes = 9^{hlit},539.

1 pipe = 1 1/2 puncheon = 4^{hlit},769.

1 puncheon = 1 1/2 hogshead = 3^{hlit},18.

1 hogshead = 1 1/2 tierce = 2^{hlit},385.

1 tierce = 1 1/3 barrel = 1^{hlit},59.

1 barrel = 3 1/2 firkins = 1^{hlit},192.

1 firkin = 9 gallons = 34^{lit},065.

1 *gallon à vin* = 4 quarts = 3^{lit},785.

1 quart = 2 pintes = 0^{lit},9463.

1 pinte = 4 gills = 0^{lit},4732.

1 gill = 0^{lit},1183.

1 gallon à *vin* = gallon impérial anglais 0,8331114, ou environ 6 gallons à vin = 5 gallons impériaux.

L'usage du gallon impérial tend à se répandre aux États-Unis.

1 gallon à *bière* = 4^{lit},6209.

Souvent on compte le quintal ou centweight pour 100 livres au lieu de 112 comme en Angleterre, et la tonne de 20 quintaux pour 2 000 livres au lieu de 2 240.

Le titre des métaux précieux s'indique en millièmes.

Le yard se subdivise souvent en deniers, quarts, huitièmes, etc., au lieu de 3 pieds de 12 pouces à 10 lignes = 0^{m},914.

1 mille marin = 1^{km},852.

L'unité des mesures de superficie est l'acre = 16 rodde de longueur sur 10 de largeur, soit 160 roddes carrés = 4840 yards carrés = ares 40,47.

Mesures particulières. — 1 barrel de farine = 196 livres ou 88 kilogr. nets.

1 puncheon de farine de maïs = 800 livres.
1 barrel de riz = 300 livres.
1 barrel de poisson = 200 livres.
1 tierce de poisson = 300 livres.
1 barrel de poudre à canon = 25 livres.
1 barrel de viande ou de lard salé = 193 livres.
1 tierce du même = 304 livres.
1 tierce de graine de lin = 7 bushels.
1 balle de coton = en moyenne 500 livres.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Il n'y a pas de timbre sur les lettres de change.

CHANGES

Sur Paris à 3 ou à 60 jours de vue, ou 75 jours de date, ± francs pour 1 dollar.

Sur Londres, à 3 ou à 60 jours de vue, ou 75 jours de date, ± dollars pour 1 liv. sterl.

Sur Amsterdam, à 60 jours de vue, ou à vue, ± cents pour 1 florin.

Sur Allemagne, à 60 jours de vue, ou à vue, ± cents pour 4 marks.

Les *cable transferts* se paient 1/8 p. 100 de plus que le papier court.

Voici les cours du 7 février 1894 :

Sur Londres, 4 $ 84 1/2 p. 1 livre sterling.

Sur Paris, 5 fr. 19 3/8 p. 1 dollar.

GOLD POINTS

L'or sort pour Paris à 514 3/4 pour	100 dollars.
— rentre de — à 521 1/2 —	100 —
- sort pour Londres à 4,90 —	1 livre sterling.
— rentre de — à 4,84 1/2 pour. . . .	1 —
— sort pour Berlin à 96 cents pour	4 marks.
— rentre de — à 94 7/8 cents pour . . .	4 —

USAGES COMMERCIAUX

Les marchandises se vendent en monnaie du pays (dollars et cents); au poids ordinairement, pour les marchandises sèches; au gallon pour les liquides ; par 1.000 pieds pour les bois (*board measur*); par bushel pour les céréales; au poids pour les riz en sacs.

Cotons. — Dans tous les contrats de livraison (*futura*) pour le coton, la balle est de 500 livres.

Stipulation du fret. — Le fret s'exprime pour le coton, en centièmes de dollar et par livre-poids.

Pour les céréales, en sh. et deniers, par quarter de 480 lb.

1 bushel de blé = 60 lb.
1 bushel de seigle et maïs = 56 lb.

Pour le tabac, par 100 lb ou boucaut.

Pour les huiles de graines de coton, en sh., par baril.

Pour les tourteaux, en sh., par tonne de 2.240 lb.

Pour les farines en sacs, en sh., par tonne de 2.240 lb.

Pour le plomb en saumon, en sh., par tonne de 2.240 lb.

Pour le zinc en plaques, en sh., par tonne de 2.240 lb.

Pour les merrains et douves, en dollars, par 1.000 de 1.200 pièces.

Pour le bois, en dollars, les 100 pieds, ou, pour bois léger, en bille, par pied cube.

Pour la résine, en shellings, par baril.

Pour le riz, 2.240 lb.

Pour le sucre, 2.240 lb.

Pour le campêche, 2.240 lb.

Pour le café, en cents, par lb ou par 2.240 lb.

Pour le poivre, en cents, par lb ou par 2.240 lb.

Pour le bois d'acajou, en shellings et par tonneau de 40 pieds cubes et aussi au pied.

Pour le porc, en cents, par baril.

Pour le pétrole, en shellings, par baril.

XI. — GUYANE FRANÇAISE (Cayenne)

Population (1893). . . . . 34,200 habitants.

MONNAIES

On y compte en francs et centimes, comme en France.

La circulation consiste principalement en pièces d'argent, surtout en monnaie divisionnaire.

La Banque de la Guyane a seule le droit d'émettre des billets de 5, 25, 100 et 500 fr.

POIDS ET MESURES

Comme en France.

CHANGE

Sur Paris, à tant p. 100, prime ou perte.

XII. — GUYANE ANGLAISE (George-Town)

Population (1893)	292.200 habitants.
Importations	francs 44 1/2 millions.
Exportations.	— 61 —

MONNAIES

La livre sterling est la monnaie légale de la colonie.

Autrefois, on y comptait en dollars ou piastres à 100 cents et, dans le petit commerce, en florins à 20 stuivers de 16 pfennige, comme dans la Guyane hollandaise.

On comptait habituellement 14 florins à la livre et 3 florins au dollar, ce qui donnait au florin une valeur de 1 fr. 80 c. Quant à la valeur du dollar, elle était fixée à 50 pence sterling, ce qui lui donnait une valeur de 5 fr. 25 c.

POIDS ET MESURES

Système anglais.

XIII. — GUYANE HOLLANDAISE (Paramaribo ou Surinam)

Population (1893). . . . . 80.000 habitants.

MONNAIES

Indépendamment des monnaies de la métropole, il circule dans la Guyane hollandaise des dollars et des piastres espagnoles, que l'on compte pour 2 fl. 50 c. ou 2 fl. 60 c.

On y compte en florins à 100 cents. Le petit commerce divise quelquefois le florin, comme anciennement en Hollande, en 20 stuivers à 16 pfennige.

POIDS ET MESURES

Comme dans la métropole.

CHANGES

On tire sur la Hollande en florins à tant p. 100 de perte ou de prime.

XIV. — MEXIQUE

Population en 1890 . . . . 11.895.000 habitants.
Exportation 1891-1892, métaux précieux . . . 49.127.303 piastres.
— marchandises diverses. 26.330.410 —
Monnayage or de 1537 à 1892. . . . . 122.990.423 dollars.
— argent de pleine valeur . . . . . 3.292.217.390[1] —
(Mexico 31 décembre 1891, *Mint Report de Leech.*)

	Dollars.
Réserve métallique des banques	17.984.715,24
Billets en circulation	23.639.430,99

MONNAIES

Monnaies réelles. — La loi du 27 novembre 1867 a établi l'étalon d'argent.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	20 pesos.	33,841	0,875	102 »
	10 —	16,921	»	51 »
	5 —	8,460	»	25,50
	$2^1/_2$ —	4,230	»	12,75
	1 —	1,692	»	5,10
Argent .	Piastre ou peso de 100 centavos .	27,073	0,9027[1]	5,43
	1/2 piastre — 50 — .	13,536	»	2,71
	1/4 piastre — 25 — .	6,768	»	1,35
	10 — .	2,707	»	0,54
	5 — .	1,353	»	0,27
Bronze.	1 centavo	»	»	0,05

1. Ce titre est très variable. Des pièces essayées à New-York ont donné 0,898.

Le congrès mexicain vient de permettre au gouvernement exécutif de supprimer peu à peu les pièces d'argent de 25 cents, pour les remplacer par des pièces de 20 cents.

1. De ces sommes énormes, il ne reste dans le pays qu'une quantité restreinte. D'après Haupt, la circulation en 1892 ne dépasserait pas 70 millions de piastres, dont 66 en argent et 4 en or.

Monnaies de compte. — On y compte en piastres ou pesos d'argent de 100 centavos ou 8 réaux de Plata = 5 fr. 43 c.

Anciennes monnaies. — Le monnayage s'est longtemps effectué au Mexique sur les bases suivantes :

Or. — Once ou pistole quadruple, de 16 piastres, du poids de 27^{gr},06 à 875/1.000 = 81 fr. 55 c.

Double pistole de 8 piastres ou doublon, en proportion.

Pistole de 4 piastres, en proportion.

1/2 pistole ou écu d'or de 2 piastres, en proportion.

1/4 de pistole ou escudillo de 1 piastre, en proportion.

Argent. — Piastre forte de 8 réaux de plate, 27 grammes à 903/1.000 = 5 fr. 42 c.

1/2 piastre de 4 réaux, en proportion.

1/4 de piastre de 2 réaux, en proportion.

1 réal de plate, en proportion.

1/2 réal de plate, en proportion.

Les renseignements donnés à l'article « Espagne », sur les anciennes monnaies, peuvent s'appliquer également aux anciennes monnaies du Mexique.

Il convient d'ajouter que le titre et le poids de ces monnaies ne sont pas d'une précision absolue.

On sait que le Mexique se trouve au premier rang des pays producteurs d'argent et qu'il a été, depuis des siècles, le pourvoyeur principal du monde en fait de lingots et surtout de monnaies [1].

La monnaie du Mexique, bien connue sous la dénomination de *dollars* ou de *piastres*, joue, à l'heure actuelle encore,

1. De récentes estimations (1893) portent à 45,600,000 onces la production d'argent au Mexique, soit 1,418,160 kilogr., représentant au pair de 222 fr. 22 c. une valeur de 315 millions de francs. La frappe absorbe presque la totalité de la production et les exportations absorbent les 9/10 de la frappe. Il est question de frapper l'argent d'un droit de 10 p. 100 à la sortie pour en rehausser la valeur.



un rôle prédominant dans bon nombre d'États d'Amérique, d'Asie et même d'Afrique.

Il est inutile d'ajouter que la baisse considérable du métal blanc sur les principaux marchés du monde et la démonétisation de l'argent dans certains pays, ont porté un tort considérable au prestige de la piastre mexicaine.

Beaucoup d'anciennes piastres mexicaines contenaient une certaine proportion d'or (jusqu'à 2 p. 100), ce qui avait contribué à leur appréciation par rapport aux autres monnaies similaires, notamment en Chine où elles faisaient généralement prime.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est obligatoire depuis 1862, mais on se sert encore des poids et mesures de Castille.

Voici les valeurs des principales unités :

Poids. — 1 livre = 460 grammes.

1 arrobe = 25 livres = $11^{kg},5$.

1 quintal = 100 livres = 46 kilogr.

1 carga maïs = 8 arrobes = 200 livres = 92 kilogr.

1 carga tabac = 12 arrobes = 300 livres = 138 kilogr.

1 carga (autres marchandises) = 16 arrobes = 400 livres = 184 kilogr.

1 tonneau de mer = 20 quintaux = 920 kilogr.

Pour peser l'or, on employait le marc :

1 marc = 50 castellanos à 8 tomines à 12 grains = $0^{kg},230$.

Pour peser l'argent :

1 marc = 8 onces à 8 octaves à 6 tomines à 12 grains = $0^{kg},230$.

Mesures linéaires. — 1 vara = 3 pieds = $0^{m},848$.

100 yards anglais sont pris pour 108 varas.

1 lieue = 5 000 varas espagnoles = 4 240 mètres.

Capacités. — (Voir Espagne.)

La carga correspond au cahiz = 12 fanégas à 12 almudes = $657^{lit},6$.

1 fanega est quelquefois prise pour 55 1/2 et même 56 1/2 litres, au lieu de $54^{lit},80$.

Un baril farine doit peser 8 arrobes = 200 livres.

1 fanega cacao pèse 110 lb = $50^{kg},60$.

1 fanega cacao de Maracaïbo pèse 96 lb = $44^{kg},16$.

1 fanega grains = $54^{lit},80$.

1 baril vin et eaux-de-vie contient de 19 à 20 gallons à vin anglais = 72 à 75 1/2 litres.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Le droit de timbre pour effets de commerce est de 3 cents pour chaque 100 piastres ou fraction de cette somme.

CHANGES

Sur Londres, à 90 jours de vue ± deniers par piastre.

Sur Paris, à 90 jours de vue ± francs par piastre.

Sur Allemagne, à 90 jours de vue ± marks par piastre.

Sur New-York, tant pour cent de prime par 100 dollars or.



XV. — PARAGUAY (Asuncion)

Population. . . . . 500.000 habitants.
Commerce extérieur 35 millions de francs dont plus de moitié pour l'exportation.

MONNAIES

On y compte en pesos ou piastres fortes de 100 centavos = 5 fr.

Le pays est soumis au régime du papier-monnaie.

On a tarifé officiellement les onzas d'or à 17 1/4 pesos, et les pesos d'argent à 1 1/4 peso papier.

On compte de même les pièces de 5 fr. et les autres piastres similaires des républiques de l'Amérique du Sud à 1 1/4 peso papier.

POIDS ET MESURES

(Voir *Buenos-Ayres*.)

Cependant les valeurs ne sont pas toujours les mêmes :

1 livre = 497^{gr},32.

1 arrobe = 25 livres.

1 pesada pour peser les peaux = 35 livres.

1 vara = 0^{m},85.

1 almude = 13^{lit},4186.

1 fanega = 12 almudes = 161^{lit},0237.

1 frasco = 2^{lit},447.

1 pipe = 195 frascos = 4^{hlit},771.

CHANGES

Les opérations de change se font par l'entremise de Buenos-Ayres.

XVI. — PÉROU (Lima, Callao)

Population (1891). . . . . 3.050.000 habitants.
Importations. . . . . 47.300.000 fr.
Exportations. . . . . 9.700.000 —

MONNAIES

Monnaies réelles. — La loi du 14 février 1864 régit le système monétaire. L'argent est étalon.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or	20 sols.	32,258	0,900	100 »
	10 —	16,129	»	50 »
	5 —	8,064	»	25 »
	2 —	3,226	»	10 »
	1 — (inca)	1,613	»	5 »
Argent	1 —	25 »	»	5 »
	1/2 —	12,500	»	2,50
	1/5 —	5 »	»	1 »
	1 dinero.	2,500	»	0,50
	1/2 —	1,250	»	0,25

Monnaies de compte. — La monnaie de compte est le sol de 100 centavos.

Pendant bien des années, ce pays a été au régime du papier-monnaie. On a dû reprendre les paiements en argent à partir du 1er avril 1893.

POIDS ET MESURES

Légalement, le système métrique devrait être seul en usage.

Les anciennes mesures sont celles de Castille (voir Espagne), avec quelques modifications cependant :

100 varas = 101,40 varas de Castille.

La fanega de grains pèse 135 à 140 livres de Castille.

La carja de riz = 15 arrobas de poids = 172^{kg},5.

La carja de poids = 6 arrobas de 25 livres = 69 kilogr.

Pour les chargements de navire, on compte 200 livres de Castille par tonelada espagnole.

1 marc d'argent à 12 dineros = 230^{gr},071.

1 marc d'or = 50 castellanos.

1 marc poussière d'or = 8 onces.

CHANGES

Les changes s'indiquent en tant de sols par unité étrangère. La prime sur l'or varie de 80 à 90 p. 100.

XVII. — RÉPUBLIQUE ARGENTINE (Buenos-Ayres, La Plata)

Population (1891)	5.180.000 habitants.
Importations (1892)	457.405.000 fr.
Exportations	574.750.000 —

Dans les importations, la France figure au 3e rang, pour 52.129.500 fr., et dans les exportations, elle figure au 1er rang, pour 132.190.500 fr.

MONNAIES

Monnaies. — La loi du 5 novembre 1881 régit le système monétaire. Le double étalon est en vigueur.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	TOLÉRANCES. Titre.	TOLÉRANCES. Poids.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	1 argentino = 5 pesos . . .	8,0645	9/10	2 p. 1000	1 p. 1000	25 »
	1 medio argentino = $2^1/_2$ p.	4,0322	»	»	»	12,50
Argent .	1 peso	25 »	»	»	»	5 »
	50 centavos	12,50	»	»	»	2,50
	20 —	5 »	»	3 p. 1000	»	1 »
	10 —	2,50	»	»	»	0,50
Cuivre .	2 —	10 »	»	»	»	0,10
	1 —	5 »	»	»	»	0,05

Monnaies de compte. — La République argentine est sous le régime du *papier-monnaie :* on estime la circulation à *288 millions* de piastres !

En février 1894, la prime sur l'or était de 250 p. 100 [1].

La monnaie de compte est la piastre nationale (p. n.) ou peso de 100 centavos.

Les monnaies d'or argentines étant très rares et n'ayant pas cours hors du territoire, le commerce a introduit, pour ses besoins, des monnaies d'or de divers pays, qui sont reçues dans les caisses de l'État et dont la valeur légale a été fixée comme suit (loi du 5 novembre 1881) :

	PIASTRES.
Pièces de 20 fr	4 »
Livre sterling	5,04
Once du Mexique	16,275
Condor du Chili	9,455
20 marks allemands	4,941
Aigle des États-Unis	10,36
20 milreis du Brésil	11,320
5 sols du Pérou	5 »

1. En juin 1894, l'agio atteint 297 p. 100, c'est-à-dire qu'il faut près de 400 piastres papier pour 100 d'or, ce qui met la piastre à 1 fr. 25 c., d'après le rapport 400 : 100 :: 5 : x.

Les monnaies étrangères d'argent n'ont pas cours et ne sont acceptées dans les caisses de l'État qu'à la parité du papier, ce qui les a fait disparaître du marché.

POIDS ET MESURES

Le système métrique décimal est en vigueur dans toute la République argentine.

On employait autrefois les poids et mesures de Castille, avec quelques petites différences qu'il convient de signaler.

La livre en usage à Buenos-Ayres était un peu plus légère que celle de Castille, soit $459^{gr},367$.

Dans le commerce, on comptait généralement le quintal à 46 kilogr. et l'arrobe à 11 1/2 kilogr.

Pour peser l'or et l'argent, le marc se divisait en 50 castellanos = $4^{gr},5937$.

1 brasse = 2 vares = $1^{m},73$.

1 vare = 3 pieds = 4 palmas = $0^{m},87$.

1 last = 2 tonneaux = 15 fanegas = $2^{hlit},058$.

1 fanega de 4 quartillas = 2 1/2 fanegas de Castille = 137 litres.

1 pipe = 6 barils.

1 baril = 32 frascos.

1 frasco = $2^{lit},38$.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Les effets de commerce sont assujettis à la loi du timbre dans la proportion suivante :

PIASTRES.	PIASTRE.
De 20 à 100	0,10
— 101 à 250	0,25
— 251 à 500	0,50

					piastres.
			piastres.		
De	501	à	750	. . . .	0,75
—	751	à	1.500	. . . .	1 »
—	1.501	à	2.500	. . . .	2 »
—	2.501	à	3.500	. . . .	3 »
—	3.501	à	4.500	. . . .	4 »
—	4.501	à	5.000	. . . .	5 »
—	5.001	à	6.000	. . . .	6 »
—	6.001	à	7.000	. . . .	7 »
—	7.001	à	8.000	. . . .	8 »
—	8.001	à	9.000	. . . .	9 »
—	9.001	à	10.000	. . . .	10 »
—	10.001	à	15.000	. . . .	15 »
—	15.001	à	20.000	. . . .	20 »
—	20.001	à	25.000	. . . .	25 »
—	25.001	à	30.000	. . . .	30 »
—	30.001	à	40.000	. . . .	40 »
—	40.001	à	50.000	. . . .	50 »
—	50.001	à	60.000	. . . .	60 »
—	60.001	à	70.000	. . . .	70 »
—	70.001	à	80.000	. . . .	80 »
—	80.001	à	90.000	. . . .	90 »
—	90.001	à	100.000	. . . .	100 »

de 100.001 et au-dessus, par chaque 1.000 piastres ou fraction, 1 piastre, le tout pour effets n'excédant pas 90 jours.

Pour chaque 90 jours ou fraction en plus, le même droit, sans qu'en aucun cas la valeur totale du timbre ne puisse excéder 1 p. 100.

Les contrats qui ne désigneront pas de date, seront soumis au droit de 1/2 p. 100 de leur valeur totale.

CHANGES

Les changes sur l'Europe se cotent à 3 et à 90 jours de vue, en or et en papier.

Voici la cote du 6 mai 1894 :

		Par peso or.	Par peso papier.
Sur Paris à 90 jours de vue . .	francs	5 »	1,28
— Londres à 90 jours de vue .	den.	47 5/8	14 1/4
— l'Allemagne à 90 j. de vue .	marks	4,03	1,03 1/2
— l'Italie	lires	5,54	1,42
— l'Espagne	pesetas	5,99	1,53

USAGES COMMERCIAUX

Les principaux articles d'exportation se traitent en piastres papier aux poids suivants :

Blé, maïs, lin, arachides les 100 kilogr.

Laines, farines, cuirs et suifs les 10 kilogr.

Plumes, crins, peaux de loutre et d'agneaux le kilogr.

Les frets sont établis pour les ports français, allemands, italiens, espagnols, par mètre cube et par 1.000 kilogr.;

Pour les ports anglais, par 40 pieds cubes et 20 centweight ou 2.240 livres;

Pour les ports brésiliens aux 1.000 kilogr. par vapeur, et au quintal par voilier;

Pour les ports nord-américains, par livres, balles et tonne de 2.240 livres;

Le tout en monnaie du pays de destination.

La commission d'usage pour la consignation des vins est de 3 p. 100 comme commission de vente, et de 2 p. 100 comme garantie, si la vente est faite au terme usuel de 6 mois.

XVIII. — TERRE-NEUVE

Population (1891) . . . . 203.000 habitants.

MONNAIES

L'or est étalon.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	2 dollars (200 cents ou 100 pence).	3,328	$\frac{916\,^2/_3}{1.000}$	10,51
Argent .	50 cents.	11,782	925/1.000	2,42
	20 —	4,713	»	0,97
	10 —	2,356	»	0,48
	5 —	1,178	»	0,24

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est le dollar de 100 cents = 5 fr. 25 c.

POIDS ET MESURES

(Voir *États-Unis*.)

XIX. — RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY (Capitale Montevidéo)

Population (1891) . . . . 806.000 habitants.
Superficie. . . . . 186.920 kilomètres carrés.

Voici la situation monétaire au 16 février 1892, d'après le *Mint Report de Leech :*

Le stock d'or monnayé et en barres était estimé à la fin de l'année 1890 à 20 millions de dollars.



Il est impossible de se procurer des renseignements précis sur le stock d'argent.

Total des billets de banque en circulation à la fin de 1890 : 8.744.415,60 dollars.

Ces billets ont tous été émis par des banques privées et sans aucune responsabilité du Gouvernement.

MONNAIES

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS brut.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Argent.	1 peso	25,000	900	5,00
	1/2 peso, 50 centesimos	12,500		2,50
	20 centesimos	5,000		1,00
	10 centesimos	2,500		0,50

Monnaie de compte. — On y compte en *piastre ou peso national* de 10 réaux.

Ce peso idéal d'or est censé avoir un poids de 1gr,697 à 0,917 de fin = 5 fr. 361.

L'étalon monétaire est l'or ; la monnaie d'argent n'est qu'une monnaie d'appoint.

En l'absence de monnaie d'or nationale on a tarifé les monnaies étrangères. Une loi du 9 juin 1893 a réglé que :

		Pesos nationaux.
Or. — Pièce de 20.000 reis du Brésil	=	10,56
— 10.000 —	=	5,28
— 5.000 —	=	2,64
Aigle des États-Unis de 20 dollars	=	19,32
— 10 —	=	9,66
— 5 —	=	4,83
Condor du Chili de 10 pesos	=	8,82
— 5 —	=	4,41

		Pesos nationaux.
Or. — Doublon espagnol de 100 réaux.	=	4,82
Pièce de 25 pesetas (alphonsinas) . . .	=	4,66
Argentine de 5 pesos	=	4,66
Souverain anglais de 20 shillings	=	4,70
— 10 —	=	2,35
Pièce de 20 reichsmark d'Allemagne. . .	=	4,60
— 10 — . . .	=	2,30
— 8 florins d'Autriche	=	3,73
— 20 fr.	=	3,73
— 20 pesos Colombie et Venezuela.	=	18,66
— 20 sols du Pérou.	=	18,66
— 10.000 reis du Portugal	=	10,45

Argent. — L'unique monnaie d'argent qui circule est frappée aux armes de la République : 1-0,50-0,20-0,10 piastre.

Nota. — Les onces d'or et les monnaies d'or dont la valeur n'atteint pas 2 dollars, sont démonétisées. Toutes les monnaies d'argent étrangères sont démonétisées.

POIDS ET MESURES

Le système métrique est obligatoire depuis 1867, mais on fait encore communément usage des poids et mesures de Castille, modifiées, comme il est dit à Buenos-Ayres.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

				Piastres.
Jusqu'à 15 pesos			. . . .	0,02
De	15 à	100 pesos	. . . .	0,10
—	100	250 —	. . . .	0,25
—	250	500 —	. . . .	0,50
—	500	750 —	. . . .	0,75
—	750	1,000 —	. . . .	1 »
—	1,000	1,500 —	. . . .	1,50
—	1,500	2,000 —	. . . .	2 »

et ainsi de suite en ajoutant 0,50 par chaque 500 pesos ou fraction.

CHANGES (6 mai 1894)

Sur Paris à 90 jours de vue à 5 fr. 36 c. par 1 $ or.

Sur Londres à 90 jours de vue à 51 1/8 deniers par 1 $ or.

Sur l'Allemagne à 90 jours de vue à ± reichsmark par 1 $ or.

Sur Rio-de-Janeiro à 20 jours de vue à ± reis les $ 4,70.

Sur Buenos-Ayres à vue, à tant pour cent prime ou perte sur la base de une piastre argentine or.

1 argentino étant pris pour 4,66 piastres nationales, on voit que 1 piastre argentine = 0,9320 piastre nationale.

Mais, en pratique, on compte 100 pesos nationaux pour 107,20 pesos argentins, ce qui met la piastre argentine à 0,9328 piastre nationale.

USAGES COMMERCIAUX

Les cuirs secs se vendent à tant de réaux la pesée de 40 livres castillanes.

Les cuirs salés se vendent à tant de réaux la pesée de 75 livres castillanes.

Peaux de chevaux salés, à tant de réaux la pesée de 30 livres castillanes.

Peaux de chevaux sèches, à tant de réaux la pesée de 10 livres castillanes.

Peaux de moutons, à tant de réaux la livre castillane.

Rognures de cuirs, à tant de réaux les 100 livres castillanes.

Crins, à tant de réaux les 100 livres castillanes.

Laines, à tant de réaux l'arrobe de 25 livres castillanes.

Suifs, à tant de réaux l'arrobe de 25 livres castillanes.

Cornes de bœuf, à tant de réaux les 1.000 pièces.

Huiles, à tant de réaux l'arrobe de 25 livres castillanes.

Plumes d'autruche, à tant de réaux le kilogramme.

Os et cendres d'os, à tant de réaux les 1.015 kilogr.

XX. — VENEZUELA (Caracas, La Guayra, Maracaïbo, Porto-Cabello, Cumana, Bolivar)

Population (1891)	2.500.000 habitants.
Importations	83.600.000 fr.
Exportations	100.900.000 —
Monnayage argent de 1874 à 1881	4.858.273 —

D'après Haupt, on évalue, en 1893, le stock métallique à 5 millions de francs en or et 11 millions de francs en argent.

MONNAIES

Monnaies réelles. — La loi du 2 juin 1887 régit le système monétaire. L'étalon d'argent est en vigueur.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or	100 bolivars	32,258	9/10	100 »
	50 —	16,129		50 »
	20 —	6,452		20 »
	10 —	3,226		10 »
	5 —	1,613		5 »
Argent	5 —	25 »	835/1.000	5 »
	2 —	10 »		2 »
	1 —	5 »		1 »
	0,50 centavos	2 1/2		0,50
	0,20 —	1 »		0,20

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est le bolivar de 100 centavos = 1 fr.



Autrefois on comptait en venezolano, qui était égal à notre pièce de 5 fr., soit l'équivalent de 5 bolivars argent nouveaux.

On donnait le nom de *bolivar* à la pièce de 20 venezolanos ou 100 fr.

Les monnaies étrangères étaient reçues sur la base suivante :

		VENEZOLANOS.
Pièces de 20 fr.	=	4 »
Souverains anglais	=	5,05
Onzas de 1837	=	16,40
Onzas autres	=	16 »
20 marks allemands	=	4,95
Doubles condors de Colombie	=	20 »
Onzas de Colombie	=	16 »
20 sols péruviens	=	20 »
Izabellinas espagnoles de 5 pesos	=	5 »

Les monnaies de l'Union latine ont cours légal dans le pays.

L'importation des autres monnaies d'argent étrangères est interdite.

POIDS ET MESURES

Légalement on doit faire usage du système métrique, mais on se sert encore des anciennes mesures de Castille (Voir Espagne).

Les Anglais et les Américains du Nord font usage de leurs mesures nationales.

CHANGES

Sur Londres à 90 jours de vue ± bolivars par livre.

Sur Paris à 90 jours de vue ± bolivars par 100 fr.

Sur Hambourg à 90 jours de vue ± bolivars par 100 marks.

CHAPITRE IV

ASIE

I. — AFGHANISTAN (Kaboul)

Population. . . . . 4 à 5 millions d'habitants.

MONNAIES, POIDS ET MESURES

Comme en Perse.

Le rouble russe tend aussi à se répandre dans ces contrées.

II. — ARABIE

Population . . . . 8 à 10 millions d'habitants.

ADEN

Monnaies. — La roupie des Indes anglaises = 16 annas = 12 pies. Ont également cours à un change sans cesse fluctuant :

Le thaler de Marie-Thérèse d'Autriche subdivisé en $\frac{80}{100}$ appelés *Bokcha* ;

La livre sterling ;

Le napoléon.

Les changes moyens de l'année (1893) ont été :

200 roupies	....	=	100 thalers Marie-Thérèse.
16 —	....	=	1 livre sterling or.
12 —	4 annas	=	1 napoléon or.
1 —	....	=	1 fr. 65 c.

Poids. — Le maund (quarter) = 28 lbs de 16 onces (avoir du poids) anglaises = $12^{kg},70$.

Les cafés moka sont vendus au maund de	28 lbs.
— harar — à la frasella de	35 —
Les cerises de café sont vendues à la frasella de ..	33 —
Les nacres sont vendues à la frasella de......	32 —
Les ivoires sont vendus —	32 1/2 lbs.

Les grains sont vendus en gros au kandy de 24 maunds, de 28 lbs angl.

Capacité. — Le gallon impérial anglais = $4^{lit},5435$.

Mesures. — Le yard anglais = $0^{m},9144$.

DJEDDAH

Monnaies. — En principe les transactions commerciales, les contrats de location, etc., sont basés sur une monnaie fictive appelée talari, ou *reàl omla,* qui se divise en 28 piastres ou 40 racines, monnaie courante, et équivaut à 3 fr. 20 c. Deux piastres, monnaie courante, représentent une piastre bonne monnaie ou un centième de livre turque.

La vente et l'achat au comptant se règlent au cours quotidien du marché. La baisse et la hausse de l'or et de l'argent sont extraordinaires sur une place où le commerce est à peu près nul, tout dépendant de quelques négociants. Les pèlerinages apportent au Hedjaz une quantité considérable de numéraire de tous les pays; il en résulte que le négoce et le change

procurent des bénéfices importants en amenant brusquement une baisse sur les monnaies. La pièce de 5 fr. argent ne vaut environ que 4 fr. et la pièce de 2 fr. est au même taux que la roupie : 1 fr. 60 c.

Cours actuel des monnaies au Hedjaz (17 août 1893) *en monnaie courante de 28 piastres par talari :*

Or.

	PIASTRES.
Livre turque	217
Ghazi du sultan Mahmoud	54
Livre égyptienne	238
Livre sterling	238
Pièce de 20 fr	189
Impérial russe	185

Argent.

	PIASTRES.
Pièce hollandaise de 5 fr. 25 c. (2 1/2 florins)	47
Pièce de 5 fr	45
Bouroum de Hong-Kong, 3 fr	31
Bou medfà espagnole, 5 fr	31
Pièce égyptienne de 20 piastres	47
Medjidié d'argent	40 1/2
Marie-Thérèse de 1790, 3 fr. 20 c	32
Roupie indienne	15 1/2
Roupie de Monbaza	12
Roupie javanaise	18 1/2
Roupie de Zanzibar	16
Kran persan	5 1/4
Ana (1/4 de roupie)	3 1/2
1/4 de roupie javanaise	4 1/4
Bechlik	4 1/2
Une piastre argent	2
Pièce anglaise de 0 fr. 21 c	1 35/40
— javanaise de 0 fr. 20 c	1

Billon.

Halala (métallique de 10 paras)	20 paras
5 *ferdaniés*	5 —

Monnaies fictives.

2 ferdaniés = 5 *fadhas*.
1 *rezine* ou racine = 28 *fadhas*.
40 — = 1 *réal omla* ou 28 piastres, monnaie courante.

Poids. — L'ocque turque avec ses divisions compte pour 1,050 kilogr. ; le *rottoli* égalant 0,360 kilogr. et aussi 0,445 kilogr. qui est la valeur exacte du rottoli égyptien.

Pour l'orfèvrerie on emploie le *miskal* ou metgal qui comprend 24 karats = 4^gr^,665.

Pour l'écaille et l'or on se sert du maund de 2 rottolis.

Pour l'huile de rose, on fait usage du metgal.

Mesures. — Le kilé de blé pèse 3 1/4 ocques;

Le kilé de riz pèse 3 ocques;

Le kilé d'orge pèse 2 1/4 ocques.

Les autres mesures sont celles en usage dans la capitale. On compte 14 1/2 hendaze pour 10 mètres.

MASCATE

Monnaies. — Le thaler Marie-Thérèse = 2 roupies, 2 annas = 5 fr. 20 c. au pair.

La roupie = 16 annas de 4 peissas.

Le mahamoudi blanc (abiad) = 12 peissas.

Le mahamoudi noir (assouad) = 4 peissas.

} Change fixe.

Le krouni persan = 25 peissas. 5 krounis persans = 1 thaler Marie-Thérèse.	Fluctuant.

Poids. — Le bohar mascati = 200 maounds.
1 maound = 9 lbs anglaises.
1 lb = 3 kias = 453^{gr},59.

III. — BÉLOUTCHISTAN (Kélat)

Population (1892)	560.000	habitants.
Importations	155.472.738	livres anglaises.
Exportations	75.436.884	—

Les monnaies, poids et mesures sont les mêmes que dans l'Inde anglaise.

IV. — BIRMANIE ANGLAISE (Rangoon)

En 1892-1893, la totalité des importations en Birmanie s'est élevée à 54.449.904 roupies ; sur cette somme il revient à l'Angleterre 33.922.845 roupies, c'est-à-dire plus de 70 p. 100. Si nous joignons à ce chiffre la valeur des importations provenant des colonies anglaises, nous arrivons à celui de 47.065.503 roupies, qui nous donne une proportion de plus de 80 p. 100. Il ne reste plus pour les provenances réellement étrangères que 7.384.401 roupies.

Après l'Angleterre et les colonies anglaises, l'Allemagne,

avec une importation de 2.270.762 roupies, se place au premier rang des pays qui contribuent au commerce de la Birmanie. La Hollande vient ensuite avec 1.654.802 roupies, puis les États-Unis qui ont 1.430.780 roupies d'importations à leur actif. La douane attribue aux importations françaises la valeur de 886.531 roupies. Il convient de dire que la réalité peut-être ne répond pas absolument à ces chiffres, car la douane ne tient compte que de la provenance directe des marchandises importées, et non de leur origine première. Ainsi, la valeur des marchandises chargées à Singapour ou Poulo-Pinang est entièrement attribuée aux Straits Settlements, tandis qu'elles sont fournies en très grande partie par la Chine et le Japon.

Les principaux articles importés d'Angleterre sont : les tissus de coton, de soie ou de laine, les fils de coton, l'orfèvrerie, la bijouterie, les machines et les matériaux de construction, la quincaillerie, la vaisselle de faïence et le charbon.

L'importation allemande comprend des tissus, des bougies, de la bière, de la quincaillerie, de la vaisselle commune, du sel, etc.

D'ailleurs, elle a été loin d'atteindre, pendant le dernier exercice, les chiffres des années précédentes. Le commerce anglais s'efforce de la réduire par une concurrence acharnée. Ainsi, l'Allemagne était arrivée à partager, dans une forte proportion, l'importation du sel. Les producteurs anglais, alarmés de cette situation, ont formé un syndicat; ils ont abaissé leur prix et ont réussi à regagner le terrain qu'ils avaient perdu.

C'est exclusivement, ou peu s'en faut, l'huile de pétrole qui permet aux États-Unis de figurer pour un million et demi de roupies dans la liste des importateurs.

La Hollande fournit du genièvre, des substances alimentaires et des étoffes de coton imprimées.

L'importation française consiste principalement en vins, eaux-de-vie et liqueurs, en conserves et comestibles, en bougies, en ciments Portland; les articles de mode et de mercerie, la joaillerie, les articles de fumeur, des soieries, des indiennes et des mousselines imprimées se trouvent également au nombre des produits d'origine française qui trouvent en Birmanie un écoulement plus ou moins considérable.

Toutes ces marchandises sont importées par des maisons anglaises, allemandes ou suisses.

Le commerce d'exportation est évalué à 91.698.748 roupies. La proportion du riz dans les exportations a été de 83.74 p. 100. (Rapport du consul de France.)

Monnaies. — On y compte exclusivement en roupies de 16 annas à 12 pices.

(Voir *Indes anglaises*).

Changes. — Comme à Bombay.

V. — CEYLAN (Colombo)

Population (1891). . . . . 2.716.000 habitants.

MONNAIES

Depuis 1872 la monnaie de compie est la roupie divisée en 100 cents (Voir *Indes anglaises*).



POIDS ET MESURES

Les poids et mesures d'Angleterre sont seuls en usage dans le commerce; ni les mesures, ni les poids indigènes ne sont acceptés par le gouvernement.

CHANGES

Sur Londres à 4 ou à 6 mois de vue ± deniers par roupie.

Sur la Chine à vue ± roupies par 100 piastres ou par taël.

Sur Bombay, Calcutta, Maurice à vue, à tant pour cent agio.

VI. — CHINE (Canton, Hong-Kong, Shanghaï)

Population (1891) . . . . 434.134.000 habitants.

Voici une lettre intéressante, émanant de la Légation des États-Unis, en Chine, et extraite du *Report of Mint* de 1892 :

« Péking, le 29 janvier 1892.

« Les monnaies frappées à l'établissement fondé, il y a trois ans, à Canton par Chang-Chi-Tong, sont mises en circulation sur une vaste échelle dans toute la Chine. Elles sont employées très couramment, non seulement dans les ports du Sud, mais aussi à Shanghaï, Tientsin, Chefou et en Corée. On dit même qu'elles sont en train de supplanter les monnaies divisionnaires qui proviennent de Hong-Kong. Li-Hung-Chang et son frère Li-Hang-Chang, vice-roi de Canton, ont donné des ordres pour que les diverses corporations commerciales fassent tout leur possible pour favoriser la circulation de la monnaie nationale. Il est convenu que l'Hôtel des monnaies doit frapper 12 pièces de 10 cents pour un dollar.

« En ce moment, on discute à Hong-Kong les mesures à prendre pour exclure de la circulation toutes les monnaies autres que celles qui ont été émises par la Grande-Bretagne ou par la Colonie. Pour justifier ces mesures, on a trouvé un précédent dans les actes du Conseil de Singapore, qui, il y a quelques années, vota une loi contre la circulation des monnaies de bronze étrangères. Il était autrefois très difficile de se pro-

curer des monnaies divisionnaires à Pékin, mais maintenant l'agence de la banque de Hong-Kong et de Shanghaï effectue des paiements considérables en ces monnaies. Cette manière de procéder peut être le résultat de la concurrence qu'on veut établir avec les monnaies chinoises dont nous venons de parler.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« CHARLES DENBY. »

MONNAIES

L'argent est étalon.

Monnaies réelles. — S'il est vrai que la Chine ait un des systèmes monétaires les plus compliqués, par suite du peu de certitude des unités qui lui servent de base, il y a lieu d'ajouter que des efforts ont été faits récemment pour remédier à cet état de choses.

L'ancien vice-roi des Deux Kouang, Tchang-Chi-Tong, a fait installer en 1889, dans sa capitale, par les soins d'un ingénieur anglais, un hôtel des monnaies, où l'on frappe des sapèques de cuivre, des pièces de 5, 10, 20 et 50 cents et de 1 piastre de 100 cents.

1.000 sapèques équivalent à une piastre ou dollar.

Les monnaies frappées à Canton ont cours forcé et légal dans plusieurs provinces de l'empire (Kouang-Tong, Kouang-Si, Tche-Li, Tche-Kiang, etc.).

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS.	TITRE.	VALEUR au pair.	RAPPORT avec les anciennes monnaies.
		Grammes		Francs.	Taëls.
Argent.	1 piastre	26,900	900/1.000	5,38	0,72
	50 centièmes de piastre .	13,450	866/1.000	2,57	0,36
	20 — .	5,380	820/1.000	0,98	0,145
	10 — .	2,690		0,49	0,073
	5 — .	1,345		0,25	0,0363

Monnaies en circulation et de compte. — Dans les ports ouverts on se sert communément, dans les transactions commerciales, de la *piastre mexicaine*, sous forme de *chopped dollar*.

1 piastre mexicaine argent de 27,073 gr. à 9/10 = 5 fr. 43.

On appelle *chop* le poinçon des banques apposé sur les piastres.

A Canton on ne reçoit presque exclusivement que les chopped dollars. Seuls les banquiers et les commerçants en relations suivies avec les Européens acceptent les *clean dollars* (non marqués), qui sont d'ailleurs « sonnés » et essayés avant d'être acceptés et pour l'acquisition desquels les banques européennes d'Hong-Kong font payer une commission de 2 °/₀.

Le dollar américain est accepté avec prime, mais seulement par les banques qui s'occupent des affaires de matières d'or et d'argent.

A Kouang-Si et Kouang-Tong, près de la frontière du Tonkin, on accepte les dollars et les pièces divisionnaires de la Cochinchine française.

Dans les relations intérieures on compte en taëls ou liang représentant un poids déterminé d'argent, variable suivant les contrées.

1 taël = 10 tsien ou mace.

1 mace = 10 fen ou candareens.

1 candareen = 10 li ou cashes.

1 piastre = 7 maces et 2 candareens.

100 piastres = 72 taëls.

Ce rapport fait ressortir le taël à 7 fr. 47 c. (l'argent étant estimé au pair de 200 fr. le kilogramme à 9/10. Au cours actuel de 525 °/₀₀ perte, cette estimation devrait être réduite d'autant, et le taël ne vaudrait guère que 3 fr. 55 c.).

Si dans les comptes la sapèque est la millième partie du

taël, on voit donner de 1.300 à 1.600 sapèques pour 1 taël à quelques semaines d'intervalle.

Les Chinois connaissent et emploient la monnaie fiduciaire depuis des siècles. On possède des billets de banque chinois qui remontent aux XIe et XIIe siècles de notre ère.

Aujourd'hui, les billets sont émis par des banques locales ou des maisons de commerce; il est prudent de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

POIDS ET MESURES

Poids. — Le picul de 100 cattis à 16 taëls est estimé, à Canton, à 60,53 kilogr., ce qui met le taël, poids de commerce, à 37,83 gr. et le catti, poids de commerce, à 605 gr.

Ces poids varient, du reste, suivant les places.

Le Canton-taël n'est ordinairement que de 37,58 gr.

Le Chauping-taël, ou Shanghaï-taël, dont 102 1/2 valent 100 Canton-taëls = 36,66 gr.

Le Haikvan-taël, ou taël du gouvernement, dont 93 valent 100 Canton-taëls = 38,246 gr.

Le taël étant à la fois un poids et une monnaie de compte, le Haikvan-taël est pris au titre moyen de 0,980 et le Shanghaï-taël au titre moyen de 0,898; en tenant compte de cette différence de titre, on trouve que

100 Haikvan-taëls = 111,40 Shanghaï-taëls courants.

Les droits de douane sont payés en Haikvan-sycée (fin) dont le titre devrait être à $\frac{1.000}{1.000}$, tandis qu'il ne ressort en pratique qu'à $\frac{985}{1.000}$ au plus.

Si l'on veut payer en monnaies étrangères d'argent, la

somme à donner pour équivaloir à 100 taëls d'argent sycée est un poids de :

112,11 taëls,		en piastres mexicaines.
110,622	—	piastres carolus.
113,15	—	pièces de 5 fr.
110,70	—	roupies des Indes.
111,90	—	trade dollars américains.

Mesures de capacité. — Les mesures varient suivant les provinces et même quelquefois dans les limites d'une province.

C'est l'usage qui fait loi.

Les principales sont :

Le koh, le shing, le demi-shing et le tan.

Les trois premières sont faites avec des bouts de bambous pris entre les nœuds. Le tan est en bois, de forme cylindrique, avec une poignée en travers de l'ouverture.

1 tan = 10 shing.

1 shing = 10 koh.

Il y a deux sortes de tan :

1° Le *shi-tan* (tan du marché) ou shih-kin-tan (tan de 10 catties); il contient juste 10 catties de riz sec (6,05 kilogr.) et mesure 316 tsun cubiques, c'est-à-dire un cube ayant tsun 6,8112 de côté, ce qui représenterait environ 9 litres 60 centièmes.

1 shih de 10 tan fait juste 1 picul de 100 catties = $60^{kg},479$ [1].

2° Le *tsang-tan* (tan ordinaire de grains) ne contient que 6 1/2 catties.

1. Les rapports suivants facilitent les calculs de conversion en poids anglais, qui se généralisent beaucoup dans les ports de Chine ouverts aux Européens :

3 piculs	=	400 livres poids.
3 catties	=	4 —
3 taëls	=	4 onces de $28^{gr},35$.

ce qui met le taël à 37 3/4 grammes.

Le shing ordinaire contient pouces anglais 30,43415 = 0^{lit},4987 ou un peu moins qu'une pinte anglaise.

Mais cette mesure et les autres ne sont pas exactes entre elles, par suite du peu d'uniformité des bambous avec lesquels elles sont faites.

Il y a aussi des mesures pour vendre les liquides, tels que l'esprit, l'huile, etc., mais on les compte toujours *au poids* et non pas à la quantité.

Le bois de prix se vend au poids et le bois commun à la pièce.

Mesures de longueur. — L'unité des mesures de longueur est le *chih* ou *covid* ou pied.

1 yin = 10 cháng.

1 cháng = 10 chih.

1 chih ou covid = 10 tsun.

1 tsun ou panto = 10 fan (environ 1 1/2 pouce anglais).

1 fan est 1 yih-lih ou grain.

Il y a quatre espèces de chih ou pieds chinois :

1° Le chih légal, fixé par le bureau des mathématiques du gouvernement de Péking, est de pouces français 11,52 ou 0^m,312, ou 0^m,3181 suivant M. Lagrené.

2° Le chih employé par les marchands chinois à Canton et qui varie de pouces 11,70 à 11,85 ou 0^m,317 à 0^m,321.

3° Le chih des ingénieurs, pour constructions, est de pouces 10,16 ou 0^m,275.

4° Le chih employé pour mesurer les distances est de pouces 9,68 ou 0^m,262.

Pour la perception des droits du gouvernement, le chih, d'après le nouveau tarif anglais, correspond à pouces 11,28 ou 0^m,306, ce qui est environ la moyenne de cette mesure à Canton.

Le cháng varie suivant les variations du chih. On le considère souvent comme l'équivalent de yards anglais $3\frac{11}{12}$; cependant à Canton il est ordinairement un peu supérieur à 4 yards.

Mesures pour les distances.

1 demi-tsun fait 1 li	=	0^m,013
1 fan = 5 tsun	=	0^m,130
1 pú ou pas = 5 chih	=	1^m,612 (1)
1 li ou mille = 360 pú	=	575 mètres.
1 toù ou degré = 250 li	=	144 kilomètres.

Anciennement 192 1/2 li faisaient un degré, mais les mathématiciens européens de Péking changèrent le mode en usage et divisèrent le degré en 250 li, probablement dans l'intention d'en faire exactement le $\frac{1}{10}$ de la lieue française de 25 au degré, soit 1 li = 444^m,44.

Le degré est divisé en 60 fán ou minutes et chaque fán en 60 mian ou secondes.

Mesures de superficie.

1 pù ou pas ou kung = 5 chih.	=	1^m,60
1 fan = 24 pú	=	38^m,80
1 kioh = 60 pú.	=	95^m,90
1 mao = 4 kioh	=	384 mètres.
1 king = 100 mao	=	38^{kil},36

Les contributions territoriales sont calculées et perçues au moyen du mao.

1. Les évaluations de ces mesures sont très variables.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

Lettre de change payable à vue, dans les limites de la colonie (Hong-Kong) [chèque excepté] et portant la date du lieu où elle a été établie, 2 cents.

Lettre de change de toute autre espèce (chèque excepté) et billets à ordre de toute nature.

Jusqu'à		10 piastres . . .	pas de droits.	
De	10 à	50	2 cents.	
—	50 à	250	5	—
—	250 à	500	10	—
—	500 à	1.000	20	—
—	1.000 à	2.000	50	—
—	2.000 à	3.000	1 »	piastres.
—	3.000 à	5.000	1,50	—
—	5.000 à	10.000	2 »	—
—	10.000 à	15.000	3 »	—

Par chaque 5.000 piastres ou fraction en sus, 0,50 cents.

N.-B. Une lettre de 50 piastres exactement paie 2 cents et ainsi de suite.

Quand les lettres sont tirées par séries (1re, 2e, etc.) de deux ou plus, la moitié des droits ci-dessus mentionnés est perçue sur chaque partie de la série.

Si le droit est de 5 cents, la 1re partie de la série est taxée à 3 cents et les autres à 2 cents.

Si les lettres par séries sont tirées en dehors de la colonie, le droit total devra être perçu sur la 1re partie de la série qui est présentée ou négociée la première, les autres sont exemptes de droit.

CHANGES

Le change sur l'Europe varie tous les jours, et même quelquefois dans le cours d'une même journée, suivant les fluctuations de l'argent à Londres, marché régulateur de ce métal.

La cote s'entend : Pour transferts par télégrammes;

Pour traites à vue, à 30 jours de vue et à 4 mois de vue;

Pour tirages à 4 mois, sur ouverture de crédit et pour traites documentaires.

Cote de Canton (10 octobre 1893).

Sur Paris, 3 fr. 15 c. par dollar.

Sur Londres, sh. 2-6 par dollar.

Cote de Hong-Kong (Voir cette place).

Cote de Shanghaï (6 octobre 1893).

Sur *Londres*. Transferts télégraphiques, sh. 3-3 3/4 par taël.

Traites de banque, à présentation, sh. 3-3 7/8 par taël.

— à 4 mois de vue, sh. 3-4 3/8 par taël.

Crédits en banque (1re classe), 4 mois de vue, sh. 3-4 3/4 par taël.

Crédits en banque (1re classe), 6 mois de vue, sh. 3-5 par taël.

Traites privées et documentaires, 4 mois de vue, sh. 3-4 7/8 par taël.

Traites privées et documentaires, 6 mois de vue, sh. 3-5 1/8 par taël.

Sur la *France*. Traites de banque à présentation 4 fr. 18 c. par taël.

Crédits et traites documentaires, 4 mois de vue, 4 fr. 28 c. par taël.

Crédits et traites documentaires, 6 mois de vue, 4 fr. 31 c. par taël.

Sur l'*Allemagne*. Crédits et traites documentaires, 4 mois de vue, marks 3,46.

Sur *New-York*. Crédits et traites documentaires, 4 mois de vue, 119 taëls pour 100 dollars.

Sur *Hong-Kong*. Transferts télégraphiques 73 3/8 taëls pour 100 piastres.

Traites de commerce, 3 jours de vue, 72 1/2 taëls pour 100 piastres.

Sur *Yokohama*. Transferts télégraphiques 73 taëls pour 100 piastres.

Traites de commerce, 15 jours de vue, 72 1/4 taëls pour 100 piastres.

Sur *Bombay* et *Calcutta*. Transferts télégraphiques, 264 roupies pour 100 taëls.

Traites de banque à présentation, 264 1/2 roupies pour 100 taëls.

Métaux précieux.

Or en barres, Pékin, à 98 touch (98/100), 290 taëls pour 10 taëls.

Argent en barres . . 111 taëls pour 100 taëls.

Dollars mexicains. . 73,53 3/4 taëls pour 100 dollars.

Dollars Carolus . . . 91 taëls pour 100 dollars.

Intérêts sur billets de banquiers chinois, à courts jours, 1 mace — 2 candareen, ou 12 candareen pour 1.000 taëls, par jour.

Argent en barres à Londres, par once standard à 37/40, dollars 33 5/8.

Remarques. — L'or et l'argent circulent dans le commerce en lingots ou en barres, dont le titre est déterminé par centièmes (touch ou toques).

A Pékin l'or en barres, à 98/100, est coté en taëls courants de Shanghaï par lingot du poids de 10 taëls, poids de Shanghaï.

L'argent au 1er degré de fin s'appelle sycée. Il est en moyenne à 98 touch et circule couramment jusqu'à 95 touch, mais au-dessous de ce titre il est reçu avec perte. Les affaires portent :

1° Sur l'argent sycée de Canton ; le cours est indiqué à tant pour cent de prime, soit 9 1/2 p. 100, par exemple, ce qui signifie que 109 1/2 taëls courants de Shanghaï valent 100 taëls argent sycée de Canton ;

2° Sur l'argent étranger de 996 à 998/1.000 de fin, coté également à tant pour cent de prime par 100 taëls, poids de Canton.

Lorsque l'argent est tout à fait pur, les Chinois le désignent par les mots *ouen-yn.*

Il faut préférer les lames aux lingots, qui sont souvent creusés et remplis de plomb.

USAGES COMMERCIAUX

En Chine, dans les usages du commerce, on PÈSE presque toutes les denrées, sans en excepter les liquides, la soie, le bois, les étoffes, le grain, même les provisions et les animaux vivants (volailles, poissons, etc.) qui servent à l'alimentation de l'homme.

VII. — CORÉE (Séoul)

Population (1891)	16.000.000 habitants.
Importations	4.728.000 fr.
Exportations	3.550.000 —

MONNAIE

La seule monnaie nationale est une pièce de cuivre.

Les dollars mexicains et japonais sont en usage dans les ports de quelque importance, mais ils sont peu connus dans l'intérieur.

En 1883, le gouvernement fixa à 525 pièces de cuivre par dollar la valeur de sa pièce nationale.

En 1891, le gouvernement autorisa la frappe d'une monnaie plus grande que l'ancienne, et qui devait valoir légalement 5 pièces anciennes, quoique de peu supérieure comme poids. C'était une pièce de fabrication très défectueuse et dont la dépréciation fut telle qu'elle tomba à 1.600, 2.200 et même 3.400 par dollar. Les fluctuations furent telles que le commerce n'avait plus aucune espèce de base d'appréciation.

Il serait désirable que l'on décidât la frappe, en quantité convenable, de dollars mexicains.

La nouvelle piastre de Canton commence à s'y introduire.

VIII. — MALABAR (Côte de). Goa

(Possession portugaise.)

MONNAIES

Monnaies réelles. — La roupie d'argent = 2 fr. 40 c. et le San-Thomé or = 8 fr. 66 c. sont les seules monnaies du pays.

Les piastres d'Espagne et la roupie des Indes y ont cours.



Monnaies de compte. — 1 pardo = 240 bons reis = 300 mauvais reis = 1 fr. 35 c. environ.

Pour le commerce d'exportation on compte en milreis portugais, seule monnaie légale.

POIDS ET MESURES

Ce sont ceux du Portugal et des Indes anglaises. — 1 bahar ou candy (poids) = 3 1/2 quintaux portugais = 20 maunds = 160,65 kilogr.

1 candy (mesuré) de 20 maunds = 14 Winchester bushels = 493^{lit},33.

5 chegos = 1 karat perle de 4 grains anglais = 0,2073 gramme.

2 karats = 8 chegos. — 3 karats = 11 1/2 chegos. — 4 karats = 16 chegos. — 5 karats = 21 chegos. — 6 karats = 27 chegos. — 7 karats = 34 chegos. — 8 karats = 44 chegos. — 9 karats = 56 chegos. — 10 karats = 69 chegos. — 11 karats = 84 chegos. — 12 karats = 100 chegos.

1 cando = 1 vara portugaise = 1^{m},10.

1 cobido = 1 covado portugais = 0^{m},66.

IX. — HONG-KONG (Détroits)

(Colonie anglaise.)

Les recettes de la colonie ont été en 1892 de 2.236.933 dollars; les dépenses de 2.342.837. En 1891, elles avaient été respectivement de 2.025.303 et 2.449.086 dollars.

La population était, fin décembre, de 231.662 habitants, dont 66.454 femmes seulement. Il y a 221.072 Chinois et 2.000 autres Asiatiques.

En 1892, les ports ont reçu 36.470 navires, d'un tonnage de 7.104.888

tonnes, dont 4.396 vapeurs, 103 navires à voiles, 31.971 jonques chinoises. 71 p. 100 des vapeurs étaient de nationalité britannique.

On évalue le commerce de Hong-Kong avec la Chine à 31 millions de livres sterling pour 1891 et à 31.600.000 pour 1892.

MONNAIES

On a frappé à Hong-Kong les monnaies divisionnaires suivantes :

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs.
Argent.	50 cents	13,580	800/1.000	2,41
	20 —	5,431		0,96
	10 —	2,715		0,48
	5 —	1,358		0,24

L'unité monétaire est la piastre mexicaine subdivisée en 100 cents.

La monnaie courante est la piastre mexicaine poinçonnée, *chopped,* qui se vend au poids, à raison de 717 Canton-taëls pour 1.000 piastres.

Pour les bonnes pièces de plein poids, il existe toujours, sur le marché, une prime variant de 1/2 à 3 p. 100, tandis que les pièces légères, défectueuses, perdent parfois jusqu'à 15 p. 100.

POIDS ET MESURES

On emploie communément les mesures et poids anglais et ceux de Canton.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

(Voir *Chine*.)



CHANGES

Hong-Kong est un centre des plus importants pour les opérations de change et le commerce des métaux précieux.

Voici la cote du 4 octobre 1893 :

Londres.

Transferts télégraphiques	sh. 2-5 3/8	deniers par piastre.
Traites de banque à vue	— 2-5 1/2	—
— à 30 j. de vue .	— 2-5 5/8	—
— à 60 j. de vue .	— 2-5 3/4	—
— à 3 m. de vue .	— 2-5 3/4	—
— à 4 m. de vue .	— 2-5 7/8	—
Crédits en banque à 4 m. de vue .	— 2-6 1/8	—
— à 6 m. de vue .	— 2-6 3/8	—
Traites documentaires à 4 m. de vue	— 2-6 1/4	—
— à 6 m. de vue	— 2-6 1/2	—

France.

Transferts télégraphiques	fr. 3,07	par piastre.
Traites de banque à vue.	— 3,08	—
Traites de commerce à 3 m. de vue	— 3,15	—
— à 4 m. de vue	— 3,16	—
— à 6 m. de vue	— 3,19	—

Allemagne.

Transferts télégraphiques	Rm. 2,49	par piastre.
Traites de banque à vue	— 2,50	—
Traites de commerce à 4 m. de vue	— 2,56	—

New-York et San Francisco.

Transferts télégraphiques	61	dollars or pour 100 piastres courantes de Hong-Kong.
Traites de banque à vue.	59 7/8	—
Traites de commerce à 30-60 jours, 4 et 6 mois de vue	60 1/4 à 64 1/4	—

Indes.

Transferts	roup.	195 1/2	pour 100 piastres
Traites de banque à vue	—	195 3/4	—
Traites de commerce à 30 j. de vue	—	198	—

Shanghaï.

Transferts	taëls	73	pour 100 piastres.
Banque à vue	—	73	—
Commerce à 30 jours de vue . . .	—	73 7/8	—

Singapore.

Banque à vue . . . . 1 1/4 p. 100 prime.

Sydney ou Melbourne.

Banque à vue	sh.	2-5 1/2	deniers par dollar.
Commerce à 30 ou 60 j. de vue. .	—	2-6 3/8	—

(Nouvelle-Zélande, 1/8 denier en plus.)

Japon.

Banque à vue . . . . 3/4 p. 100 prime.
Commerce à 30 jours de vue . . . 3/4 p. 100 escompte.

Manille.

Banque à vue. . . . . 11 1/2 p. 100 prime.

Saïgon.

Banque à vue . . . . 1 1/2 p. 100 prime.

Bangkok.

Banque à vue . . . . 1/4 p. 100 escompte.

Amoy-Haïphong.

Banque à vue. . . . . 1 1/2 p. 100 prime.

Batavia.

Banque à vue. . . .	florins ou guilders	149 1/4 p. 100 piastres.	
Commerce à 30 jours de vue.	—	152 1/4	—

Métaux précieux.

Or en feuilles à 100 touch (fin). .	piastres	42 par taël.	
— 995/1.000 . . .	—	41,50 par taël.	
— commun.	—	41,35	—
Or en barres à 98 touch (98/100).	—	40,90	—
Doubles Aigles américains. . . .	—	33,02 pièce.	
Souverains anglais	—	8,06	—
Philippine (par doublon de 4 pesos)	—	6,42	—
Espagne (par Alphonse d'or de 5 piastres)	—	7,72	—
Argent en barres	—	9 1/2 p. 100 prime[1].	
Dollars mexicains clean, nos 1 et 2.	—	7/8	—
Dollars de Foochow	—	1/4	—

X. — INDES ANGLAISES (Calcutta, Bombay)

Population (1891).	289.187.316 habitants.
Importations	1.710.300.000 fr.
Exportations	2.276.100.000 —

	Roupies.
Valeur nominale de la frappe totale de l'argent de 1835 à 1890-1892.	3.369.690.000
Frappe totale de l'or jusqu'en 1892	30.009.000

On trouvera plus loin l'exposé du nouveau régime monétaire auquel l'Inde anglaise vient d'être soumise, en présence de la dépréciation

1. La prime qui sert de cote à l'argent s'ajoute au poids exprimé en taël de Canton, et le total est converti en piastres à raison de 1.000 piastres par chaque 717 Canton-taëls (1 taël de Canton = 3,758 grammes).

constante de l'argent. Le monnayage de l'argent a été suspendu dans un pays où ce métal avait joui, jusqu'ici, de la plus grande faveur.

Cette mesure, qui s'imposait depuis longtemps, a été diversement appréciée.

Voici ce qu'en dit l'*Économiste français* : « Les mesures que vient de prendre le gouvernement des Indes au sujet du régime monétaire de ce vaste pays, peuvent compter parmi les plus importantes qui puissent affecter les relations économiques entre les nations.

« Nulle décision ne pouvait être plus utile tant à la Grande-Bretagne qu'à l'Inde elle-même..... »

D'autre part, le *Journal des chambres de commerce* lui consacre les lignes suivantes :

« Cette mesure a été prise dans l'intérêt des nombreux fonctionnaires anglais qui jouissent en Europe, soit d'une pension, soit d'une solde payée sur le budget de l'Inde. Leurs pertes sont à présent consolidées. Elle a été prise également dans l'intérêt des commerçants de la Cité, qui auront désormais une plus grande fixité dans le change de l'Inde; de même au profit des nombreux porteurs de titres de rentes de l'Inde, la plupart anglais.

« Mais elle est contraire, nous devons nous hâter de le dire, aux intérêts des natifs, commerçants et industriels de l'Inde, pour lesquels la monnaie d'argent a été, jusqu'à présent, la seule valeur libératrice à l'intérieur comme à l'extérieur de leur pays.

« Or il s'agit des besoins d'une population de plus de 250 millions d'habitants, possédant en monnaies d'argent plus de 250 millions de livres sterling, c'est-à-dire plus de 6 milliards de francs.

« Si la valeur de l'argent continue à baisser, comme ils ne continueront pas moins, grâce à leurs habitudes séculaires, à en posséder et à le faire circuler chez eux, il se trouvera que pour le même produit à l'intérieur, ils auront, paieront ou recevront moins d'argent que les autres pays limitrophes à base d'argent qui, eux, pour le même objet, pourront se défendre en demandant davantage de ce métal au fur et à mesure de sa dépréciation. Quant à l'exportation des Indes sur l'Europe le coup sera plus rude encore, car le change fixe de sh. 1-4 ou 16 pence par roupie, en faisant une sorte d'étalon or, mettra désormais les exportateurs indiens en état d'infériorité sur leurs rivaux, notamment de la Chine et du Japon. »

Il n'est pas jusqu'en Angleterre où la mesure prise ne prête à de sérieuses critiques, comme on le verra par les lignes suivantes :

« Le gouvernement anglais continue à être fort perplexe en présence de la baisse de l'argent déterminée par la mesure de suspension de la frappe aux Indes.

« Depuis une quinzaine de jours (juillet 1893), l'India Council ne réussit à rien placer de ses tirages sur les Présidences, tant parce qu'on ne



lui fait que des soumissions dérisoires comme montant, que parce qu'il faudrait tomber trop au-dessous du niveau fixé, pour le change, de 16 pence par roupie.

« Les bimétallistes s'efforcent d'accuser le gouvernement et lui demandent de s'expliquer sur ses intentions et sur la manière dont il entend appliquer définitivement la loi. Il est certain que si l'argent continue à se déprécier, le taux de 16 pence demandera à être remanié, pour être reporté à 12 et peut-être même à 10 pence. »

Voici ce que l'on nous écrit de Londres à la date du 21 février 1894.

« A la soumission hebdomadaire, l'India Council offrait 50 lakhs de roupies qu'il a placés, en transferts télégraphiques, de 13 19/32 à 13 5/8 pence par roupie. Or, au cours actuel de 28 pence par once standard d'argent, la roupie vaudrait à peine 10 1/2 pence. Il y a donc encore toutes espèces de surprises latentes dans la situation du change sur l'Inde. En tout cas on a dû abandonner forcément la prétention de fixer un minimum du taux du change. »

MONNAIES

Le système monétaire repose sur l'argent.

L'unité monétaire est la roupie, pesant 180 grains troy à 11/12 $\left(\frac{916\ ^2/_3}{1.000}\right)$, soit 165 grains fins.

1 grain = $0^{gr},0648$; il y a donc dans une roupie $10^{gr},692$ d'argent fin, ce qui, au pair de l'argent, lui donne une valeur nominale de **2** fr. **38** c.

Les monnaies *d'argent* en circulation sont :

La roupie subdivisée en 16 annas de chacun 12 pie; les pièces de 8, 4 et 2 annas de même alliage et de poids proportionnel à celui de la roupie.

Les monnaies de cuivre sont :

La pièce de 2 pice ou $\frac{1}{2}$ anna; la pièce de 1 pice ou $\frac{1}{4}$ anna; la pièce de $\frac{1}{2}$ pice ou $\frac{1}{8}$ anna; et la pièce de 1 pie qui est $\frac{1}{3}$ de pice = $\frac{1}{12}$ d'anna.

La Monnaie frappe des pièces d'or, comme monnaie de commerce, pour le compte du public, moyennant un droit de 1 p. 100.

Ces pièces appelées *mohurs* sont naturellement soumises à de fréquentes variations de valeur.

Le poids du mohur est celui de la roupie courante d'argent; il contient $10^{gr},692$ d'or fin, ce qui lui donne une valeur de **36** fr. **83** c.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	Mohur, 15 roupies.	11,664	916,66	36,83
	2/3 mohur, 10 roupies	7,776		24,55
	1/3 mohur, 5 roupies	3,888		12,28
Argent.	Roupie, 16 annas	11,664	916,66	2,38
	1/2 roupie, 8 annas	5,832		1,19
	1/4 roupie, 4 annas	2,916		0,59
	1/8 roupie, 2 annas	1,458		0,30

La *pagode* est une ancienne monnaie d'or, dont le poids variait suivant l'émission et les régions.

A Madras, avant 1818, la monnaie étalon était la *pagode du gouvernement,* contenant réglementairement grains 42,048 d'or fin = 9 fr. 38 c., évaluée communément à 8 shillings anglais.

La pagode de Pondichéry, primitivement égale à la précédente, a été reconnue, à l'essai, comme ne renfermant que 37,2 grains d'or fin.

Nouveau régime monétaire. — Les mesures qui viennent d'être adoptées (26 juin 1893) par le gouvernement des Indes, en présence de la dépréciation considérable et continue du



métal d'argent, au sujet du régime monétaire de ce vaste pays, peuvent compter parmi les plus importantes qui puissent affecter les relations économiques entre les nations.

Les hôtels des monnaies des Indes seront désormais fermés pratiquement à la frappe du métal argent, comme le sont, depuis près de 20 ans, les hôtels des monnaies de l'Union latine.

L'étalon d'or n'est pas officiellement établi, mais c'est lui qui va être désormais la norme de la circulation indienne.

On a fixé la valeur de la roupie à sh. 1-4 (16 pence). Comme la roupie contient 16 annas, chaque anna ou division de la roupie équivaudra à 1 penny.

D'autre part, 15 roupies équivaudront à 1 liv. st.

La valeur de la roupie se trouve ainsi portée à 1 fr. 68 c.

L'argent deviendra une sorte de monnaie fiduciaire, circulant dans des conditions identiques à celles des pays de l'Union latine.

Ainsi qu'on a pu le voir par l'exposé que nous avons donné ci-dessus de la situation monétaire aux Indes, les faits se sont chargés de démontrer que les réglementations sont impuissantes quand elles vont à l'encontre des lois économiques.

Monnaie de compte. — On n'emploie aujourd'hui que la roupie de compagnie (Có's roupie), subdivisée en 16 annas de chacun 12 pie, dont la valeur a été considérablement dépréciée depuis la baisse du métal argent.

1 lac = 100.000 roupies. — 1 crore = 100 lacs. — 1 mas = 100 crores.

On connaît encore sur le marché monétaire la roupie sicca, dont 100 valent roupies courantes 106-10-8.

Pour convertir les roupies sicca en roupies courantes, il

suffit d'ajouter le $\frac{1}{15}$, et pour convertir des roupies courantes en sicca, on retranche $\frac{1}{16}$.

Les cowries sont de petits coquillages dont on fait aussi usage pour les petits appoints.

Dans le Bengale on compte :

4 cowries pour un gunda.

20 gunda pour 1 pun.

5 puns pour 1 anna.

Dans les provinces du nord-ouest :

2 adhis ou 1 dumree = 7 cowries.

2 dumrees ou 1 chadam = 14 cowries.

2 chadams ou 1 adhala = 28 cowries.

2 adhalas ou 1 pysa = 56 cowries.

POIDS ET MESURES

Poids. — Dans les rapports avec l'étranger, on se sert des poids anglais. (Voir *Angleterre*.)

L'unité de poids des Indes anglaises est le *tola,* qui pèse 180 grains, poids de troy anglais, ou $11^{gr},66$.

Ses multiples sont le chittack, le seer et le maund, et ses sous-multiples sont le mashas, le ruttee et le dhân.

1 dhân ou grain $= \frac{15}{32}$ grain de troy $= \frac{3}{175}$ drams avoir-du-poids $= 0^{gr},03$.

4 dhâns = 1 ruttee = 1 7/8 grain troy $= \frac{17}{175}$ drams avoir-du-poids $= 0^{gr},12$.

8 ruttees = 1 masha = 15 grains troy $= \frac{96}{175}$ drams avoir-du-poids $= 0^{gr},972$.

12 mashas = 1 tola = 7 dwt et 12 grains troy = $6\frac{102}{175}$ drams avoir-du-poids = 11gr,664.

5 tolas = 1 chittack = oz 1-17 1/2 dwt troy = $2\frac{2}{35}$ oz avoir-du-poids = 58gr,319.

16 chittacks = 1 seer = 2 1/4 livres troy = $2\frac{2}{35}$ lb avoir-du-poids = 933gr,105.

40 seers = 1 mun ou maund = 100 lb troy = $82\frac{2}{7}$ lb avoir-du-poids = 37kg,324.

Pour convertir les poids indiens en *avoir-du-poids,* il suffit de multiplier le poids en *seer* par 72 et de diviser par 35; le résultat représentera le poids en *livres* avoir-du-poids; ou de multiplier le poids en *maund* par 36 et de diviser par 49; le résultat sera le poids en *centweight* avoir-du-poids.

Pour convertir les *avoir-du-poids* en poids indiens, on fait l'inverse.

1 tonne de 20 cwt = maunds 27,222 ou près de 27 1/4 = 1.016 kilogr.

Poids de bazar et de factory. — 16 chittacks, poids de bazar, = 1 seer = lb avoir-du-poids 2-0-13 drams.

40 seers de bazar = 1 maund ou lb avoir-du-poids 82-2-3 drams = 37kg,251.

100 maund de bazar = 110 factory maund.

1 1/2 factory maund = 1 cwt = 50kg,75.

5 sicki ou quarter roupie font 1 kancha. } Usités dans le
4 kanchas font 1 chittack. } Bengale.

4 chittacks ou 20 tolas font 1 powah.

4 powahs font 1 seer.

5 seers font 1 pusseree.

8 pusserees, ou 40 seers, font 1 maund.

Pour réduire les poids de bazar en factory, on ajoute le $\frac{1}{10}$.

Pour réduire les poids de bazar en cwt, on ajoute $\frac{1}{10}$ et on retranche $\frac{1}{3}$ de cette somme.

Pour réduire des factory maunds en tonnes, il suffit de diviser par 30.

Le candy n'est guère employé que dans les ports du sud de l'Inde. Il varie de 560 à 784 livres avoir-du-poids.

Mesures. — Le mille, le yard et le pied anglais.

Dans l'intérieur on fait usage des mesures suivantes :

Mesures pour étoffes. — 3 jobs font 1 ungli $= \frac{3}{4}$ pouces anglais.

3 unglis font 1 girah $= 2\frac{1}{4}$ pouces anglais.

8 girahs font 1 hath = 18 pouces anglais.

2 haths font 1 guz variant, suivant les localités, de 24 à 36 pouces.

Mesures de capacité. — Il semble qu'il n'y ait pas de mesures de capacité spéciales aux Indes pour les matières sèches et les liquides, qui sont vendus au poids.

Cependant, pour la commodité des besoins, on emploie des mesures qui sont censées représenter un poids spécifique du seer, du chittack, etc.

5 sicca roupies poids = 1 chittack. — 4 chittacks = 1 powa. — 4 powas = 1 seer. — 40 seers = 1 maund.

Mesures linéaires (Bengale). — En dehors de la coudée ou

avant-bras, qui constitue l'unité de mesure dans les contrées de l'est et de l'ouest, il n'y a pas d'étalon fixe de mesure aux Indes.

Au Bengale, les mesures les plus usitées sont les suivantes :

1 hath (cubic) = 18 inches (pouces anglais) = $0^{m},457$.

4 haths = 1 danda = 2 yards anglais = $1^{m},8288$.

2.000 danda = 1 coss.

Le coss impérial des Indes = environ 2 1/4 miles anglais, mais il varie dans presque chaque province.

Mesures de superficie (Bengale). — 1 chittack = 5 yards carrés.

16 chittacks = 1 cottah = 80 yards anglais = $66^{m^2},8878$.

20 cottahs = 1 beegah = 1.600 yards carrés = $13^{ares},3776$.

3 beegahs = environ 1 acre ou 40 ares 1/2.

Dans les provinces du nord-ouest. — 20 uswansees = 1 suswansee.

20 suswansees = 1 kuchwansee.

20 kuchwansees = 1 biswansee.

20 biswansees = 1 biswa.

20 biswas = 1 beegah.

Chaque région a, pour ainsi dire, 1 beegah qui lui est propre.

Il y a, en outre, des cucha et des pucca beegah ; ce dernier 3 fois plus grand que le premier.

Dans l'Assam. — 12 pieds (feet) = 1 loocer.

20 loocers = 1 cottah.

5 cottahs = 1 hillisah.

4 hillisahs = 1 poora.

TIMBRE DES EFFETS DE COMMERCE

	Jusqu'à 100 roupies		. .	0 roupie		1 anna.	
De	100 à	200	— . .	0	—	2	—
—	200 à	300	— . .	0	—	3	—
—	300 à	600	— . .	0	—	6	—
—	600 à	900	— . .	0	—	9	—
—	900 à	1.200	— . .	0	—	12	—
—	1.200 à	1.500	— . .	0	—	15	—
—	1.500 à	2.500	— . .	1	—	8	—
—	2.500 à	5.000	— . .	3	—		
—	5.000 à	7.500	— . .	4	—	8	—
—	7.500 à	10.000	— . .	6	—		
—	10.000 à	15.000	— . .	9	—		
—	15.000 à	20.000	— . .	12	—		
—	20.000 à	25.000	— . .	15	—		
—	25.000 à	30.000	— . .	18	—		
—	30.000 à	40.000	— . .	24	—		
—	40.000 à	50.000	— . .	30	—		

et ainsi de suite, en augmentant de 6 roupies par chaque 10.000 roupies ou fraction de cette somme.

Les effets « ou demand », à vue, et les lettres de crédit paient un droit uniforme de 1 anna.

CHANGES (1)

Sur Londres, les mandats télégraphiques, les traites à vue, les traites de banque à 3 mois, les crédits à 6 mois, et les

1. Bombay, 28 février 1894. — Le 24 janvier dernier, le secrétaire d'État à Londres, ne pouvant obtenir d'offres au taux projeté de sh. 1-3 1/4, ayant fait savoir qu'il accepterait des offres plus basses et ayant vendu ses traites sur l'Inde à sh. 1-2 7/16 et 1-2 13/32 par roupie, notre marché est tombé dans le marasme le plus complet.
Le cours des traites de banque à 6 mois de vue sur France, de 1 fr 61 c. est tombé à 1 fr. 52 c. !! Vers la fin de janvier les cours sont montés à 1 fr. 54 c., mais nous sommes revenus à 1 fr. 51 1/4 et clôturons avec une nouvelle tendance à la baisse.

traites documentaires à 3 mois se cotent à $\pm$ deniers par roupie (très variable); deniers 13 5/16 en novembre 1893.

Sur Paris à 3 et à 6 mois de vue $\pm$ francs par roupie.

Sur Hong-Kong à 30 jours de vue $\pm$ roupies pour 100 piastres mexicaines.

Sur Shanghaï à 60 jours de vue $\pm$ roupies pour 100 taëls.

Remarques. — Les frais d'expédition de l'argent de Londres aux Indes peuvent être évalués à 3,59 p. 100, dont il convient de déduire 9 p. 1.000 ou 0,9 p. 100 pour différence entre le titre standard anglais $\frac{925}{1.000}$ et le titre standard indien $\frac{916}{1.000}$; il reste, pour frais, 2,69 p. 100.

Le cours de l'argent à Londres étant, par exemple, de *30 deniers* par once standard + 2,69 p. 100 de frais, soit 30,81 deniers par once;

1 roupie pesant, d'autre part, 3/8 d'once, on arrive à la parité suivante du cours du change à vue sur les Indes: $30{,}81 \times \frac{3}{8} =$ deniers 11,55.

XI. — BOMBAY

(Voir *Indes anglaises.*)

Population 1891	800.000 habitants.
Importations	1.136.765.184 fr.
Exportations	959.727.376 —

Les poids en usage à Bombay diffèrent parfois de ceux usités à Calcutta.

1 maund de Bombay, de 40 seers = 28 livres anglaises avoir-du-poids = $12^{kg},70$.

1 maund de Bombay de 42 seers = 29 1/3 livres anglaises avoir-du-poids.

1 candy de Bombay de 20 maunds = 560 livres anglaises avoir du-poids = 254^{kg},01.

1 candy de Bombay de 21 maunds = 588 livres anglaises avoir-du-poids.

1 candy de Bombay de 22 maunds = 616 livres anglaises avoir-du-poids.

1 candy de Surat de 20 maunds = 746 1/2 livres anglaises avoir-du-poids.

1 candy de Surat de 21 maunds = 784 livres anglaises avoir-du-poids.

1 candy de Surat de 22 maunds = 821 1/4 livres anglaises avoir-du-poids.

Les sésames se vendent par candy de Bombay de 20 maunds ou de 560 livres anglaises.

Le sapan de Malabar, le sandal, le poivre, le chanvre de Calicut, le curcuma de Malabar, le gingembre se vendent par candy de Bombay de 21 maunds, ou de 588 livres anglaises.

Le coton et le chanvre se vendent au candy de Surat de 21 maunds ou de 784 livres, ce qui correspond à 7 centweight anglais.

Le riz se vend au sac de 6 maunds de Bombay de 28 livres = 168 livres.

Pour peser l'or et l'argent on emploie le seer, de 278^{gr},35.

1 seer = 24 tolas = 2.400 gonzes = 14.400 chows.

Pour mesurer les étoffes on se sert généralement du yard anglais.

1 guz = 0^{m},686. — 1 cubit = 0^{m},457.

XII. — INDO-CHINE FRANÇAISE

Cochinchine (Saïgon)

Population (1891)	1.864.000 habitants.
Importations	40.800.000 fr.
Exportations	55.700.000 —

Tonkin (Hanoï)

Population (1891)	10.000.000 habitants.
Importations	25.300.000 fr.
Exportations	11.800.000 —

Annam (Hué)

Population (1891).	6.000.000 habitants.
Importations.	3.800.000 fr.
Exportations.	4.800.000 —

Cambodge (Pnom-Penh)

Population (1891).	1.500.000 habitants.

MONNAIES

Étalon argent[1].

L'étalon monétaire international des mers de Chine est l'ancienne piastre mexicaine à colonne, dite parfois dollar.

Cette piastre mexicaine est une pièce d'argent de 27 gr. au titre de 902^7 millièmes.

Au pair elle équivaut, en monnaie française, à 5 fr. 42 c.

Au Japon, le yen d'argent; aux Philippines, la piastre; aux États-Unis, le trade dollar (aujourd'hui retiré de la circulation), sont des pièces de valeur à peu près équivalente.

1. Par décision ministérielle en date de juillet 1893, la frappe de la piastre de commerce française est suspendue.

La France, dans ses possessions françaises de l'Extrême-Orient, a dû se prêter à ce système monétaire. Depuis 1881, la piastre remplace le franc dans les transactions commerciales et dans les relations officielles de la Cochinchine française et de ses anciennes dépendances de l'Annam et du Tonkin.

On a, par suite, frappé à la Monnaie de Paris, en 1885, une pièce d'argent pesant un peu plus de 27 grammes, et dont l'équivalence en francs d'argent est de 5 fr. 45 c.

Cette piastre de l'Indo-Chine française (dénomination officielle) se divise en cents ou centièmes de piastres, correspondant à peu près à notre pièce de 5 centimes.

Des monnaies divisionnaires, multiples du cent, ont été émises et sont très recherchées par la population indigène.

Voici, du reste, la nomenclature des monnaies de l'Indo-Chine française :

Argent.

	Grammes.		Francs.
Piastre de commerce . . .	27,215	à 9/10	5,44
50 centièmes	13,607	—	2,72
20 —	5,443	—	1,08
10 —	2,721	—	0,54

Bronze.

1 cent ou 5 sapèques . .	10 gr.	nominalement.	0,10
1 sapèque 1/500 de piastre	2 —	—	0,02

Cette dernière monnaie n'est employée ni au Tonkin ni en Annam[1].

1. La population annamite se sert toujours de l'*ancienne* sapèque en zinc. Cette monnaie, percée d'un trou à son centre; est réunie en *ligatures* de 600 sapèques. La ligature se divise en 10 tiens de 60 sapèques. Le cours de la ligature est spécial à chaque province ; il varie de 7 à 8 ligatures pour 1 piastre.

Si l'argent en lingots ou en barres n'avait pas subi la baisse exceptionnelle qui déprime sa valeur, l'adoption de la piastre n'eût pas entraîné d'inconvénients sérieux. Mais en Extrême-Orient le commerce ne connaît pas, pour ainsi dire, d'étalon légal. Les négociants chinois, quoique habitués à la piastre, ne la considèrent qu'au point de vue de la quantité d'argent pur qu'elle renferme, et le commerce anglais, basé sur l'étalon or, ne l'estime que pour sa valeur proportionnelle par rapport à l'or.

Dès son apparition, la piastre française fut donc dépréciée, puisque, en 1881, l'argent subissait déjà une perte de 16 à 17 p. 100.

Le gouvernement français considérant sa piastre comme équivalent à 5 fr. 45 c., les fonctionnaires et les soldats, les financiers, les négociants en rapport avec les autorités, subissaient une perte égale pour leurs remises en Europe. Par chaque 5 fr. 45 c. ils recevaient 1 piastre moyennant laquelle ils ne pouvaient se procurer qu'une remise très inférieure à 5 fr. 45 c.

Pour parer à cet inconvénient, l'administration se décida à fixer un taux officiel de la piastre, d'après le cours de l'argent sur le marché.

Voici les divers cours officiels de la piastre depuis 1886 :

1886	. .	de 3f,85 à 4f,20	1892	septembre . .	3f,55
1887	. .	de 3,90 à 4,20	—	octobre . . .	3,50
1888	. .	de 3,80 à 3,95	—	novembre . .	3,55
1889	. .	de 3,80 à 4 »	—	décembre . .	3,50
1890	. .	de 3,90 à 4,70	1893	janvier . . .	3,45
1891	. .	de 3,90 à 4,25	—	avril	3,40
1892	janvier . . .	3,90	—	juin	3,45
—	février . . .	3,80	—	juillet. . . .	3,30
—	avril	3,60	—	août	3,25

Les cours commerciaux des banques sont généralement inférieurs. Ceux-ci sont fixés en tenant compte des cours des différentes banques établies en Cochinchine et les variations sont toujours de 5 centimes au moins.

Les négociants en rapport d'affaires avec l'Extrême-Orient doivent se préoccuper, avant tout, de suivre l'élément principal qui sert à fixer le change de la piastre, élément qui n'est autre que la valeur de l'argent sur le marché de Londres.

Pour que la piastre fût au pair de 5 fr. 45 c., il faudrait que l'argent fût coté à Londres à deniers 60 7/8 par once standard, au titre 37/40.

1 once = $31^{gr},10$. (Voir préliminaires, page 26.)

Mais si ce prix descend à 30 7/8, par exemple, la dépréciation est de 60 7/8 — 30 7/8 = 30 deniers, soit environ 50 p. 100, et la piastre ne vaut plus, au pair, que

$$5,45 - \frac{5,45 \times 50}{100} = 2 \text{ fr. } 72 \text{ c.}$$

sauf, bien entendu, les variations du change proprement dit, qui sont peu considérables eu égard aux oscillations du prix de l'once d'argent à Londres.

Ce prix est télégraphié quotidiennement à Hong-Kong, marché régulateur du cours de la piastre.

Comme c'est en cette monnaie que les négociants de l'Indo-Chine réalisent les marchandises, il importe autant, pour faire des opérations commerciales fructueuses, de connaître et de suivre le cours de la piastre (ce qui revient à dire le cours de l'argent à Londres) que d'être au courant des besoins du marché.

Les quantités considérables de piastres mexicaines dont les Monnaies de Mexico inondent les pays de l'Extrême-Orient,

constituent un véritable danger pour notre colonie de l'Indo-Chine.

Voici comment s'exprime à ce sujet le journal des Chambres de commerce :

« Il y aurait un besoin urgent d'imiter la mesure prise, il y a quelques années, par le gouvernement espagnol qui a défendu l'introduction des piastres mexicaines dans sa colonie des Philippines, et l'on sait combien il a été heureusement inspiré.

« Il faut imiter ce que fait la Chine qui n'a jamais cessé de compter le taël dans sa monnaie nationale, et qui n'accepte la piastre mexicaine que comme marchandise. De là un cours de change intérieur pour cette monnaie. En agissant ainsi on ne verra plus une grande colonie française comprenant plusieurs millions d'habitants, compter, non en francs, mais en piastres mexicaines, pour le plus grand bonheur de la Monnaie de Mexico et des finances de ce pays.

« Il faut profiter de ce que nos colonies ne font pas partie de l'Union latine pour y établir l'étalon d'or, sous la condition que la circulation sera faite en pièces de 5 francs françaises et en monnaie divisionnaire de notre pays.

« Cette circulation pourrait se faire, pour ainsi dire instantanément, car le Trésor pourrait, du jour au lendemain, transformer son encaisse par l'envoi de quelques millions, en pièces de 5 francs, et par l'obligation dans laquelle on mettrait la banque de l'Indo-Chine, aux termes de ses statuts, à retirer les 12 ou 15 millions de billets qu'elle a mis en circulation dans notre colonie depuis 17 ans, et à les remplacer par des billets libellés en francs, de même que son encaisse devrait être composé d'écus de 5 francs.

« Bien entendu, le Trésor et les autres caisses publiques ne recevraient plus et ne paieraient plus qu'en francs.

« Deux objections, auxquelles nous allons répondre, ont été présentées contre cette mesure toute simple et si rationnelle, et qui, prise rapidement, aurait l'avantage de consolider la fortune publique dans notre grande colonie, car, il ne faut pas l'oublier, le métal argent doit baisser encore :

« 1° Le principal acheteur des riz indo-chinois est la Chine, qui ne pourra se procurer en quantité suffisante les pièces de 5 francs françaises pour se libérer.

« Nous répondrons simplement qu'il est aussi facile au négociant de Hong-Kong de se procurer du papier et des espèces sur Paris et sur Londres, que des roupies indiennes pour payer ses riz achetés à Rangoon, ou des piastres mexicaines, c'est une simple affaire de change, rendue plus facile depuis que la Birmanie va avoir son change fixe comme les Indes, et la Birmanie est la plus grande concurrente de l'Indo-Chine pour le riz.

« Ces opérations se traduiront finalement par l'exode d'un nombre important de millions de pièces de 5 francs en argent, que l'on sera obligé d'aller chercher en France. Qui s'en plaindra? Seule la monnaie de Mexico.

« 2° Les envois que l'on ferait de pièces de 5 francs en Indo-Chine ne feraient que toucher barre, et formant remise or, seraient réexpédiés aussitôt de la colonie.

« Nous nous hâtons de dire qu'il en a été ainsi, il y a quinze ans, lorsqu'on s'est avisé de faire un envoi de 6 millions de pièces de 5 francs, par petits paquets.

« Il n'en serait pas de même aujourd'hui si, plaçant la colonie sous le régime de l'or, on fixait pour un temps très limité un taux de conversion ou de change aux piastres mexicaines qui seraient présentées ; que l'on défende ensuite leur introduction dans la colonie et que le Trésor et la Banque,

mis en possession d'envois importants de pièces de 5 francs, ne paient plus que dans cette monnaie. De même, et c'est là le point important, l'argent étranger une fois éliminé, l'argent français resterait forcément dans la colonie, pour payer les impôts et pour y être thésaurisé au plus grand bénéfice de la métropole.

« Et pour être bien fixé sur l'importance des sommes dont il peut être question et combien se justifie la mesure que nous préconisons, nous dirons que la dernière statistique parue en Cochinchine et publiée par la Chambre de commerce de Saïgon sur la situation monétaire, indique que, sans compter les envois du Trésor, il a été importé en 1890, dernière année de la statistique, pour 3.752.595 piastres mexicaines et il en a été exporté 1.893.299; il est donc resté dans la colonie 1.859.296 piastres mexicaines, soit au cours de l'époque, 4 fr., 7.437.184 fr.

« Pendant cette même année il était importé dans la colonie pour 9.967.564 piastres mexicaines de marchandises diverses, et il était exporté pour 18.026.300 piastres de produits du pays, laissant par conséquent un excédent, au profit de la colonie, de 8.058.736 piastres mexicaines.

« L'on voit par ces chiffres combien il sera facile de retenir les écus français dans la colonie et l'on peut juger de combien en sera la force d'absorption, car, à ces chiffres, il convient d'ajouter l'importance du stock existant en piastres mexicaines et qui se convertira rapidement par la force des choses. »

La solution qu'indique notre confrère mérite incontestablement un sérieux examen. La question est assez grave pour mériter d'être approfondie et quoique nous n'ayons pas le fanatisme des commissions, nous estimons que ce serait l'occasion de la faire sérieusement et promptement étudier par une com-

mission qui comprendrait, avec les représentants du Ministère des finances et du Ministère des colonies, les principaux commerçants et banquiers qui sont en relations d'affaires avec l'Indo-Chine. (Extrait de la *Politique coloniale*.)

POIDS ET MESURES (1)

Mesures de longueur. — Les unités de longueur sont :

1° Le *thuoc moc* ou *quan moc xich*	0m,425
2° Le *thuoc do ruong* ou *quan diên xich*	0 ,470
3° Le *thuoc vai* ou *quan phung xich*	0 ,644

Les multiples du *thuoc moc* (*quan moc xich*) sont :

Le *ngu* ou *tâm* (5 *tuoc môc*)	2m,125
Le *truong* (10 *thuoc môc*)	4 ,250

Ses sous-multiples sont :

Le *ly*	0m,000425
Le *phân* (10 *ly*)	0 ,00425
Le *tâc* (10 *phân*)	0 ,0425

Les multiples du *thuoc do ruong* (*quan diên xich*) sont :

Le *ngu* ou *tâm* (5 *thuoc do ruong*)	2m,350
Le *truong* ou (10 *thuoc do ruong*)	4 ,700

Ses sous-multiples sont :

Le *ly*	0m,000470
Le *phân* (10 *ly*)	0 ,00470
Le *tâc* (10 *phân*)	0 ,0470

Le multiple du *thuoc vai* (*quan phung xich*) est :

Le *duong* (10 *thúóc vai*)	6m,440

Ses sous-multiples sont :

Le *phân*	0m,00644
Le *tâc* (10 *phân*)	0 ,0644

---

1. Les renseignements sur les poids et mesures sont dus à l'obligeance de M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

Mesures agraires. — L'unité de mesure dont on se sert pour évaluer les surfaces, est :

Le *thuoc do ruong* ou *quan diên xich*.	0m,470
	Ares.
Le *mâu* (ou un carré de 150 *thuoc do ruong* [*quan diên xich*] de côté)	49,70 25
Le *sao* (ou une surface de 9 *ngu* ou *tâm* sur 10 de côté)	4,97 025
Le *thuoc* (ou une surface de 2 *ngu* sur 3 de côté). .	0,33 135
Le *tâc* (1/10 du *thuoc*).	0,03 315
Le *phan* (1/10 du *tâc*).	0,00 33135

Poids. — Une seule mesure de poids est adoptée par le gouvernement annamite, c'est le *picul* ou *ta* de 45 ligatures.

Les piculs de 42 et de 50 ligatures sont adoptés par l'usage dans le commerce.

Il y a en outre :

Le *phân*.	0gr,3775
Le *dông*.	3 ,775
Le *luong*, once ou *taël* (10 *dong*).	37 ,750
Le *cân* ou livre (16 onces)	0kil,604
Le *yên* (10 *cân*).	6 ,040
Le *ta* (picul, 10 *yên* ou 100 *cân*).	60 ,400

Mesures de capacité. — Le système des mesures appelées *dan, ô, tân, an, gia,* est adopté par l'usage pour la vente et l'achat du riz, du paddy et des grains; on s'en sert indifféremment dans le commerce; il n'y a pas de règlement fixe pour ces mesures.

Les mesures de capacité adoptées par le gouvernement annamite sont :

Le *thuoc*	0lit,029 32
Le *cap* (10 *thuoc*)	0 ,293 2
Le *oan* ou *uyen*..	1 ,270 4
Le *bat* (2 *oan*).	2 ,540 8

Le *thang* (10 *cap*)	2^lit^,932
Le *phuong ou vuong* (13 *tang*)	38 ,113
Le *hoc* (26 *thang* ou 2 *vuong*)	76 ,226

CHANGES

Sur Paris, à vue et à 1 mois de vue ± francs pour 1 piastre.

Sur Londres, à 6 mois de vue ± deniers sterling pour 1 piastre.

Nous avons indiqué, dans nos préliminaires, combien le commerce avec l'Extrême-Orient était rendu difficile et aléatoire en présence des incertitudes continuelles du change, et quelles mesures il convenait de prendre pour atténuer, en partie, ces inconvénients.

Malgré ces précautions, les variations survenues dans la valeur de la piastre entre le moment où l'affaire est engagée et celui de sa réalisation, peuvent modifier complètement un résultat prévu.

Une opération qui paraîtrait laisser, aux cours actuels, 10 p. 100 de bénéfices, pourrait très bien ne laisser qu'une perte, par suite de la baisse de la piastre, lors du paiement en Europe en monnaie française.

On parerait, en apparence, aux résultats de ces fluctuations du change, en stipulant le paiement en francs effectifs à Paris, ou en livres sterling à Londres, mais le crédit des acheteurs que l'on a tant à ménager, ne permet pas le plus souvent d'imposer ces conditions.

On voit donc quelle est l'importance du cours de la piastre dans les relations avec ces pays et, d'une manière générale, quelle est l'influence de la dépréciation de l'argent sur tous les marchés dont la monnaie est basée sur cet étalon.

COLONIE DE L'INDO-

ÉTAT des monnaies réelles et fiduciaires ayant cours dans la

NATURE DES MONNAIES.	NOM DE CHAQUE ESPÈCE. — 1° Unité monétaire. 2° Multiples et subdivisions.	POIDS de chaque pièce.	DIAMÈTRE de chaque pièce.	ÉPAISSEUR de chaque pièce.
		Grammes.	Mètre.	Mètre.
	I. — MONNAIES MÉTALLIQUES			
	1° MONNAIES FRANÇAISES.			
1° Argent (arrêté du 7 décembre 1885)	Piastre	27,215	0,0385	0,0025
	Pièce de 50 cents	13,607	0,029	0,002
	— de 20 cents	5,443	0,025	0,001
	— de 10 cents	2,721	0,0185	0,0008
2° Bronze	— de 1 cent	10 »	0,030	0,0015
	2° MONNAIES ÉTRANGÈRES.			
1° Argent	Piastre mexicaine (ley)	27,070	0,038	0,0025
	Piastre mexicaine (libertad)	27,0[illegible]0	0,038	0,0025
	Piastre de Canton	26,950 (1)	0,038	0,0025
	Pièce de 50 cents	13,510	0,033	0,002
	— de 20 cents	5,443	0,023	0,001
	— de 10 cents	2,721	0,018	0,0008
	— de 5 cents	1,052	0,015	0,0005
	Piastre des États-Unis (Trade dollar)	28 » (2)	0,038	0,002
	Piastre du Japon	27,070 (3)	0,038	0,0025
	Pièce de 50 cents	(Impossible à trouver sur place.)		
	— de 20 cents	5,360	0,022	0,0015
	— de 10 cents	2,060	0,0175	0,0009
	Straits Settlements.			
	Pièce de 50 cents	13,480 (4)	0,030	0,0020
	— de 20 cents	5,352	0,0225	0,0015
	— de 10 cents	2,052	0,0175	0,0009
	— de 5 cents	1,358	»	»
	Hongkong.			
	Pièce de 20 cents	5,297 (5)	0,0230	0,0015
	— de 10 cents	2,060	0,0180	0,0010
	— de 5 cents	1,052	0,0150	0,0006
2° Bronze	Pièce de 1 cent de Hongkong	7,143	0,0270	0,0015
	— de 1 cent du Japon	7,123	0,0275	0,0015
	Pièce de 1 cent des possessions anglaises du détroit de Malacca	8,012	0,0285	0,0018
	3° MONNAIES INDIGÈNES.			
Monnaies indigènes	Barre d'or	»	»	»
	Barre d'argent	»	»	»
	Sapèque	»	»	»
	II. — MONNAIES FIDUCIAIRES			
Monnaies françaises	Billets de la Banque de l'Indo-Chine, de 100 piastres, de 20 piastres, de 5 piastres et de 1 piastre.			
Monnaies étrangères	Billets de la Hongkong and Shanghaï Banking corporation, de la Chartered Bank of China and India, etc.			

(1) On remarquera que ces poids diffèrent de ceux donnés au chapitre « Chine ».
(2) — — — « États-Unis ».
(3) — — — « Japon ».

colonie, dû à l'obligeance de M. le Gouverneur général. (Octobre 1893.)

TITRE de chaque pièce.	VALEUR au pair de 222 fr. le kil. en monnaies françaises.	OBSERVATIONS.
	Francs.	La piastre étant une véritable marchandise, sa valeur subit des variations considérables. Le cours moyen officiel depuis le 1er janvier 1886 est de 3 fr. 90 c. Sa valeur en monnaies indigènes est également sujette à des fluctuations et varie entre 7 et 8 ligatures.
0,900	5,44	La piastre la plus répandue au Tonkin est la piastre mexicaine (libertad), inférieure comme poids, mais supérieure comme titre, à la piastre française qui est accaparée par le commerce chinois et est presque impossible aujourd'hui à trouver sur le marché.
0,900	2,72	
0,900	1,08[8]	
0,900	0,54	
»	0,10	Les autres piastres sont d'un usage beaucoup moins répandu, la piastre de Canton notamment qui est même actuellement assez rare.
		Quant aux monnaies divisionnaires, on les trouve toutes et en quantités sensiblement égales, sauf la pièce du Japon de 50 cents et les pièces de 5 cents.
0,9027	5,43	Ces dernières sont peu recherchées à cause de la facilité avec laquelle on peut les confondre avec les pièces de 10 cents.
0,917	5,51	
0,900	5,39	
0,860	2,58	Les Chinois se sont appliqués à falsifier les piastres et y sont parvenus. Ils les imitent toutes, même celles dont la frappe est la meilleure, comme les piastres françaises et le trade dollar. Ils fabriquent également de fausses monnaies divisionnaires d'argent, voire même de fausses pièces de bronze.
0,820	0,99	
»	0,49	
»	0,19	
0,900	5,60	Une fabrique de ces dernières est installée à Nsao, à quelques kilomètres de la frontière du Tonkin, du côté de Monkay.
0,900	5,41	Toutes les monnaies divisionnaires de bronze, quelles qu'elles soient, sont prises dans la circulation pour une valeur uniforme de 1 cent.
»	»	
0,800	0,95 0,36[6]	
0,800	2,40 0,95 0,36[6]	
0,800	0,24	
0,8[illegible]0	0,91 0,36[5] 0,18[6]	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	Les barres ont presque entièrement disparu de la circulation, et ne sont pas reçues dans les caisses de l'État.
»	»	
»	»	
»	»	Les billets de la Banque de l'Indo-Chine sont d'un usage courant, sauf dans le Haut Tonkin où l'indigène ne connaît que la piastre.
»	»	Ces billets de banque sont très peu répandus au Tonkin. La proximité de Hongkong et les relations établies entre le Tonkin et cette place permettent cependant de les changer au pair.

(4) On remarquera que ces poids diffèrent de ceux donnés au chapitre « Singapore ».
(5) — — — « Hongkong ».

XIII. — JAPON

Population (1891)	40.718.677	habitants.
Importations (1892)	71.326.079	yen.
Exportations (1892)	91.102.753	—
Monnayage de 1871 à 1892 or	63.426.861	—
— argent	109.665.118	—
— de 1871 à 1889 cuivre	11.532.036	—
— de 1889 à 1892 nickel	4.267.319	—

Papier-monnaie en circulation au 1er avril 1892 : 136.161.150 yen.

Voici un extrait du rapport du directeur de la Monnaie aux États-Unis, en date du 17 mars 1892 :

Stock d'or monnayé à la fin de 1891 :

Monnaies d'or nouvelles	17.208.066	yen.
— anciennes	71.941.881	—
	81.149.947	yen.

Stock d'argent monnayé à la fin de 1891 :

Monnaies nouvelles	48.575.802	yen.
— anciennes	20.334.976	—
	68.910.778	yen.

La valeur totale du stock d'or et d'argent en lingots n'est pas connue.

Papier-monnaie du Gouvernement en circulation au 31 décembre 1891	27.886.721	yen.
Billets de banque	24.869.508	—
Billets de la Banque du Japon convertibles en argent	92.773.992	—
Total	145.530.221	yen.

Nous lisons, d'autre part, dans l'*Économiste* du 24 février 1894 :

Les importations d'argent en lingots ont été exceptionnellement importantes pendant l'année qui a pris fin au 31 décembre 1893. La Monnaie a frappé de très grandes quantités de pièces de 1 yen d'argent.

En 1892-1893, l'importation de l'argent s'est élevée à 9.683.000 onces (1 once = 31gr,10).

La quantité de métal précieux porté à la Monnaie en 1892-1893 a été de 12.697.493 onces.

Il n'est pas invraisemblable que cet accroissement ne se maintienne et ne s'accentue encore en 1893-1894.

Maintenant que le gouvernement anglais a fait abandon de sa prétention de fixer aux Indes un minimum de taux du change, il est évident que tout ce qui peut tendre à entraver l'importation de l'argent dans l'Inde, tend, en même temps, à le faire refluer vers les autres pays

orientaux, et notamment vers le Japon, dont les exportations de produits, soies, riz, etc., se trouvent stimulées chaque fois que la cote de l'argent baisse à Londres.

Il y a là un facteur sérieux de la question monétaire à surveiller.

MONNAIES

Monnaies réelles. — Originairement le Japon se servait de deux étalons, mais à mesure que la monnaie d'or s'est raréfiée, l'usage en est devenu moins fréquent.

Aujourd'hui le billet qu'émet la banque du Japon, représente la monnaie d'argent et non la monnaie d'or. En principe on a donc le double étalon, mais, en fait, c'est le régime de l'étalon argent, et les 100 yen or s'échangent contre 180 yen argent.

L'abrogation du *Sherman Bill* aux États-Unis préoccupe fortement les esprits.

Loi monétaire de 1871.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or	20 yen	33,333	0,900	103,33
	10 —	16,666	»	51,66
	5 —	8,333	»	25,83
	2 —	3,333	»	10,33
	1 —	1,667	»	5,16
Argent	1 — (100 sen)	26,956	»	5,39
	50 sen	12,500	0,800	2,22
	20 —	5,000	»	0,89
	10 —	2,500	»	0,44
	5 —	1,250	»	0,22
Nickel	5 —	nominalement		0,22
Cuivre	2 —	—		0,09
	1 —	—		0,04
	5 rin.	—		0,02
	2 —	monnaies analogues aux sapèques chinoises.		
	1 —			

Monnaies de compte. — Les monnaies de compte sont le yen argent de 100 sen et la piastre mexicaine ou dollar mexicain de 100 cents.

Les trois termes sont employés indifféremment, mais tout se ramène en somme au yen japonais d'argent.

POIDS ET MESURES

Poids.

		Grammes.
1 kwammé = 1.000 mommé	=	3.756,521 7
1 hiakoumé = 100	=	375,652 17
1 *mommé* (véritable unité de poids) = 10 foun.	=	3,756 521 7
1 foun = 10 rin	=	0,375 652 17
1 rin = 10 mo	=	0,037 565 217
1 mo = 10 shi.	=	0,003 756 521 7
1 shi	=	0,000 375 652 17
		Kilogrammes.
Hiakkin = 100 livres	=	60,104 347 2
1 kin = 1 livre	=	0,601 043 472
1 kokou = 40 kwammé = 250 kin .	=	150,260 868
1 picul = 100 catty	=	60,453

Ces derniers, bien que communément usités dans la pratique, ne sont pas des poids japonais, ils sont d'importation chinoise.

Mesures de longueur.

		Mètres.
1 djô = 10 skakou.	=	3,030 303 030
1 shakou (pied) unité de mesure = 10 soun .	=	0,303 030 303
1 soun (pouce) = 10 bou	=	0,030 303 030
1 bou = 10 rin	=	0,003 030 303
1 rin = 10 mô	=	0,000 303 030
1 mô = 10 shi	=	0,000 030 303
1 shi	=	0,000 003 030
Pour les étoffes la mesure est le koudjira. . .	=	0,378 787

Mesures itinéraires.

		Mètres.
1 ri = 36 tchô	=	3.927,272 727
1 tchô = 60 ken	=	109,090 909
1 ken = 6 shakou.	=	1,818 181
1 shakou (unité de mesure)	=	0,303 030

Mesures agraires et de superficie.

1 tchô carré = 10 tan = 3.000 tsoubo . . .	=	99ares,173 553
1 tan = 10 sé = 300 tsoubo	=	9 ,917 355
1 sé = 30 tsoubo	=	99mq,173 553
1 ho = 1 tsoubo	=	3 ,305 785

Le tsoubo est un carré ayant exactement 1 ken de côté, ou 36 shakou carrés.

Mesures de capacité.

		Litres.
1 kokou = 10 to	=	180,39 068
1 to = 10 sho	=	18,03 906
1 sho = 10 go	=	1,80 390
1 go = 10 shakou.	=	0,18 039
1 shakou.	=	0,01 803

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

Le timbre de quittance est de 1 sen pour 5 yen et au-dessus.

Dans la pratique, les effets de commerce ne sont pas usités au Japon, où presque toutes les opérations se font par l'intermédiaire des banques.

Quand un négociant étranger a à souscrire un billet ou une obligation à un autre étranger ou à un Japonais, si l'on veut donner force légale à l'acte, il faut le présenter à la chancellerie, et l'acte est alors taxé, au moins en ce qui concerne la chancellerie française, à 2 p. 100.

CHANGES

Les changes se cotent ordinairement à vue, ou à 4 mois de vue, en francs, shillings, marks et dollars d'or pour l'Europe et les États-Unis;

A vue et à 10 jours de vue, en roupies pour l'Inde;

En dollars mexicains pour Hong-Kong, et en taëls pour Shanghaï;

Le tout par 100 sen japonais.

XIV. — MACAU (Province de)

(Possession portugaise.)

Population . . . . 71.800 habitants.

Monnaies. — La circulation se compose surtout de piastres mexicaines, dant la valeur officielle est de 640 reis portugais par piastre.

Le change se traite sur l'Europe par l'intermédiaire de Hong-Kong.

XV. — PERSE (Téhéran)

Population environ. . . . . 9.000.000 habitants.

MONNAIES

Monnaies réelles. — La circulation monétaire repose aujourd'hui exclusivement sur l'argent.

Le toman d'or et les autres pièces d'or n'interviennent plus que comme monnaie de commerce.

A l'intérieur, à moins de stipulations contraires, les règlements se font en argent.

NATURE ET DÉSIGNATION DES PIÈCES.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Or . . .	1 echréfi (toman) = 10 krans = 15 nokhouds (poids brut).	2,85	9/10	8,83
	2 echréfi (2 tomans) = 20 krans = 30 nokhouds. . . .	5,70		17,66
	1 pendj-hézari (1/2 toman) = 5 krans = 7 1/2 nokhouds.	$1,42^1/_2$		4,42
Argent .	1 kran = 1 kran = 1 miscal (poids brut)	4,60	9/10	0,92
	2 krans = 2 krans = 2 miscal	9,20		1,84
	1 panabad = 0,50 kran = 1/2 miscal ou 12 nokhouds .	2,30		0,46
	1 abbassi = 0,25 kran = 1/4 miscal ou 6 nokhouds . .	1,15		0,23
Cuivre .	1 chahi = 0,05 kran ou 1/10 de panabad	»	»	$0,04^6$
	20 chahis = 1 kran	»	»	»

Il y a aussi des pièces de 2 chahis et de 1/2 chahi.

L'alliage devrait être à 9/10 de fin; mais, d'après des essais faits à Paris sur des pièces neuves en or, le titre serait assez irrégulier et ne serait guère que de 899, 896 et même 892 millièmes.

Le titre des monnaies d'argent est encore plus altéré; il ne saurait être apprécié, aucun contrôle n'existant à l'Hôtel des monnaies de Téhéran.

La circulation or consiste surtout en monnaies étrangères, 1/2 impériales russes et livres turques.

Les monnaies d'or persanes ont presque disparu de la circulation. Elles ont été exportées ou sont entrées, pour n'en plus sortir, dans le trésor du Châh.

Le stock métallique consiste surtout en monnaies d'argent de 1 et de 2 krans, dont le chiffre ne saurait être apprécié, en raison du manque complet de statistique.

Monnaies de compte. — On compte en krans à 1.000 dinars.

Dans le commerce on compte aussi en tomans à 10 krans = 10.000 dinars = environ 8 fr. (toman signifie 10.000).

POIDS ET MESURES

Poids. — L'unité de poids est le miscal = 4^{gr},60 environ.

1 miscal = 24 nokhouds.

1 nokhoud = 4 guendoum.

Le kharvâr = 100 menn ou batman.

Le menn ou batman équivaut, suivant les lieux et la nature des objets à peser, à un nombre variable de miscal.

1 menn-i-Hézar miscal = 1.000 miscal = 4,608 kilogr.

1 menn-i-Châh = 1.280 miscal.

1 menn-i-Tebriz ou menn-i-hecht-abassi = 640 miscal.

1 menn-i-no-abassi = 680 miscal.

1 menn-i-Misghéri (pour cuivre) = 660 miscal.

1 seng-i-Hamadan (poids de Hamadan) = 1.250 miscal.

1 seng-i-Maragha (poids de Maragha) = 2.000 miscal.

Mesures de longueur et de distances. — L'unité des mesures de longueur est le zèr appelé aussi guèz et archine.

1 zèr = 4 tcharek à 4 guérè.

1 zer-i-Tebriz (archine de Tauris) = 1^{m},12.

1 zer-i-Téhéran = 1^{m},04.

1 zer-i-Erak (appelé à Tauris Erak-archini et servant sur cette place à mesurer les tapis) = 0^{m},99.

1 fardakh, mesure itinéraire, vaut de 5 à 6 kilomètres.

C'est la distance que l'on peut franchir en 1 heure au pas d'un cheval.

CHANGE

Le taux du change a toujours haussé en 1892-1893.

La livre sterling, qui se payait 36 krans au commencement de 1893, valait, vers la fin, 40 1/2 krans.

XVI. — PONDICHÉRY

et autres établissements français de l'Inde (Chandernagor-Karikal-Mahé-Yanahon).

MONNAIES

La seule monnaie ayant cours légal dans la colonie est la *roupie* des Indes anglaises, dont la valeur est fixée annuellement par le gouvernement d'après la moyenne du taux du change pendant les 12 mois précédents.

Cette valeur a été fixée à 1 fr. 63 c. pour l'année 1893.

Au pair intrinsèque la roupie des Indes de $11^{gr},664$ à $\frac{916\,^2/_3}{1.000}$, vaudrait 2 fr. 38 c.

La roupie se divise en 8 fanons ou 16 annas.

1 fanon = 24 caches.

1 anna = 12 païces.

Les monnaies autres que la roupie et ses subdivisions sont vendues au poids, avec un délai de 15 à 20 jours.

Les billets de banque des présidences anglaises sont reçus dans nos établissements avec une légère perte.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures en usage sont :

Le candy français = 480 livres françaises = 240 kilogr.

Le candy anglais = 500 livres anglaises = 226,782 kilogr.

Le hundred-weight ou centweight (cwt) valant 112 livres anglaises = 50,796 kilogr.

Le mund = 25 livres anglaises = 11,338 kilogr.

Le sac = 164 livres anglaises = 74,381 kilogr.

1 courge = 20 pièces.

1 velte = 7^{lit},45 et pèse pour les huiles de coco 6,875 kilogr.

1 gallon impérial anglais = 4^{lit},543.

Mesures agraires. — *Pondichéry.* — 1 cani = 100 coujis = 53,51 ares.

Chandernagor. — 1 bigah = 20 cottahs de chacun 16 cuttacks = 13,57 ares.

Karikal. — 1 véli = 20 mâs = 2,6718 hectares.

Mahé. — 1 cole = 6 pieds carrés = 0^{mq},63312.

Yanahon. — 1 candy = 80 conjons = 2,1404 hectares.

1 conjon = 4 maniquis = 3,78 ares.

CHANGES

Il est à des taux très variables suivant la valeur de l'argent en barres à Londres.

Traites documentaires.

Londres à 6 mois de vue et à 3 mois ± sh. pour 1 roupie.

France à 6 mois de vue et à 3 mois ± 1 fr. 58 1/4 pour 1 roupie (1894).

Réunion à 60 et à 30 jours ± 1 fr. 70 c. pour 1 roupie.

Maurice à 60 et à 30 jours ± 3 p. 100 escompte pour 100 roupies.

Traites de Banque.

Traites de la banque de l'Indo-Chine sur la France à 3 mois de vue ± 1 fr. 57 c. pour 1 roupie (1894).

Traites de la banque de l'Indo-Chine sur la France à vue ± 1 fr. 53 1/2 pour 1 roupie.

Taux d'intérêt de la banque (prêts sur nantissement) 8 p. 100. Souverains anglais ± roupies 16-12 pour 1 £.

TAXES PERÇUES A PONDICHÉRY.

Pondichéry est port franc. Les seules taxes qui y sont perçues sont des droits de consommation sur les tabacs et sur les spiritueux extraits du cocotier, du palmier, de la canne à sucre et du riz; un droit de mesurage pour les grains et un droit de certificat d'origine pour les produits naturels ou manufacturés du cru de l'Établissement.

En outre, le riz à la sortie de Pondichéry, par mer, paye un droit de 6 annas par sac de 164 livres anglaises, perçu au profit du gouvernement anglais (1893).

Le riz importé par mer est toutefois réexporté sans droits, de même que le nelly importé par mer est réexporté sans droits après avoir été converti en riz.

DROITS DE PORT, DE QUAI ET DE DÉBARCADÈRE.

Pour navires de tous pavillons :

Droits de tonnage comprenant le prix du manifeste, lorsque le navire opère seulement, par tonneau de jauge 0 fr. 15 c.

Droits de phare, dans tous les cas, par tonneau 0 fr. 12 c.

Droits sanitaires, dans tous les cas, par tonneau 0 fr. 02 c.

Chaque voyage de chelingue ou toute autre embarcation de charge, quelle que soit la quotité du chargement de l'embar-

cation, tant à l'embarquement qu'au débarquement, paie 3 annas par voyage, ou 6 annas si l'embarquement se fait au moyen du *pier*.

Les approvisionnements de chaque jour et les menus objets ou effets embarqués ou débarqués par les embarcations du bord sont exemptés de ce droit.

Sont également exempts du droit de quai et de débarcadère, la poterie, les os et le charbon.

Les navires qui, dans les deux mois de leur départ d'une rade française, se représenteront sur la même rade ou se rendront sur celle d'un autre établissement français de l'Inde, seront exempts des droits de phare et d'ancrage.

Nota. — Sont exonérés de toute taxe les navires qui prennent charge à Pondichéry pour un port de l'Inde ou de Ceylan et aussi les navires de toute provenance qui importeraient à Pondichéry des parties de cargaison n'excédant pas 15 tonneaux.

TARIF DES FRAIS DE VISITE D'AMIRAUTÉ

	francs.
Navires de 150 tonnes et au-dessus par visite	40
151 à 200	45
201 à 250	50
251 à 300	55
301 à 400	60
401 à 500	65
501 à 600	70
601 à 700	75

DROITS PERÇUS PAR LA DOUANE ANGLAISE.

A la sortie de Pondichéry par terre sur le territoire anglais environnant.

Porter, ale, bière, cidre et autres boissons fermentées similaires, 1 anna par gallon impérial.

Vins rouge et blanc, 1 roupie par gallon impérial; liqueurs douces et spiritueux, 6 roupies par gallon impérial, avec augmentation proportionnelle, quand ils dépassent la force de l'épreuve de Londres. Champagne et vins mousseux, 2 roupies 8 annas par gallon impérial.

A l'entrée à Pondichéry par terre du territoire anglais environnant.

Néant.

TARIF DES FRAIS ET COMMISSIONS SUR :

	P. 100.
Remises faites et négociations de traites particulières	1 »
Négociations de traites du gouvernement	0 1/2
Marchandises en transit	2 1/2
Ventes en détail de marchandises	5 »
Ouvertures de crédits	1 »
Recouvrements de dettes et successions	2 1/2
Recouvrements par la voie des tribunaux de dettes et successions	5 »
Effets protestés	9 1/2
Cautionnements pour sommes déterminées	2 1/2
Achats ou ventes de navires, marchandises, maisons, terres, diamants, bijouteries et pierreries	2 1/2
Marchandises débarquées en cas d'avaries	2 1/2
Change de monnaies ou poudre d'or	2 1/2
Marchandises retirées ou vendues à l'encan	2 1/2
Commission de ducroire	2 1/2
Montant des dépenses faites pour les navires	2 1/2
Affrétements de navires	2 1/2
Montant du fret des marchandises débarquées	2 1/2
Montant du fret et des passages procurés soit par le ministère des agents ou non	2 1/2
Montant du fret pour navires en destination de Maurice, chargés à la cueillette	5 »
Montant d'un contrat de grosse	2 »
Montant des fonds avancés pour achat de marchandises	2 1/2

FRAIS D'EMBALLAGE ET D'EMBARQUEMENT.

	Roupies.
Pour emballage et embarquement d'une balle de toiles de 4 courges	8 »
Si l'emballage est fait avec de la toile cirée	9 »
Pour emballage et embarquement d'une caisse d'indigo	6 »

FRAIS DE MAGASINAGE PAR MOIS.

	Roupies. Annas.
Par caisse d'une douzaine	0 - 3/4
— barrique de 30 veltes, vins, bière, huile, arrack, etc.	0 - 8
— balles de toile de 4 courges	0 - 8
— caisse d'indigo	0 - 8
— balle de coton de 300 livres	0 - 8
— candy de métaux	0 - 6
— candy de coprahs	0 - 4
— sac de grains et graines	0 - 1/2
— sac de sucre, soude et salpêtre	0 - 3/4
— 1.000 cocos	1 - 0
— tonneau de tout autre article ou marchandise	1 - 8

TARIF DU TONNAGE.

Pour les expéditions à Maurice.

Coriandre en balles, 400 kilogr.; huile en barriques, 4; tamarin en balles et savon en caisse ou balles, 1,000 kilogr.; grains et riz en sacs de 150 livres françaises ou 164 livres anglaises, 13 au tonneau; piment, peaux, huile, etc., au cubage.

TABLEAU.

PRIX COURANT des principaux produits d'exportation de Pondichéry (21 février 1893).

N. B. — Toutes les cotes à terre comprennent le courtage, celles qui sont données à bord renferment tous les frais de mise à bord, mais ne comprennent pas la commission.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.		ESPÈCE DES UNITÉS.	PRIX.
			R. A.
Arachides	décortiquées	Le candy français à terre.	31 »
	en coques	Id.	18 »
Cafés	Salem	Le mund anglais, trié à terre.	16 à 18
	Mysore	cwt anglais, trié à terre.	Manquent.
Coton	Arielour ou Salem	Le candy anglais pressé à terre.	Sans affaires
	Western	Id.	142 »
Curcuma		Le candy français à terre	56 »
Huile	d'arachides	Le candy français à terre non logé.	79 1/2 »
	de sésames	Id.	100 »
	de ricin	Id.	72 »
	de coco	Id.	90 »
Indigo	Feuilles vertes (Kurpah) 1re qual.	Le mund anglais de 25 liv. à terre.	70 »
	— — 2e qual.	Id.	65 »
	— (Madras) 1re qual.	La livre française à terre.	2 - 4
	— — 2e qual.	Id.	1 - 12
Peaux	Vachettes tannées	La livre anglaise à terre.	0 - 9
	Cabris tannées 1re qualité	Id.	1 - 10
	— 2e qualité	Id.	1 - 04
	Moutons tannées 1re qualité	Id.	1 - 08
	— 2e qualité	Id.	1 - 05
Riz étuvé chamba		Le sac de 150 livres françaises à terre.	9 »
Sésames		Id.	Manquent.
Tamarin.	Qualité pour France	Le candy français à terre.	Sans affaires
	Pour les îles	Id.	28 »
Toileries.	Filature 4 liv. tissage à la main.	La courge.	Sans affaires
	Tissage mécanique	Id.	Id.
	8 liv. 1/2 tissage à la main	Id.	Id.
	Tissage mécanique	Id.	Id.
	5 livres	Id.	Id.
	6 livres	Id.	Id.
	Coujons bleus 4 livres	Id.	Id.
	— 5 livres	Id.	Id.
	— 6 livres	Id.	Id.
	Percales simples de Shirtings 8 1/4 livres	Id.	24 »
	Percales simples de Shirtings 7 liv.	Id.	21 »
	Percales doubles de Shirtings 8 1/4 livres	Id.	49 »
	Percales doubles de Shirtings 9 liv.	Id.	60 »
	Percales doubles de shirtings 10 livres (dites mexicaines)	Id.	64 »

XVII. — SIAM (Bangkok)

MONNAIES

La monnaie courante est le *tical* divisé en 4 salungs de 2 fuangs à 4 pics à 2 atts = 64 atts.

Il y en a de ronds et de plats; ils sont frappés à Bangkok même.

Le tical a cours à Bangkok et dans toute l'étendue du royaume, sauf dans les provinces malaises où la piastre mexicaine est usitée, avec des monnaies divisionnaires en cuivre, voire même en étain.

Comme les importations se font surtout par la voie de Singapour et de Hong-Kong, places qui emploient la piastre mexicaine, le gouvernement siamois a, depuis longtemps, fixé la parité entre la piastre et le tical à raison de *3 piastres pour 5 ticaux* (ce qui ferait ressortir le tical à près de 3 fr. 25 c.).

Les traites tirées sur le Siam en piastres mexicaines sont négociées sur place sur cette base.

Depuis 20 ans la valeur du tical a considérablement baissé par suite de la dépréciation générale du métal argent. Il perd encore lorsque le change est en faveur des places voisines, par suite de l'excédent des importations sur les exportations. En 1891, cette perte a atteint 10 p. 100 de la valeur de la piastre.

Le tical vaut actuellement (mars 1893) 2 fr. 10 c.

POIDS ET MESURES

Poids. — L'unité de poids est le picul pesant 60^{kg},500.

On l'emploie pour toutes les marchandises, sans exception.

Il se subdivise en 50 cattis à 20 tails.

Le catti siamois pèse exactement le double du catti chinois, soit 1^{kg},209.

Pour l'or et l'argent :

1 tical à 4 salungs	=	15^{gr},292
1 salung à 2 fuangs	=	3 ,823
1 fuang	=	1 ,915

Mesures de longueur. — L'unité est le « wah » de 4 soks et 8 keubs.

1 wah = environ 2 mètres.

Pour les distances on emploie le « sen » de 20 wahs = 40 mètres.

Mesures de capacité. — Le riz et le sel se mesurent au « coyan », grand char, d'une capacité de 80 boisseaux (30 hectolitres). C'est le coyan de Bangkok.

Dans les provinces on emploie le « kien », petit char, d'une capacité de vingt hectolitres, pour le riz non décortiqué (paddy).

Pour les autres substances on emploie le « kanan » (1 litre) et le « tang » de 25 kanans (25 litres).

CHANGE

Les traites du commerce sont à 6 mois de vue.

Sur Paris ± francs pour 100 piastres.

Sur Londres ± deniers pour 1 piastre.

XVIII. — SINGAPORE (Penang, Malacca)

(Straits Settlements.)

MONNAIES

On y compte en dollars ou piastres à 100 cents.

Les pièces mexicaines sont les plus répandues.

Comme monnaie divisionnaire, il y a, en argent, les pièces de :

50 cents	13gr,58	à 8/10	. . . .	=	2f,41
20 —	5 ,431	—	. . . .	=	0 ,96
10 —	2 ,715	—	. . . .	=	0 ,48
5 —	1 ,358	—	. . . .	=	0 ,24

En bronze il y a des pièces de 1, 1/2 et 1/4 de cent.

Il se fait sur cette place un grand commerce de pièces d'or et d'argent.

L'argent en barres se traite par taël, à tant pour cent de prime, sur la base de taëls 717 = 100 piastres.

L'or se traite par bonkal fin.

Haupt estime à 240 millions de piastres en monnaie courante et à 2 millions en monnaie divisionnaire le stock d'argent au commencement de 1893. En présence de la baisse de l'argent, le Gouvernement a décidé que Singapore et les îles du Strait ne seraient autorisés à introduire aucun autre dollar que la monnaie des Indes, pour sa valeur déterminée en or.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures sont ceux de Calcutta, mais les Chinois et les Malais y introduisent aussi leurs usages.

Les poids de commerce sont :

Le katty chinois, le picul, le coyang, etc.

1 picul chinois à 100 kattys à 16 taëls = 60,47 kilogr. = 133 1/3 lb anglaises.

Le coyang = 40 piculs et sert pour la vente du sel, du sagou, du riz de Siam et de l'archipel indien. Quelquefois on compte le coyang de sel pour 50 et même 52 piculs.

Le riz et le froment du Bengale se vendent par sac de 2 bazar-maunds = 74,51 kilogr. = 164,266 lb anglaises.

La plupart des marchandises son cotées, dans les prix-courants, au coyang de 40 piculs.

Pour l'or et l'argent, on se sert du bonkal.

1 bonkal de Singapore	= 54gr,09
1 — de Penang	= 54 ,12

Les étoffes se vendent au yard anglais.

1 corge d'étoffes = 20 pièces.

1 corge tabac de Java = 40 paniers.

TIMBRE

	POUR TRAITES en un seul exemplaire. — Piastres.	POUR TRAITES en plusieurs exemplaires. — Piastres.
Jusqu'à 50.	0,03	0,03
De 50 à 100.	0,10	0,05
— 100 à 250.	0,15	0,05
— 250 à 500.	0,30	0,10
— 500 à 750.	0,45	0,15
— 1.000 à 1.250.	0,60	0,20
— 1.250 à 1.500.	0,75	0,25
— 1.500 à 1.750.	0,90	0,30
— 1.750 à 2.000.	1,05	0,35
— 2.000 à 2.250.	1,20	0,40
— 2.250 à 2.500.	1,35	0,45

et ainsi de suite en augmentant de 0,15 ou de 0,05 par 250 piastres ou fraction et par exemplaire.

CHANGES

Sur Paris, à 3 mois de vue et court, en francs par piastre.
Sur Londres, à 4 et 6 mois de vue, en deniers par piastre.
Sur Bombay, à vue, en roupies par 100 piastres.
Sur Shanghaï, à 30 jours de vue, en taëls par 100 piastres.
Sur Hong-Kong en piastres par 100 piastres, à vue.
Snr Yokohama en yens par 100 piastres, à 3 jours de vue.

Les traites sur Paris et payables à Londres contre documents se placent facilement; mais on tire de préférence sur Londres.

XIX. — TURKESTAN (Principauté de Boukhara)

Population (1891)	1.250.000 habitants.
Exportations	61.000.000 fr.
Importations	67.500.000 —
Superficie territoriale	205.000 kilom. carrés.

MONNAIES

1 tilla or = 21 tangas argent à 50 pulls cuivre.
1 tilla vaut environ 3,84 roubles de Russie, soit 15 fr. 50 c.
15 tangas = 1 ducat hollandais.
1 tanga = environ 75 centimes.
On compte en tangas à 50 pulls.
Le rouble russe tend à remplacer les anciennes monnaies.

POIDS ET MESURES

1 batman à 8 sihrs de chacun 8 tscharik = 127,767 kilogr.
On le considère comme égal à 312 livres russes.

1 harch = 1 1/2 archine russe = 1^m,067.
1 kar = 3 harch.

Khanat de Kiwa.

On y compte en tilla de 14 abassi.
1 abassi = 2 tenga.
1 tenga = 40 pulls
4 tengas de Kiwa = 3 tangas de Boukhara.
20 tengas de Kiwa = 1 ducat hollandais.
1 tenga de Kiwa = environ 57 centimes.
Comme poids, on emploie le batman = 40 sihrs.
1 batman équivaut à 1 1/5 pud russe = 48 livres russes = 19,6565 kilogr.

XX. — TURQUIE D'ASIE

Population (1891) . . . . 16.230.000 habitants.

(Extrait du *Bulletin de la Chambre de commerce française de Constantinople,* avec autorisation spéciale de l'auteur.)

ADALIA

Monnaies.

Livre turque	119 piastres.
Medjidié	22 —
Bechlik	3 —
Métallique	12 paras.
Pièce de 20 fr.	104 piastres.
Livre sterling	131 —

Poids. — L'ocque et ses divisions.

Le bois de chauffage destiné à la consommation locale se vend à la charge; celui pour l'exportation est compté par *kantars* de 78 ocques (100 kilogr.), unité adoptée par les négociants égyptiens. Il en est de même pour les charbons de bois.

Mesures. — Les grains et céréales sont mesurés par les mesureurs publics (kilédjis), au kilé de Constantinople. Le commerce d'Adalia se plaint d'avoir à supporter ces frais de mesurage, qui grèvent la marchandise, et souhaite vivement que la vente de ces articles soit autorisée au poids.

Les graines de sésame se vendent également au kilé de Constantinople.

Les étoffes — draps, indiennes, etc. — sont vendues à l'archine endazé ($0^m,68$), à l'exception des produits indigènes de Damas, Alep et Bouldour qui sont traités à la pièce.

Les autres mesures sont celles usitées à Constantinople.

Quelques villages du Sandjak ont chacun une mesure particulière pour les céréales, mais les acheteurs qui acquièrent les grains de ces contrées, opèrent toujours leurs achats en kilés de Constantinople.

AÏN-TAB ET MARACHE

Monnaies.

		Monnaie courante.	
La livre turque vaut.		125	piastres.
La livre sterling vaut		137 1/2	—
Pièce de 20 fr. vaut		109	—
Le medjidié vaut. . .	19 piastres *saghs* et	23	—
L'altelik vaut. . . .	5 —	6	—
Le *kameri* (yusluk). .	2 1/2 —	3	—

	Monnaie courante.	
Le double *métélik* (pièce qui passe à Constantinople à 20 paras)	25	paras.
Le métélik (de 10 paras)	12 1/2	—
La pièce de cuivre, dite *mangar* . . .	2 1/2	—

Il circule, en outre, à Aïn-Tab une quantité de monnaies d'argent divisionnaires qui ne sont pas acceptées par les caisses de l'État. Ce sont :

	Monnaie courante.	
L'*iklik* valant	9	piastres.
Le 1/2 *iklik*.	4 1/2	—
Le 1/4 —	2 1/4	—
L'*iklik chami*	8	—
Le 1/2 *iklik chami*	4	—
Le *yuzli*.	11 1/2	—
Le *bechlik*.	15	—
Le 1/2 *bechlik*.	7 1/2	—
Le 1/4 —	3 3/4	—
Le *nakechli*	3	—
Le 1/2 *nakechli*	1 1/2	—
Le *nakechli touralu*.	2 3/4	—
Une pièce russe à bord cerclé	2 1/4	—
La moitié de cette pièce.	1 1/8	—

La conversion des pièces d'or turques ou étrangères, en medjidiés, se fait au pair; mais à *Marache,* pour changer une livre turque en medjidiés, il faut supporter une perte qui atteint jusqu'à 4 piastres. Notons qu'à Marache le medjidié ne vaut que 23 piastres, monnaie courante; le métélik, 12 paras et le mangar de cuivre, 2 paras.

Poids. — On se sert habituellement du *rotoli* ou *batman,* qui comprend 1.000 dirhems, soit 2 1/2 ocques. Il se subdivise en

10 *nenis;* un neni est donc un poids de 1/4 d'ocque ou 100 dirhems.

Le *kantar* comporte 100 batmans; il égale 250 ocques.

Cependant lorsqu'il s'agit du transport, par caravanes, de marchandises au port d'embarquement, le kantar se compte à 80 batmans = 200 ocques.

A Malatia et à Orfa il existe un batman, dit *Koutkari,* qui ne pèse que 6 ocques. C'est le batman que nous avons rencontré dans la région de la mer Noire.

Enfin le *batman,* dit *du Nil,* qui sert à peser l'indigo, équivaut à 720 dirhems seulement.

Mesures. — Pour les étoffes on emploie le *dra,* ou archine endazé ($0^m,68$), subdivisé en 8 *niachins.*

Comme mesure de capacité on se sert du *kilé,* qui peut recevoir une quantité de blé pesant 120 à 130 ocques, suivant qualité. Le kilé se subdivise en 8 *krats* et le krat comprend 8 *temnès.*

Les autres mesures, comme à Constantinople.

AIVALY

Monnaies.

Livre turque.	178	piastres.
Pièce de 20 fr.	155/156	—
Medjidié	33	—

Pour les opérations sur les huiles le medjidié est compté à 21 piastres.

Poids. — L'ocque, ses divisions et ses multiples.

L'huile d'olive est vendue à la *laïne* (6 1/4 ocques) pour les

opérations intérieures et au kantar, de 44 ocques, lorsqu'il s'agit d'achats pour l'exportation.

Le bois se traite en tchéki de 100 ocques.

Mesures. — Les blés et céréales sont mesurés au *kilé de Pergame* dont le poids, pour le blé, varie de 75 à 78 ocques (96 à 100 kilogr.), suivant qualité. En moyenne on compte 76 1/2 ocques ou 98 kilogr. par kilé de blé.

Les étoffes sont mesurées au pic, quelquefois au mètre, ou au yard ; les champs au deunum.

Changes. — Aucune opération de change n'a lieu à Aïvaly. Les cours sont ceux du marché de Smyrne lorsque — bien rarement — il y a lieu de les prendre pour base.

ALEP

Monnaies.

Livre turque	125 1/2 piastres.
Livre sterling.	138 —
Pièce de 20 fr.	109 1/2 —
— 5 fr.	27-15/40 —
Impériale russe	112 —
Medjidié.	23 1/2 —

Toutes les pièces d'argent, d'alliage et de cuivre, passent aux cours indiqués à Aïn-Tab.

Poids. — L'ocque et ses divisions; le kilogramme est pris pour base pour l'achat en gros d'une partie des marchandises venant d'Europe.

Il existe trois sortes de *rotoli*. L'un comporte 1.017 dirhems, l'autre, 1.000 dirhems et un troisième, 800 dirhems. (On sait que l'ocque se divise en 400 dirhems.)

Mesures. — Le kilé et le *chombol* sont employés pour les céréales et les grains.

Les graines se vendent au rotoli.

Les autres mesures comme à Constantinople.

Changes. — Voici les cours du 12 mai 1893.

Ils indiquent comment s'établissent les changes.

Le franc, à 3 mois, sur France.	218 1/4 paras.
Le franc, à vue, sur France	219 1/2 —
La livre sterling, à 3 mois, sur Londres	137 1/2 piastres.
La livre sterling, à vue, sur Londres	138 1/2 —
La livre turque, à 11 jours de vue, sur Constantinople	124 1/2 —
La livre turque, à 11 jours de vue, sur Smyrne .	124 —
La livre turque, à 11 jours de vue, sur Beyrouth (où elle est acceptée à 123 3/4).	124 —
La livre sterling, à 11 jours de vue, sur Alexandrie	136 1/2 —
Florins, à 3 mois, sur l'Autriche	11-8/40 —
Florins, à vue, sur l'Autriche	11-13/40 —

ALEXANDRETTE

Monnaies.

Or.

	PIASTRES.
Livre turque.	125
Pièce de 20 fr.	110
Livre sterling.	138

Argent.

	PIASTRES.
Medjidié.	23 1/2
1/2 medjidié	11 3/4
1/4 —	5-35/40
Pièce de 2 piastres	2-16/40
— 1 —	1-8/40

	PIASTRES.
Pièce de 5 fr.	27 1/2
— 2 —	11
— 1 —	5 1/2
— 0,50	2 3/4

Billon.

	PIASTRES.
Altelik	6 1/4
1/2 altelik	3-5/40
1/4 —	1-$\frac{22\,1/2}{40}$
Bechlik	3-5/40
1/2 bechlik	1-$\frac{22\,1/2}{40}$
Double métallique (20 paras)	25 paras.
Métallique (10 paras)	12 1/2 —
1/2 métallique (5 paras)	6 1/4 —
Menghir (en cuivre)	2 1/2 —

Poids. — L'ocque, ses divisions et ses multiples.

Mesures. — Le *keulek* (kilé) est un boisseau, ayant $0^m,35$ de diamètre et $0^m,21$ de hauteur, qui sert à mesurer les céréales.

Les autres mesures sont celles usitées dans la capitale.

ANGORA

Poids. — L'ocque, ses multiples et ses divisions.

Mesures. — Le blé et l'orge sont vendus au demi-kilé de Constantinople; les graines de lin sont traitées au poids.

Changes. — Les cours des changes se règlent d'après les

cotes de la capitale. Pour vendre du papier sur Constantinople, le vendeur bonifie à l'acheteur de 1/4 à 3/4 p. 100, suivant que le papier est plus ou moins abondant.

ANTIOCHE

Monnaies.

Livre sterling	141	piastres.
Livre turque	128	—
Pièce de 20 fr.	112	—
Medjidié	24	—

Ces cours sont ceux des dépenses journalières, aussi bien que des grandes transactions, d'ailleurs presque nulles à Antioche.

Poids. — L'ocque et ses divisions.

Il existe deux espèces de quintaux : le *kantar* de 250 ocques pour les produits du pays et le kantar de 200 ocques pour les marchandises venant de l'étranger.

Les bois de chauffage et de construction sont vendus à la charge.

Mesures. — Pour les céréales, l'unité de mesure est l'*olbé,* dont trois forment un *chombol,* pesant environ 80 ocques.

Les autres mesures sont celles usitées à Constantinople.

Changes. — On fournit sur les diverses places de la Turquie en livres turques d'or ou en medjidiés d'argent et ce papier se place au pair. Il est bien rare de trouver à Antioche du papier sur l'Europe, car le peu d'exportation qui s'y fait, passe par les mains des négociants de Beyrouth ou d'Alexandrette. Lorsqu'on doit faire des remises en Europe, il faut en charger un correspondant d'Alep ou de Beyrouth.

BAGDAD

Monnaies.

	Piastres du bazar.	TAUX OFFICIEL. Piastres du tarif.
Bechlik	2 1/2	2 1/2
Altelik	5	5
1/4 du medjidié	4 3/4	4 3/4
1/2 —	9 1/2	9 1/2
Medjidié	19-38/40	19
Livre turque	103 1/4	100
Roupie	7	
Livre sterling	114	
Pièce de 20 fr.	90 1/2	
Impériale russe	93 1/4	
Toman de Perse	40	
Kran persan	3	

Poids. — L'*oukieh* = 100 dirhems

La petite *ocque,* dite de Constantinople, = 1 ocque de 400 dirhems.

La grande *ocque,* dite de Bagdad, = 1250 dirhems.

Le petit *man,* dit de Stamboul, = 6 ocques de 400 dirhems.

Le grand *man,* dit de Bagdad, = 19 ocques de 400 dirhems.

Le *wezné* = 78 ocques de Constantinople.

Le *toghar* = 20 weznés.

Les céréales se vendent au poids.

Mesures. — Les étoffes sont traitées, en gros, au yard et au mètre; au détail, on les débite par *dràa de Bagdad,* qui égale 75 centimètres et se divise en deux *nissif dràa* et en quatre *tchareks*. L'*akid* est une fraction du dràa équivalant à 3 centimètres environ.

Le bois de charpente se vend à la pièce.

Changes. — Cours du 9 avril 1894 :

	Piastres.	Paras.
Livre turque, à vue	105	22 3/4
— 4 mois	105	2
Livre sterling, à vue	116 116	27 3/4 17 1/2
— 4 mois	115 115	21 1/4 16
Franc, à vue	4 4	26 1/2 26
— 4 mois	4 4	24 1/4 24
Florin, à vue	9	6
— 4 mois	9 9	1 1/4 2 1/4
Roupie, à vue	6 6	26 25
Kran, à vue	2	10

BEYROUTH

Monnaies.

	Piastres.
Livre turque	124-2/40
Livre sterling	136 3/4
Napoléon	108 1/2
Medjidié	23-7/40
Altelik	6 1/4
Bechlik	3 1/8

Ces cours sont ceux du 20 mai 1893. Ils varient suivant que telle ou telle monnaie est demandée sur la côte de Syrie, mais ne s'écartent pas beaucoup, cependant, de ces taux.

Poids. — L'ocque et ses divisions. Les cocons et les liquides se vendent à l'ocque.

Le *kantar* de bois de chauffage est de 200 ocques.

Mesures. — Pour les grains on se sert du kilé de Constantinople, mais du kilé surchargé autant que la mesure peut contenir de grains. Le commerce se plaint beaucoup de ce mode de mesurage défectueux et voudrait voir adopter le kilé rasé, car, avec la surcharge actuelle, il est impossible d'établir un prix de revient exact; tout dépend de la bonne volonté du mesureur qui opère, à son gré, soit en faveur du vendeur, soit en faveur de l'acheteur.

Ceci concerne uniquement Beyrouth, car il y a des différences sensibles, même dans les localités les plus rapprochées de la ville.

Les autres mesures sont celles usitées à Constantinople.

Changes. — Comme sur toutes les grandes places de la Turquie, les cours du change varient fortement suivant l'abondance des récoltes. Ils baissent à partir du mois de mai, pour remonter insensiblement à partir du mois de janvier.

Voici les cours moyens pratiqués en mai 1893 par la Banque impériale ottomane :

	ACHAT.	VENTE.
France, 3 mois..	215,60 paras.	216,45 paras pour 1 fr.
— chèque.	216,85 —	217,70 — 1 fr.
Londres, 3 mois.	136 » piastres.	136,60 piastres pour 1 liv. st.
— chèque.	136,80 —	137,40 — 1 liv. st.

Le papier sur l'Autriche et sur l'Italie n'étant pas abondant, on traite sur la base des cours des Bourses de Paris et de Londres.

Le commerce suit généralement, à peu de chose près, les cours ci-dessus pour les chèques. Le papier à 3 mois fait un écart plus sensible, suivant les signatures.

Il est à observer que, depuis 3 ans, la Banque ottomane a fait admettre l'usage des centimes de piastres et de paras pour

les changes; auparavant on n'allait pas au-dessous des fractions de 1/8 de piastre pour le Londres et de 1/4 de para pour les francs.

Le papier sur les diverses places de l'Empire ottoman n'a pas de cours fixes, les échanges étant presque nuls. Il est, par exemple, bien rare que l'on puisse placer au pair du papier sur Constantinople et généralement le vendeur doit supporter soit une commission, soit les frais de group pour le retour des fonds.

CAÏFFA

Monnaies.

	Piastres.
Livre turque	124 à 124 1/2
Le *zahrani* (la vingtième partie de la livre turque).	6 1/4
Le medjidié.	23 1/4
La pièce de 20 fr..	108 1/2
La livre sterling.	137 »
Le bechlik	3-5/40
Le métallique (10 paras) . . .	12 1/2 paras.

Poids. — L'ocque de 400 dirhems.

Le *kantar* de 400 ocques.

Le *rotoli* de 2 ocques.

L'*once* de 66 2/3 dirhems.

Mesures. — Pour les céréales on emploie le *kilé* de Constantinople. On en évalue, à Caïffa, le poids à 30 kilogr. et on compte que 33 kilés font une tonne.

Les autres mesures sont celles employées dans la capitale. Les liquides, le charbon et le bois de chauffage se vendent au poids.

Changes. — Leurs cours se règlent à Beyrouth.

CHIO (ILE DE)

Monnaies.

Livre turque	124 1/2	piastres.
Medjidié	23	—
Livre sterling	137	—
Pièce de 20 fr.	109	—
Le franc argent	5 1/4	—

Poids et mesures. — Comme à Constantinople; le kilé de blé pèse de 22 à 24 ocques et celui d'orge de 17 à 19.

Changes. — Les chèques sur la France se négocient de 108 3/4 à 109 1/4 piastres les 20 francs; les chèques sur l'Angleterre, de 136 1/2 à 137 1/2 piastres la livre sterling et les chèques sur Constantinople se placent dans les mêmes proportions. Tous les changes sont établis à vue; si l'effet est à échéance plus éloignée — jusqu'à 3 mois de date, — le vendeur bonifie les intérêts à raison de 6 p. 100 l'an.

DAMAS

Monnaies.

	Piastres.
Livre turque	126 1/2
Medjidié	23 1/2
1/2 medjidié	11 3/4
1/4 —	5 7/8
Pièce de 2 piastres	2 3/8
Pièce de 1 piastre, vulgairement *bargouth* : puce	$1\text{-}\frac{7\,1/2}{40}$
Zahraoui (altelik)	6 1/4
Bechlick	3-5/40

Double métallique (20 paras) . . .	25	paras.
Métallique (10 paras)	12 1/2	—
1/2 métallique (5 paras)	5	—
Pièce de 5 paras en cuivre	2 1/2	—
Pièce de 20 fr.	110 1/2	piastres.
Pièce de 5 fr. (or).	27 5/8	—
Livre sterling.	139	—
Impériale russe	112 1/2	—
Livre égyptienne (très rare) . . .	141	
Ducat (Karanissa).	64 1/4	—

POIDS ET MESURES

Poids.

	KILOGRAMMES.
Le *kantar de* 100 *rotolis*	256,410
Le *rotoli*.	2,564
L'ocque (400 dirhems ou 6 onces)	1,282
L'*once* (66 2/3 dirhems).	0,213 5
Le *dirhem* (16 karats)	0,003 207
Le *karat* (4 grains de blé)	0,000 2
Le *mithkal* (24 karats, 1 1/2 dirhem) . . .	0,004 8
Le *chéki* (100 mithkals)	0,480 34
Le grain de blé.	0,000 5
Le *wazné* (12 1/2 rotolis).	32,025

Le wazné est l'unité employée pour les farines.

Mesures. — *Pour les céréales* on se sert des mesures de capacité suivantes :

	LITRES.
Le *djift* = 2 muds.	35,20
Le *mud*.	17,60
Le *nisf-mud* = 1/2 mud.	8,80
Le *roubyé* = 1/4 mud.	4,40
Le *themnyié* = 1/8 mud.	2,20
Le *nisf-themnyié* = 1/15 mud	1,10

	LITRES.
Le *ribé-themnyié* = 1/32 mud	0,55
Le *kaïl* = 6 muds	105,60
L'*olbé* = 3 muds.	52,80
Le *gharara* = 12 muds	211,20
Le *chombol* = 72 muds	1.267,20

Cette dernière mesure de capacité n'est employée qu'à Homs et à Hama.

Mesures linéaires pour les étoffes. — Le *dràa* — pic — (nous supposons qu'il s'agit de l'archine indazé) = 0^m,70.

Le dràa se divise en 24 *karats* ou *pouces,* qui ressortent à 0^m,029.

Mesures de superficie.

Le *dràa* — pic	0^m,70
Le *kassaba* — 7 1/8 pics.	5 »
Le *deunum*	1.600 pics carrés.

Le *feddan roumi,* qui comprend 24 feddans khattats, nous est donné pour 137.984 mètres carrés.

Le *feddan khattat* égale 7 1/8 deunums; il représente la surface de terrain qui peut, en moyenne, être labourée par une paire de bœufs dans une journée. Il équivaut à 57 1/2 ares.

Enfin le *feddan sultani,* mesure qui n'est employée que dans quelques villages, comprend 340 kassabas ou 1.700 mètres carrés.

Mesures de distance.

	KILOMÈTRES.
Le *mille hachemi,* 1.000 pics ou	0,700
Le *farsakh,* 3 milles ou	2,100
Le *barid,* 4 farsakhs ou.	8,400
Le *darajeh,* 3 1/8 barids ou	26,250

Changes. — Sur les villes de Turquie, agio 1/2 p. 100.
Sur France, à vue, 221 1/2 paras le franc.
Sur France, à 3 mois, 220 1/4 paras le franc.
Sur Londres, à vue, 139 8/10 piastres la livre sterling.
Sur Londres, à 3 mois, 139 piastres la livre sterling.
Ces cours sont sujets à de légères fluctuations.

ERZÉROUM

Monnaies. — Les diverses monnaies qui circulent à Erzéroum, sont reçues par les caisses de l'État aux taux suivants :

Livre turque	100	piastres.
Medjidié	19	—
Bechlik d'alliage	5	—
Yusluk	2 1/2	—

C'est à ces mêmes cours que ces monnaies sont acceptées dans toutes les opérations du marché ; cependant la livre turque, étant en général plus recherchée pour le service des groups, fait prime de 1 1/2 à 3 p. 100 sur les monnaies d'argent et d'alliage.

Les transactions en gros sont faites sur la base de la livre turque à 100 piastres. En dehors de ces opérations, la livre turque passe généralement à 103 piastres.

Certaines monnaies étrangères ont également cours à Erzéroum. En voici le taux sur la base de la livre turque à 100 piastres :

Livre sterling	109	piastres.
Pièce de 20 fr.	87	—
Pol impérial russe	89	—

Échangées contre de la monnaie d'argent, ces pièces étran-

gères font, comme la livre turque, une prime de 1 1/2 à 3 p. 100.

Le rouble-papier est reçu dans toutes les transactions en gros et en détail, absolument comme du numéraire. Son prix est réglé, à quelques kopeks près, par les cours de Constantinople.

Poids. — Les administrations de l'État se servent — à Erzéroum comme dans toute la Turquie — du système métrique.

L'ocque et ses divisions sont employées pour toutes les denrées et autres articles, ainsi que pour tous les liquides, à l'exception du lait.

Le *batman,* qui égale 6 ocques, est une unité usitée dans les ventes en gros (7,692 kilogr.).

Le *kantar* ou *tchéki* se compose de 180 ocques (222,760 kilogr.); il est plus particulièrement admis pour le pesage du bois et sert de base au prix de transport de certaines marchandises.

Le *kara tache* (pierre noire) équivaut à 1 1/4 ocque (1,609 kilogr.). Cette unité de poids n'est en usage que dans les cantons méridionaux de la province.

Mesures. — L'*archine* (endazé de Constantinople) équivaut à 68 1/2 centimètres et se divise en 8 *nichans* (roups de Constantinople); elle sert généralement au mesurage des étoffes vendues en détail. Dans les transactions en gros, les marchandises sont mesurées d'après les unités de leurs pays d'origine, c'est-à-dire en mètres, yards ou aunes, suivant qu'elles proviennent de France, d'Angleterre ou d'Allemagne.

L'*archine meymari,* subdivisée en 24 *parmaks* (doigts), est employée dans les constructions et équivaut à 75 centimètres.

Le *deunum,* subdivisé en 25 *evleks,* comporte 1.600 archines carrées.

Le *kilé* est une mesure de capacité pour les grains, qui correspond à 40 litres. Il se divise en 4 *chiniks* de 10 litres. En général, toutes les céréales, certains légumes, tels que les pois chiches, les lentilles et les graines de lin, sont vendus au kilé.

Le *somar* comprend 16 kilés, soit 640 litres. Il sert d'unité pour les transactions en gros.

Dans les cantons de l'intérieur il existe encore d'autres mesures de capacité, particulières à chaque localité, qu'on emploie au mesurage des céréales, mais elles tendent à disparaître pour être remplacées par le kilé d'Erzéroum de 40 litres.

La vente du foin, de la paille et du trèfle a lieu par charretée; les prix varient suivant l'importance du chargement.

Le lait est vendu à la mesure : chaque marchand a sa mesure particulière.

INÉBOLI

Monnaies. — Le medjidié argent est compté pour 20 piastres; la livre turque pour 108 piastres et ainsi de suite. (Voir Constantinople.)

Poids. — L'ocque, le batman et le kantar de 44 ocques.

Mesures. — Les céréales se mesurent au *kilé*. Le kilé d'Inéboli correspond à la capacité de 80 décimètres cubes : il se subdivise en 4 *tchiniks* (le tchinik = 20 litres), 8 *yarims* (le yarim = 10 litres), 16 *haks* (le hak = 5 litres), et 32 *roubous* (le roubou = 2 1/2 litres).

Pour les tissus on se sert de l'archine ($0^m,68$); pour les cons-

tructions, de l'archine d'architecte (0m,75) et pour les terrains, du deunum.

Les bois de construction se mesurent au *zira* ou *balta cosmo sapi,* lequel mesure 0m,95 et se subdivise en 4 *karichs* et 32 *parmaks*.

Les bois de chauffage sont vendus au *sirt yuku,* charge d'un homme, qui équivaut à 15 ou 20 ocques, ou au *merkeb yuku,* charge d'un âne qui correspond à 30 ou 40 ocques.

Les routes se comptent par heures de 5 kilomètres environ.

Changes. — Pas de cours établis.

JAFFA

Population de la Palestine (1892). . . . 300.000 habitants.

Exportations.

Le port de Jaffa est le principal lieu d'embarquement des produits de la Palestine, son mouvement d'exportation est d'environ 10 millions.

Les principaux produits d'exportation sont : les froments, l'orge, le sésame, les féveroles, les lentilles, mais deux des produits les plus importants sont l'huile d'olive et les oranges.

Importations.

Le mouvement d'importation atteint dans les bonnes années 11 à 12 millions ; il consiste principalement en cotonnades de Manchester, draps, indiennes et toutes les autres étoffes servant à l'habillement et provenant d'Angleterre, de France, d'Autriche et d'Allemagne. Viennent ensuite le fer, la ferronnerie, la quincaillerie, les produits céramiques, ciment, plâtre, bois, sucre, café, amidon, boissons, etc., etc.

Monnaies. — L'unité de compte est la piastre. La monnaie la plus répandue en Palestine est la pièce de 20 fr., dont le taux est à peu près invariable, comme monnaie courante. Elle forme les 90 p. 100 de l'or en circulation dans le pays.

La livre sterling circulait aussi beaucoup autrefois; mais à la suite des fraudes qui se sont produites en Égypte sur cette pièce, elle est dépréciée et même refusée dans les transactions.

La livre turque et le medjidié, soumis à des cours variables, font généralement prime; ils sont recherchés d'abord pour les paiements à effectuer à l'État et ensuite pour les affaires de bestiaux qui se traitent avec les marchands kurdes.

Les achats de blés, orges, sésames, huiles, s'effectuent en monnaie de Beyrouth sur la base de 109 piastres le napoléon. Les autres graines et produits s'achètent en monnaie courante de Jaffa, le napoléon à 124 piastres.

Cours variables en piastres.

	JAFFA.	NAPLOUSE.	GAZZA.
Livre turque	141 3/4 à 142	115	247
Medjidié d'argent . . .	26 1/8 à 26 1/4	24 3/4	47
Bechlik.	3 1/2	3 1/5	6 1/4

Valeur fixe en piastres.

Pièce de 20 fr.	124	115	219
— 5 fr. argent. .	30 1/2	»	»
1 — . .	6	»	»
Livre sterling	156	145	274

Poids. — L'unité de poids est le *rotoli* ou rotol de 2 1/4 ocques, divisé en 12 *onces* de 75 dirhems. Le rotoli est quelquefois compté pour 2 1/2 et 3 ocques dans certains villages. Avant d'établir un prix avec le fellah, on convient de la valeur du rotol. — 100 kilogr. = 78 okes.

Les graines de sésame, les huiles se vendent au poids; il

en est également ainsi des vins, qui, cependant, se traitent quelquefois, en gros, à l'hectolitre.

Le bois de chauffage venant de l'intérieur se vend par charges de chameaux, de 150 à 200 kilogr., celui venant par mer, par *kantar* de 100 rotolis.

Mesures. — A *Jaffa* et à *Gazza* on se sert, pour grains et céréales, de l'*ancien kilé* de *Constantinople*. Dix kilés équivalent à 37 *tchiniks*.

A *Naplouse* on emploie le *fabbé*. 12 fabbés représentent la contenance de 10 kilés de Constantinople.

Le kilé de blé pèse environ	. . . . . .	22 ocques.
— d'orge —	. . . . . .	16 —
— de dari —	. . . . . .	20 —

Les autres mesures sont celles usitées dans la capitale.

Le pic pour les surfaces = $0^m,76$.

Le pic pour les étoffes = $0^m,67$.

Timbre. — Tous les effets de commerce sur les indigènes sont soumis à un droit de timbre de 1/2 p. 1000.

Changes (1893). — France, à vue, agio de 1/4 à 1/2 p. 100, bonifié au vendeur.

Papier sur l'Égypte, à vue, 1/4 p. 100 bonifié au vendeur.

Papier sur la Turquie, à vue, de 1/2 à 3/4 p. 100 bonifié au vendeur.

Livres sterling sur Londres, 25 fr. 10 c. à 25 fr. 18 c.

Usages. — Tous les articles d'exportation se traitent au comptant avec les producteurs ou les détenteurs des produits du pays.

JÉRUSALEM

Monnaies.

Livre turque	124	piastres.
Livre sterling	137	—
Pièce de 20 fr.	109	—
— 1 fr.	5 1/4	—
Medjidié	23	—
Bechlik	3	—

La petite monnaie est — comme dans toute la Turquie — généralement fort rare et subit un agio élevé. Il n'est pas extraordinaire de perdre jusqu'à 4 piastres pour changer une livre turque.

Poids. — Le *rotoli* de 12 *onces* de 75 dirhems, soit 2 1/4 ocques.

L'ocque n'est usitée que pour quelques produits manufacturés venant d'Europe.

Le bois à brûler et le charbon se vendent au *kantar* de 100 rotolis.

Mesures. — Les grains et céréales se traitent au kilé dont 10 font 12 fabbés. Un kilé de bon froment de Jérusalem pèse 8 *rotolis;* dans les villages de la Palestine, ce même kilé varie de 15 à 20 onces.

Les maçons, menuisiers, charpentiers, tailleurs de pierres, et en général tous les ouvriers ont, depuis plus de 20 ans, adopté le mètre.

Les autres mesures comme à Constantinople.

Changes. — L'établissement d'une agence du Crédit Lyonnais à Jérusalem a singulièrement facilité les opérations de

change. Le cours sur France à vue est d'environ 1/4 à 1/2 p. 100 d'escompte.

KÉRASSUNDE

Monnaies. — Cours moyens :

	PIASTRES ARGENT.
Livre turque	108
Pièces de 20 fr.	95
Crimitz (ducat)	55
Pièce de 20 marks	116
Livre sterling	118/119
Rouble argent	14
— papier	11/12
Medjidié	20
Florins d'Autriche argent	11,75

Poids. — L'ocque et ses subdivisions; seules les administrations de l'État prennent pour base le kilogramme, dit « nouvelle ocque » (*yéni oka*).

Les noisettes se vendent au kantar de 44 ocques; les liquides, à l'ocque.

Mesures. — Pour les céréales on emploie le kilé de Constantinople.

Le bois de chauffage est vendu par 100 pièces et par charge, s'il arrive par barque; par 50 pièces, s'il est transporté à dos de mulet ou de cheval.

Le bois de construction se vend à tant la pièce. Lorsqu'il s'agit cependant de quantités importantes à enlever dans la forêt de Koulak-Kaya, le prix est fixé par mètre cube utilisable.

Les étoffes de laine sont mesurées par archine; les cotonnades et similaires, par pic.

Les bâtisses ont pour base de mesure le *carisch,* de $0^m,25$; les champs, le deunum.

Changes. — Ils sont basés sur les cours de Constantinople; le papier sur la capitale paie un agio de 1/4 à 1 p. 100 suivant les époques.

MÉTELIN (ILE DE)

Monnaies. — La livre turque et le medjidié avec leurs divisions. Les medjidiés sont très rares. Pour changer une livre en medjidiés, il faut perdre une piastre. Quant à la petite monnaie, elle est introuvable et on devrait supporter 6 p. 100 de perte de change pour obtenir l'équivalent d'une livre turque en monnaie d'appoint. C'est partout la même chose.

	PIASTRES ARGENT.
Livre turque	108
Medjidié	20
Pièce de 20 fr.	94 1/2
— 10 fr.	47 1/4
— 5 fr. en or	23 5/8
— 5 fr. en argent	22 1/2
— 1 fr.	4 1/2
— $0^f,20$	1
Livre sterling	119
Roupie des Indes (en argent)	7

Poids. — L'ocque et ses divisions; le kantar de 44 ocques.

Pour le bois de chauffage, le *tchéki* de 180 ocques; au détail on le vend par charge.

Les huiles sont mesurées, dans les transactions en gros, à l'aide d'un vase en forme d'amphore ayant, à sa partie supérieure, deux trous, l'un au-dessus de l'autre. On se sert de

l'ouverture supérieure pour les huiles chaudes, prises au moulin, et de l'inférieure pour celles en dépôt.

Cette mesure se nomme *testi* en turc, *laïnes* en grec. Elle se divise en cinq parties appelées *bardaks* en turc et *imilaïna* en grec. Douze *laïnes* d'huile d'olive lampante pèsent 100 kilogrammes.

Mesures. — Mesures linéaires et agraires, comme à Constantinople.

Mesures de capacité :

Les administrations de l'État ont adopté le système métrique et emploient :

Le litre, *oltchek;* le décalitre, *tchinik;* le double décalitre, *misser;* l'hectolitre, *kileyi achari;* le décilitre, *koutou* et le centilitre, *zarf.*

Mais le commerce local n'a pas voulu renoncer à ses anciennes unités et continue à prendre pour base le kilé de Constantinople ou ancien kilé (*Stambol kilessi* ou *eski kilé* — κοιλὸν πόλεως ἤ παλαιὸν κοιλόν).

Le kilé se subdivise comme suit :

	LITRES.
Un *kilé* égale	37,037 ou 2 missers.
Un *misser* égale	18,518 ou 2 tchiniks.
Un *tchinik* égale	9,259 ou 2 oltcheks.
Un *oltchek* égale	4,629

Un hectolitre correspond à 2,703 kilés de Mételin.

Les liquides sont mesurés dans des récipients en fer-blanc dont les dimensions varient suivant la densité du liquide. La base de mesure est l'ocque.

Changes. — Le papier sur les villes avec lesquelles Mételin

a des relations commerciales — Constantinople, Smyrne, Salonique, etc., Trieste et quelquefois Marseille — se négocie au pair; pour les autres places, on s'adresse au correspondant du Crédit Lyonnais à Mételin.

Le bureau postal autrichien délivre et paie des mandats sur et de toute l'Europe et les pays de l'Union postale; l'Agence du Khedivié fait le même service pour l'Égypte.

MOSSOUL

Monnaies.

Livre turque	136 piastres.
Medjidié d'argent	25 1/2 —
Altelik	6 3/4 —
Bechlik	3 3/8 —
L'ancienne piastre (métallique de 20 paras)	27 paras.
Pièce de 20 fr.	119 piastres.
Livre sterling	150 —
Impériale russe	124 —
Tallari autrichien	20 1/2 —
Roupie	9 1/4 —
Pièce persane de 2 krans	7 1/2 —

Poids. — L'ocque et ses divisions (400 dirhems).

La *grande ocque,* de 640 dirhems, sert à peser la viande, les fruits et les légumes.

Le *batman* ou *wezné* correspond à 10 ocques et 160 dirhems, ou à 6 1/2 grandes ocques.

Le *kantar* ou *tagár* vaut 20 batmans ou weznés.

Ces poids servent à peser les laines, les céréales et les fruits frais ou secs.

L'*ancien batman*, ou *petit batman*, équivaut à 7 ocques et 80 dirhems.

Ce batman est employé pour peser les épices et autres produits indiens ou européens, tels que l'indigo, la cannelle, le poivre, le sucre, le café, l'étain, le cuivre, l'ammoniaque, le savon, etc.

Mesures.— Le *dràa halebi* (pic d'Alep), de 690 millimètres, sert à mesurer les étoffes venant de l'étranger. (Ce doit être l'archine endazé de $0^{m},68$.)

Le *dràa Moussali* (pic de Mossoul), de 805 millimètres, sert à mesurer les étoffes fabriquées à Mossoul et aux environs.

Changes. — Le cours du change sur la France varie entre 115 et 118 piastres la pièce de 20 fr.

RHODES (ILE DE)

Monnaies.

Livre turque	108 piastres.
Medjidié	20 —
Livre sterling	120 —
Pièce de 20 fr.	95 —

Poids. — L'ocque et ses divisions; le kantar de 44 ocques.

Mesures. — Celles de Constantinople. Les blés et grains sont mesurés au kilé et au *kafiz*, qui est un huitième du kilé.

Pour évaluer la superficie d'un champ, on dit qu'il est de tant de kilés, c'est-à-dire qu'il faut, pour l'ensemencer, la quantité de kilés de blé indiquée.

Changes. — Les cours sont établis d'après ceux de Constantinople et de Smyrne.

SAMOS (ILE DE)

Monnaies. — Les cours sont basés sur la valeur du medjidié d'argent, fixée à 20 1/2 piastres.

Livre turque	111	piastres.
Livre sterling	121 1/4	—
Pièce de 20 fr.	97	—
— 5 fr. (argent)	23 3/4	—
— 1 fr.	4 3/4	—
— 1 shilling	5 3/4	—

Poids. — L'ocque et ses multiples.

Le vin est vendu au *gomari* de 80 ocques, qui correspond à 102^{lit},564.

Mesures. — Pour les mesures linéaires, on emploie indistinctement le pic ou le mètre.

Changes. — Ils sont réglés sur les cours de la place de Smyrne.

SAMSOUN

Monnaies. — Leurs cours se règlent sur ceux de Constantinople. Notons en moyenne la livre turque à 108 piastres en argent ; la pièce de 20 fr. à 95 ; le medjidié — base — à 20 piastres et ainsi de suite.

Poids. — L'ocque et ses subdivisions ; le *batman* de 6 ocques ; le kantar de 44 ocques.

Les graines oléagineuses se vendent à l'ocque ; le tabac en feuilles par batman.

Mesures. — Les céréales se vendent au *kilé*. Le kilé de

Samsoun équivaut à 4 kilés de Constantinople. Le blé tout à fait supérieur peut atteindre le poids de 128 à 130 kilogr. le kilé de Samsoun, et les qualités les plus secondaires ne dépassent pas le minimum de 100 kilogr.

Le maïs pèse 84 ocques ou 108 kilogr. environ le kilé de Samsoun; l'avoine, 60 ocques (77 kilogr.).

Le kilé de Samsoun se subdivise en 8 *eultcheks* ou *demirlis* et en 16 *tchiniks*.

Les liquides sont débités à l'ocque et le lait par *tchanak*, qui correspond à une demi-ocque.

La chaux se vend à tant le chariot ou par batman; le sable et les pierres du pays, par charge d'un âne; les briques et tuiles, au mille; le bois de chauffage et le charbon de bois, par chariot, charge de cheval ou charge d'âne; les bois de construction, par pièce; les pierre dites d'Uniah, blanchâtres et tendres, à l'archine — méïmar archini; — à la pièce et par longueur lorsqu'il s'agit des façades, et par archines carrées pour les pavages.

Les étoffes sont mesurées à l'archine ou cédées par pièce.

Le reste comme à Constantinople.

Changes. — Réglés sur les cotes de la capitale. Intérêts pratiqués par la Banque I. ottomane 9 p. 100 l'an; sur place, de 9 à 15 p. 100 l'an.

SIVAS

Monnaies. — Les seules monnaies circulant à Sivas sont la livre turque, le medjidié et ses divisions et les anciens bechliks et alteliks. Les monnaies étrangères ne paraissent que fort rarement sur le marché et n'entrent pas dans la circulation.

Le cours de la livre turque est de 102 à 102 1/4 piastres argent, suivant qu'il se trouve plus ou moins d'or ou d'argent sur place. Il suffit d'ailleurs de changer en or dix mille francs de medjidiés, ou de faire l'opération contraire, pour amener une variation des cours.

Poids. — L'ocque et ses dérivés; le *batman* de 6 ocques et le *kantar* de 180 ocques. Toutes les transactions en gros sont faites au batman ou au kantar.

Les liquides sont vendus à l'ocque.

Mesures. — Le *kilé* de Sivas est une mesure de capacité servant à mesurer les céréales, qui correspond à 7 kilés de Constantinople. Il se subdivise en 28 *chiniks :* 2 chiniks font un *roupla*. Par conséquent, deux rouplas de Sivas équivalent à un kilé de Constantinople.

Les mesures de longueur et de surface sont les mêmes qu'à Constantinople; le bois à brûler se vend par *araba* (charretée).

Changes. — Notre correspondant de Sivas nous écrivait le 13 mars 1893 : « Les chèques sur l'Europe se vendent à 1 ou 2 p. 100 de moins qu'à Constantinople; ils sont fort rares, car les deux ou trois commerçants qui font des affaires avec l'Europe les traitent par l'entremise de leurs agents de Constantinople. Le seul change pratiqué à Sivas est celui des traites sur la capitale; son importance annuelle dépasse 900.000 fr. Suivant que les demandes de papier sont rares ou abondantes, ces traites perdent ou font prime de 1/4 à 1 p. 100.

« Il se pratique aussi une autre opération de change avec Constantinople, mais celle-ci entre particuliers, et on peut en

évaluer l'importance de 350.000 à 400.000 fr. par an. Un grand nombre d'indigènes de la contrée font les portefaix (hamals) ou les oda bachi (gardiens de hans) à Constantinople et leurs familles, pour payer les impôts, vendent des traites sur eux en les escomptant à 15 ou 20 p. 100, à condition que le porteur consentira à en recevoir la valeur, petit à petit, à Constantinople. Ces pauvres gens, pour avoir cette légère facilité, sacrifient jusqu'au quart de l'argent qu'ils ont si péniblement gagné. »

SMYRNE

Monnaies.

La livre turque vaut au cours légal.	100	piastres.
En monnaie de lettre de change	125	—
En monnaie dite *du tarif*	135 1/4	—
En monnaie courante pour les dépenses journalières et l'achat de quelques articles de commerce	178	—
Pour le paiement de certains autres articles .	110 3/4	—

Poids. — L'ocque et ses divisions; le kantar de 44 ocques.

Il existe cependant, pour certains articles tels que cotons, laines et vallonées, un *quintal spécial*, inférieur de 5 p. 100 au kantar de 44 ocques, qui pèse par conséquent 41 ocques et 320 dirhems.

L'opium se vend au *tchéki* de 250 dirhems.

Les orges, au *kilé*, calculé uniformément à raison de 17 ocques par kilé.

Les autres céréales sont vendues au poids.

Le bois de chauffage a pour base le *tchéki*, de 180 ocques.

Mesures. — Celles de la capitale.

Changes. — Les changes se fixent sur la base de 125 piastres la livre turque et se traitent en piastres, ou en paras, suivant les devises.

Par exemple :

La livre sterling, à 136 piastres (la livre turque étant comptée à 125 piastres) ;

Le franc, à 215 paras (la livre turque étant comptée à 125 piastres).

Les traites sur les diverses places de la Turquie sont émises avec spécification de la monnaie devant servir au paiement, c'est-à-dire en livres turques ou en medjidiés d'argent.

Voici les cours de mars 1894 :

France . .	Court . .	220	à 221	paras par franc.
	Long . .	218 3/4	à 219 3/4	—
Londres . .	Court . .	138 1/2	à 139	piastres par liv. st.
	Long . .	138	à 138 1/2	—
Allemagne .	Court . .	271	à 272	paras par mark.
	Long . .	269	à 270	—
Autriche. .	Court . .	444	à 446	paras par florin.
	Long . .	437	à 439	—

Cours des monnaies en piastres.

Livre turque. . . .	125 (invariable).		
Livre sterling . . .	de 137 5/8	à 137 7/8	
Napoléons.	de 109 5/8	à 109 3/4	
Medjidié.	de 23 7/40	à 23 9/40	(très rares).

TRÉBIZONDE

Monnaies. — Cours habituels :

Medjidié.	107 à 108	piastres pour 1 livre turque.	
Métalliques	100	—	—

Livres sterling	110 piastres.	Sur la base de la livre turque à 100 piastres.
Pièces de 20 fr.	87 à 88 —	
Pol russe	90 —	
Pièce de 20 marks . . .	108 —	

Poids. — L'ocque et ses divisions sont employées pour tous les coloniaux, métaux, liquides, huiles, fruits, légumes, farines, viandes, vin, lait, graines de lin, etc. Les prix usuels de quelques-uns de ces articles sont fixés par *batman,* de 6 ocques (sucre, café, tabac); les fers, noisettes, etc., sont vendus au *kantar* de 44 ocques et les haricots, par *code* de 7 ocques.

Mesures. — Tous les tissus, sans exception, sont mesurés à l'*archine* de 68 centimètres; cependant, en gros, lorqu'on traite par pièces entières, on prend quelquefois pour base le mètre, le yard ou le pli. L'archine sert également à mesurer les bâtisses, champs et terrains.

Les bois de construction et de chauffage se traitent de gré à gré, sans que l'on prenne une unité pour base.

Les blés, maïs, orges sont vendus au kilé, dont le poids, suivant qualité, varie entre 19 et 21 ocques.

Les peaux brutes sont traitées à la pièce.

Certains articles importés de l'étranger — bougies, verres à vitres, aciers, pointes de Paris, vins et cognacs en bouteilles — sont vendus par caisses ou barils, suivant l'emballage d'origine.

Changes. — Les changes sur la France, Londres et Vienne se règlent d'ordinaire d'après les cours de Constantinople. Il existe cependant quelquefois des différences provenant de l'abondance ou de la rareté du papier.

Les usances de Trébizonde sont : France, 1 mois; Londres, 3 mois; Vienne, 1 mois.

Le papier sur Constantinople fait prime lorsqu'il est rare et paie une prime lorsque, durant la saison de l'exportation, il est abondant. Cette prime varie de 1/4 à 3/4 p. 100, suivant les circonstances.

TRIPOLI DE SYRIE

Monnaies.

	Piastres.
Pièce de 20 fr.	107
Livre sterling	134 3/4
Livre turque	122 1/2
Medjidié d'argent	22-35/40
Altelik.	6
Bechlik	3
Métallique (qui passe pour dix paras)	12 1/2 paras.
Cuivre : pièce de 5 paras	2 1/2 —

Ces monnaies — les seules ayant cours sur le marché — ne sont sujettes qu'à de très légères variations. Le medjidié d'argent seul, suivant qu'il est plus ou moins demandé, hausse ou baisse de 10 à 15 paras; au moment du paiement de la dîme, après les récoltes, il hausse de 15 à 20 paras et atteint le cours de 23 1/4 paras.

Poids. — L'ocque; le *roto'i* de 2 ocques; l'*once,* qui est la sixième partie de l'ocque, et le *kantar* de 200 ocques.

Mesures. — Les liquides se vendent généralement au poids, à l'exception de l'huile qui se compte par *kollets,* espèce de jarre en cuivre, dont la contenance en huile pèse 24 1/2 ocques.

Le nouveau *kilé,* ou double décalitre — comme d'ailleurs tout le système métrique — n'est employé que par les admi-

nistrations de l'État. Pour les transactions en gros, on mesure les grains au *chounboul* (chombol) qui correspond à sept *kilés de Tripoli*, ou à 100 litres.

Dans l'intérieur les transactions se font aussi par chounboul, mesure qui diffère dans chaque localité.

Le blé rouge contenu dans un kilé de Tripoli pèse 16 ocques.

Voici les poids des diverses céréales, graines et légumes secs exportés par le port de Tripoli de Syrie, par double décalitre :

Blé rouge	21	à 21 1/2	ocques.
Blé blanc	20 1/2	à 21	—
Maïs jaune.	20	à 20 1/2	—
Maïs blanc (dari)	19 1/2	à 20	—
Lentilles.	21 1/2	à 22	—
Pois chiches	19	à 20	—
Orge de Hama	17 1/2	à 18	—
Sésames	17	à 17 1/2	—
Fèves	18 1/2	à 19	—
Petits haricots	20	à 20 1/2	—
Haricots ordinaires.	21	à 21 1/2	—

Le pic (archine endazé), désigné en arabe sous le nom de *draa* (coudée), est de 0^{m},68. C'est la seule mesure linéaire dont on se serve généralement pour les étoffes et les usages courants.

Les maçons se servent du *draà* (archine d'architecte), variant de 75 à 78 centimètres. Ils ne connaissent pas le cubage, tous les travaux sont mesurés en pieds carrés ou superficiels ; les prix sont débattus suivant l'épaisseur du mur et le fini de la maçonnerie.

Officiellement les terres sont mesurées en nouveaux *deunums*. Cette mesure tend à être introduite dans toutes les

transactions, parce que l'enregistrement des ventes ne peut se faire que sur cette unité.

Cependant presque tous les paysans continuent à évaluer leurs terres soit par *feddan* : étendue de terrain que peut labourer une paire de bœufs dans une journée — ce feddan est moindre en montagne qu'en plaine et change, on peut le dire, d'un district à l'autre — soit encore par chounboul ou kilé (deunum kilélik), c'est-à-dire la portion de terre dans laquelle on peut ensemencer l'une ou l'autre de ces mesures de blé.

Changes. — Il n'existe aucune banque à Tripoli. Le papier émis sur cette place se négocie à Beyrouth.

CHAPITRE V

OCÉANIE

I. — AUSTRALASIE BRITANNIQUE

Elle comprend 7 colonies :

La Nouvelle-Galles du Sud.	1.165.000	habitants.
Victoria	1.158.000	—
Queensland	410.000	—
L'Australie méridionale	326.000	—
— occidentale.	53.000	—
La Tasmanie.	153.000	—
La Nouvelle-Zélande.	634.000	—
Population totale (1892).	3.899.000	habitants.

Nouvelle-Galles du Sud.

(Sydney, 400.000 habitants.)

Importations.	565.000.000 fr.
Exportations.	550.000.000 —

L'histoire monétaire de la Nouvelle-Galles du Sud peut être divisée en 4 périodes :

1° Celle de la fondation en 1788 jusqu'à 1822, c'est l'âge du troc ;

2° De 1822 à 1829, prédominance du dollar espagnol ;

3° De 1829 à 1851, introduction de l'étalon anglais ;

4° De 1851 à nos jours, caractérisée par la découverte de

l'or et l'établissement d'une succursale de la Monnaie royale à Sydney.

De 1855 à 1891 la Monnaie de Sydney a reçu 18.705.258 onces d'or (1 once = 31gr,10), représentant une valeur de 70.337.829 livres, soit environ 1 milliard 800.000.000 fr.

Elle a frappé 67.199.000 livres sterling et près de 3 millions ont été transformés en lingots.

Durant cette période, elle a encaissé 419.843 livres pour frais de frappe.

On évalue actuellement la valeur métallique et fiduciaire de la Nouvelle-Galles du Sud à 2 livres par tête, dont 27 shillings en billets et 13 en monnaie en dehors des banques.

Celles-ci détenaient, le 13 décembre 1891, 4.677.361 livres en or et 180.962 livres en argent.

Les statisticiens officiels de la colonie évaluent à 3 millions 602.214 £ le stock d'or entre les mains des particuliers, mais en réalité le 1/3 seul serait exact. (*Économiste* du 10 juin 1893.)

MONNAIES

Les monnaies anglaises ont seules cours légal.

POIDS ET MESURES

Les poids et mesures en usage sont les mêmes qu'en Angleterre.

CHANGES

Les changes se traitent comme à Londres à 30 et à 60 jours de vue.

L'or et l'argent se traitent par once standart. (Voir *Angleterre*.)

USAGES COMMERCIAUX

Le sucre se vend par tonne; le café, par livre; le thé, par caisse de 84 livres nettes; le riz, par hundredweight; la farine, par tonne de 2.000 livres.

Les ventes se font à 3 et à 6 mois de crédit.

Les ventes publiques se font au comptant et à terme, payables en traites sur Londres ou sur Paris.

Les droits de vente publique sont de 2 1/2 p. 100. La commission de vente pour marchandises d'importation est de 5 p. 100. La commission pour marchandises d'exportation est de 2 1/2 p. 100. Pour l'or et les lettres de change, la commission est de 1 p. 100 sur Londres et de 1 1/2 à 2 p. 100 sur Paris, suivant le cours.

Achat de marchandises avec fonds en mains, 2 1/2 p. 100 de commission; sans fonds, 5 p. 100.

Ducroire sur vente de marchandises, lettres de change, etc., 2 1/2 p. 100.

Courtage 1 p. 100. Assurances 1/2 p. 100. Emmagasinage 1 p. 100 l'an.

Colonie de Victoria.

(Melbourne, 489.000 habitants.)

Importations	572.500.000 fr.
Exportations	332.500.000 —

USAGES COMMERCIAUX

Les us et coutumes du commerce sont les mêmes dans toutes les colonies de l'Australasie britannique.

La Monnaie de Melbourne n'a été ouverte qu'en 1872, et depuis lors elle a frappé pour 45.913.348 £ or et 5.436.599 £ ont été converties en lingots.

Elle en a retiré un bénéfice de 788.000 £.

On évalue à 2 livres par tête la quantité d'or entre les mains du public.

Australie méridionale.

(Adelaïde, 132.000 habitants.)

Importations	187.500.000 fr.
Exportations	224.000.000 —

Queensland.

(Brisbane, 102.000 habitants.)

Importations	125.000.000 fr.
Exportations	212.000.000 —

Australie occidentale.

(Perth, 9.000 habitants.)

Importations.	22.900.000 fr.
Exportations.	17.000.000 —

Tasmanie.

(Hobart, 33.000 habitants.)

Importations.	48.000.000 fr.
Exportations.	37.500.000 —

Nouvelle-Zélande.

(Wellington, 33.000 habitants.)

Importations	157.000.000 fr.
Exportations	240.000.000 —

II. — BORNÉO (Ile de)

BANJERMASSING

Population . . . . 1.164.000 habitants.

MONNAIES, POIDS ET MESURES

(Voir *Java.*)

Dans le commerce intérieur de l'île, on se sert de roupies indiennes ou de piastres mexicaines.

Pour le riz et le poivre on se sert aussi du *gantang,* qui pèse 16 catties = 9^{kg},843.

Les diamants, l'or et l'argent se pèsent au taël.

1 taël = 16 maces = 39^{gr},768.

CHANGES

A Sarawak, on cote un cours sur Londres à 6 mois de vue, en deniers par piastre.

Il s'agit ici de la piastre mexicaine de 100 cents.

III. — HAVAÏ (Honolulu)

Population (1890). . . . . 90.000 habitants.
Exportations. . . . . 88 millions 1/2 de francs.
Importations. . . . . 37 millions 1/4 de francs.

Voici l'importance du stock monétaire, d'après le ***Mint Report de Leech***.

Honolulu, 16 janvier 1892.

Total des stocks du Trésor d'Havaï au 1er janvier :

Or. . . . . 287.045 dollars.
Argent. . . . . 300.000 —
Certificats . . . . 235.000 —

Haupt évalue à 3 millions de dollars la circulation de la monnaie d'or américaine, contre 1 million en monnaie nationale d'argent.

MONNAIES

Monnaies réelles.

NATURE ET DÉSIGNATION des pièces.		POIDS en grammes.	TITRE.	VALEUR en francs au pair.
Argent .	Dollar	26,729	900/1.000	5,34
	1/2 dollar.	12,500		2,50
	1/4 dollar.	6,250		1,15
	1 dime	2,500		0,50

Monnaie de compte. — L'unité monétaire est le dollar américain, valant 5 fr. 35 c.

Il existe bien quelques pièces à l'effigie de Kalakana, identiques à notre monnaie de 5 fr., mais la circulation se compose *entièrement* de papier-monnaie et de pièces de 5 et de 10 dollars or américains.

En mars 1893, le cours était de 5 fr. 25 c. pour 1 dollar.

Les souverains anglais, apportés uniquement par des voyageurs venant d'Australie, sont cotés à 4,75 piastres.

POIDS ET MESURES

Comme aux États-Unis.

1 tonne de marchandises générales = 2.000 livres.

1 tonne de charbon de terre = 2.240 livres = 20 centweight = 1.015 à 1.016 kilogr.

CHANGES

Les règlements se font au moyen de traites payables à 30 jours, et bien souvent à 2 ou 3 mois de vue.

Une remise de 3 p. 100 est accordée à l'acheteur qui effectue ses transactions au comptant.

Les changes se cotent en dollars or américains.

IV. — JAVA (Ile de)

BATAVIA - BANTAM

Population des possessions hollandaises en Océanie. 31.500.000 habitants.

Importations (1891) . .	29.500.000 fr.,	métaux précieux compris.
Exportations	31.000.000 —	—

MONNAIES

Les Hollandais y comptent, comme dans la mère-patrie, en florins ou gulden à 100 cents = 2 fr. 10 c.

POIDS ET MESURES

1 grand bahar = 1 1/2 petit bahar.

1 petit bahar = 3 pikols.

1 pikol, divisé en 100 catties = 125 livres d'Amsterdam = 136 livres anglaises = 61^{kg},76.

A Bantam, il y a aussi le pikol de 59^{kg},87.

Pour l'or et l'argent, on se sert du *kilogramme* français et du *marc troy* hollandais à 9 réales = 246^{gr},08386.

Pour les tissus et à la douane, on se sert du *yard* anglais (0^{m},914), et de l'*aune de Brabant* pour les tissus de laine seulement = 0^{m},695, en pratique 0^{m},70.

Le mot *corge* est une expression qui signifie 20 pièces d'étoffes de dimension déterminée, pour les vêtements indigènes.

Pour le riz et le grain on se sert du *koyang,* dont le poids varie suivant les localités :

		KILOGRAMMES.
Batavia, 27 pikols	=	1.667 1/2
Semarang, 28 pikols	=	1.729 1/4
Sourabaya, 30 pikols	=	1.852 3/4
Bantam, 64 pikols	=	3.952

1 *last* = 99/100 de tonne anglaise = environ 1.000 kilogr.

Pour les quantités moindres on se sert aussi du *kimbang* de 10 sacs = 5 pikols ou 625 livres hollandaises = 308^{kg},75.

1 *amat* = 2 pikols; 1 *gantang* = 7^{kg},25 à Batavia, et 19^{kg},76 à Bantam.

Pour les liquides :

1 *kan* = 1,491 litre.

1 *legger* = 388 *pints* de Batavia = 134 gallons anglais = 600 litres.

CHANGES (*6 mars 1893*)

Sur l'Angleterre, 4 mois de vue, ± 12,05 florins } par £.
Sur l'Angleterre, 6 mois de vue, ± 12 florins } par £.

Sur Paris, 3 mois de vue, ± 2 fr. 08 c. par florin.

Sur Berlin, 3 mois de vue, ± 0,59 1/2 florin par mark.

Sur l'Autriche, 3 mois de vue, ± 0,95 florin par florin autrichien.

USAGES COMMERCIAUX

La plupart des marchandises au poids se vendent au pikol.

Le thé se vend au kilogramme.

L'indigo, à la livre d'Amsterdam (494 gr.).

L'écorce de quinquina, à la livre d'Amsterdam (494 gr.).

Les girofles, cannelle, tabac, à la livre hollandaise.

Le riz et le sel, au koyang.

L'arak, par legger.

V. — NOUVELLE-CALÉDONIE (Nouméa)

Population . . . . 65,700 habitants.

MONNAIES

Régime monétaire de la métropole.

La circulation est limitée aux monnaies d'argent, expédiées de France par le Trésor.

Les pièces d'or y sont rares.

VI. — PHILIPPINES (Iles)

MANILLE

Population . . . . 8.000.000 habitants.
Importations (1892) . . . . 100.000.000 fr.
Exportations . . . . 165.300.000 —

MONNAIES

Monnaies réelles.

NATURE ET DÉSIGNATION de monnaies.	DIAMÈTRE.	NOMBRE de pièces au kilogr.	TITRE légal en millièmes.	TITRE Tolérance en plus ou en moins.	POIDS légal en grammes.	POIDS Tolérance en fort ou en faible.	VALEUR en piastres.	VALEUR en francs au pair.
	mèt.							
Or.								
1 doblon de oro	0,021	147,7978	875	0,001	6,7660	0,0374	4 »	20,40
1 escudo de oro.	0,018	295,5956	»	»	3,3830	»	2 »	10,20
1 escudillo	0,015	591,1912	»	»	1,6915	0,0116	1 »	5,10
Argent.								
Pièces de 50 centavos . . .	0,029	77,0416	835	0,002[6]	12,9800	0,0998	0,50	2,41
— 20 — . . .	0,023	192,6040	»	»	5,1920	0,0749	0,20	0,96[1]
— 10 — . . .	0,018	385,2080	»	»	2,5960	0,0749	0,10	0,48[2]
Bronze.								
Pièces de 2 cuartos	»	»	»	»	»	»	»	0,06
— 1 —	»	»	»	»	»	»	»	0,03

Le quadruple d'or, de 16 piastres fortes à 8 réaux forts, = 81f,60, est très rare et fait prime.

Les piastres fortes espagnoles font également prime, et sont rares dans la circulation.

La Monnaie de Manille, qui a été fermée en 1889, donne lieu actuellement à une étude sérieuse concernant sa réouverture.

Les pièces d'or frappées en Espagne ou dans les Philip-

pines ne circulent, pour ainsi dire, pas dans le public. Seuls les spéculateurs qui en ont accaparé une certaine quantité, très limitée, du reste, cherchent à en tirer parti, grâce à la prime considérable dont jouit l'or depuis plusieurs années.

Les piastres d'argent espagnoles de fabrication antérieure à 1868 ont été fort recherchées pendant quelque temps, mais un décret du 6 janvier 1887 supprimant le cours légal desdites piastres en Espagne, à partir du 10 mars de la même année, fit croire que la spéculation allait les faire refluer en abondance vers les Philippines.

Il n'en a rien été. On livra la plupart de ces pièces à la refonte et les autres s'en allèrent en Chine, où elles sont assez demandées dans les ports.

Les pièces de 4 réaux forts, de 2 et de 1/2 réal fort, sont également très rares, mais elles ont toujours cours dans la colonie, où *dominent depuis longtemps* les pièces de 0,50, 0,20 et 0,10 piastre, frappées à Manille.

Elles valent, à cause de leur titre, 2 p. 100 de moins que les pièces similaires mexicaines.

A celles-ci sont venues s'ajouter les nouvelles monnaies espagnoles de 1, de 2 et de 5 piécettes.

La *piastre mexicaine* d'un millésime antérieur à celui de 1878 est, au fond, la véritable monnaie; tous les paiements s'effectuant en ces pièces dans les banques et dans les maisons de commerce.

Il convient d'ajouter qu'il y a quelques années le gouvernement espagnol a interdit l'introduction de la piastre mexicaine dans la colonie.

Les seules monnaies de bronze ayant cours dans les Philippines sont les pièces de 1 et de 2 cuartos, hors d'usage aujourd'hui en Espagne.

Elles sont reçues à raison de 160 cuartos par piastre de 8 réaux forts, soit 20 cuartos pour 1 réal.

Les billets de banque sont très recherchés, mais le nombre en est insuffisant. Ils sont émis par la Banque Espagnole-Philippine, en billets de 10, 25, 50 et 200 piastres.

Monnaie de compte. — La monnaie de compte est la piastre ou douro de 100 centavos. Par ce qui précède on a pu voir qu'il s'agit effectivement de la piastre mexicaine, antérieure à 1878, en attendant que le gouvernement espagnol prenne une mesure relative au rétablissement de la Monnaie de Manille.

La peseta est aussi prise comme unité monétaire.

On n'a pas encore perdu complètement l'habitude de compter à Manille par réaux et par cuartos.

1 réal = 20 cuartos = environ 64 centimes.

POIDS ET MESURES

Poids et mesures d'Espagne.

100 livres de Manille = 102 livres anglaises = 46^{kg},009.

1 picul = 100 cates à 16 taëls.

1 picul vaut 5 1/2 arrobes = 137 1/2 livres espagnoles = 62^{kg},262 et, le plus souvent, on le compte pour 140 livres anglaises = 63^{kg},50.

1 tonelada = 20 cwt anglais = 1.015^{kg},94.

Toutes les marchandises se pèsent au quintal, qui est généralement de 46^{kg},009, excepté la cire pour laquelle on se sert d'un quintal de 110 lb (livres).

On se sert aussi de la piastre comme poids, et l'on compte que 16 piastres égalent 1 livre espagnole.

1 cavan de 25 gantas = 73 litres.

1 cavan pèse ordinairement 126 à 128 lb espagnoles, en riz propre à être expédié.

Les liquides se vendent généralement à l'ancien gallon anglais = 3^lit,785.

1 tinaja huile de coco ou d'indigo liquide = 12 gallons.

1 tinaja huile de coco = 67,6 livres espagnoles.

TIMBRE D'EFFETS DE COMMERCE

De	1	à	100 pesos	....	0,05 pesos.
—	100,05	à	200 —	....	0,10 —
—	200,05	à	1.000 —	....	0,50 —
—	1.000,05	à	2.000 —	....	1 » —
—	2.000,05	à	4.000 —	....	2 » —
—	4.000,05	à	6.000 —	....	3 » —
—	6.000,05	à	8.000 —	....	4 » —
—	8.000,05	à	10.000 —	....	5 » —
—	10.000,05	à	20.000 —	....	10 » —
—	20.000,05	à	100.000 —	....	50 » —

CHANGE (*février 1893*)

Sur Londres à 4 mois de vue, ± sh. 2-11 3/4 pour 1 peso.

Sur Paris à 3 mois de vue, ± 3 fr. 60 c. pour 1 peso.

Sur Madrid ± 16 p. 100 prime sur le prix fixe de 1 peso = 5 pesetas.

Sur Hongkong ± 7 1/2 p. 100 escompte } par 100
Sur Singapore ± 7 p. 100 escompte } piastres à vue.

VII. — SUMATRA (Ile de)

ACHEM

Population (1891). . . . . 3.667.000 habitant.

MONNAIES

La monnaie indigène est le taël, subdivisé en 4 pardows de 4 mehs à 4 copangs; mais pour le commerce extérieur, on compte généralement en piastres d'Espagne à 100 cents et en florins de Pays-Bas.

Le taël en or pèse 9^{gr},344 et vaut environ 21 fr. 70 c.

D'après Haupt, il serait pris ordinairement pour 19 shillings ou 24 fr.

Le meh en or pèse 0^{gr},584 et vaut environ 1 fr. 35 c.

Le meh ou mace est la monnaie la plus courante.

La monnaie de billon est le cash en zinc et quelquefois en étain, dont il faut 1.500 à 2.500 pour faire un meh et environ 30.000 pour faire un taël d'or.

Les grands paiements se font en piastres d'Espagne, dollars et roupies des Indes orientales; on fait aussi des paiements en poudre d'or, au titre de 92 1/2 touch ou de 925/1.000.

POIDS ET MESURES

(Voir *Java.*)

On se sert aussi des mesures suivantes :

Pour peser l'or,

1 bahar = 200 cattis, à 20 bunkals, à 5 taëls, à 16 maces, à 4 coyangs.

100 cattys = 61^{kg},76.

Pour les longueurs,

1 deppo = 1^{m},700 et

1 etto ou covid = 0^{m},467 suivant les uns, — 0,475 et 0,457 suivant d'autres.

Les étoffes se vendent par corge de 20 pièces.

1 coyang de blé = 10 gunchas, à 10 nellys, à 8 bamboos, à 2 quarters = 1.330^{kg},40.

1 bamboo = 1^{lit},66; mais on le considère généralement comme valant 2^{lit},18.

1 parah de sel = environ 25 bamboos ou punihs = 54^{lit},5.

1 maund de riz = environ 21 bamboos, soit environ = 45^{lit},8.

1 loxa de 10.000 pièces noix de bétel pèse 76^{kg},2, lorsqu'elles sont bonnes.

Padang.

MONNAIES

Dans les colonies hollandaises on compte en florins à 100 cents de Pays-Bas, dont la valeur varie suivant le cours du dollar mexicain dans les *Straits settlements*.

POIDS ET MESURES

Le poids de commerce est le picul chinois de 100 cattys = 61^{kg},76.

1 bahar = 330 cattys = 203 kilogr.

1 hailoh = 1 yard anglais = 0^{m},914.

1 depoh = 2 hailoh à 2 estos.

1 coyang ou copang = 80 ballys = 800 gantangs = 4.800 cattys = 39^{hect},2.

Bencoûlen.

MONNAIES

Comme à Java, et aussi la roupie à 4 shellings ou 15 cash à 2 stuvers = 2 fr. 38 c.

La piastre espagnole se divise en 4 sookoos ou 32 sattalies = 5 fr. 37 c.

POIDS ET MESURES

1 bahar = 4 1/2 piculs à 100 cattys. On fait aussi usage de la lb anglaise, dont 560 = 254 kilogr.

1 taël poids pour or et argent = 16 maces = $39^{gr},8$.

1 kojaeng blé et riz = 800 baembus ou kuohlas à 4 chupas = $33^{hect},024$.

1 baembuh liquide = 1 ancien wine gallon anglais = $3^{lit},785$.

VIII. — TAÏTI (Papeete)

Population. . . . . 11.000 habitants.

MONNAIES

Le décret du 9 mars 1880 a rendu applicable dans nos possessions de l'Océanie le régime monétaire de la métropole.

Les pièces divisionnaires d'argent y ont cependant cours sans limitation de quantité.

Un établissement de crédit local, la Caisse agricole, fondée

en vue d'aider au développement de l'agriculture, émet, sous la garantie de la colonie, des Bons au porteur qui ont cours légal. Ils existent en coupures de 500, 100, 50, 20, 10 et 5 fr.

Pour restreindre l'exportation du numéraire, divers actes ont autorisé l'émission, aux colonies, de Bons de caisse, représentés par des monnaies d'or, des pièces de 5 fr. ou des monnaies divisionnaires d'argent nationales, mises spécialement en réserve à cet effet dans la caisse du trésorier-payeur, pour une somme égale aux émissions de papier. Ces Bons de caisse ont cours forcé dans la colonie pour tous les paiements et les Banques coloniales sont autorisées à les comprendre dans leur encaisse.

APPENDICE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA MONNAIE DES ÉTATS-UNIS

Production de l'or et de l'argent dans le monde en 1891.

PAYS.	ANNÉE 1891.			
	Or à 3.441 fr. 44 c.		Argent[1] à 222 fr. 22 c.	
	Kilogr.	Francs.	Kilogr.	Francs.
États-Unis	49.917	171.936.111	1.814.642	403.249.745
Australie	47.245	162.732.568	311.100	69.132.642
Mexique	1.505	5.183.882	1.275.265	283.389.888
Europe.				
Russie	36.310	125.067.616	13.847	3.077.080
Allemagne	»	»	192.000	42.666.240
Autriche-Hongrie	2.284	7.867.101	52.598	11.688.828
Suède	110	378.888	3.658	812.881
Norvège	»	»	5.665	1.258.876
Italie	150	516.666	8.108	1.801.760
Espagne	»	»	51.502	11.444.774
Turquie	10	34.444	1.323	293.997
France	200	688.888	71.117	15.803.619
Grande-Bretagne	101	347.888	9.075	2.016.646
Canada	2.506	8.631.767	12.464	2.769.750
Amérique du Sud.				
République Argentine	123	423.666	14.918	3.315.078
Colombie	5.224	17.993.755	31.232	6.940.375
Bolivie	101	347.888	372.665	82.813.839
Chili	2.162	7.446.879	72.185	16.040.951
Brésil	659	2.269.886	»	»
Vénézuéla	1.504	5.180.438	»	»
Guyane anglaise	2.708	9.327.544	»	»
— hollandaise	668	2.300.886	»	»
— française	825	2.841.663	»	»
Pérou	113	389.222	74.879	16.639.611
Uruguay	140	482.222	»	»
États de l'Amérique centrale	226	778.443	48.123	10.693.893
Japon	765	2.634.997	43.282	9.618.126
Afrique	21.366	73.593.905	»	»
Chine	8.020	27.624.409	»	»
Indes anglaises	3.754	12.930.428	»	»
Corée	1.128	3.885.328	»	»
TOTAL	189.824	653.837.378	4.479.649	995.467.599

1. La conversion des poids en valeurs est faite d'après la proportion légale de 1 à 15 1/2. Les calculs de M. Leech, aux États-Unis, sont basés sur le rapport américain de 1 à 16; ils donnent donc pour l'*argent* une estimation de 3 p. 100 plus faible.

En 1892, la production de l'or s'élève à 211.500 kilogr., et en 1893 à 230.600 kilogr. ou à 794 millions de francs.

La production de l'argent en 1892 atteint 4.729.128 kil. ou 1.049.800.000 fr.

Production de l'or et de l'argent aux États-Unis depuis 1792 jusqu'en 1891.

Estimation en dollars (1 dollar = 5 fr. 18 c.)

ANNÉES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.
2 avril 1792 - 31 juillet 1834. . . .	14.000.000	Insignifiant.	14.000.000
31 juillet 1834 - 31 décembre 1844. .	7.500.000	250.000	7.750.000
1845.	1.008.327	50.000	1.058.327
1846.	1.139.357	50.000	1.189.357
1847.	889.085	50.000	939.085
1848.	10.000.000	50.000	10.050.000
1849.	40.000.000	50.000	40.050.000
1850.	50.000.000	50.000	50.050.000
1851.	55.000.000	50.000	55.050.000
1852.	60.000.000	50.000	60.050.000
1853.	65.000.000	50.000	65.050.000
1854.	60.000.000	50.000	60.050.000
1855.	55.000.000	50.000	55.050.000
1856.	55.000.000	50.000	55.050.000
1857.	55.000.000	50.000	55.050.000
1858.	50.000.000	500.000	50.500.000
1859.	50.000.000	100.000	50.100.000
1860.	46.000.000	150.000	46.150.000
1861.	43.000.000	2.000.000	45.000.000
1862	39.200.000	4.500.000	43.700.000
1863.	40.000.000	8.500.000	48.500.000
1864.	46.100.000	11.000.000	57.100.000
1865.	53.225.000	11.250.000	64.475.000
1866.	53.500.000	10.000.000	63.500.000
1867.	51.725.000	13.500.000	65.225.000
1868.	48.000.000	12.000.000	60.000.000
1869.	49.500.000	12.000.000	61.500.000
1870.	50.000.000	16.000.000	66.000.000
1871.	43.500.000	23.000.000	66.500.000
1872.	36.000.000	28.750.000	64.750.000
1873.	36.000.000	35.750.000	71.750.000
1874.	33.500.000	37.300.000	70.800.000
1875.	33.400.000	31.700.000	65.100.000
1876.	39.900.000	38.800.000	78.700.000
1877.	46.900.000	39.800.000	86.700.000
1878.	51.200.000	45.200.000	96.400.000
1879.	38.900.000	40.800.000	79.700.000
1880.	36.000.000	39.200.000	75.200.000
1881.	34.700.000	43.000.000	77.700.000
1882.	32.500.000	46.800.000	79.300.000
1883.	30.000.000	46.200.000	76.200.000
1884.	30.800.000	48.800.000	79.600.000
1885.	31.800.000	51.600.000	83.400.000
1886.	35.000.000	51.000.000	86.000.000
1887.	33.000.000	53.350.000	86.350.000
1888.	33.175.000	59.195.000	92.370.000
1889.	32.800.000	64.646.000	97.446.000
1890.	32.845.000	70.464.000	103.309.000
1891.	33.175.000	75.417.000	108.592.000
Total.	1.904.881.769	1.073.172.000	2.978.053.769

D'après le *Financial Chronicle*, la production des mines d'or, aux États-Unis, est estimée à :

En 1892 . . . . 1.597.098 onces ou 49.674 kilogr.
En 1893 . . . . 1.739.081 — 54.090 —

Celle des mines d'argent atteint 1.804.000 kilogr. en 1892.

Rapport commercial entre la valeur de l'or et celle de l'argent depuis 1687.

(*Report of the director of the Mint* [États-Unis.])

ANNÉES.	RAPPORT	ANNÉES.	RAPPORT	ANNÉES.	RAPPORT	ANNÉES.	RAPPORT
1687	14.94	1739	14.91	1791	15.05	1843	15.93
1688	14.94	1740	14.94	1792	15.17	1844	15.85
1689	15.02	1741	14.92	1793	15.00	1845	15.92
1690	15.02	1742	14.85	1794	15.37	1846	15.90
1691	14.98	1743	14.85	1795	15.55	1847	15.80
1692	14.92	1744	14.87	1796	15.65	1848	15.85
1693	14.83	1745	14.98	1797	15.41	1849	15.78
1694	14.87	1746	15.13	1798	15.59	1850	15.70
1695	15.02	1747	15.26	1799	15.74	1851	15.46
1696	15.00	1748	15.11	1800	15.68	1852	15.59
1697	15.20	1749	14.80	1801	15.46	1853	15.33
1698	15.07	1750	14.55	1802	15.26	1854	15.33
1699	14.94	1751	14.39	1803	15.41	1855	15.38
1700	14.81	1752	14.54	1804	15.41	1856	15.38
1701	15.07	1753	14.54	1805	15.79	1857	15.27
1702	15.52	1754	14.48	1806	15.52	1858	15.38
1703	15.17	1755	14.68	1807	15.43	1859	15.19
1704	15.22	1756	14.94	1808	16.08	1860	15.29
1705	15.11	1757	14.87	1809	15.96	1861	15.50
1706	15.27	1758	14.85	1810	15.77	1862	15.35
1707	15.44	1759	14.15	1811	15.53	1863	15.37
1708	15.41	1760	14.14	1812	16.11	1864	15.37
1709	15.31	1761	14.54	1813	16.25	1865	15.44
1710	15.22	1762	15.27	1814	15.04	1866	15.43
1711	15.29	1763	14.99	1815	15.26	1867	15.57
1712	15.31	1764	14.70	1816	15.28	1868	15.59
1713	15.24	1765	14.83	1817	15.11	1869	15.60
1714	15.13	1766	14.80	1818	15.35	1870	15.57
1715	15.11	1767	14.85	1819	15.33	1871	15.57
1716	15.09	1768	14.80	1820	15.62	1872	15.63
1717	15.13	1769	14.72	1821	15.95	1873	15.92
1718	15.11	1770	14.62	1822	15.80	1874	16.17
1719	15.09	1771	14.66	1823	15.84	1875	16.59
1720	15.04	1772	14.52	1824	15.82	1876	17.88
1721	15.05	1773	14.62	1825	15.70	1877	17.22
1722	15.17	1774	14.62	1826	15.76	1878	17.94
1723	15.20	1775	14.72	1827	15.74	1879	18.40
1724	15.11	1776	14.55	1828	15.78	1880	18.05
1725	15.11	1777	14.54	1829	15.78	1881	18.16
1726	15.15	1778	14.68	1830	15.82	1882	18.19
1727	15.24	1779	14.80	1831	15.72	1883	18.64
1728	15.11	1780	14.72	1832	15.73	1884	18.57
1729	14.92	1781	14.78	1833	15.93	1885	19.41
1730	14.81	1782	14.42	1834	15.73	1886	20.78
1731	14.94	1783	14.48	1835	15.80	1887	21.13
1732	15.09	1784	14.70	1836	15.72	1888	21.99
1733	15.18	1785	14.92	1837	15.83	1889	22.09
1734	15.39	1786	14.96	1838	15.85	1890	19.76
1735	15.41	1787	14.92	1839	15.62	1891	20.92
1736	15.18	1788	14.65	1840	14.62		
1737	15.02	1789	14.75	1841	15.70		
1738	14.91	1790	15.04	1842	15.87		

Monnayage des principaux pays calculé en dollars (5 fr. 18 c.).

PAYS.	1889.		1890.		1891.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
United States	21.413.931	35.496.683	20.467.182	39.202.908	29.222.005	27.518.857
Mexico	319.907	25.294.726	284.859	24.081.192	280.565	24.493.071
Great Britain	36.502.536	10.827.602	37.375.479	8.332.232	32.720.633	5.141.594
Australasia	29.325.529	»	25.702.600	»	26.389.044	»
India[1]	110.328	37.937.814	»	57.931.323	117.411	32.670.498
Canada	»	16.585	»	38.000	»	200.000
France	3.373.215	71	3.976.340	»	3.362.450	»
China	»	»	»	»	»	2.854.137
Cochin China	»	1.302.581	»	»	»	»
Italy	»	60.208	263.329	1.091	250.000	»
Switzerland	386.000	217.125	482.500	279.850	386.000	144.750
Spain	3.378.631	4.716.029	9.049.569	1.479.152	»	12.242.000
Portugal	96.120	680.400	407.160	540.000	169.560	7.277.040
Netherlands	823.943	132 660	»	198.990	»	367.000
Germany	48.166.245	177.079	23.835.512	»	14.086.800	1.139.252
Austria-Hungary[2]	3.294.987	4.528.259	2.818.750	3.857.118	2.885.561	3.356.394
Norway	»	53.600	»	120.600	»	134.000
Sweden	1.080.040	142.253	833.432	253.867	»	22.000
Denmark	»	27.607	547.931	»	»	121.750
Russia[3]	18.855.097	1.153.651	21.726.239	1.614.422	2.110.981	2.690.902
Turkey	»	»	44.840	»	3.342.000	432.400
Egypt	»	»	»	»	»	322.468
Japan	1.775.010	9.516.359	1.194.050	7.296.645	1.083.725	8.523.904
Monaco	»	»	»	»	386.000	»
Morocco	»	»	»	»	»	240.000
Peru	»	2.842.531	»	2.687.119	»	»
Colombia	»	216.136	»	»	»	»
Brazil	»	»	86.093	821.996	126.279	499.941
Straits Settlements	»	300.000	»	»	»	336.000
German East Africa	»	»	»	73.136	»	81.125
South Africa Republic	»	»	»	»	75.000	»
Hongkong	»	1.100.000	»	480.000	»	1.500.000
Bolivia	»	798.000	»	868.000	»	1.684.500
Siam	»	1.446.626	»	»	»	»
Haiti	»	»	»	300.000	»	»
Tunis	»	»	»	»	2.316.000	675.500
Costa Rica	»	258.010	»	»	»	»
San Domingo	»	»	»	»	»	118.000
Great Comoro	»	»	»	1.978	»	»
French Colonies	»	»	»	6.436	»	»
Eritrea (Italian colony)	»	»	»	567.814	»	638.000
British Africa	»	»	»	28.951	»	»
Zanzibar	»	»	»	»	»	60.000
British West Indies	»	»	»	»	»	23.000
TOTAL	168.901.519	139.242.595	149.095.865	151.032.820	119.310.014	135.508.083

1. Roupie calculée à 0,4737 dollar ou 2 fr. 45 c.
2. Florin d'argent calculé à 0,482 dollar ou 2 fr. 50 c.
3. Rouble d'argent calculé à 0,7718 dollar ou 4 fr.

Situation des principales Banques d'émission à la fin de juin 1892.

(*Bulletin de statistique, juillet 1892.*)

	Réserve métallique.	Composition de la réserve		Billets en circulation.	Rapport du métal aux billets.
		Or.	Argent.		
	Francs.				
Banque impériale d'Allemagne	1.224.000.000	?	?	1.360.200.000	0,90
Banque austro-hongroise	565.900.000	150.200.000	415.700.000	1.027.500.000	0,55
— de Belgique	107.400.000	»	»	404.900.000	0,26
— nationale de Bulgarie	3.200.000	»	»	600 000	5,34
— — Danemark.	82.100.000	82.100.000	»	111.500.000	0,73
— d'Espagne	318.000.000	189.900.000	128.100.000	831.300.000	0,38
— de France[1]	2.881.800.000	1.586.600.000	1.295.200.000	3.211.900.000	0,90
Grande-Bretagne[2].					
Banque d'Angleterre	695.000.000	695.000.000	»	667.500.000	1,04
— d'Écosse	110.[illegible]00 000	92.700.000	17.500.000	154.300.000	0,71
— d'Irlande	72.700.000	62.700.000	10.000.000	158.500.000	0,46
— nationale de Grèce	2.900.000	»	»	122.500.000	0,02
Italie.					
Banque nationale	219.300.000	195.300.000	24.000.000	562.300.000	0,38
Autres banques d'émission	217.500.000	185.300.000	32.200.000	495.900.000	0,44
Banque de Norvège	26.000.000	»	»	63.000.000	0,41
— des Pays-Bas	260.800.000	81.000.000	179.800.000	390.300.000	0,66
— du Portugal	25.200.000	»	»	241.500 000	0,11
— de Roumanie	51.300.000	51.300.000	»	108.700.000	0,46
— impériale de Russie	1.672.200.000	1.650.600.000	21.600.000	3.978.600.000	0,42
— de Serbie	10.700.000	6.500.000	4.200.000	25.400.000	0,42
Suède.					
Banque royale	29.000.000	24.100.000	4.900.000	59.100.000	0,49
Banques privées	22.100.000	10.300.000	11.800.000	77.700.000	0,28
— d'émission suisses	86.800.000	66.400.000	20.400.000	165.400.000	0,58

1. Au 26 octobre 1893. — Encaisse, or 1.702.509.887f 81c
— argent 1.264.960 365 87
2.967.470.203f 68c
Circulation de billets au porteur. 3.470.979.425 fr.

2. Au 25 octobre 1893. — Encaisse totale . . . . 26.561.774 livres sterling.
Circulation réelle. . . . . 26.043.260 —

N.-B. — Deux banques, celle de Bulgarie et celle d'Angleterre, ont une réserve métallique supérieure à leur circulation.

D'après Haupt : *Comparative monetary statistics,* la situation générale au commencement de *1892* peut être estimée comme suit :

Or monnayé et en lingots.

		Livres sterling.
Dans les pays à double étalon, en circulation		274.000.000
Dans les banques et au Trésor		219.000.000
		493.000.000
Dans les pays à étalon or, en circulation		87.000.000
Dans les banques et au Trésor.		122.000.000
		702.000.000
En Autriche, à la Banque.		5.000.000
		707.000.000
Argent monnayé et en lingots.		
Dans les pays à double étalon en circulation.	154.000.000	
Banque et Trésor.	166.000.000	
	320.000.000	
En Autriche, circulation	3.000.000	
Banque.	14.000.000	
	337.000.000	337.000.000
Monnaies divisionnaires.		
Dans les pays à double étalon.	70.000.000	
— étalon or.	29.000.000	
En Autriche	3.000.000	
	102.000.000	102.000.000
		1.146.000.000
Papier à découvert.		
Pays à double étalon	212.000.000	
— étalon or	80.000.000	
Autriche	50.000.000	
	342.000.000	342.000.000
Total général		1.488.000.000

A 25 fr. 20 c. par livre sterling : 37 1/2 milliards de francs.

Ce chiffre, réparti sur une population de 430 millions d'habitants, nous donnerait, par tête, les moyennes suivantes:

	Livres sterling.	Francs.
Monnaie d'or.	1-13-0	40,60
— d'argent.	0-15-6	19,53
— divisionnaire	0- 5-0	6,30
Papier-monnaie non couvert.	0-16-0	20,16

Voici enfin comment Haupt estime la situation de l'or de l'argent et des billets à découvert, dans les pays suivants :

		OR.	ARGENT.	BILLETS à découvert.	MONNAIES d'appoint.	BILLON.	TOTAL.	AU COMMENCEMENT de 1892. Total en francs.	AU COMMENCEMENT de 1892. Changes auxquels nous avons fait les conversions.
									fr. c.
Autriche	florins	65.000.000	197.000.000	601.000.000	40.000.000	14.000.000	917.000.000	2.292.500.000	2,50
Angleterre. . . .	liv. st.	118.000.000	»	10.000.000	26.000.000	1.900.000	155.900.000	3.928.680.000	25,20
France	francs	3.900.000.000	3.200.000.000	572.000.000	280.000.000	280.000.000	8.232.000.000	8.232.000.000	»
Allemagne. . . .	marks	2.500.000.000	430.000.000	450.000.000	457.000.000	57.000.000	3.894.900.000	4.789.620.000	1,23
Hollande	florins	64.000.000	135.000.000	98.000.000	7.600.000	1.800.000	306.400.000	637.312.000	2,08
Italie	lires.	485.000.000	81.000.000	847.000.000	150.000.000	75.000.000	1.633.000.000	1.638.000.000	»
Russie.	liv. st.	59.200.000	»	51.200.000	8.200.000	1.000.000	119.900.000	3.021.480.000	4,00
Espagne.	peset.	160.000.000	646.000.000	548.000.000	190.000.000	157.000.000	1.701.000.000	1.701.000.000	1,00
États-Unis	doll.	671.000.000	458.000.000	419.000.000	77.000.000	18.000.000	1.643.000.000	8.510.740.000	5,18
							Total général.	34.751.332.000	

Une dernière statistique estime comme suit le stock d'or dans les principaux établissements financiers, au 30 juin 1893.

	MILLIONS.
Banque de France	1.717
— impériale allemande	707
Autres banques d'émission allemandes	97
Trésor de guerre allemand	150
Banque d'Angleterre	753
Autres banques anglaises	200
Banque d'Écosse	108
— d'Irlande	68
— impériale d'Autriche-Hongrie	217
— nationale d'Italie	211
Autres banques d'émission italiennes	188
Trésor italien	109
Banque nationale de Belgique	60
— de Grèce	1
Banque d'Espagne	198
— de Hollande	71
— d'Alger	22
— de Roumanie	65
— de Portugal	26
— de Suède	23
— d'émission suédoise	10
— de Norvège	34
— de Danemark	83
— de Serbie	9
— de Bulgarie	6
— de Finlande	22
— suisses	69
— impériale russe	1.511
— de New-York	328
— nationales américaines	155
Trésor américain	973
Banques australiennes	500
Trésor russe	588

INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

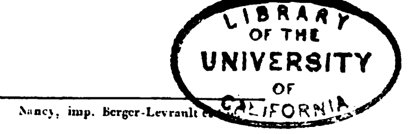
TABLE

DES MONNAIES, POIDS ET MESURES

MENTIONNÉS DANS L'OUVRAGE



TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES



Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

BIBLIOTHÈQUE D'ENSEIGNEMENT [redacted]IAL

La B: … lestinée
aux élè … ou qui
s'y dis … indus-
trielles … ser des
études … lans les
écoles … de libre
étude, … rce des
servic…
Rédi … les plus
autoris … évelop-
pemen … nt utile
et pra … es plus
précie … parfaire
leur é … concur-
rents … rocédés
et des … thèque
du con…

Précis … ulté des
lettr … 'Institut
indu…

La Col … EGARD,
profe … les com-
merc…

Précis … ral des
ponts … ale des
mine…

Précis … culté de
droit…

Les A … IEYSSE,
dépu…

Les T … êtes au
Cons … ancien
profe…

Manue … ancien
élève … l'École
des…

Précis … es poli-
tique … erce.

Manuel … es.
Précis … res, fail-
Manuel …
Manuel des Opérations de banque.
Manuel des Opérations de Bourse.
Théorie et pratique du Change.
Manuel pratique des Postes, Télégraphes et Téléphones.
Éléments de Législation douanière.
Traité de la Vente commerciale.
Manuel des Brevets d'invention.
Manuel des Marques de fabrique.
Traité du Nom commercial et de la concurrence déloyale.

BIBLIOTHÈQUE D'E... ...NE... ...T CO...MERCIAL

...PAULET

...COMMERCE

. . . . . . 5 fr.

Les frais de port en sus, à raison de 75 centimes pour l'envoi par la poste d'un volume de 4 ou 5 fr.; plusieurs volumes peuvent être réunis dans un colis postal de 3 kilogr. (85 centimes) ou 5 kilogr. (1 fr. 05).

BIBLIOTHÈQUE

D'ENSEIGNEMENT

COMMERCIAL